



Réserve Naturelle GORGES DE L'ARDECHE



Plan de gestion de la réserve 2022 - 2031

TOME 1 : Diagnostic



Préambule

La Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche (RNNGA) a été créée par décret national, le 14 janvier 1980. Par convention, l'Etat en a confié la gestion au Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA). Le premier plan de gestion a été mené de 1999 à 2003 (5 ans), dont l'évaluation a été validée en Comité Consultatif le 14 décembre 2004. Sur cette base, le second plan de gestion 2008-2012 a été rédigé et validé en comité consultatif, le 17 décembre 2007.

Au cours de ce second plan de gestion, la révision du décret de la réserve naturelle et la création de son périmètre de protection, ont été engagées par les services de l'Etat. Cette procédure aboutira, 10 ans plus tard, par la signature du décret ministériel du 8 novembre 2018, relatif à la révision du périmètre et de la réglementation de la RNNGA.

A partir de 2013, l'Etat a souhaité maintenir la gestion de la réserve en s'appuyant sur le plan de gestion 2008-2012, par renouvellement de la convention de gestion.

Dans le même temps, le SGGA a engagé l'évaluation du second plan de gestion de la réserve naturelle (2008 – 2012), avec l'avis régulier du conseil scientifique de la réserve naturelle et l'appui technique de Réserves Naturelles de France (RNF).

L'évaluation de la gestion produite pour la période 2008 - 2014 ainsi que la définition du Document Unique de Gestion (DOCUG) du site Natura 2000 du « Sud Ardèche et de la Dent de Rez » et de l'Espace Naturel Sensible des Gorges de l'Ardèche, ont orienté le gestionnaire de la RNNGA, dans la rédaction du troisième plan de gestion (2022-2031).

La signature du nouveau décret et la finalisation de ce troisième plan de gestion, permet d'envisager la reprise du projet de périmètre de protection, soumis en 2015 à l'avis des communes (pour la plupart favorable) et ayant fait l'objet d'une enquête publique favorable. Ce projet de périmètre de protection s'inscrirait dans le cadre de la révision de la stratégie nationale pour les aires protégées, engagée par l'Etat en 2022, dont les objectifs visent à couvrir, d'ici 2030, au moins 30% du territoire national dont 10% en protection forte.

La mise en place d'un périmètre de protection, concourrait à la préservation du territoire des gorges de l'Ardèche, alliant développement économique et préservation de la nature, en cohérence avec le projet de labélisation Grand Site de France, des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc, animé par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche.

Démarche suivie et méthode de travail mise en œuvre pour la révision du Plan de Gestion de la RNNGA

Le SGGA a engagé, depuis 2013, la révision du second plan de gestion de la RNNGA à travers :

- ✓ La Collecte et l'analyse de données (bibliographie, exploitation des bases de données naturalistes ...),
- ✓ Des échanges et réunions de travail avec l'équipe technique, les élus du SGGA et le Conseil scientifique de la RNNGA,
- ✓ Des échanges avec les différents acteurs de la RNN (élus municipaux, ONF, LPO, chasseurs, brevets d'Etat labellisés, autres partenaires...). Ces échanges ont principalement eu pour objet de recueillir des informations sur les activités de ces acteurs dans la réserve, de comprendre les besoins ou contraintes liés à ces activités et le point de vue des acteurs sur la gestion de la réserve. Ces rencontres auront aussi contribué à informer les acteurs et favoriser leur implication dans la démarche de révision du plan de gestion,
- ✓ La mise en cohérence du DOCUG site Natura 2000/ENS avec les enjeux du site
- ✓ L'appui technique de RNF (accompagnement pour l'évaluation de l'état de conservation du patrimoine naturel et sur la méthodologie d'élaboration des plans de gestion),
- ✓ L'évaluation du second plan de gestion 2008 – 2012 et de la période 2013 – 2014.

Cette évaluation a été réalisée à partir des bilans d'actions annuels et quinquennaux, d'études scientifiques et des bases de données naturalistes (SERENA, Faune Ardèche/LPO AURA, ...). Elle s'est également appuyée sur l'expertise du conseil scientifique de la RNNGA, l'expérience du personnel du SGGA ainsi que sur les connaissances et ressentis des différents partenaires et acteurs de la réserve naturelle.

A partir de cette évaluation, de nouveaux enjeux et objectifs ont été identifiés et validés par le conseil scientifique de la RNNGA (2 avril 2015), par le comité consultatif (1^{er} juillet 2015) et par le comité syndical (3 octobre 2016).

La rédaction du nouveau plan de gestion de la réserve naturelle prend en compte :

- La révision du Décret de la RNNGA,
- L'allongement de la durée de validité du plan de gestion à 10 ans (au lieu de 5 ans) avec une validation à mi-parcours,
- L'actualisation du tome I : diagnostic, à travers l'évaluation de l'état de conservation du patrimoine naturel, culturel et du contexte socio-économique,
- La définition d'une nouvelle stratégie d'actions (Tome II) avec la formulation de nouveaux Objectifs à long terme,
- Une mise en cohérence avec le DOCUG du site Natura 2000/ENS

Table des matières

PREAMBULE	2
DEMARCHE SUIVIE ET METHODE DE TRAVAIL MISE EN ŒUVRE POUR LA REVISION DU PLAN DE GESTION DE LA RNNGA	3
1. INFORMATIONS GENERALES SUR LA RESERVE NATURELLE	7
1.1. LA CREATION DE LA RESERVE NATURELLE	7
1.1.1. <i>Un patrimoine naturel et culturel remarquable</i>	7
1.1.2. <i>Historique de la création de la réserve naturelle</i>	7
1.1.3. <i>Réglementation de la réserve naturelle</i>	8
1.2. LOCALISATION DE LA RESERVE NATURELLE	15
1.3. LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE	17
1.3.1. <i>Le gestionnaire</i>	17
1.3.2. <i>Le comité consultatif</i>	18
1.3.3. <i>Le conseil scientifique</i>	18
1.4. LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE GENERAL	19
1.4.1. <i>Démographie : évolution récente, répartition et densité</i>	19
1.4.2. <i>Economie : le tourisme, un domaine d'activité majeur le territoire des gorges de l'Ardèche</i>	19
1.4.3. <i>Organisation administrative de la réserve naturelle</i>	20
1.5. LES INVENTAIRES ET LES CLASSEMENTS EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL	23
1.5.1. <i>La réserve naturelle, territoire dans un réseau d'espaces remarquables ou protégés</i>	23
1.5.2. <i>Evaluation et enjeux</i>	26
1.6. L'ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU SOL DE LA RESERVE NATURELLE	26
1.6.1. <i>Préhistoire de l'évolution du sol</i>	26
1.6.2. <i>Des bois longtemps source de matière première</i>	26
1.6.3. <i>Un pastoralisme forestier fort, parfois réglementé</i>	27
1.6.4. <i>Une emprise agricole toujours très faible</i>	27
1.6.5. <i>Evaluation et enjeux</i>	27
2. L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE NATUREL DE LA RESERVE NATURELLE	28
2.1. CLIMAT	28
2.1.1. <i>Analyse des données climatiques</i>	28
2.1.2. <i>Risques climatiques</i>	29
2.1.3. <i>Evaluation et enjeux</i>	29
2.2. EAU	30
2.2.1. <i>Réseau hydrographique et morphologie fluviale</i>	30
2.2.2. <i>Hydrologie</i>	31
2.2.3. <i>Qualité des eaux superficielles</i>	32
2.2.4. <i>Perturbations observées</i>	33
2.2.5. <i>Evaluation et enjeux</i>	34
2.3. GEOLOGIE	35
2.3.1. <i>L'état des connaissances et des données disponibles</i>	35
2.3.2. <i>L'histoire et les formations géologiques</i>	37
« L'ÉPISODE MESSINIEN »	37
« VERS LES PAYSAGES ACTUELS »	38
« LE CADRE DE LA RIVIERE »	38
« FORMES ET DEPOTS »	38
« CHANGEMENTS... »	39
2.3.3. <i>Les sols de la réserve</i>	40
2.3.4. <i>Le patrimoine géologique de la réserve naturelle et les enjeux de conservation</i>	40
2.4. HABITATS NATURELS ET ESPECES	42
2.4.1. <i>Etat des connaissances et des données disponibles</i>	42
2.4.2. <i>Habitats naturels</i>	44
2.4.3. <i>Les espèces végétales</i>	57
2.4.4. <i>Les espèces animales</i>	66
3. LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL DE LA RESERVE NATURELLE	97
3.1. LES REPRESENTATIONS CULTURELLES DE LA RESERVE NATURELLE	97

3.1.1.	<i>Le patrimoine archéologique de la réserve naturelle</i>	97
3.1.2.	<i>Les grottes des Gorges de l’Ardèche ; leur importance pour la connaissance des grands vertébrés contemporains des hommes préhistoriques</i>	98
3.1.3.	<i>Autres éléments historiques remarquables</i>	99
3.1.2.	<i>Bilan archéologique de la réserve naturelle</i>	101
3.2.	LE REGIME FONCIER ET LES INFRASTRUCTURES DANS LA RESERVE	102
3.2.1.	<i>Maîtrise d’usage</i>	103
3.2.2.	<i>Infrastructures</i>	103
3.3.	LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES DANS LA RESERVE NATURELLE.....	103
3.3.1.	<i>L’agriculture</i>	103
3.3.2.	<i>Les activités forestières</i>	104
3.3.3.	<i>La fréquentation et les activités touristiques</i>	106
3.3.4.	<i>L’exploitation de la ressource en eau et la maîtrise de l’eau</i>	112
3.3.5.	<i>La chasse, la pêche de loisirs et les prélèvements autorisés</i>	115
3.3.6.	<i>Les actes contrevenants et la police de la nature</i>	116
3.3.1.	<i>Synthèse : conséquences des activités humaines sur la réserve naturelle</i>	117
4.	LA VOCATION A ACCUEILLIR ET L’INTERET PEDAGOGIQUE DE LA RESERVE NATURELLE	119
4.1.	LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET LES EQUIPEMENTS EN VIGUEUR	119
4.1.1.	<i>Les activités pédagogiques</i>	119
4.1.2.	<i>Les infrastructures d’accueil</i>	120
4.1.3.	<i>Les outils pédagogiques et le mobilier signalétique</i>	121
4.1.4.	<i>Les publications</i>	122
5.	LES VALEURS DE LA RESERVE NATURELLE	122
5.1.	RARETE ET ORIGINALITE	122
5.2.	RICHESSE ARCHEOLOGIQUE ET ZOOLOGIQUE.....	123
5.3.	FRAGILITE ET VULNERABILITE	124
5.4.	RELATIONS ET COMPLEMENTARITE AVEC D’AUTRES MILIEUX	124
	BIBLIOGRAPHIE	126
	ANNEXES.....	132
	LISTE DES SIGLES UTILISES	130

Index des tableaux

TABLEAU 1 - FICHE D'IDENTITE DE LA RESERVE	8
TABLEAU 2 - SYNTHÈSE HISTORIQUE DE LA CRÉATION ET DE LA GESTION DE LA RNNGA	12
TABLEAU 3 - COMPARAISON DES TEMPÉRATURES ENTRE 1972 ET 2000 (STATION DE VALLON PONT-D'ARC).....	28
TABLEAU 4 - DÉBIT DE POINT (M ³ /S) A SAUZE – ST MARTIN D'ARDECHE. DONNÉES STATISTIQUES CALCULÉES – SOGREAH 2017.....	32
TABLEAU 5 - HABITATS NATURELS REMARQUABLES ET STATUT DE PROTECTION : IC (INTERET COMMUNAUTAIRE), PR (PRIORITAIRE), NC (NON COMMUNAUTAIRE) ET SURFACE HA ET %	45
TABLEAU 6 - REPARTITION DE LA DIVERSITE TAXONOMIQUE DES ESPECES VEGETALES ET ASSOCIEES.....	57
TABLEAU 7 - LISTE FLORE REMARQUABLE DE LA RNNGA (LISTE ROUGE RHONE-ALPES ET PROTECTION NATIONALE).....	58
TABLEAU 8 - LISTE DES PRINCIPALES ESPECES D'OISEAUX DE LA RNNGA	69
TABLEAU 9 - LISTE DES PRINCIPALES ESPECES DE MAMMIFERES DE LA RNNGA.....	72
TABLEAU 10 - LISTE DES PRINCIPALES ESPECES DE CHAUVES-SOURIS DE LA RNNGA.....	74
TABLEAU 11 - LISTE DES PRINCIPALES ESPECES DE REPTILES DE LA RNNGA	75
TABLEAU 12 - LISTE DES ESPECES D'AMPHIBIENS DE LA RNNGA.....	77
TABLEAU 13 - LISTE DES PRINCIPALES ESPECES DE POISSONS DE LA RNNGA.....	79
TABLEAU 14 - LISTE DES PRINCIPALES ESPECES D'ODONATES DE LA RNNGA.....	82
TABLEAU 15 - LISTE DES ESPECES REMARQUABLES DE LÉPIDOPTERES RHOPALOCERES DE LA RNNGA.....	84
TABLEAU 16 - LISTE DES ESPECES REMARQUABLES D'ORTHOPTERES DE LA RNNGA	86
TABLEAU 17 - RÉGIME FONCIER SUR LE TERRITOIRE DE LA RNNGA.....	102
TABLEAU 18 - GESTION FORESTIÈRE COMMUNALE DANS LA RNNGA	105
TABLEAU 19 - CONSÉQUENCES DES PRINCIPALES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LA RÉSERVE NATURELLE.....	118
TABLEAU 20 - LES ENJEUX DE LA RNNGA ET LEUR PRIORITE	125

Table des illustrations

FIGURE 1 - LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE (LIMITE DE L'ANCIEN ET NOUVEAU DÉCRET)	15
FIGURE 2 - LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA RNNGA.....	22
FIGURE 3 - PLACE DE LA RNNGA DANS UN RÉSEAU D'ESPACES NATURELS REMARQUABLES OU PROTÉGÉS	25
FIGURE 4 - GÉOLOGIE DE LA RNNGA	36
FIGURE 5 - HABITATS NATURELS DE LA RNNGA	46
FIGURE 6 - HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA RNNGA	47
FIGURE 7 - STATUT DU FONCIER SUR LA RNNGA	102
FIGURE 8 - LOCALISATION DES « GEOCACHES » SUR LE TERRITOIRE DES GORGES DE L'ARDECHE (SOURCE : WWW.GEOCACHING.COM - AOUT 2022)	110

1. Informations générales sur la réserve naturelle

1.1. La création de la réserve naturelle

1.1.1. Un patrimoine naturel et culturel remarquable

De par les intérêts paysager, archéologique, historique, géomorphologique, faunistique et floristique des gorges de l'Ardèche, est apparu dans les années 1970 le besoin de protéger ce site exceptionnel contre les pressions de l'urbanisme et contre les effets d'une fréquentation touristique massive.

En effet, plusieurs milliers d'espèces végétales et animales vivent dans ce site protégé, témoin de l'histoire géologique complexe du sud de l'Europe. Sur plus de 24 kilomètres la rivière Ardèche serpente, encaissée entre versants boisés et falaises calcaires hautes de plus de 250 mètres, en limite nord de la zone méditerranéenne et sud de la zone continentale.

Cette particularité, associée à de multiples sources et résurgences, génère une grande diversité de milieux et d'espèces dont certaines rares et protégées comme l'Alysson à gros fruits, la Gratiolle officinale, l'Aigle de Bonelli, le Vautour percnoptère, le La Loutre d'Europe, le Barbeau méridional ou l'Apron du Rhône, la Cordulie splendide...

Grottes, avens, puits et galeries, constituent et recèlent des merveilles souterraines ainsi qu'une faune cavernicole fragile mais d'une grande richesse dont 24 espèces de chauves-souris et des espèces endémiques comme le crustacée d'eau douce cavernicole, *Sphaeromides raymondi*.

Enfin, l'Homme, présent dans les gorges de l'Ardèche et leurs plateaux depuis au moins 300 000 ans, a laissé une empreinte qui témoigne de l'extraordinaire richesse culturelle de ce site. Les traces de ses activités : taille du silex, façonnage d'outils de chasse et de pêche, qualité de ses gravures et peintures rupestres (Grotte Chauvet), sont abondantes et spectaculaires.

Les gorges de l'Ardèche sont aujourd'hui le rendez-vous des touristes de l'Europe entière, attirés par le patrimoine naturel et culturel exceptionnel, le climat ensoleillé et les possibilités importantes pour la pratique d'activités de pleine nature : canoë-kayak, randonnée pédestre, spéléologie et escalade principalement.

1.1.2. Historique de la création de la réserve naturelle

Situées à proximité d'autres sites et monuments naturels et historiques classés, les gorges de l'Ardèche, d'un grand intérêt environnemental, ont bénéficié d'une protection relative dès 1971, grâce à un plan d'urbanisme interdisant toute construction nouvelle et règlementant d'une manière générale les aménagements portant atteinte au site. Mais c'est en 1975 que la volonté partagée (élus et acteurs du site) de protéger les gorges de l'Ardèche s'affirma par l'engagement de la procédure de création d'une réserve naturelle.

Après l'enquête publique de 1978 et la naissance du Groupement Intercommunal des Gorges de l'Ardèche (G.I.G.A.), la Réserve naturelle des gorges de l'Ardèche est créée par le décret n°80-27 du 14 janvier 1980 (Cf. annexe 1), paru au journal officiel du 18 janvier 1980. Elle deviendra en 2006, Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche.

Elle fait partie, en 2022, des 356 réserves naturelles classées dont :

- 168 réserves naturelles nationales (47,1 %)
- 181 réserves naturelles régionales (50,8 %)
- 7 réserves naturelles de Corse (0,02 %)

Tableau 1 - Fiche d'identité de la réserve

Date de création	14 janvier 1980
Renouvellement décret	8 novembre 2018
Communes	Ardèche : Bidon, Labastide de Virac, St-Marcel d'Ardèche, St-Martin d'Ardèche, St-Remèze et Vallon Pont d'Arc Gard : Aiguèze et Le Garn
Surface initiale	1 575ha
Surface modifiée (renouvellement décret)	1 950 ha
Linéaire rivière en réserve	22 km
Altitude mini / maxi	46 m / 408 m (rocher du Saleyron)
Altitude moyenne	60 m
Nombre d'espèces flore	Près de 1130
Nombre d'espèces faune	Plus de 1500
Habitats naturels	33 habitats naturels avec 19 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires
Espèces emblématiques	Genévrier de Phénicie, Alysson à gros fruits, Peuplier noir, Apron du Rhône, Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Faucon pèlerin, Castor, Loutre, Genette, Alose, Chiroptères, Libellules et abeilles sauvage...
Milieus naturels remarquables	Chênaie verte mésoméditerranéenne, pelouses psammophiles (qui se développent sur les dunes de sable), milieux rupestres, réseaux souterrains, rivière méditerranéenne à débit permanent...
Fréquentation annuelle	Près d'1.5 millions de visiteurs (comprenant le passage sur la route touristique des gorges de l'Ardèche)
Principaux usages	Activités sportives (descente de la rivière sur des embarcations, randonnée pédestre, spéléologie, escalade) et traditionnelles (chasse, pêche, exploitation du bois)
Plans de gestion	1er : 1999 - 2003 2ème : 2008-2012 (partiellement validé avec évaluation présentée au comité consultatif le 1er juillet 2015) 3ème : 2022 - 2031
Réseau Natura 2000	Site FR8201654 : basse Ardèche Urgonienne, au titre de la Directive Habitats Site FR8210114 : basse Ardèche, au titre de la Directive Oiseaux

1.1.3. Réglementation de la réserve naturelle

1.1.3.1. Décret n°80-27 du 14 janvier 1980 créant la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche

Les grands principes de la protection de la nature sont appliqués à la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche en application du décret n°80-27 du 14 janvier 1980 et de son règlement intérieur (l'arrêté interpréfectoral n°ARR-2006-142-3), modifié par l'arrêté interpréfectoral N° ARR-07-2016-21-014 du 21 avril 2016, pour les pratiques de l'escalade et de la spéléologie (Cf. annexe 2).

1.1.3.2. Révision du décret et définition du périmètre de protection de la RNNGA

Afin de répondre à une attente du territoire et d'être plus en cohérence avec la réalité de fréquentation des aires de bivouac de cette période (dépassements réguliers de la fréquentation autorisée depuis de nombreuses années), le préfet de l'Ardèche a soumis, en février 2005, au ministère en charge de l'écologie une demande d'ouverture d'une procédure de révision du décret de la réserve. Après des études conduites en 2007 afin d'analyser les équipements existants (eau

Plan de gestion 2022-2031 de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche -TOME I : Diagnostic

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche -2022

TOME I – Diagnostic

potable, électricité, ...) et les impacts de la fréquentation sur les bivouacs et leurs abords, et sur la base d'un premier projet de Décret intégrant l'augmentation de la capacité d'accueil des bivouacs à 500 chacun, le CNPN rend un avis d'opportunité favorable. Il est également décidé d'engager conjointement une réflexion sur la création d'un **Périmètre de Protection de la Réserve**.

Puis, de septembre 2008 à décembre 2009, le SGGGA mène pour le compte de l'Etat une importante concertation locale visant à définir des propositions partagées de périmètres et réglementations de la Réserve et de périmètre de protection. Le SGGGA prépare les dossiers d'enquête publique correspondant. Ainsi, bien au-delà de l'objectif initial de modification de la capacité d'accueil des bivouacs, c'est un toilettage complet du Décret qui est finalement proposé.

Deux enquêtes publiques sont conduites en 2010 et 2011 (suite à des irrégularités constatées lors de la conduite de l'enquête en 2010) avec à chaque fois une enquête relative à la modification du Décret de la Réserve et une autre relative à l'institution du périmètre de protection. Les rapports des commissions d'enquête successives sont favorables à l'unanimité et sans réserve.

Avant transmission au Ministère en 2012, le projet de révision du décret ainsi que le projet de périmètre de protection sont modifiés à la marge pour intégrer certaines remarques recueillies lors de l'enquête publique et des consultations des CDNPS et CDESI de l'Ardèche et du Gard, ainsi que lors de la consultation des services et collectivités concernés.

Suite à la visite du rapporteur du projet auprès du CNPN en septembre 2013, ce dernier considérant que la révision du Décret et le périmètre de protection sont indissociables, l'année 2014 est consacrée à la mobilisation des communes n'ayant pas encore délibéré sur le périmètre de protection à cette date. Fin 2014, sur les 9 communes concernées par le périmètre de protection, 6 y sont favorables et 3 défavorables.

En juin 2015, le CNPN donne un avis favorable au projet de révision du Décret assorti de réserves liées aux modifications rédactionnelles du décret et de recommandations relatives au suivi de la situation des 3 campings autorisés par l'article 16 du décret.

Après intégration de ces modifications non substantielles, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes transmet au Ministère de l'environnement, en mars 2016, le projet de décret pour consultations ministérielles.

Les modifications proposées par rapport au décret du 14 janvier 1980 portent sur le périmètre et sur la réglementation. Concernant le périmètre, en rive gauche la limite de la Réserve change peu. Elle suit la route touristique comme précédemment. Sur la commune de Bidon (secteur de Mazet) et celle de Saint-Martin d'Ardèche une clarification est proposée en s'appuyant sur des limites physiques facilement identifiables. En rive droite, les limites sont également ajustées, notamment sur la commune de Labastide de Virac pour inclure la totalité du camping existant. A l'amont de la Réserve, sur la commune de Vallon Pont d'Arc, la réserve est agrandie de près de 65 ha de façon à intégrer le méandre du Pas du Mousse (enjeux Aigle de Bonelli et flore notamment).

La rivière Ardèche et le Domaine Public Fluvial, non cadastrés, sont désormais explicitement inclus dans le périmètre modifié de la Réserve alors qu'ils n'étaient pas mentionnés dans le décret de 1980. La surface correspondante est de 130 ha.

Au final, la superficie totale du projet de Réserve est de 1950 ha contre 1575 ha mentionnés dans le Décret de 1980.

Concernant la réglementation, les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Déconcentration des décisions individuelles (introduites par Décret en 1997 et intégrées dans le code de l'environnement),
- Elargissement des possibilités de dérogations,

- Nécessité d'encadrer les manifestations sportives par arrêté préfectoral (de même que l'ensemble des activités sportives et la navigation),
- Augmentation de la capacité maximale des bivouacs,
- Suppression du camping de la châtaigneraie en tant que camping autorisé et modification des capacités maximales des autres campings,
- Renforcement de la réglementation sur le survol,
- Réglementation de la circulation des véhicules nautiques à moteur,
- Réintroduction d'un article sur la chasse (suite à annulation de cet article en Conseil d'Etat en 1983).

Le 8 novembre 2018, le Premier Ministre signe le Décret n° 2018-964 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche (annexe 16).

1.1.3.3. Périmètre de protection de la RNNGA

Le périmètre proposé constitue un écrin boisé de 3479 ha environ autour du canyon quasi continu et en liaison directe avec la réserve constituant un continuum forestier à préserver, en plus du Vallon du Tiourre qui constitue une entité à part entière. En outre, ce périmètre de protection a pour autre objectif, d'encadrer et de mettre en cohérence les documents d'urbanisme en périphérie de la Réserve.

Les intérêts patrimoniaux de l'institution de ce périmètre sont multiples :

- Préservation de la faune de la réserve en tant qu'espace vital de nombreuses espèces (chauve-souris, oiseaux et notamment rapaces),
- Préservation des corridors écologiques terrestres (exemple : connexion avec la Dent de Rez par le Vallon du Tiourre),
- Préservation de la qualité de l'eau de la réserve dans un contexte karstique, ...

En termes de réglementation, les activités concernées par le périmètre de protection sont les suivantes :

- En matière de sylviculture, seule la plantation d'espèces non autochtones est interdite (sauf nécessité de reconstitution du couvert forestier),
- Pas d'activité commerciale nouvelle sans autorisation préalable,
- Constructions nouvelles très règlementées (mise en cohérence des règles d'urbanisme),
- Campements et bivouac interdits (hors aires officielles de camping),
- Activités industrielles et d'extraction de matériaux interdites.

1.1.3.4. Le règlement intérieur modifié

Depuis la rédaction du premier plan de gestion (1999-2006), la réserve naturelle s'est dotée d'un règlement intérieur en 2003, modifié en 2006 (Cf. annexe 2), approuvé par le Comité consultatif de la réserve. Résultat d'une concertation entre représentant de l'Etat, du gestionnaire de la réserve, des associations environnementales et du mouvement sportif, il complète le Décret du 14 janvier 1980 dans le respect de l'environnement comme des activités humaines.

Ce règlement intérieur a été modifié le 16 avril 2016 par l'arrêté interpréfectoral N° ARR-07-2016-21-014 du 21 avril 2016 pour encadrer les pratiques de l'escalade et de la spéléologie au sein du périmètre (cf annexe 3).

1.1.3.5. Règlementation des activités sportives et des manifestations sportives

Un projet d'arrêté préfectoral a été initié par les services de l'Etat et la sous-préfecture de Largentière en 2016. Il vise à encadrer les pratiques sportives, notamment la navigation, et les manifestations sportives dans la réserve naturelle. Ce projet d'arrêté doit faire l'objet d'une concertation (cf actions ancrage)

1.1.3.6. Règlementation de la navigation sur le domaine public fluvial

L'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône (section domaniale) précise, en particulier pour la réserve naturelle : les modes de navigation autorisés et les dérogations permanentes, les conditions de navigation, le stationnement des embarcations ainsi que les restrictions et interdictions à la navigation (Cf. annexe 4). Cet arrêté devra être mis à jour pour se conformer aux dispositions éventuelles de l'arrêté préfectoral portant règlement des activités sportives et des manifestations sportives dans la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche.

1.1.3.7. Synthèse historique de la création et de la gestion de la réserve naturelle

Dès le milieu du XX siècle, l'intérêt des gorges de l'Ardèche est reconnu par l'inscription du canyon à l'inventaire des sites, en 1943. A ce premier classement, suivra celui de réserve naturelle en 1980, puis l'instauration du site classé du Pont d'Arc en 1982, et la désignation comme site Natura 2000, à la fin des années 90.

Tableau 2 - Synthèse historique de la création et de la gestion de la RNNGA

1971	Un plan d'urbanisme entre en application (1971-1978). La création d'une réserve naturelle est évoquée.
1975	L'aménagement de deux aires de bivouac au sein de la réserve (Gaud et Gournier) est prévu pour accueillir les canoëistes. La procédure de création d'une réserve naturelle est engagée.
1978	Mai-juin : l'enquête publique concernant la création d'une réserve naturelle dans les gorges de l'Ardèche est engagée. Création d'une association loi 1901 : le Groupement Intercommunal des Gorges de l'Ardèche (G.I.G.A.).
1980	La réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche est créée par le décret n°80-27 du 14 janvier 1980 paru au journal officiel du 18 janvier 1980. La réserve naturelle vise à sauvegarder le site de la fréquentation massive et des aménagements touristiques (campings...). Un seuil limite de fréquentation par bivouac est fixé à 250 places. Elle entend préserver le milieu naturel tout en permettant la circulation du public. La gestion de la réserve naturelle est confiée au G.I.G.A.
1982	24 février : création du Site Classé du Pont d'Arc
1991	L'Etat lance l'opération Grand Site ayant pour objectif la limitation de l'impact de la fréquentation, la réhabilitation du site et la valorisation culturelle du site, elle est gérée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ardèche (S.I.V.A.).
	Pour plus de cohérence, la gestion de la réserve est alors transférée au S.I.V.A.
	28 mai : le Comité Consultatif de la RNGA donne son avis favorable pour la réhabilitation des aires de bivouac de Gaud et Gournier.
	4 août : les Ministères de l'Environnement et de l'Urbanisme signent la Charte de mise en valeur de l'Opération Grand Site du Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche.
1995	22 octobre : autorisation du Ministère de l'Environnement pour la réhabilitation des deux aires de bivouacs
1995	Le tribunal administratif annule l'arrêté administratif liant le S.I.V.A. au Ministère de l'Environnement pour la gestion de la Réserve. Motif : la commune du Garn (2% de la surface de la Réserve) ne fait pas partie du S.I.V.A.
1995-1996	L'Etat assume la gestion de la Réserve en attendant la mise en place d'une nouvelle structure de gestion. Le S.I.V.A. reste maître d'ouvrage de l'opération Grand Site et concessionnaire des aires de bivouac de Gaud et de Gournier.
1996	Arrêté préfectoral n°96/525 délimitant l'aire de bivouac de Gaud et arrêté préfectoral n° 96/526 délimitant l'aire de bivouacs de Gournier (commune de Saint-Remèze)
	11 avril : le S.I.G.A.R.N, Syndicat Intercommunal des Gorges de l'Ardèche et de leur Région Naturelle est créé en regroupant 12 communes sur l'Ardèche et le Gard. Il a pour mission la protection du patrimoine naturel et culturel, la maîtrise des sports de nature (arrêté interpréfectoral du 11/04/1996)
1997	30 juin : Convention de gestion de la RNGA entre l'Etat et le SIGARN pour une durée de 3 ans. Une convention tripartite est signée : « Accord-cadre de coopération pour l'avenir des gorges de l'Ardèche ». Elle explicite les rôles spécifiques de l'Etat, des Conseil Généraux et du S.I.G.A.R.N.
	30 juin : l'Inspection Académique de l'Ardèche signe avec le SIGARN un Accord Cadre délivrant au Syndicat un agrément facilitant l'intervention des gardes auprès des élèves en milieu scolaire ou naturel, en fonction d'un projet pédagogique conforme aux programmes et instructions officielles.
1999	Janvier : désignation de 193 ha en Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux, concernant la RNNGA, le Site Classé du Pont d'Arc et l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la Dent de Rez.
	15 mars : le Conseil Général de l'Ardèche signe avec le SIGARN une convention de délégation de gestion des domaines de Gaud et Gournier
2000	Convention de gestion 2000 à 2003 entre le Conseil Général de l'Ardèche et le SIGARN.
	Avril : la base de réservation est créée pour l'hébergement de nuit sur les bivouacs de Gaud et Gournier pour 750 personnes par aire de bivouac lors de la descente des gorges de l'Ardèche sur deux jours (canoë-kayak/randonnée pédestre).
2003	6 mars : le règlement intérieur de la RNGA est pris par arrêté inter préfectoral (n°2003-65-2)
	28 juillet : l'Inspection Académique de l'Ardèche accorde au SIGARN l'agrément des centres d'accueil de Gaud et Gournier pour les séjours avec nuitées.

	28 juillet : l'Etat signe la convention fixant les modalités de gestion de la RNGA. Une mission supplémentaire est confiée au SIGARN : la mise en œuvre, en tant qu'opérateur du site B1, du document d'objectifs Natura 2000 de la Basse Ardèche Urgonienne » dont la réserve naturelle fait partie.
2004	26 mars : l'arrêté inter préfectoral n°2004-86-9 approuve les nouveaux statuts du Syndicat. Celui-ci devient Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) .
2006	Janvier : extension de la Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux à toute la RNNGA avec le Site Classé du Pont d'Arc et l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la Dent de Rez. A partir du 1er janvier 2006, mise en œuvre de la convention "Ardèche Nature" entre le Département de l'Ardèche et le SGGA pour la gestion de la réserve naturelle, avec un programme d'actions garantissant l'avenir du site pour 5 ans.
2007	1er janvier : le SGGA est retenu comme gestionnaire de la réserve naturelle par le préfet, après avis favorable du Comité Consultatif, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. 4 janvier : signature de la convention de gestion de la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche entre l'Etat et le SGGA pour une durée de 5 ans. 16 mai : décision préfectorale qui autorise 500 personnes par bivouac pour 14 soirées.
2008	17 juin : Avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature pour engager la procédure de révision du décret de la réserve naturelle. 6 octobre : le Ministre de l'Ecologie du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire désigne le Préfet de l'Ardèche « Préfet coordonnateur » pour conduire la procédure de révision du décret de création de la RNNGA. 6 octobre : délibération du comité syndical du SGGA le passage en syndicat mixte, avec l'adhésion des départements de l'Ardèche et du Gard.
2009	21 septembre : délibération validant la proposition technique en date du 10 septembre 2009 relative à la révision du décret de la RNNGA, et au projet de périmètre de protection de réserve, et autorisant le Président à soumettre ces propositions aux services de l'Etat pour lancer les enquêtes publiques. 27 octobre : arrêté préfectoral 2009-300-3 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil scientifique de la RNNGA, élargissant ses compétences sur les Sites Natura 2000 (FR8201657, FR8201654 ; FR8210114), les APPB de la rivière Ardèche, du massif de la Dent de Rez, de la basse vallée de l'Ibie et sur la réserve la biologique domaniale de Bois Sauvage. 16 décembre le comité consultatif valide le projet d'arrêté inter-préfectoral portant création du périmètre de protection et modification du décret de création de la RNGA.
2010	1er juin : arrêté préfectoral n° 2010-152-9 interdisant de consommer de l'alcool de groupes II-III-IV-V sur les bivouacs de Gaud et Gournier situés dans la RNNGA du 1er mai au 30 septembre. Septembre 2010 la commission d'enquête rend son rapport en concluant par un avis favorable et sans réserve pour la révision du décret et l'institution du périmètre de protection. Cependant le rapport pointe des irrégularités notamment le défaut de la publication de l'avis d'enquête et de la confirmation des enquêtes dans les journaux locaux, ainsi que la perte d'un registre d'enquête. 15 septembre : fête des 30 ans de la RNNGA à Salavas.
2011	15 février : une nouvelle enquête publique est procédée suite au rapport de 09/2010. 16 août rapport de la commission d'enquête avec avis favorable et sans réserve pour la révision du décret et l'institution du périmètre de protection. Mi-septembre : les communes de Bidon et Le Garn désapprouvent le projet de périmètre de protection. Les communes de Labastide de Virac et St-Remèze n'ont pas encore délibéré.
2012	5 mars 2012 : renouvellement de la convention de gestion de la RNNGA (Etat-SGGA). 23 août : rapport intermédiaire DREAL sur le périmètre de protection de la RNNGA.

2013	22 février : arrêté préfectoral n° 2013-053-0004 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil scientifique de la RNNGA.
	10 juin 2013 : arrêté inter-préfectoral n°2013161-0014/N°2013-161-0006 portant règlement particulier de Police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône (section domaniale).
	2 octobre : validation par DDT en copil du diagnostic écologique et socio-économique et de l'atlas cartographique du DOCUG Natura 2000 tome 1.
2014	20 juin : validation par DDT du DOCUG Natura 2000 tome 2.
	9 décembre validation DDT de la charte Natura 2000.
2015	28 janvier : arrêté n° AR16-04-DPF04 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial Ardèche, sites des 2 bivouacs et sentiers des gorges.
	10 avril 2015 : arrêté inter-préfectoral N°201510060012 portant règlement particulier de Police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône (section domaniale).
	6 mai : PV n° 229 de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping (y compris bivouacs de Gaud et de Gournier) et de stationnement des caravanes commune de St-Remèze.
	10 juin : arrêté SPL/10/06/2015/ n°1 portant modification et désignation des membres du comité consultatif de la RNNGA.
	22 juin : arrêté n° 2015/CAB/173-0003 portant interdiction temporaire de consommer des boissons alcooliques sur les bivouacs.
	30 juin : avis favorable du CNPN concernant la révision du décret
2016	29 avril 2016 : arrêté inter-préfectoral N° ARR-07-2016-21-014 du 21 avril 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°ARR-2006-142-3 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche (escalade – spéléologie).
	29 juin 2016 : renouvellement de la convention de gestion de la RNNGA (Etat-SGGA) du 1/01/2017 au 30/01/2022
	2- décembre 2016 : Arrêté inter-préfectoral n°07-2016-12-26-005 portant règlement particulier de Police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône (section domaniale).
2017	30 janvier 2017 : : renouvellement de la convention de gestion de la RNNGA (Etat-SGGA) sur 5 ans (2017-2022)
2018	8 novembre 2018 : signature du Décret redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche
	9 novembre 2018 : arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral 07-2016-12-26-005 portant règlement particulier de Police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône (section domaniale).
2019	18 juin 2019 : Arrêté inter-préfectoral n°07-2019-06-18-11portant modification et désignation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche
2020	28 mai 2020 : arrêté préfectoral n°07-2020-05-28-007 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche.
2021	28 janvier 2021 : arrêté inter-préfectoral n° 07-2021-01-28-002 portant désignation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche
	10 mars 2021 : arrêté préfectoral n°07-2021-03-10-004 relatif à la composition et au fonctionnement du comité consultatif restreint de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche
	6 Août 2021 : arrêté inter-préfectoral n°07-2021-08-06-00007 portant règlement particulier de Police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône (section domaniale)
2022	28 février 2022 : renouvellement de la convention de gestion de la RNNGA (Etat-SGGA) sur 5 ans (2022-2027)

1.2. Localisation de la réserve naturelle

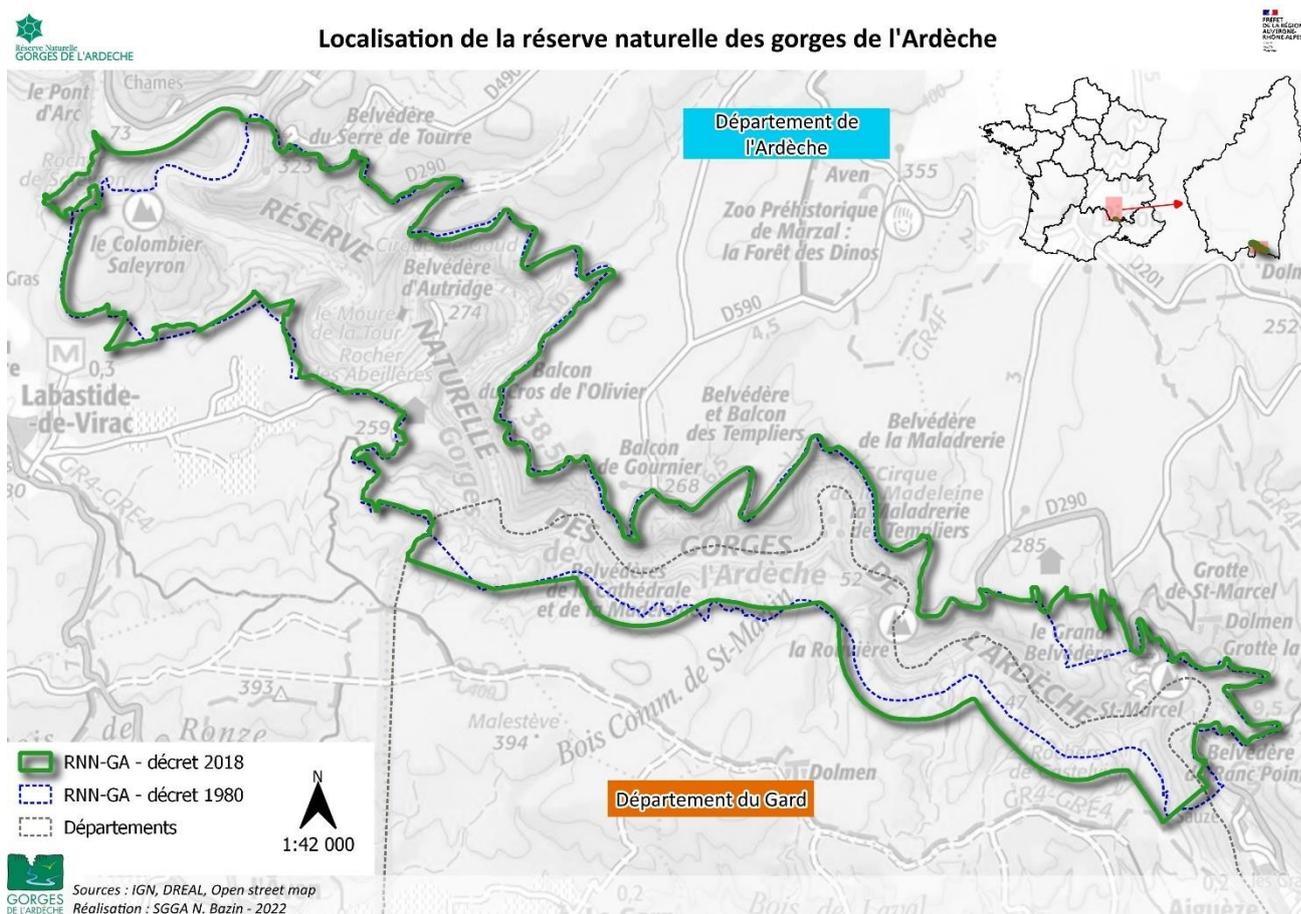


Figure 1 - Localisation de la réserve naturelle (limite de l'ancien et nouveau décret)

La réserve naturelle des gorges de l'Ardèche est localisée sur deux régions administratives voisines : Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie.

Située en rive droite du Rhône, au sud-est du département de l'Ardèche dans la région naturelle du Bas-Vivarais, elle s'étend aussi sur le département du Gard. Cette région est constituée d'un vaste ensemble de plateaux calcaires entaillés de gorges, dont celles des gorges de l'Ardèche qui s'imposent comme la limite physique du sud du département de l'Ardèche.

La RNNGA est localisé sur la partie aval de la rivière Ardèche. Celle-ci est enfoncée dans un canyon de près de 300 mètres de hauteur maximale, orienté dans le sens nord-ouest / sud-est, avant de rejoindre le Rhône.

Son altitude moyenne de 60 mètres, varie ainsi d'un minima de 46 mètres au bord de l'Ardèche (à l'extrémité est de la réserve) jusqu'à plus de 408 mètres (Rocher du Saleyron).

L'ensemble de la réserve est une unité calcaire modelée par une importante activité karstique, aussi, les parois des gorges renferment d'innombrables cavités naturelles (grottes, aven, porches, galeries).

La région est placée en limite nord de la zone biogéographique méditerranéenne. La végétation est constituée d'un mélange d'espèces méditerranéennes avec d'autres espèces plus septentrionales, océaniques ou continentales.

La réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche fait partie du site Natura 2000 « Du Sud Ardèche et de la Dent de Rez ». (6 867 ha) au titre des deux directives européennes (Oiseaux et

Habitats) : Site FR8201654 : basse Ardèche Urgonienne, au titre de la Directive Habitats et Site FR8210114 : basse Ardèche, au titre de la Directive Oiseaux.

Avec le Site classé du Pont d'Arc, la réserve naturelle constitue également l'Espace Naturel Sensible des Gorges de l'Ardèche (Département de l'Ardèche), intégré dans le site N2000.

Entre l'Ardèche et le Gard, le site N2000 serpente le long des 33 km de gorges entre Vallon-Pont-d'Arc et le Rhône et s'étire jusqu'à la Dent de Rez, point culminant de la basse Ardèche (719 m). Ce territoire est reconnu pour sa biodiversité au niveau départemental au titre des Espaces naturels sensibles et européen au titre de Natura 2000.

Fiche d'identité du site N2000

- ✓ Directives européennes : Habitats et Oiseaux Zone spéciale de conservation (ZSC) de la basse Ardèche Urgonienne FR820 1654 Zone de protection spéciale (ZPS) de la basse Ardèche FR8210114
- ✓ Surface : 6 865 ha Zone spéciale de conservation (espèces et milieux naturels), 89 % Ardèche, 11 % Gard. 6 059 ha Zone de protection spéciale (oiseaux), 93 % Ardèche, 7 % Gard. 2 686 ha Espace naturel sensible des Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc.
- ✓ Particularités : Des gorges creusées dans le calcaire, des rivières méditerranéennes permanentes et intermittentes, des plateaux secs de garrigue et pelouses, une dominance de la forêt de chênes verts, des espèces emblématiques : loutre, castor, Aigle de Bonelli, Murin de Capaccini, Gomphe de Graslin...
- ✓ Caractère géologique et climatique : Calcaire Urgonien sous un climat méditerranéen
- ✓ Structure animatrice : Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche depuis 1996

Avec le nouveau décret, la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche couvre 1 950 ha (dont 130 ha de Domaine Public Fluvial) qui s'étendent d'ouest en est sur une vingtaine de kilomètres environ. 9 communes sont concernées par le périmètre de la réserve,

- 2 communes dans le Gard : Aiguèze et Le Garn
- 6 communes en Ardèche : Labastide de Virac, Vallon Pont d'Arc, Saint Remèze, Bidon, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche.

Elle couvre le territoire situé en aval du hameau de Châmes (commune de Vallon-Pont-d'Arc) jusqu'en amont de Sauze (commune de St Martin d'Ardèche). Au nord, elle a pour limite la route touristique des Gorges de l'Ardèche (CD 290) et au sud une ligne située à 500 mètres au-delà de la limite des falaises.

De manière générale, en rive gauche de l'Ardèche, la limite de la réserve suit la route touristique : la réserve comprend tout le territoire compris entre la route et la rivière Ardèche (la route n'étant pas incluse dans la réserve) sauf sur la commune de Bidon, où les limites sont physiquement identifiées (secteur du Mazet).

En rive droite de l'Ardèche : contrairement à l'ancien décret, les limites de parcelles incluent des parcelles entières, ou bien des limites physiques telles que des sentiers ou des fonds de combe.

A l'amont de la réserve, sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc, la réserve naturelle est agrandie de près de 65 ha, de façon à intégrer tout le méandre du Pas du Mousse, en rive droite, jusqu'à la combe Vanmalle. Ce secteur, encore très sauvage, est en continuité directe avec le canyon. Son classement en réserve naturelle se justifie pleinement au vu des enjeux environnementaux forts, notamment vis-à-vis de l'Aigle de Bonelli qui niche depuis longtemps dans le secteur.

1.3. La gestion de la réserve naturelle

1.3.1. Le gestionnaire

Le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche est un syndicat mixte constitué de 16 communes (3 gardoises, 13 ardéchoises) et des départements du Gard et de l'Ardèche. Sa gouvernance est assurée par un bureau (président et 9 vice-présidents) et un comité syndical, constitué d'une quarantaine d'élus délégués des communes et départements adhérents.

Grâce aux actions conduites par le SGGA depuis sa création en 1996, ce syndicat a acquis une reconnaissance territoriale auprès des collectivités (communes, départements, régions), des services de l'Etat, mais aussi auprès des autres acteurs locaux. La création de 3 communautés de communes sur ce territoire (avec d'autres compétences) n'a pas modifié cette réalité. Afin d'asseoir la place des départements de l'Ardèche et du Gard sur cette gestion, mais aussi d'intégrer les nouvelles intercommunalités et les communes, le Syndicat est devenu syndicat mixte ouvert (articles L.5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales) depuis le 6 octobre 2008 (cf annexe 5).

Structure gestionnaire d'espaces naturels, le SGGA a pour missions principales la gestion d'espaces naturels et leur valorisation auprès des publics, par le biais de l'accueil, l'information et la sensibilisation. En outre, il assure la gestion des bivouacs, propriétés du département de l'Ardèche, situés au sein de la RNNGA.

Il mène également de manière transversale, des actions en lien avec les sports de nature, en développant et entretenant un réseau de sentiers de randonnées, en réalisant des outils de médiation et de labellisation favorables à la découverte et la sensibilisation sur les milieux naturels.

Enfin, il anime, avec l'appui du département de l'Ardèche, le projet d'inscription des gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc au label Grand site de France.

1.3.1.1. Fonctionnement interne

La structure, répartie en 4 pôles, est constituée d'une quinzaine de salariés dont les effectifs doublent quasiment en période estivale, en lien avec le recrutement d'agents saisonniers dédiés à la gestion des bivouacs et à l'éco garderie (cf annexe 6).

Quatre agents du SGGA sont commissionnés au titre de la police de la nature pour les infractions liées au code de l'environnement et assermentés par les Tribunaux de Grande Instance de l'Ardèche et du Gard. Parmi ces 4 agents on compte, un agent technique, un chargé d'étude, un chargé de mission-conservateur adjoint et un conservateur. En outre, l'ensemble de l'équipe du SGGA (agents techniques, administratifs, animateurs, chargée de communication, directeur...) contribue à la gestion de la réserve.

1.3.1.2. Gestion transversale avec l'ENS et le Site Natura 2000

Au-delà de la gestion de la réserve naturelle, le SGGA assure l'animation du site Natura 2000 et de l'ENS des gorges de l'Ardèche. Il emploie un agent à plein temps sur cette mission mais l'ensemble de l'équipe contribue à la mise en œuvre des actions, dont la majeure partie est réalisée dans le périmètre de la RNNGA.

Un document unique de gestion (DOCUG) ENS/N2000 a été rédigé pour rendre complémentaire et transversale la gestion de ces deux entités, mutualisant ainsi les coûts de gestion des deux programmes. En outre, la rédaction du nouveau plan de gestion de la réserve, intègre les éléments du DOCUG pour optimiser cette gestion transversale des actions.

1.3.2. Le comité consultatif

Selon le Code de l'environnement (articles. L. 332-1 à L 332-10 et R.332-15 à R.332-17), dans chaque RNN est institué un comité consultatif de gestion de la RNN dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Préfet. Il est constitué à parts égales de représentants :

- Des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés,
- Des élus locaux,
- Des propriétaires et des usagers,
- D'associations agréées de protection de la nature ainsi que de personnalités scientifiques qualifiées.

Il donne son avis sur le fonctionnement de la RNN, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Le comité consultatif de la réserve a été modifié le 28 janvier 2021 par arrêté interpréfectoral portant création et désignation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche (cf Annexe 7).

Afin de faire face au nombre croissant de demandes soumises à autorisation préfectorale, un comité consultatif restreint (CCR) a été instauré par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 (cf annexe 8).

Le CCR est présidé par Le Préfet de l'Ardèche. Il peut être consulté sur les projets suivants :

- Dérogation de survol
- Etudes et demandes de prélèvement à vocation scientifique
- Fouilles archéologiques
- Travaux ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la Réserve
- Les travaux représentant un caractère d'urgence destinés à la réfection d'un état initial

1.3.3. Le conseil scientifique

Le Conseil Scientifique (CS), nommé par le Préfet et prévu par le Code de l'Environnement (Article R332-18), est consulté sur le plan de gestion mentionné à l'article R. 332-21 et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve. Il comprend des membres représentatifs (permanents ou associés) des différentes disciplines des sciences de la terre et de la nature et est actuellement composés de 13 membres et présidé par Mr Gilbert COCHET.

Le conseil scientifique de la RNINGA, renouvelé le 28 mai 2020, par arrêté préfectoral (annexe 9), peut être saisi par les services de l'Etat ou les gestionnaires de toutes questions relatives aux sites suivants :

- Site Natura 2000 FR8201657 de la moyenne vallée de l'Ardèche (directive « Habitats »),
- Site Natura 2000 FR8201654 de la basse Ardèche Urgonienne ou « Du Sud Ardèche et de la Dent de Rez » (directive « Habitats »),
- Site Natura 2000 FR8210114 de la basse Ardèche (directive « Oiseaux »),
- Zone de protection des biotopes du massif de la Dent de Rez,

- Zone de protection des biotopes de la basse vallée de l'Ibie,
- Réserve biologique domaniale de Bois Sauvage.

1.4. Le cadre socio-économique général

1.4.1. Démographie : évolution récente, répartition et densité

1.4.1.1. Département de l'Ardèche

L'Ardèche est profondément marquée par l'exode rural jusqu'en 1975, mais la population connaît désormais une croissance continue depuis 20 ans. Cet essor est toutefois dû uniquement à un solde migratoire positif. Aujourd'hui, l'Ardèche compte 3 arrondissements (Privas, la préfecture, Tournon-sur-Rhône et Largentière), 33 cantons et 339 communes. Parmi ces dernières, près de 90 % sont des communes rurales et 37 seulement sont considérées comme des communes urbaines. Le département est occupé pour une bonne part des surfaces boisées : 57,20%.

En 2015, le département comptait 328 189 habitants et possédait 5% de la population régionale. Si la densité moyenne dans le département est de 57,6 habitants au km², la population des cantons de Bourg Saint Andéol et de Vallon Pont d'Arc (communes du SGGA) progresse quatre fois plus vite que la moyenne départementale.

La population sur ce secteur de l'Ardèche est vieillissante (25% de plus de 60 ans contre 22% pour le territoire de l'Ardèche) mais elle continue à progresser grâce à un fort excédent migratoire.

Depuis 1999, la variation annuelle de la population des communes est globalement positive (+1.8%), ce qui est relativement important en comparaison des moyennes nationale, régionale et départementale. Cette variation est en majorité due au solde migratoire.

En résumé, l'Ardèche connaît une croissance démographique (+ 35 000 habitants en 15 ans), économique (+ de 2 000 créations d'entreprises/ an), et 2 classements UNESCO lui apportant une notoriété mondiale. (Chiffres clés de l'Ardèche 2017 / Chambre de commerce et de l'industrie de l'Ardèche)

1.4.1.2. Département du Gard

Au cours des dix dernières années, la population du Gard a augmenté deux fois plus vite que celle de la France. La dynamique démographique, particulièrement développée dans un triangle Nîmes-Alès-Montpellier, est portée par l'arrivée de nouveaux habitants en provenance d'autres départements français ou de l'étranger. Au 1^{er} janvier 2015, la population gardoise était estimée à 734 923 habitants, soit une augmentation, en moyenne, de +0,6 à +1,0% par an (CCI du Gard chiffres-clés-2015)

1.4.2. Economie : le tourisme, un domaine d'activité majeur le territoire des gorges de l'Ardèche

Quelques données sur les activités agricoles et industrielles du territoire des gorges de l'Ardèche

Sur le territoire, l'activité agricole tient encore une place importante dans l'économie bien qu'elle soit en nette régression. Les secteurs des plateaux (hors site Natura 2000) sont particulièrement favorables à la viticulture qui constitue l'activité agricole majeure. La production de lavande, l'arboriculture et le maraîchage sont présents mais dans des proportions beaucoup plus faibles. De nombreux secteurs agricoles ont été remplacés par des superficies importantes de garrigues et de forêts sur les versants et tous les secteurs de reliefs.

12 agriculteurs exploitent et ont déclaré des parcelles d'au moins 1 ha dans le site Natura 2000. (DDT07 2010).

La part de la Surface Agricole Utile (part du territoire destiné à la production agricole) varie beaucoup d'une commune à l'autre ; en moyenne 16 % des communes est en SAU. Le nombre d'agriculteurs a été divisé par 2 en 25 ans et la Surface agricole utile a diminué de 40 %. (Agreste).

Aucune activité agricole n'est pratiquée sur le territoire de la Réserve naturelle. L'élevage et la récolte de la lavande et du thym sont pratiqués sur les plateaux du massif de la Dent de Rez. Quelques vignes sont présentes dans la Combe d'Arc. Sur le secteur aval de l'Ardèche, la viticulture est l'activité principale, quelques parcelles sont dédiées à l'arboriculture et au maraîchage.

Il n'y a pas d'activité industrielle dans le périmètre du site, et peu sont présentes à proximité.

Plusieurs carrières sont dénombrées sur le secteur aval de l'Ardèche ; certaines encore en activité.

Tourisme sur le territoire des gorges de l'Ardèche

(Cf. A.3.4.3 – La fréquentation et les activités touristiques)

Si avec plus de 15 millions de nuitées touristiques/an et 2,5 millions de touristes/an, l'Ardèche est le leader du tourisme vert régional (1/4 de la capacité d'accueil d'Auvergne-Rhône-Alpes en camping), et du cyclotourisme, les gorges de l'Ardèche est un des sites emblématiques du tourisme en Ardèche.

En effet, depuis la création de la route touristique des gorges de l'Ardèche (fin des années 60), le tourisme est devenu le domaine d'activités majeur en Ardèche. Les gorges de l'Ardèche et leurs plateaux accueillent chaque année près d'un million et demi de visiteurs susceptibles de pratiquer de nombreuses activités et sports de nature comme la randonnée pédestre, le canoë-kayak, le VTT, l'escalade, la spéléologie mais également depuis ces dernières années la moto tout terrain, le quad...

Cette fréquentation touristique sur le site peut se mesurer à partir du nombre de véhicules circulant sur la Route Touristique des Gorges de l'Ardèche, la D 290 (voir tableau ci-après). Elle "trace" la limite nord de la réserve naturelle et ses belvédères ouvrent le champ sur la réserve.

La fréquentation annuelle du site des gorges de l'Ardèche, calculée sur une période de six mois (d'avril à septembre) est estimée à plus de 1 200 000 personnes (3,8 personnes /véhicule), est en effet comparable à celle d'autres sites naturels prestigieux comme le Cirque de Gavarnie, ou la Pointe du Raz. Près de 90% du flux routier (fréquentation journalière sur 24h) se situe sur la route touristique des gorges de l'Ardèche, avec 70 à 80% au niveau du Pont d'Arc.

Le succès de fréquentation de la caverne du Pont d'Arc Ardèche avec près de 500 000 visiteurs/an, 90 nationalités, apportent des retombées économiques importantes pour le territoire et le département.

1.4.3. Organisation administrative de la réserve naturelle

Administrativement, la réserve naturelle (1950 ha) s'étend sur deux départements : l'Ardèche et le Gard. Elle concerne :

- six communes ardéchoises

Communes de la RNNGA	Surface de la commune	Surface dans la réserve naturelle	Part de chaque commune dans la surface de la réserve
Bidon	2893 ha	218 ha	11,18%
Labastide-de-Virac	2332 ha	469 ha	24,04%
Saint-Marcel-d'Ardèche	3612 ha	9 ha	0,45%
Saint-Martin-d'Ardèche	553 ha	10 ha	0,50%

Saint-Remèze	4269 ha	482 ha	24,70%
Vallon-Pont-D'Arc	2862 ha	235 ha	12,07%

- deux communes du Gard

Communes de la RNNGA	Surface commune	Surface dans la réserve naturelle	Part de chaque commune dans la surface de la réserve
Aiguèze	2003 ha	479 ha	24,55%
Le Garn	1081 ha	49 ha	2,52%

Le Domaine Publique Fluviale (DPF) comprend 180 ha, soit 7 % de la surface de la réserve naturelle.

- deux Communautés de Communes pour la partie Ardèche :

- Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA), créée en 2004, regroupe 9 communes dont 8 concernées par le site Natura 2000 et 3 par la réserve naturelle (Bidon, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche). Cette Communauté de Communes accueille 18 917 habitants (INSEE, 2019) soit 5.7 % de la population ardéchoise (328 278 hab. - NSEE°2019)
- Communauté de Commune des Gorges de l'Ardèche (CCGA), créée en 2005 regroupe 20 communes dont 3 concernées par le site Natura 2000 et 3 par la réserve naturelle (Vallon Pont d'Arc, Labastide de Virac, Saint Remèze. Cette Communauté de Communes accueille 15 367 habitants (INSEE 2019), soit 4,6 % de la population ardéchoise.

- une Communauté d'agglomération pour la partie Gard :

- Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, née avec la réforme des collectivités territoriales, rassemble les communes du Nord-Est du Gard. Elle a intégré depuis le 1er janvier 2013 par fusion et transformation les communautés de communes de Valcèzard et de Rhône Cèze Languedoc. Elle rassemble 42 communes dont 9 communes concernées par le site Natura 2000 dont 2 par la réserve naturelle (Aiguèze, Le Garn).

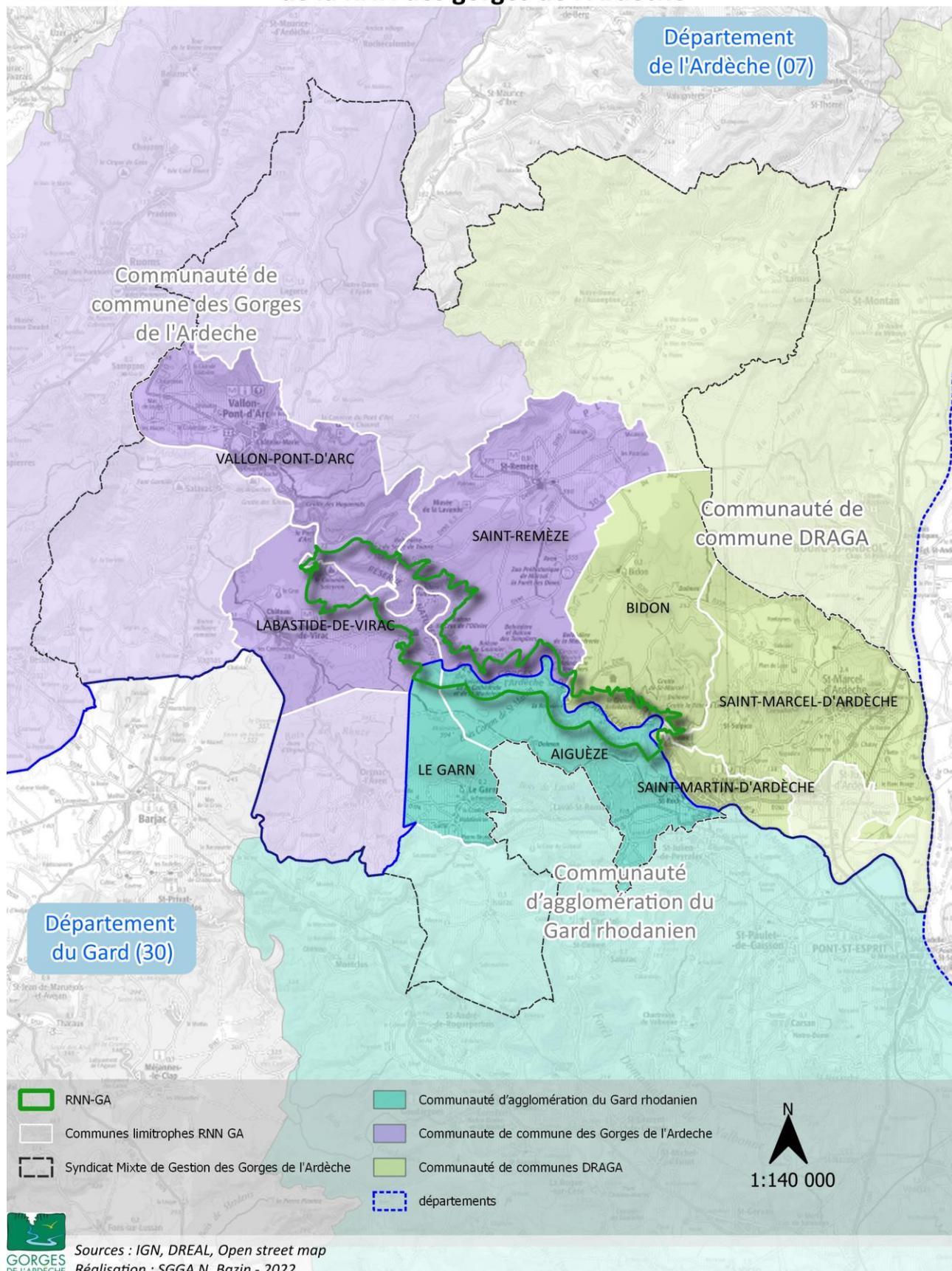


Figure 2 - Localisation administrative de la RNNGA

1.4.4. Schémas d'aménagements et projets des communes de la RNNGA

1.4.4.1. Les Schémas de Cohérence territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. La réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche est concernée par les projets de deux SCoT :

- Le SCoT du Gard Rhodanien représente 44 communes pour une population de près de 69 000 habitants, dont les communes d'Aiguèze et Le Garn (RNNGA). Approuvé en 2020, il a été élaboré pour 15 ans (2020-2035).
- Le périmètre du SCoT sur le Pays de l'Ardèche méridionale recouvre 150 communes de l'Ardèche Méridionale dont les communes de Vallon Pont d'Arc et de Labastide de Virac (RNNGA). Il comprend 8 communautés de communes dont celle des « Gorges de l'Ardèche ». Le SCoT de l'Ardèche Méridionale s'étend sur 253 000 hectares et totalise près de 100 000 habitants. Après 6 années d'élaboration, il a été arrêté par délibération du Comité Syndical n° SCOTDCS20001 du 17 février 2020.
- Le SCoT Rhône Provence Baronnies a débuté son élaboration en 2021. Il regroupe 177 communes d'Ardèche de la Drôme et du Vaucluse et 8 intercommunalités, dont la Communauté de communes DRAGA. Les communes riveraines de la réserve, Bidon, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche sont ainsi concernées par son élaboration.

1.4.4.2. Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

La plupart des communes de la réserve naturelle possèdent un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Toutes les parcelles concernant la réserve sont en zone naturelle (ND) et bénéficient d'une protection contre tout aménagement, construction ou installation susceptibles de générer un impact sur la faune, la flore, le paysage...et d'une manière générale d'aller à l'encontre du Décret de la réserve naturelle.

1.4.4.3. Plan de Prévention des Risques

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. En 2018, l'Etat a élaboré une nouvelle cartographie des risques d'inondations en Ardèche. 136 communes ardéchoises sont concernées, dont les 6 communes riveraines de la réserve naturelle.

Le Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention a été mis en œuvre sur la période 2017 à 2021 par le Syndicat Mixte Ardèche Claire. C'est l'outil opérationnel de mise en œuvre du SAGE sur la thématique des inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

1.5. Les inventaires et les classements en faveur du patrimoine naturel

1.5.1. La réserve naturelle, territoire dans un réseau d'espaces remarquables ou protégés

L'ensemble de la réserve naturelle est compris dans deux ZNIEFF¹ de type II (0718 "Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas Vivarais" de 34 830 ha et 0720 "Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas Vivarais" de 15 900 ha) en tant que vaste ensemble karstique (50 730 ha) présentant, de plus, l'intérêt d'être la limite nord de répartition de nombreuses espèces.

La réserve naturelle est incluse dans la Z.N.I.E.F.F de type I : 07160008 appelée "Gorges de l'Ardèche" avec une surface de 2680 ha et combinant de multiples richesses naturelles. Cette zone est située à proximité de plusieurs autres Z.N.I.E.F.F de type I constituant une entité calcaire composée de milieux naturels typiquement méditerranéens mais également de zones cultivées, de falaises, de cours d'eau intermittents favorables à une flore et une faune d'une grande diversité : Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Chiroptères, Castor d'Europe, Lépidoptères, odonates...

La réserve est comprise dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O) de Basse-Ardèche n°RA06 (46 000 ha).

La réserve naturelle fait partie des 14 sites remarquables du réseau départemental de sites Espaces Naturels Sensibles, l'ENS des Gorges de l'Ardèche, au titre de la mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, du Conseil Départemental de l'Ardèche (Loi n°95-101 du 02 février 1995),

Les 1 950 ha de la réserve sont en Zone de Protection Spéciale (ZPS - FR 821 0114) au titre de la Directive Oiseaux avec une superficie de 6 059 ha.

Les 1 950 ha de la réserve sont également en Zone d'Intérêt Communautaire (ZSC - FR 820 1654) au titre de la Directive Habitats Faune Flore avec une superficie de 6 865 ha.

La réserve naturelle fait partie du site Natura 2000 "B'1 de la Basse Ardèche Urgonienne" ou "Gorges, grottes, pelouses, landes et milieux aquatiques de la basse Ardèche Urgonienne" (FR 820 1654) d'une superficie de 6 865 ha (ZPS et SIC).

La réserve naturelle est comprise dans le périmètre des gorges de l'Ardèche (du Pont D'Arc à Vallon jusqu'au pont suspendu de Saint-Martin d'Ardèche) inscrit à l'Inventaire des Sites le 15 janvier 1943.

La réserve se juxtapose en partie au Site Classé du Pont d'Arc (1040 ha, classé par décret du 24 février 1982), où se situe la grotte Chauvet (classé monument historique le 13 octobre 1995). Il concerne les communes de Vallon-Pont-d'Arc, Lagorce, Labastide-de-Virac, Salavas.

Elle se situe à 6 km environ de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du massif de « la Dent de Rez ». Ce sont 3500 ha protégés qui dominent le plateau (à une altitude de 719 m), riches sur le plan de la faune et la flore et comprenant certaines plantes rares. Le Vautour percnoptère qui y niche de nouveau, est à l'origine du classement en Arrêté de Biotope. Ce Vautour fréquente régulièrement la réserve naturelle.

La réserve naturelle comprend, dans son périmètre et à son voisinage proche, plusieurs monuments historiques.

¹ L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique, conduit par l'Etat avec l'appui des nombreux organismes et personnalités qualifiées, répertorie sur l'ensemble du territoire national les milieux naturels et les espèces identifiées comme des éléments remarquables de notre patrimoine naturel. Il a été modernisé à l'échelon régional Rhône-Alpes de 1998 à 2004 avec une nouvelle numérotation régionale pour les ZNIEFF de type I et II

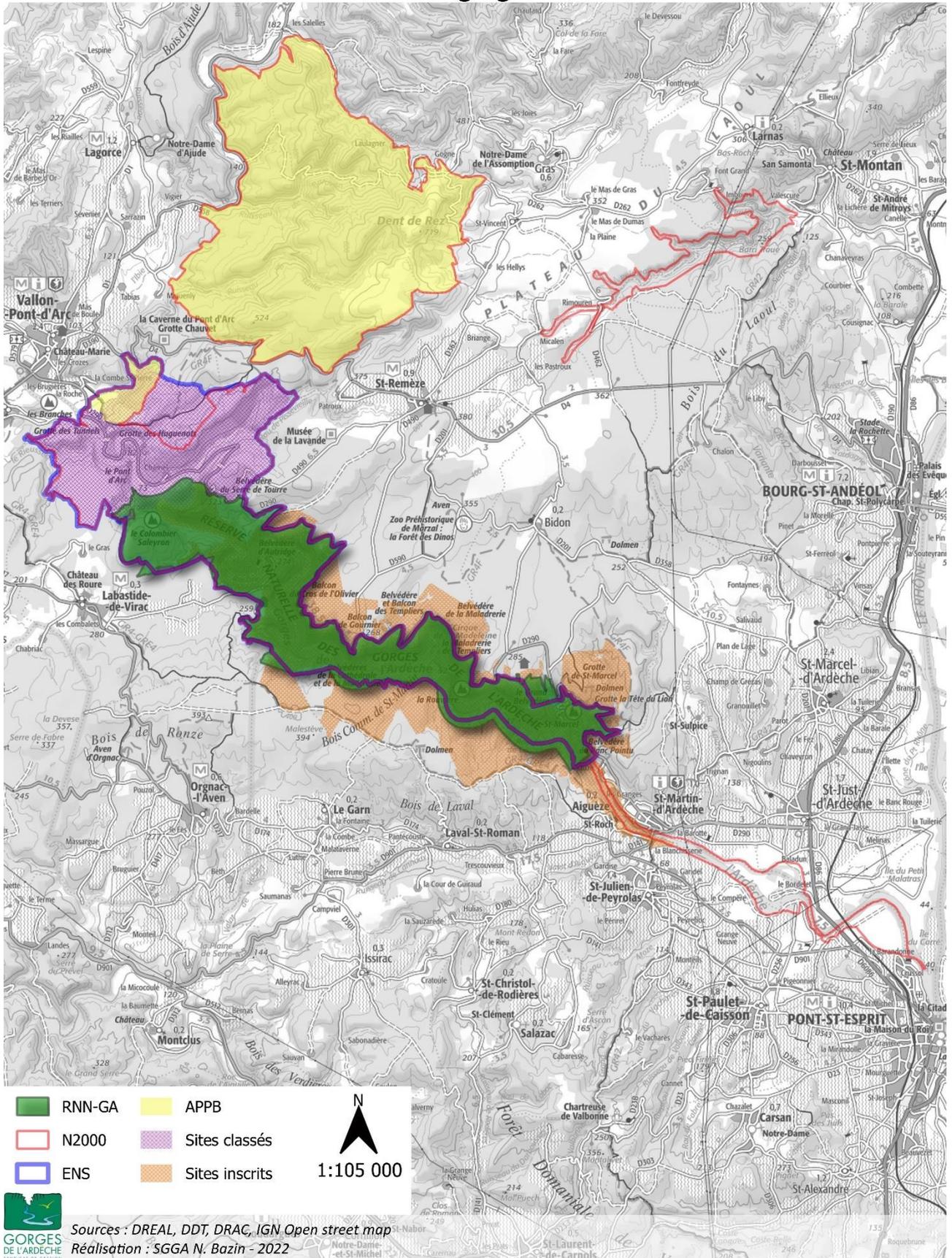


Figure 3 - Place de la RNNGA dans un réseau d'espaces naturels remarquables ou protégés

1.5.2. Evaluation et enjeux

De par sa situation exceptionnelle, au cœur d'un territoire au patrimoine naturel et culturel remarquable, la réserve naturelle bénéficie de nombreux classements favorables à sa protection pérenne.

Il n'en demeure pas moins que cette richesse où biodiversité, trésors préhistoriques et archéologiques témoignent d'une certaine harmonie entre l'Homme et la Nature. L'inscription de la Grotte ornée du Pont d'Arc dite « grotte Chauvet » sur la liste des biens culturels du Patrimoine Mondial établie par l'UNESCO, le 22 juin 2014, au Qatar, devrait renforcer auprès des milliers de visiteurs, l'importance de préserver ce territoire pour les années futures.

Au regard de l'attractivité et de la notoriété que la caverne du Pont d'Arc, restitution de la Grotte ornée du Pont d'Arc dite « grotte Chauvet », peut créer pour le département de l'Ardèche et la région Auvergne Rhône-Alpes, promouvoir un tourisme nouveau axé sur la découverte du territoire, de son histoire et de sa culture tout en préservant son patrimoine naturel, demeure, pour le SGGA et les communes qu'il représente, un enjeu majeur pour les prochaines années.

1.6. L'évolution historique de l'occupation du sol de la réserve naturelle

1.6.1. Préhistoire de l'évolution du sol

L'occupation humaine sur le site date de l'époque préhistorique. Avant l'intervention de l'homme sur la végétation, les modifications des formations végétales se sont succédées naturellement au rythme des changements climatiques. Les études des remplissages d'avens, de porches de grottes et d'abris sous roche permettent de décrire les différentes phases de la végétation, au cours de l'ère quaternaire. Les pratiques qui marquent encore aujourd'hui les milieux naturels sont plus récentes.

Les études des gisements fossiles de la grotte de Saint-Marcel d'Ardèche, de l'abri du Maras (commune de Saint-Martin d'Ardèche à l'est du hameau de Sauze), de la baume d'Oullins (communes de Labastide-de-Virac et du Garn) permettent de définir la végétation des gorges de l'Ardèche au quaternaire.

Les premières analyses polliniques des sols aurignaciens révèlent l'existence d'une végétation steppique, essentiellement constituée de graminées, de diverses composées et d'essences supportant le froid comme le pin, le genévrier ou le saule.

Les charbons de bois récoltés dans le niveau solutréen supérieur (- 20 060 à - 20 920 B.P.) suggèrent une végétation assez proche de ce qui est connu actuellement dans la sous-série supérieure de l'étage sub-méditerranéen, série mixte du Chêne pubescent et du Pin sylvestre. Le climat déduit de la végétation paraît correspondre à un type méditerranéo-montagnard à tendance continentale comme en témoigne la présence du Bouleau et de l'Argousier. La flore du niveau sauveterrien traduit un type de végétation original : pineraies claires accompagnées de Genévrier et associées à une fruticée où les rosacées dont l'Amandier, les rhamnacées et certaines oléacées sont bien représentés. Cette végétation correspond à un stade phytoclimatique important qui précède à la fin du Tardiglaciaire et au début du Postglaciaire (- 11 000 B.P.), la mise en place de la chênaie caducifoliée.

1.6.2. Des bois longtemps source de matière première

Si la Réserve, par son site grandiose et sauvage fait parfois penser à un milieu « naturel » où l'homme n'aurait eu que peu d'influence, il n'en est rien. Jusqu'à la fin de la dernière guerre, les bois du plateau et dans le périmètre actuel de la réserve ont été exploités de manière intensive avec une

révolution dans les coupes de l'ordre de 20 à 30 ans, jusqu'au milieu du 20ème siècle. Dans les gorges, ils constituaient la ressource principale.

Exploitées par des coupes à blancs (coupe rase), qui présentaient le grave inconvénient de mettre le sol à nu et d'entraîner sur les pentes une érosion intense, les forêts de Chêne vert et de Chêne blanc étaient transformées en fagots, rondins et charbon de bois. Les productions annexes de la forêt étaient aussi très utilisées (truffes, tanin par écorçage des chênes au pied ou à partir des feuilles du pistachier térébinthe, glands pour le bétail, litière et buis pour l'amendement agricole, plantes aromatiques : Thym, Lavande, Sarriette).

Les utilisations et la pression que l'homme exerça sur ce milieu y ont laissé des traces indélébiles. La futaie a cédé la place au taillis issu de la repousse des souches d'anciens arbres, le Chêne vert est certainement devenu l'essence principale à la suite de la surexploitation des forêts.

Les charbonnières ont également laissé leurs empreintes, avec les clairières aplanies, d'une dizaine de mètres de diamètre dont le sol brûlé, terre noire marquant encore leurs anciens emplacements, ne porte plus que des mousses et quelques plantes herbacées.

1.6.3. Un pastoralisme forestier fort, parfois réglementé

Sur les plateaux surplombant le canyon de l'Ardèche, l'homme faisait paître ses moutons et ses chèvres, souvent après avoir mis le feu pour détruire les arbres et les arbustes. Ces milieux très dégradés sont occupés aujourd'hui par des garrigues plus ou moins denses.

Le pâturage en forêt prévalait dans les gorges, dans les taillis défensables, âgés de 10 ans au moins. D'abord autorisé de deux à quatre têtes d'ovins par hectare, selon les années et selon les communes, il fut ensuite réduit à une ou deux bêtes par hectare. Le pâturage des chèvres, causant d'importants dégâts en forêt était interdit aux Gardois et fut momentanément (1892) réglementé en Ardèche.

Un troupeau résiduel de chèvres retournées à l'état sauvage (au moins entre 80 et 100 individus recensés en 2004 aujourd'hui dépassant probablement les 150 individus) rappelle dans les gorges cet usage de l'espace.

Les traces de ce surpâturage, associées à une importante exploitation des bois, sont encore visibles dans les gorges. Mais hormis certaines pelouses psammophiles sur dunes de sable qui font l'objet de mesures de protection et de restauration, les milieux ouverts sont de plus en plus rares.

1.6.4. Une emprise agricole toujours très faible

Bien que vitale sur le plateau, l'agriculture n'a tenu qu'une place mineure dans les gorges de l'Ardèche, périmètre actuel de la réserve.

L'agriculture n'a laissé que peu de traces dans la végétation de la réserve si ce n'est quelques rejets et semis d'arbres isolés, près des rives de l'Ardèche (mûriers, fruitiers divers), ou sur les vires des gorges avec une plantation d'oliviers, située au-dessus du bivouac de Gaud.

Les aménagements liés à ces exploitations agricoles sont quant à eux encore visibles : murets, chemins, sites de Gaud et Gournier, dont certains ont été restaurés.

1.6.5. Evaluation et enjeux

L'évolution de l'occupation du sol de la réserve naturelle nous montre qu'à partir de la fin des années 50, l'Homme n'intervient plus dans les gorges de l'Ardèche hormis pour des activités de loisirs (randonnée pédestre, chasse...). Seules les traces du passé subsistent : taillis de Chêne vert évoluant vers la futaie, anciennes charbonnières aux empreintes noires, quelques pelouses et

garrigues de faibles surfaces, témoins d'anciens surpâturages, murets de pierres sèches en partie écroulés, abris-bergeries...

Ce passé encore présent, que le gestionnaire valorise depuis de nombreuses années, est une source importante d'information et d'animation pédagogique auprès du public et des scolaires.

Cette absence de l'équilibre « agro-sylvo-pastoral » qui a façonné les gorges de l'Ardèche et leurs plateaux, laisse place aujourd'hui, au retour de la naturalité, souhaitée par le Conseil Scientifique. Favorisant l'augmentation de la biodiversité du site, cette évolution de la forêt de Chêne vert de type méditerranéen (forêts sempervirentes) est une chance pour la compréhension du fonctionnement de cet écosystème sur le très long terme dont l'équivalent en France, au niveau des Réserves Naturelles forestières n'existe pas ! En effet, la RNN des Gorges de l'Ardèche couvre à elle seule 91 % des forêts méditerranéennes présentes dans les réserves naturelles qui ne représentent que 3,8% du réseau (1 540 ha - Source : Milieux forestiers – Observatoire du patrimoine naturel des réserves naturelles de France 2007)

2. L'environnement et le patrimoine naturel de la réserve naturelle

2.1. Climat

La Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche est située dans la petite région de l'arrière-pays méditerranéen, le Bas-Vivarais. Elle se caractérise par un climat assez chaud et par une pluviométrie totale encore assez abondante avec un creux estival marqué. La réserve naturelle et les plateaux alentours sont compris entre les formes sub-humides et humides du faciès moyen du climat méditerranéen.

"La région de Vallon-Pont-d'Arc où se situe la réserve naturelle connaît, en moyenne, un mois sec par an, juillet, ce qui la place en limite de la région méditerranéenne. Cette situation explique le mélange d'espèces végétales méditerranéennes et d'espèces plus septentrionales, océaniques ou continentales.

Les données climatologiques de la station de Vallon-Pont-d'Arc sont valables pour toute la zone d'altitude comparable, soit une centaine de mètres. Mais la région culmine à la Dent de Rez (719 m). La baisse de la température moyenne est comprise entre 0,5 et 0,6° quand on s'élève de 100 m. Ainsi, sur la Dent de Rez, le climat est nettement plus froid, d'autant plus que cette montagne est balayée par le mistral. Dans ces conditions, de nombreuses espèces non méditerranéennes peuvent se développer. (J.-P. Mandin & B. Descoings)

2.1.1. Analyse des données climatiques

2.1.1.1. Températures (tableau comparatif)

La comparaison des températures moyennes annuelles de 1972 à 1984 et 1991 à 2000, relevées à la station météorologique de Vallon-Pont-d'Arc, dont le poste est situé à l'ouest de la réserve naturelle, montre une augmentation de 1°C, confirmant sans doute le réchauffement climatique observé depuis plusieurs années au niveau planétaire.

Tableau 3 - comparaison des températures entre 1972 et 2000 (station de Vallon Pont-d'Arc)

Poste météorologique	Vallon-Pont-D'Arc (1972-1984)	Vallon-Pont-d'Arc (1991-2000)
Température moyenne annuelle (°C)	12.5	13.6
Moyenne des minima hivernaux (°C)	0.1	1.8
Moyenne des maxima estivaux (°C)	30.6	28,9

2.1.1.2. Pluviosité

La moyenne annuelle des pluies est de 1000,5 mm à Vallon-Pont-D'Arc et l'ensemble de la zone d'étude est situé entre les isohyètes 700 et 1 200 mm. Le régime des précipitations se caractérise par un déficit important en période estivale et une abondance de pluies de fin d'été (septembre), d'automne et dans une moindre mesure de printemps.

Des pluies à caractère exceptionnel sont fréquentes et selon une étude de Météo France réalisée durant les années 1990, 366 aléas pluviométriques dépassant 100 mm en 24 heures ont été enregistrés de 1907 à 1994 sur le département de l'Ardèche. Ils sont souvent à l'origine de crues soudaines et violentes. Les précipitations sous forme de neige sont rares et de très courte durée.

2.1.2. Risques climatiques

La sécheresse estivale, outre ses conséquences d'ordre physiologique sur la végétation, génère des risques sévères d'incendie. Caractérisée par une végétation de type méditerranéenne, la réserve naturelle est située dans une zone, pour sa partie Ardèche (canton de Bourg Saint-Andéol et de Vallon-Pont-d'Arc), classée "Groupe méridional à risque potentiel" selon le Schéma Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie. Pour la partie Gard (canton de Pont Saint-Esprit), les formations boisées sont caractérisées par une végétation majoritairement sensible, voire très sensible aux feux de forêts.

Les zones de garrigues proches des communes sont particulièrement exposées, comme celles de Saint-Remèze et Saint-Marcel d'Ardèche. Ces zones très inflammables constituent des menaces pour les massifs boisés situés en aval, comme les gorges de l'Ardèche et leurs plateaux.

Malgré ces conditions particulières de risques d'incendies, le nombre de départ de feux et des surfaces détruites reste relativement faible.

Ce risque est pris en compte par le gestionnaire de la réserve depuis la création des bivouacs de Gaud et de Gournier et la mise en place d'opérations de police pour lutter contre le camping sauvage.

Le débroussaillage autour des bâtiments des deux bivouacs est réalisé régulièrement depuis 2000 ainsi que celui des deux pistes d'accès aux deux bivouacs (Gaud et Gournier) depuis 2015. Un travail identique a été réalisé par les propriétaires des trois campings intégrés dans la réserve naturelle.

Chaque aire de bivouac bénéficie de moyens de lutte contre le feu depuis 2005 : 3 bornes incendie et près de 400 mètres de canalisations pour Gaud ; 1 borne incendie et 80 mètres de canalisations pour Gournier ainsi que pour les deux bivouacs : des extincteurs portatifs aux abords des barbecues collectifs. Enfin un plan d'évacuation existe sur chaque bivouac.

2.1.2.1. Crues de l'Ardèche

Les crues de l'Ardèche constituent aussi un risque important dans les gorges. (Voir 2.2.1.2 Le régime hydrologique) ; Un plan d'évacuation existe sur chaque bivouac.

2.1.3. Evaluation et enjeux

Les conditions très particulières d'ensoleillement, de températures, de vent, que connaissent les gorges conditionnent l'implantation d'espèces rares et très adaptées, comme par exemple le Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*). Il en est de même pour d'autres espèces plus communes, faisant l'objet de plan de conservation au niveau national et européen, comme le

Peuplier noir (*Populus nigra*), dont la reproduction et l'implantation dans les gorges sont influencées par les facteurs comme le vent mais également les variations du niveau de l'Ardèche.

Les études en cours des espèces présentes dans la réserve naturelle, tendent à montrer l'importance de ces facteurs physiques, pris en compte par ailleurs dans les mesures de gestion présentées dans le TOME 2.

L'amélioration de nos connaissances de la biodiversité du site et le retour à une fonctionnalité plus naturelle de la réserve passent aussi par l'étude synthétique de l'évolution du climat et des paysages de la région des gorges de l'Ardèche à différentes échelles de temps.

Enfin, la réserve naturelle, « véritable carrefour biogéographique » peut, sans doute, par sa situation et sa physionomie particulières, contribuer, grâce aux suivis réguliers d'espèces et de milieux, réalisés sur le long terme, à mieux comprendre les impacts du réchauffement climatique sur les écosystèmes des gorges de l'Ardèche et leurs plateaux. D'autant plus que les effets annoncés des changements climatiques auront des conséquences sur la dynamique de la biodiversité, en termes de distribution des espèces, d'adaptation des individus ou des populations. On, pense notamment à la répartition et l'extension/régression des principales essences forestières, au cours des cent prochaines années. En effet, à l'horizon 2100, selon certaines simulations, la forêt française, devrait connaître l'extension du climat méditerranéen à tout le Sud de la France.

Laboratoire du vivant, la réserve naturelle pourrait s'inscrire dans les travaux comme par exemple le programme de recherche GICC (Gestion et Impacts du Changement Climatique) mis en place par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) et la Mission Interministérielle de l'Effet de Serre (MIES) depuis 1999 ou ceux menés par le CNRS ou RNF à travers l'observatoire des forêts sentinelles.

2.2. Eau

Auparavant totalement exclue du périmètre de la Réserve, une partie de la rivière (130 ha) y a été explicitement inscrite lors de la révision du décret entré en vigueur le 8 Novembre 2018. Aucune donnée liée à l'eau n'a donc été produite exclusivement par et pour la réserve dans le cadre des plans de gestion précédents.

Le diagnostic se base alors sur les éléments de connaissance disponibles par ailleurs, notamment le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche et les données fournies par les divers gestionnaires de l'eau : l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les services de l'État (hydrométrie, prévision des crues, police de l'eau, risques...) ...

2.2.1. Réseau hydrographique et morphologie fluviale

L'Ardèche prend sa source au plateau de la Chavade (flanc sud-est du Suchalias – commune d'Astet) à 1434 m d'altitude (massif granitique des Cévennes). Elle présente un linéaire de 124 km. Si on ajoute l'ensemble des affluents de l'Ardèche, on atteint un linéaire cumulé de plus 600 km au sein d'un bassin versant de 2430 km².

Les gorges de l'Ardèche terminent le cours de la rivière sur 35 km avant sa confluence avec le Rhône. L'Ardèche voit sa cote s'abaisser de 80 à 45 mètres sur le parcours des gorges. La pente est faible (0,15 %). Le lit mineur étroit comprend une succession de rapides alternant avec des zones d'eaux calmes et profondes.

Le réseau hydrographique superficiel (non souterrain) du plateau, bien que développé, est en grande partie inactif durant la majorité de l'année. Il se raccorde difficilement au niveau de base

que représente l'Ardèche, seuls quelques petits affluents gagnent la rivière par des combes fortement pentues et sèches. En rive gauche, l'Ibie, à l'aval de Vallon Pont d'Arc et juste en amont de la limite nord de la réserve, le ruisseau du Tiourre rejoignent l'Ardèche. Dans la réserve, l'Ardèche ne reçoit plus que des petites combes sèches jusqu'au ruisseau de Louby au débouché des gorges.

Concernant le réseau hydrographique souterrain, le bassin karstique du Bas-Vivarais dont celui des Gorges de l'Ardèche (152 km²) est identifié par le SDAGE comme une ressource stratégique, (masse d'eau FRDG129), avec un volume de réserve karstique aujourd'hui peu exploité. Une étude a été menée en 2016 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Ardèche Claire afin de mieux connaître, pour mieux préserver les ressources souterraines du bassin versant de l'Ardèche, notamment par l'intégration de préconisations dans les documents d'urbanisme, des actions de sensibilisation sur les risques de pollution (eaux usées domestiques, agriculture, industrie, forages...) et une gestion économe de la ressource en eau. Les ressources ainsi identifiées pour l'alimentation en eau potable future du territoire se situent sur la vallée de l'Ibie et dans le couloir rhodanien.

2.2.2. Hydrologie

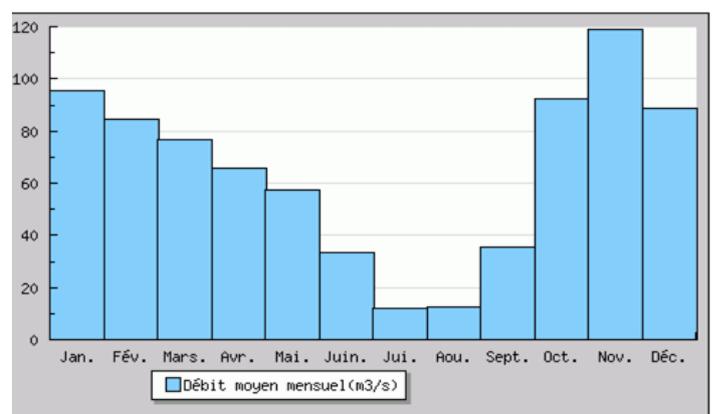
Au sein de la réserve, il existe deux stations du réseau de la banque HYDRO gérée par la DREAL Rhône Alpes. La station de Vallon-Pont-d'Arc est située à l'amont de la réserve et produit des données depuis 1994. Celle de St-Martin d'Ardèche fera référence pour le diagnostic puisqu'elle est incluse dans la réserve à l'aval du périmètre et produit des données depuis 1955.

Le régime hydrologique de l'Ardèche est qualifié de pluvial cévenol. Il est marqué par des crues potentiellement violentes à l'automne, lorsque se produisent les « orages cévenols », et des étiages sévères.

La période de hautes eaux s'étend d'octobre à avril et celle de basses eaux de mai à septembre avec un étiage très marqué en juillet/août (Graphique débits mensuels moyens). Le débit moyen de l'Ardèche à St-Martin d'Ardèche est de 64m³/s avec une amplitude saisonnière considérable (facteur 10) entre son minimum estival moyen (12m³/sec) et son maximum automnal moyen (120 m³/sec).

Cette caractéristique est encore davantage mise en lumière lors d'évènements extrêmes que peut connaître régulièrement cette rivière avec :

- Des étiages exceptionnels illustrés par un débit mensuel biennal très faible (7 m³/s) et des records avec une fréquence quinquennale du débit moyen minimal de 3,2 m³/sec (calculé sur 3 jours).
- Des crues engendrées par les orages cévenols avec des débits instantanés extrêmement forts, telles que les crues historiques suivantes :
 - 22/11/2016 et 15/11/2014, respectivement 2600 et 2650 m³/s
 - 25/11/2019 et 5/10/1995, de l'ordre de 3000 m³/s
 - 8/11/1992 : 3200 m³/s
 - 30/09/1958 : 4500 m³/s



Débit moyen mensuel sur l'Ardèche
 (Données hydrologiques de synthèse calculées sur 64 ans (1955-2020) station « L'Ardèche à Saint-Martin-d'Ardèche »)

- 22/09/1890 : environ 7000 m³/s

Tableau 4 -Débit de point (m³/s) à Sauze – St Martin d’Ardèche. Données statistiques calculées – Sogréah 2017

1 an	3 ans	5 ans	10 ans	30 ans	50 ans	100 ans	300 ans
1400	2050	2500	3035	4740	5800	6900	8500

Les crues de l’Ardèche constituent un risque important dans les gorges. Un plan d’évacuation existe sur chaque bivouac.

Dans les gorges, le régime hydrologique de l’Ardèche est influencé par la présence d’ouvrages hydroélectriques majeurs en tête de bassin versant :

- Le complexe de Montpezat – Pont de Veyrières sur la Fontaulière qui stocke de l’eau dans plusieurs barrages situés sur la Montagne Ardéchoise, sur le bassin versant de la Loire puis l’eau est dérivée vers l’Ardèche en utilisant la hauteur de chute (près de 650 m) pour produire de l’hydroélectricité. Près de 220 millions de m³ par an sont ainsi apportés au bassin de l’Ardèche, correspondant à un débit supplémentaire moyen de 7 m³/s, fourni sous forme d’éclusées de 11 à 22 m³/s (à Pont de Veyrières, en amont d’Aubenas) ;
- La chaîne hydroélectrique du Chassezac influence également les débits dans les gorges de l’Ardèche, par des écluses de 27 m³/s au maximum (à l’usine des Salelles, en amont des Vans) ;

En se propageant vers l’aval les variations de débit s’amortissent mais le phénomène d’éclusées se fait encore sensiblement sentir dans les gorges de l’Ardèche, avec des variations de niveaux d’eau de quelques centimètres en plusieurs heures.

En période estivale (du 15 juin au 15 septembre), depuis les années 1980, les débits de l’Ardèche sont également artificiellement soutenus par des volumes d’eau stockés spécifiquement sur la période printanière (sous convention avec EDF) :

- 12 millions de m³ (à partager avec le soutien d’été de la Loire) via Montpezat,
- Complétés par près de 10 millions de m³ via le Chassezac.

La gestion du soutien d’été est assurée par un Comité de Gestion des Ressources qui vise des débits objectifs intermédiaires sur l’Ardèche et le Chassezac. Le débit objectif fixé à Sauze est de 6 m³/s. Ces débits objectifs sont revus chaque année : en début de saison (en fonction du volume réellement stocké pour le soutien d’été) puis régulièrement au cours de la saison (en fonction des volumes déstockés et des conditions hydrométéorologiques). Si les débits objectifs ne peuvent pas être tenus, certains usages de l’eau en sont impactés et des restrictions d’usages de l’eau peuvent être décidées par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, l’analyse de l’impact du changement climatique sur le fonctionnement du soutien d’été a mis en évidence une dégradation de la capacité à stocker l’eau au moment du remplissage ainsi qu’une baisse des débits naturels durant l’été. Les conditions de soutien d’été sont donc amenées à évoluer dans le futur.

2.2.3. Qualité des eaux superficielles

Qualité chimique bonne

La qualité chimique de l’eau (incluant une quarantaine de substances telles que pesticides, métaux lourds et polluants industriels) était peu connue jusqu’à récemment. Elle montrait des contaminations essentiellement par les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et une qualité passable au niveau des micropolluants minéraux dans les mesures faites dans les sédiments. Les derniers suivis effectués par l’Agence de l’Eau mettent en évidence une bonne qualité chimique.

Les gorges de l'Ardèche jouent un rôle épurateur pour l'eau qui y passe. Que cela soit par dilution, séquestration ou filtration des polluants dans les réseaux karstiques ou par la végétation, on constate un regain de qualité chimique à l'aval de la réserve par rapport à l'amont, en opposition à la tendance classiquement observée sur les autres cours d'eau. Ceci s'explique également par la faible pression anthropique au sein de la réserve.

Qualité écologique moyenne

La qualité biologique des cours d'eau est évaluée à partir de quatre indices : l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) ou I2M2 (Indice Invertébrés Multi-métrique), l'IBD (Indice Biologique Diatomées), l'IPR (indice poissons rivière : norme NF T90-344) et l'IBMR (Indice Biologique Macro-phytique en Rivière). Sur le périmètre de la Réserve, deux stations sont suivies : l'une en amont et l'autre en aval.

L'état écologique de la rivière Ardèche sur la portion confluence avec l'Ibie au Rhône est classé en « état moyen » (Etat des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranéen, 2019) avec des indicateurs biologiques globalement « bon » exceptés pour l'indice diatomées en état moyen pour la période 2015-2018 sur la station de suivi de Saint-Julien de Peyrolas (cf. lien <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/station-06115700>).

Pour le compartiment végétal, la tendance à la croissance des phénomènes eutrophiques observés sur l'Ardèche mérite une attention particulière. Le développement de tapis algaux incombe à trois facteurs concomitants : l'augmentation des valeurs en azote et phosphore, l'échauffement de l'eau et les faibles débits estivaux. Il apparaît que le débit de l'Ardèche soit un élément d'influence prégnant pour le maintien de sa qualité écologique et chimique.

Si la recherche de l'origine des pollutions organiques apparaît comme prioritaire la question du réchauffement climatique et ses conséquences sur le bilan hydrique de l'Ardèche l'est tout autant et devra occuper une place plus importante dans les études à venir.

2.2.4. Perturbations observées

Plusieurs facteurs viennent perturber le fonctionnement naturel et l'intégrité de la rivière notamment en modifiant son contexte hydromorphologique et sa qualité d'eau :

- En premier lieu, **l'extraction de matière dans le lit mineur** entre les années 1960 et 1980. Le lit de l'Ardèche a été fortement sollicité par des extractions de matériaux. Pas moins de 5 carrières ont pu être recensées sur l'Ardèche au niveau du secteur Aubenas – Ruoms (Landon-Piégay, 1994). Ces extractions ont favorisé l'incision du lit de la rivière, un phénomène qui ne peut se résorber puisque les rivières du bassin versant possèdent des capacités de production et de transport solide globalement faibles et des vitesses moyennes de transit des sédiments plus réduites que sur d'autres cours d'eau (SOGREAH, 2007). Aujourd'hui, l'extraction de matériaux en rivière est interdite.
- La présence **d'obstacles à la continuité sédimentaire et écologique** : il existe trois seuils à l'aval du périmètre, entre Saint Martin d'Ardèche et Pont Saint Esprit et plusieurs à l'amont équipés de passes à poissons. Leurs dimensions et leurs impacts sur la rivière restent relativement restreints. Si la continuité du transport solide a été perturbée par la présence de nombreux seuils sur le cours d'eau au moment de leur réalisation, l'Ardèche et ses affluents ont eu le temps de retrouver leur pente d'équilibre par un comblement progressif des biefs. On peut considérer que ces seuils sont actuellement transparents vis-à-vis du transport solide même s'ils peuvent localement retenir la charge solide sous forme d'atterrissements (SOGREAH, 2007). Cependant, les barrages, à usages hydroélectrique (Fontaulière-Montpezat et Chassezac) et irrigation agricole (Auzon), constituent des obstacles permanents au transport

solide à l'amont dans les gorges et captent une part non-négligeable de sédiments qui n'a pas encore fait l'objet de quantification.

- L'Ardèche est contrainte dans son **espace de mobilité** par près de 28 km d'ouvrages de protection et de stabilisation répartis sur la totalité de son bassin versant. Pour certains de ces édifices la question de leur utilité réelle se pose aujourd'hui (PAGD-SAGE Part I, 2012).
- La **fréquentation touristique** est très forte et croissante sur le territoire. L'ensemble du bassin versant de l'Ardèche est concerné par des activités de pleine nature mais, en période estivale, les activités se concentrent essentiellement au niveau des cours d'eau : très attractifs pour l'eau mais également zones d'ombre et de fraîcheur. Cette fréquentation coïncide avec une période naturellement déjà critique pour la ressource en eau, les milieux et les espèces aquatiques. Sur la réserve (et sur les quelques kilomètres qui la précèdent), cette fréquentation induit l'émission de polluants (résidus de produits de synthèses, micro et macro-plastiques, déchets organiques...) ainsi que d'autres impacts indirects comme le dérangement de la faune ou la diminution des fonctionnalités de la rivière (auto-épuration, habitats, régulation thermique...) liée à la modification du lit naturel par la mobilisation du substrat de la rivière de façon volontaire ou non (frottement des embarcations, piétinement, passage à gué, construction de cairn en galet, de passe à canoës éphémères, barrages informels etc...). En outre, cette fréquentation estivale entraîne une augmentation des prélèvements sur la ressource en eau pour tous les usages (domestiques, agricoles et de loisirs). Cela constitue une pression non-négligeable sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les espèces qu'il convient d'identifier précisément dans le périmètre des gorges.
- Outre l'émission de pollutions accidentelles et même si **l'assainissement collectif** s'améliore, il existe des « points noirs » liés à des dysfonctionnements soit des stations d'épuration (capacité ou équipements insuffisants, dysfonctionnements accidentels...), soit des réseaux de collecte (réseau unitaire, sous-dimensionnement, mauvais branchements, déversoir d'orage...) plus particulièrement en période de pluies où l'on peut observer des déversements directs d'eaux usées dans le milieu naturel. Des assainissements autonomes sont parfois également défectueux et/ou sous dimensionnés (notamment pour certains terrains de campings ou infrastructures d'accueil touristique).
- D'autres sources diverses comme les activités industrielles et agroalimentaires peuvent également être responsables de rejets de phosphate et de matière organique dans la rivière, sans qu'il soit possible de le quantifier facilement. La présence d'une ancienne décharge à l'aval Ibie peut également contribuer à la dissémination de macro-déchets ou de polluants par lixiviation dans les aquifères et les eaux de surface.

2.2.5. Evaluation et enjeux

Si les enjeux sur la masse d'eau de la basse vallée l'Ardèche sont la détermination des sources de pollution et l'amélioration de la qualité hydromorphologique de la rivière, le maintien et/ou la restauration de la fonctionnalité de la rivière, en particulier dans la réserve, ne peut se faire que par la prise en compte de quatre problématiques majeures, identifiées depuis plusieurs années par le conseil scientifique :

- La continuité écologique (sédiments et poissons migrateurs),
- L'eutrophisation (détermination de la provenance des sources de nitrates et des phosphates),
- La présence d'espèces invasives (Renouée, Robinier faux acacia, Ailante, Tortues exotiques, Ecrevisses américaine, Corbicule asiatique...)
- La forte fréquentation estivale

Afin de répondre à ces enjeux et d'intégrer ceux liés au changement climatique, le gestionnaire de la réserve souhaite développer un partenariat fort avec l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTP) Versant de l'Ardèche, structure locale de gestion des rivières et milieux aquatiques, dans le cadre de ses compétences et actions, en particulier celles liées à la fonctionnalité des milieux aquatiques, à la qualité des eaux et à la réduction des impacts des usages. D'autres partenariats, en particulier avec le monde de la recherche, pourront également utilement être recherchés, par exemple pour améliorer les connaissances sur l'hydrosystème karstique ou aborder les problématiques de pollutions émergentes.

2.3. Géologie

2.3.1. L'état des connaissances et des données disponibles

Le premier bilan des connaissances du patrimoine naturel géologique des réserves naturelles de France (RNF 1996) montre que la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche possède un patrimoine géologique remarquable au niveau national, voire international, caractérisé par une "morphologie karstique dans le calcaire urgonien entaillé par le profond canyon de l'Ardèche, avec une grande diversité de paysages caractéristiques (lapiez, dolines, avens, grottes, miroirs de faille, tuf, résurgences, marmites de géants, banquettes, ...) ».

Si la notion de patrimoine géologique est récente pour l'ensemble des gestionnaires des espaces naturels (Assemblée Générale de la Conférence Permanente des Réserves Naturelles en 1984), la richesse de celui de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche, élément principal du paysage de surface et souterrain, a fait l'objet de nombreuses études et travaux.

Aujourd'hui encore, l'état des connaissances s'enrichit du travail des scientifiques et des universitaires, améliorant ainsi notre compréhension de phénomènes géologiques, parfois complexes, comme ceux de la genèse des paysages de la réserve ou de l'endokarst des gorges de l'Ardèche.

Carte géologique

de la RNN des gorges de l'Ardèche

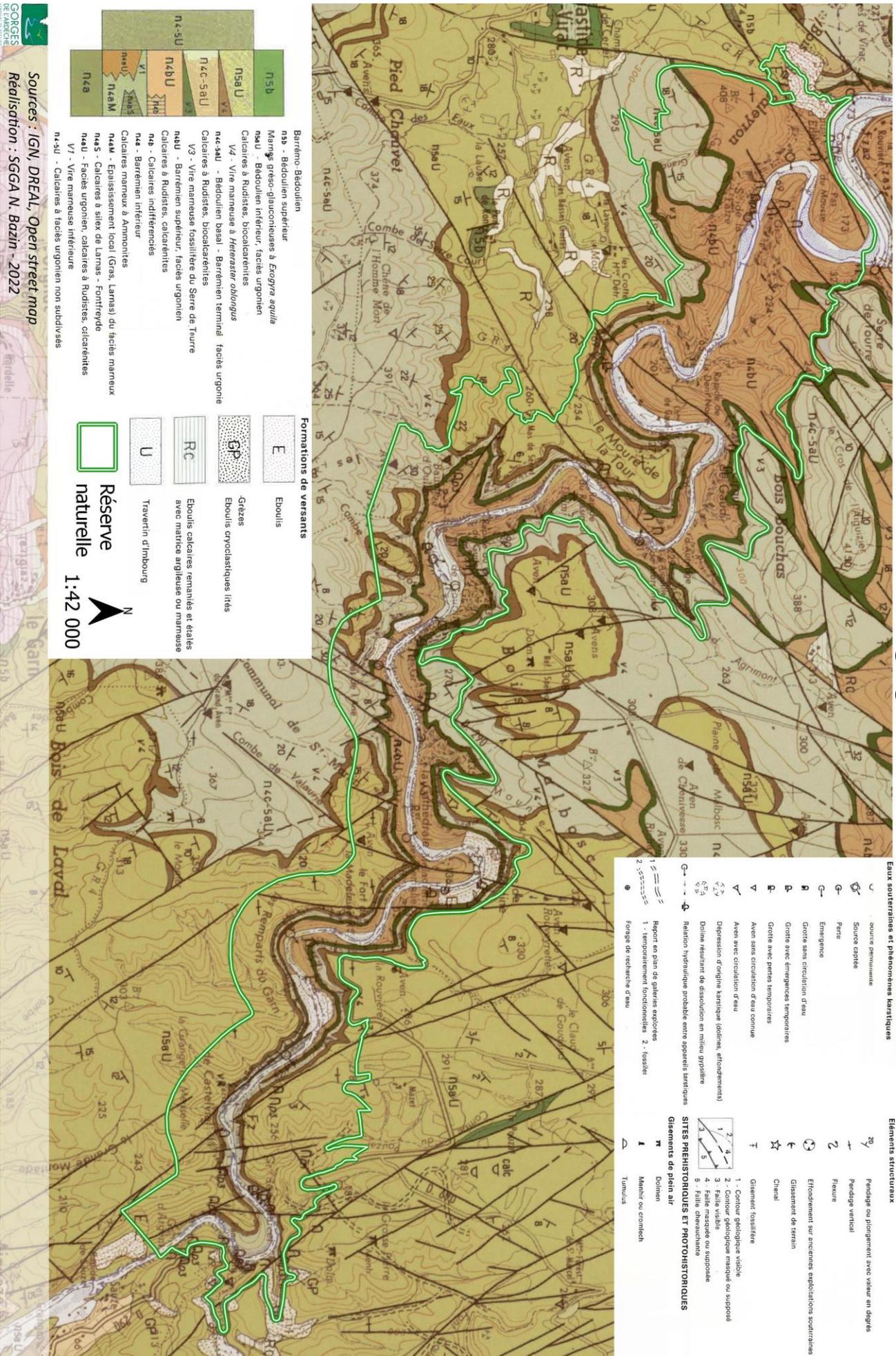


Figure 4 - Géologie de la RNNGA
Plan de gestion 2022-2031 de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche -TOME I : Diagnostic
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche -2022
TOME I – Diagnostic

2.3.2. L'histoire et les formations géologiques

2.3.2.1. Histoire de la formation géologique du territoire de la réserve naturelle

« Aperçu géologique »

L'Ardèche méridionale, adossée contre les reliefs du Massif central et située à proximité immédiate des chaînes subalpines, est au carrefour de deux grands ensembles géologiques : les massifs hercynien et alpin. Cette situation en fait un des départements de France où les roches sont les plus variées.

Le plateau de Saint-Remèze et les gorges de l'Ardèche montrent une relative homogénéité en termes de roches à l'affleurement, les calcaires « urgoniens » essentiellement. A cette époque, et jusqu'à l'Aptien inférieur, il y a environ 110 millions d'années, quatre milieux de sédimentation distincts s'étagent sur la marge océanique ardéchoise qui s'est créée depuis la naissance de l'océan ligure, un diverticule du vaste océan Thétis qui sépare l'Afrique de l'Europe à partir du jurassique :

- Une zone de **talus** où se déposent de fines particules de calcaire qui évoluent vers un calcaire à grain fin, exploité par les cimenteries du Teil et de Cruas.
- Une zone d'**avant récif**, battue par les vagues où se déposent les débris des récifs (coraux) et de faune associée. Le sable calcaire ainsi formé évolue en une roche appelée calcarénite. Ce faciès est très courant dans les corniches des gorges, notamment dans les vires de Gaud.
- Une **zone récifale**, plus ou moins abritée des vagues, très éclairée, où se déposent des débris de plus grosse taille, voire entiers. Le sédiment évolue en calcaire compact à coraux bien conservés, visibles notamment sur la route d'accès au château de Gaud.
- Une zone de **lagon** où prolifèrent des algues et des microorganismes, mais aussi des bivalves asymétriques, les rudistes. Il s'y dépose des sédiments fins, riches en fossiles entiers qui évoluent vers les calcaires à rudistes. Ce faciès est particulièrement spectaculaire dans certaines galeries souterraines où les coquilles de rudistes sont parfois mises en relief par la dissolution des parois.

De courtes périodes d'approfondissement généralisées sont mises en évidence par la présence de trois couches marneuses appelées « vires marneuses ».

A la fin du Crétacé inférieur, la plateforme ardéchoise fait partie d'ensembles d'environnements récifaux du sud-est de la France : Vercors au nord, Provence au sud, Gard et Ardèche à l'ouest. En Ardèche, l'épisode récifal urgonien a édifié une « carapace » de calcaires rigides, épaisse d'environ 300 mètres.

« L'épisode messinien »

Outre les effets de la compression alpine, la fin du Miocène est un moment crucial de l'histoire de notre département. Sous l'effet de la collision Afrique – Europe, le détroit de Gibraltar rétrécit et, à la faveur d'une baisse du niveau marin, la circulation des eaux entre l'Atlantique et la Méditerranée s'interrompt. Le volume d'eau évaporée étant supérieur au volume d'eau amené par les fleuves, la mer Méditerranée s'assèche quasiment au Messinien, entre - 5,6 millions d'année et - 5,3 millions d'années. Cette baisse du niveau marin contraint les fleuves à entailler leurs lits en véritables canyons pour rejoindre leur niveau de base. Ainsi le Rhône s'abaisse de 600 mètres au niveau d'Avignon. Ceci aura des conséquences sur tout le réseau hydrographique du sud-est de la France, en particulier sur l'Ardèche, affluent du Rhône.

Il y a 5,3 millions d'années, au Pliocène, le détroit de Gibraltar s'ouvre à nouveau, le niveau marin remonte et la mer envahit les canyons pour former des bras de mer : les rias. Assagi par la remontée de son niveau de base, le Rhône dépose des centaines de mètres de sédiments dans sa ria qui se comble. Vers le sommet de la séquence sédimentaire Pliocène, en rive droite du Rhône, se déposent quelques mètres d'argiles marines bleutées qui ont été exploitées, à Saint-Marcel-d'Ardèche et à Saint-Montan notamment.

« Vers les paysages actuels »

Il apparaît que les paysages des gorges de l'Ardèche, parmi les plus beaux d'Europe, ne doivent rien au hasard : corniches et canyons sont le résultat d'une longue histoire qui a lentement placé toutes les briques de l'édifice.

Au-delà des roches, l'histoire géologique dicte aussi sa loi au climat et aux rivières en établissant l'altitude et le relief. Climat, relief et nature du sous-sol guident l'implantation des végétaux et, par là même, celle des hommes qui, à leur tour, façonnent le paysage.

L'étude géologique s'impose donc comme le premier maillon d'une chaîne qui mène à la compréhension d'un terroir. (Barth P – Mocochain L., 2008)

2.3.2.2. Géomorphologie et hydrologie des gorges de l'Ardèche (J.P.Bravard ; 2006)

« Le cadre de la rivière »

Dans son parcours en canyon, le cours de l'Ardèche décrit de vastes sinuosités qui sont des méandres de vallée ; ils se sont « encaissés » pendant les centaines de milliers d'années qu'a duré l'enfoncement de la rivière. Cet enfoncement ne s'est pas fait sur place, mais il s'est accompagné d'un glissement progressif du talweg². Il en résulte que les versants concaves de la vallée sont façonnés en hautes parois verticales que l'on qualifie de « cirques », tels ceux d'Estre, de Gaud et de la Madeleine ; au contraire, les versants correspondant aux convexités du canyon ont des pentes plus douces qui permettent d'accéder au fond depuis le plateau. Cette évolution a conduit à l'allongement du cours de l'Ardèche qui se développe sur 1,7 fois la distance à vol d'oiseau entre Vallon-Pont d'Arc et Saint-Martin-d'Ardèche.

Dans certains secteurs, l'érosion des rives concaves a conduit au resserrement de la convexité qui prend la forme d'un étroit pédoncule menacé de recoupement, comme à l'aval de Châmes. Le cas extrême est celui du célèbre méandre recoupé du Pont d'Arc. Le recoupement du méandre a permis l'abandon d'une vallée morte à l'emplacement de l'ancien cours qui était actif lors de la dernière période froide ; elle est dominée par le grand escarpement dans lequel s'ouvre la grotte Chauvet. Située à une altitude relative de +19 m par rapport au cours actuel de la rivière, la vallée morte a néanmoins connu des inondations lors des crues majeures de l'Ardèche. Sur 6 crues enregistrées dans les sédiments sableux de ce paléo-méandre depuis environ 5000 ans, 4 datent de la période XVIe-XIXe siècles, notamment la dernière, celle de 1890 (Sheffer et al., 2003).

« Formes et dépôts »

Dans les gorges de l'Ardèche, la puissance du cours d'eau en crue est partiellement dissipée par les particularités de l'encaissement et de sinuosités fixes décrites plus haut. Parmi les causes les plus probables, on peut évoquer le freinage provoqué par les concavités les plus développées et les variations constantes de la géométrie du profil en travers dues à l'emboîtement du lit mineur dans la banquette rocheuse ; la rugosité est accrue par la présence de blocs et par la végétation arborescente des rives formée de saules, de peupliers et d'ormes qui trouvent dans la banquette

² Linéaire le plus bas d'un lit fluvial

rocheuse les conditions favorables à leur stabilité. Le corridor végétal, quasiment absent au XIX^{ème} siècle, s'est fortement développé au XX^{ème} siècle. La résistance des parois fait que le lit n'est que très faiblement déformable à l'échelle de la crue de sorte que l'Ardèche accommode les hauts débits par une forte élévation de son niveau et par une forte turbulence. Les modalités de l'écoulement permettent d'expliquer certaines particularités des gorges.

A l'aval des éperons rocheux préservés dans les convexités des sinuosités les plus prononcées, la rivière édifie des bancs de galets hauts de plusieurs mètres, inclinés de 20 à 30°, comme à la dent Noire et à la Chataigneraie. Les tourbillons sont capables de soulever les galets à une hauteur de plus 6 m. Les crues surcreusent les mouilles à l'aval des rapides et redéposent les galets à l'aval, comme à la Souche, du fait de la réduction des vitesses due à un élargissement : au fond d'un canyon, les formes sont stables, mais les galets migrent. Galets de calcaire, de granite et de roches métamorphiques, galets de basalte, le matériel reflète la diversité de leur origine géographique dans le bassin versant.

Un autre caractère remarquable des gorges est la présence d'alluvions sableuses qui sont transportées en suspension lors des crues. Elles ont été déposées dans les sites à faible courant pendant la crue, et lorsque le niveau d'eau et la vitesse se réduisent. On les rencontre à la Montagne de Sable (+ 50 m) ou à Gournier, ainsi que dans une multitude de sites abrités. On les rencontre aussi dans les porches et dans les grottes des parois de la gorge à de fortes altitudes, comme à la Grotte du Lion (+ 105 m), ou plus bas en liaison avec des occupations solutréennes et magdaléniennes (Debard, 1988). La nature quartzeuse de ces dépôts tient à leur origine géographique : ils proviennent de l'érosion des formations superficielles et des sols des Cévennes granitiques et métamorphiques. Les dépôts les plus élevés peuvent être mis en relation avec des transports éoliens à partir des dépôts sableux du fond de la gorge, même à l'époque contemporaine, lorsque l'absence de végétation arborée pouvait favoriser la déflation. Ils peuvent aussi correspondre à d'anciens niveaux de crue nettement plus élevés que les niveaux actuels puisque la gorge était peut-être moins creusée, ou fut remblayée sur une dizaine de mètres par une nappe caillouteuse lors de la dernière période froide. Il est donc risqué de déduire des débits antérieurs à l'époque historique de l'altitude relative des dépôts sableux.

« Changements... »

Les formes de lit de l'Ardèche peuvent paraître stables sur la longue durée, les très grandes crues ne survenant plus depuis un siècle mais en réalité le fond des gorges subit de discrets changements géomorphologiques, aux implications environnementales certaines.

Depuis plus d'un siècle, plusieurs facteurs se sont conjugués pour réduire l'intensité des crues et la quantité de sédiments érodés et transportés par l'Ardèche et ses affluents. Le climat a peut-être changé depuis la fin du Petit Age Glaciaire, dans le sens d'une réduction des forts abats d'eau ; la montagne cévenole s'est fortement reboisée, ce qui peut réduire les écoulements, mais a surtout réduit les volumes de sédiments exportés vers le bas pays. Enfin, d'importantes extractions de graviers ont affecté les cours d'eau à l'amont comme à l'aval des gorges.

Des signes multiples plaident en faveur d'un léger abaissement des fonds, de l'érosion de rapides, du démaigrissement de bancs caillouteux latéraux. A long terme, la réduction des apports amont devrait prolonger cette tendance et contribuer à accentuer les rapides formés de gros blocs non mobilisables par les crues même fortes.

Par ailleurs, des témoignages font état de l'importance des dépôts sableux au XIX^{ème} siècle ; selon un habitant de Gournier, la « dune » de ce site se serait formée pendant les trois crues d'une hauteur relative de 20 m survenues en 1857, 1878 et 1890. Or il est frappant de constater que les crues actuelles de l'Ardèche ne déposent quasiment plus de sable sur les berges ; au contraire, elles ont

tendance à évacuer le sable ancien, à déchausser les arbres qui ont colonisé les dépôts vieux d'un siècle ou plus. Il faut voir dans ce changement l'effet de l'abandon des terres agricoles des Cévennes qui a réduit l'érosion superficielle. Ce changement interfère avec la gestion de la Réserve naturelle dans la mesure où les espèces végétales inféodées au sable sont concurrencées par des espèces arborescentes de versant. L'abandon du pâturage et de la viticulture sur les dépôts de sables frais ont dans un premier temps favorisé, sur ces milieux ouverts, les stades végétaux pionniers, originaux en milieu calcaire ; leur pérennité est menacée par le non renouvellement des formes fluviales.

2.3.3. Les sols de la réserve

2.3.3.1. Pédologie

Les sols se situent principalement dans la série évolutive allant des sols carbonatés aux sols brunifiés. La composition texturale des sols varie peu dans la gamme des sols limoneux-argileux à argilo-limoneux, on note la présence de sable et de " dunes " de sable en bordure des ripisylves.

Sur les calcaires urgoniens de la Réserve, les sols sont, en général, peu profonds. Ils contiennent une grande proportion d'argile souvent colorée en rouge par des oxydes de fer, ainsi que des matières organiques et du calcaire ; ce dernier élément conditionne leur pH compris entre 7 et 8.

Sur les plateaux calcaires durs, un temps très long (supérieur à 1 000 ans) est nécessaire à l'édification d'une couche de quelques décimètres d'argile de décarbonatation, en général riche en oxydes de fer, c'est la " Terra Rossa ", qui se forme en climat de type tropical. Dans la réserve ces formations anciennes sont cependant quasi inexistantes. Ceci est dû au relief, vallonné lié à l'intensité de la karstification en surface : les résidus de la décarbonatation ont été décapés et évacués. On les trouve encore piégés et accumulés dans les profondes fissures des lapiaz.

Sur les marnes et les calcaires marneux qui se trouvent vers Saint Remèze, les sols sont extrêmement calcaires et très basiques, atteignant parfois des pH de 8,5. Les marnes sont souvent imperméables et permettent la formation de zones humides plus ou moins temporaires dans certaines dépressions.

Sur les versants, on trouve, par endroits, des éboulis et éboulis calcaires remaniés et étalés avec des matrices argileuses ou marneuses.

Près de l'Ardèche, les colluvions à matrice fine, argileuse, marneuse ou sablo-argileuse bordent localement les rives.

Enfin des dépôts de sables, graviers et galets sont présents sur le lit et les terrasses des gorges.

2.3.4. Le patrimoine géologique de la réserve naturelle et les enjeux de conservation

2.3.4.1. Evaluation de la valeur du patrimoine géologique

« Le territoire délimité par la réserve inclut que la partie centrale d'une entité paysagère plus vaste formant le plateau de Saint-Remèze et ses retombées orientale et occidentale. La richesse paysagère et géologique de ce territoire élargi tient avant tout à son unité et ne peut en aucun cas se limiter au seul découpage du territoire de la réserve. A titre d'exemple, les travaux de Jacques Martini (géologue retraité résidant à Saint-Remèze) ont mis au jour les vestiges d'une ancienne grotte qui révèle la position de l'Ardèche il y a 6 millions d'années. Ce site est, pour les spécialistes, de premier ordre car il est unique en son genre et forme un jalon de première importance dans l'histoire géologique de l'Ardèche et de la vallée du Rhône, pourtant sa protection n'est pas assurée par les prérogatives de la réserve car il se situe en dehors de son périmètre.

Les exemples sont nombreux, c'est pourquoi il convient de tenter de les prendre en compte dans le futur plan de gestion de la réserve afin d'assurer la pérennité de ces sites très sensibles qui peuvent être exposés aux pillages et aux aménagements.

Le territoire de la réserve englobe la partie centrale des gorges de l'Ardèche dont le canyon est l'objet morphologique le plus spectaculaire, pourtant, tous les objets morphologiques et sédimentaires qui permettent de comprendre et d'expliquer la genèse de ce paysage se situent immédiatement en amont (zone de Vallon-Pont-d'Arc) et en aval (zone de Saint-Martin) du territoire couvert par la réserve.

De fait, la prise en compte de la protection des richesses géologiques et géomorphologiques du plateau de Saint-Remèze ne peut absolument pas se limiter au seul territoire de la réserve.

2.3.4.2. Evaluation du patrimoine géologique et des enjeux de conservation

L'Inventaire des 29 cavités de la RNNGA

« Au sein de la réserve, le patrimoine géologique et géomorphologique de surface ne semble pas être en situation de dégradation notable. Ce diagnostic doit sans doute être révisé par un inventaire complet des richesses de la réserve. Toutefois, ce constat est inapplicable pour les secteurs frontaliers à la réserve et pour une bonne partie du domaine souterrain. » (L. Mocochain L., 2006)

Pour le milieu souterrain, la réserve s'est dotée d'un outil de diagnostic et de gestion de 29 cavités. Cette liste de 29 cavités a été retenue après consultation de plusieurs acteurs tels que le Conseil scientifique, le Comité Départemental de Spéléologie 07, des naturalistes et des archéologues. Il s'agit d'un outil de travail « expérimental » qui pourrait à l'avenir être mené en collaboration avec les groupes spéléologiques locaux dans le cadre de projet de science participative.

A moyen terme, la collecte de ces informations et les études du milieu souterrain menées par le CDS07et par le SGGA (« Suivi évaluation état de conservation du milieu souterrain -2016) dans le cadre du plan de gestion fourniront une connaissance plus précise mais également plus globale du milieu souterrain de la RNNGA. Elles devraient permettre l'évaluation de l'état de conservation du milieu souterrain et de définir des mesures de gestion adaptées.

Protection des sites géologiques remarquables

Sur le plan géomorphologique, l'importance du canyon creusé par l'Ardèche, ses falaises, ses méandres, son modelé karstique en font un site remarquable en France. Dépendant de son environnement immédiat, le plateau de Saint-Remèze et ses bordures, est l'aboutissement de millions d'années d'évolutions qu'il est possible de retracer grâce à un certain nombre de marqueurs géologiques et géomorphologiques.

« Bien que sa mise en application soit difficile pour diverses raisons, il est primordial de rappeler qu'il existe, en dehors de la réserve, mais dans un périmètre très proche, un certain nombre de cavités remarquables ne bénéficiant d'aucun statut de protection. Il serait très souhaitable, parallèlement aux actions en cours au sein du territoire de la réserve, et dans un même cadre que les sites remarquables de surface qui sont hors réserve, d'initier des procédures visant à donner un statut de protection aux cavités les plus remarquables. En préliminaire à ces actions, un travail de recensement peut être démarré afin de produire un rapport d'évaluation présentant l'intérêt de ces cavités et de ces sites remarquables. Ce rapport serait une base de travail pour les actions les plus appropriées à mettre en place pour permettre leur protection. » (Mocochain L., 2007)

2.4. Habitats naturels et espèces

2.4.1. Etat des connaissances et des données disponibles

2.4.1.1. Habitats naturels

La cartographie des unités écologiques de la réserve naturelle a été réalisée en 1996 par Gasnier D., Mari S. (description de la végétation à partir de sa structure et sa composition floristique). Elle dresse l'état des lieux initial de la composition de la végétation au moment de l'élaboration du premier plan de gestion (1999-2003).

Pour le second plan de gestion de la réserve (2008-2012), l'ONF a réalisé, de mars à juillet 2007, la cartographie des habitats naturels de la réserve en appliquant le cahier des charges cartographiques du Conservatoire Botanique National du Massif Central.

Si certains groupements phytosociologiques n'ont pas pu être rattachés à un code cahiers d'habitats car différents de l'habitat caractéristique (CBNMC), cette étude a mis en évidence la présence de 33 habitats naturels avec 19 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires (Cf. annexe 10). A elle seule, la réserve naturelle représente la totalité des habitats identifiés sur l'ensemble du site N2000, moins un habitat.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire couvrent 1300 ha de la superficie de la réserve naturelle (rivière comprise), soit près de 76 % de sa superficie totale (avant révision décret de la RNNGA).

Depuis 2012, trois études complémentaires ont été réalisées par le SGGA concernant la forêt méditerranéenne des gorges de l'Ardèche, la ripisylve et les pelouses psammophiles des accumulations sableuses présentes dans la réserve naturelle.

2.4.1.2. Espèces végétales

Grâce au travail important réalisé par la Société botanique de l'Ardèche, mais également depuis quelques années par le SGGA, les espèces végétales de la réserve naturelle sont très bien connues et leur écologie également (Thèse de J.P. Mandin, 1990). Un suivi régulier (ou tout au moins un repérage presque pied à pied) des espèces protégées reste à mettre en place, comme celui réalisé pour les pelouses psammophiles des dunes de sable de la réserve, depuis 2006 (Peyronel O.– SGGA), qui fait suite au travail de S. Ferrand et celui des espèces présentes sur les vires et/ou les pieds des parois rocheuses (Peyronel O. – SGGA).

Si l'inventaire des espèces est bien avancé (annexe 11), et fait état de nouvelles espèces originales découvertes dans la réserve naturelle (Peyronel O.- SGGA) un travail important reste à faire sur l'étude de ces groupements d'espèces et sur leur écologie, en particulier ceux des parois rocheuses. Certains groupements originaux ou typiques ont déjà été étudiés (Inventaire des sources et de leur flore : D. Gachon, 1996 ; Chênaies vertes : D. Gasnier – S. Mari, 1996) ainsi que les communautés Bryophytiques du lit mineur et du lit majeur de l'Ardèche jusqu'aux forêts de versants qui l'ont été plus récemment (CBNMC, 2010, 211 et 2012) et les Lichens forestiers (FRAPNA 07, 2013).

L'inventaire des habitats naturels réalisé par l'ONF (Kessler F. 2007) dans le cadre du deuxième plan de gestion et celui réalisé par les différents bureaux d'études dans le cadre du DOCUG du site N2000 complètent les connaissances acquises depuis la création de la réserve naturelle, par une approche phytosociologique peu utilisée jusqu'à présent.

Enfin la thèse de G. Choynet vient compléter et préciser les assemblages phytosociologiques et leurs dynamiques dans les gorges. (Choynet G., 2019)

2.4.1.3. Espèces animales

En ce qui concerne la faune, les vertébrés sont relativement bien connus dans la réserve, l'inventaire qualitatif de 1996 reste tout de même à compléter. Les invertébrés (hormis ceux des milieux souterrains), et dans une moindre mesure, les mollusques continentaux, sont beaucoup moins bien connus. Toutefois les espèces recensées témoignent déjà de l'exceptionnelle richesse des gorges de l'Ardèche. Depuis la fin des années 2000, les inventaires (ou complément d'inventaire) de certains groupes phares comme les Odonates, les Coléoptères, les diptères, les Hyménoptères ont permis d'augmenter considérablement la connaissance de la faune de la réserve. Des espèces nouvelles pour la science ou pour la France ont été découvertes confirmant ainsi l'intérêt de la poursuite de ces travaux naturalistes.

2.4.2. Habitats naturels

2.4.2.1. Description des habitats naturels

Sur la quarantaine d'habitats naturels recensés, les quinze premiers concernent des milieux qui sont ou ont été, à un moment ou un autre, directement influencés par la dynamique fluviale, celle-ci d'intensité décroissante du premier vers le dernier listé, entraînant une maturation progressive de la végétation, de l'eau libre vers la base du versant, des plages de galets vers la forêt.

Suivent ensuite les habitats non soumis régulièrement aux crues, présents sur les versants ou le plateau et son rebord, listés également par ordre croissant de maturation.

L'habitat élémentaire dalle rocheuse nue constitue l'exception puisqu'il peut se rencontrer à la fois sur versant en rebord de falaises, qu'aux bords du cours de l'Ardèche où il est alors régulièrement soumis aux crues.

D'une façon plus générale :

- Les milieux ouverts, souvent anciennement mis en valeur par l'homme, constituent des milieux rares à l'échelle de la Réserve. Ces formations sur substrat calcaire, relativement fréquentes dans la région, sont ici en régression du fait d'une dynamique évolutive généralisée vers la chênaie verte ou pubescente.
- Les milieux les plus originaux (même hors Réserve) sont situés sur les dépôts et placages sableux plus ou moins décalcifiés, que ces dépôts soient récents et fonctionnels, comme ceux qui sont situés en bordure du lit actuel de la rivière (en particulier dans les interstices de dalles calcaires soumises aux crues) ou plus anciens comme celles accueillant les communautés établies sur les anciennes dunes (pelouses psammophiles) ou anté-glaciaire (?), dans les lits fossiles de l'Ardèche ou de ses affluents aujourd'hui disparus (Mas de Serret).
- Les milieux forestiers dominant dans le périmètre de l'étude, les plus rares et originaux étant les peupleraies noires fermées non dégradées des terrasses alluviales de l'Ardèche. Les chênaies ont quasiment toutes, à un moment ou un autre, été exploitées, soit pour le charbon de bois, soit pour le bois de chauffage. A cet égard, l'aspect actuel type « taillis plus ou moins vieilli » ou « futaie sur souche » (en relation avec l'ancienneté de la dernière coupe) est dominant sur le plateau et sur les versants les plus accessibles. Cependant des futaies vraies ont été observées en bas de versant sur la rive droite, à relier à des conditions d'exploitation moins draconiennes et à une dynamique forestière plus efficiente (grâce notamment aux apports en provenance de l'amont).
- Les milieux riverains hygrophiles sont rares, plus fréquents à l'aval (commune de Saint-Martin d'Ardèche et d'Aiguèze) qu'à l'amont où le cours est plus rapide ; la plupart d'entre eux sont fragmentaires et de faible typicité.

Le tableau récapitulatif ci-après reprend les principaux habitats naturels présents dans la réserve, leurs codes, Natura 2000, Eunis, leur statut et leur superficie.

Tableau 5 - Habitats naturels remarquables et statut de protection : IC (intérêt communautaire), PR (prioritaire), NC (non communautaire) et Surface ha et %

Libellé habitat	Code EUNIS	Code N2000	Statut habitat	Surface (ha)	% de la surface totale
Sources d'eau dure	C2.12	7220	PR	0,33	0,02%
Pelouses à Brachypode rameux	E1.311	6220	PR	6,31	0,37%
Pelouses sèches, ouvertes, acides et neutres méditerranéennes	E1.A	6120	PR	8,26	0,49%
Forêts de ravin et de pente	G1.A4	9180	PR	1,13	0,07%
Prairies méditerranéennes des berges alluviales	E5.44	3280	IC	2,28	0,13%
Fourrés à <i>Buxus sempervirens</i>	F3.12	5210	IC	1,44	0,09%
Matorrals à <i>Juniperus</i>	F5.13	5210	IC	107,30	6,35%
Matorrals arborescents à <i>Juniperus phoenicea</i> et <i>Juniperus lycia</i>	F5.132	5210	IC	174,96	10,36%
Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à <i>Salix</i>	F9.12	3280	IC	3,55	0,21%
Fourrés ouest-méditerranéens à <i>Salix purpurea ssp. lambertiana</i>	F9.122	3280	IC	0,73	0,04%
Frênaies riveraines méditerranéennes	G1.33	92A0	IC	68,13	4,03%
Frênaies thermophiles	G1.7C6	91B0	IC	3,26	0,19%
Chênaies à <i>Quercus ilex</i>	G2.12	9340	IC	19,00	1,12%
Chênaies à <i>Quercus ilex</i> mésoméditerranéennes	G2.121	9340	IC	534,95	31,67%
Grottes, systèmes de grottes, passages et plans d'eau souterrains terrestres	H1	8310	IC	2,93	0,17%
Éboulis cévenno-provençaux	H2.62	8130	IC	37,74	2,23%
Falaises continentales siliceuses acides	H3.1	8220	IC	0,45	0,03%
Communautés chasmophytiques calcicoles euméditerranéennes tyrrhénio-adriatiques	H3.21	8210	IC	72,81	4,31%
Falaises à Doradille de Pétrarque	H3.211	8210	IC	231,24	13,69%
Jachères inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	I1.55	3250	IC	18,87	1,12%

Habitats naturels de la RNN des gorges de l'Ardèche

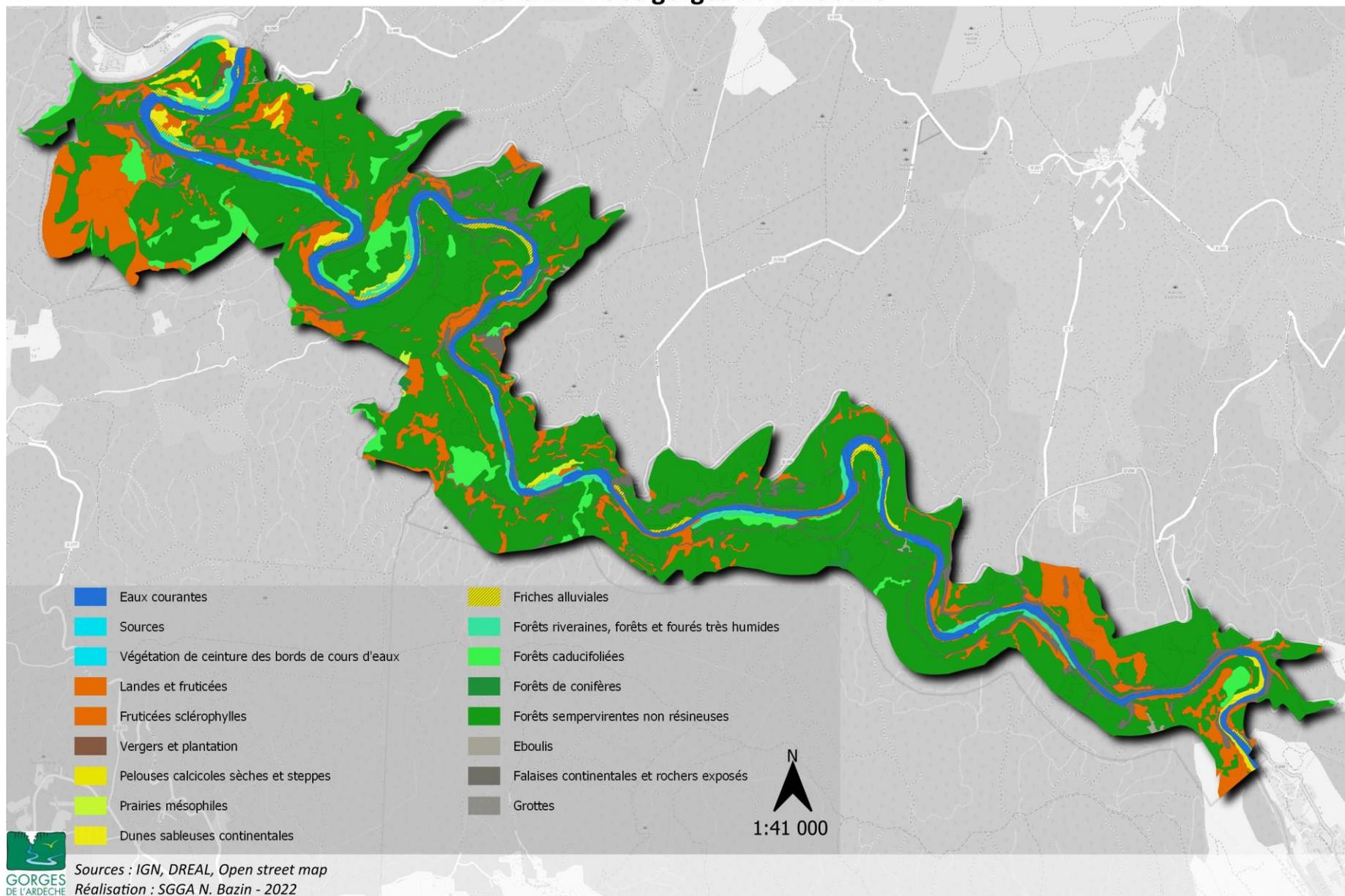


Figure 5 - Habitats naturels de la RNNGA

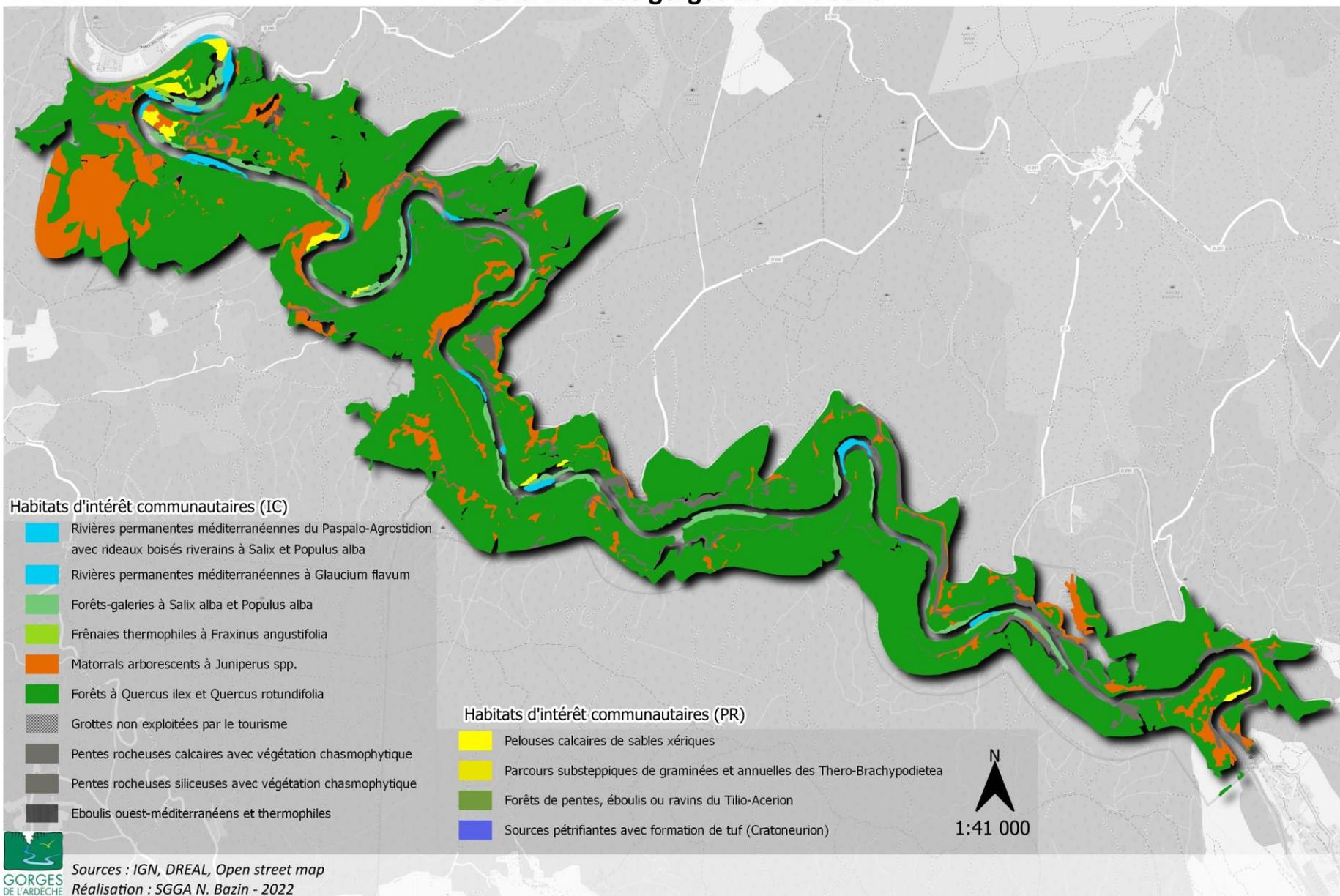


Figure 6 - Habitats d'intérêt communautaire de la RNNGA

Plan de gestion 2022-2031 de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche -TOME I : Diagnostic
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche -2022
TOME I – Diagnostic

2.4.2.2. Etudes et suivis des habitats

« Mise en œuvre du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières adapté aux forêts méditerranéennes dans la RNNGA »

La restauration de la fonctionnalité de la forêt, engagée dès la création de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche, Espace Naturel Sensible du département de l'Ardèche, et dont le bilan du premier plan de gestion traduit les premiers effets positifs, est un des objectifs prioritaires du troisième plan de gestion de la réserve naturelle.

Depuis 2006, il s'accompagne d'une évaluation du gain en matière biologique en privilégiant les groupes populationnels saproxyliques les plus représentatifs des stades de sénescence de la forêt : Coléoptères, Bryophytes, Lichens, Entomofaune ... (Cf. « 2.4.4 Espèces animales »)

Le SGGGA a mis en place en 2012 et 2013 le Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (PSDRF), adapté au contexte méditerranéen, en réponse aux objectifs du deuxième plan de gestion de la réserve et en intégrant les réseaux des RB et des RN participant à la mise en place de ce protocole et celui des forêts Rhônalpines en évolution naturelle piloté par le REFORA (Réseau Ecologique Forestier Rhône-Alpes). Il permet de participer à l'évaluation de conservation de la forêt étudiée mais aussi, par le biais de placettes permanentes (268), d'approfondir les connaissances sur la dynamique de ces peuplements dans le temps et l'espace et plus globalement de la fonctionnalité de l'écosystème forestier de la réserve. L. Gleizes, 2014.

« Suivi de la dynamique spontanée de la forêt alluviale au sein de l'ENS des Gorges de l'Ardèche »

L'évaluation de l'état de conservation des milieux est un des grands axes du plan stratégique 2011-2015 des Réserves Naturelles de France, notamment pour les habitats forestiers et les éco-complexes alluviaux (RNF, 2013). De par leur complexité, les boisements riverains sont des zones d'études privilégiées et de précieux « laboratoires naturels ». A l'échelle de la réserve, la conservation de la ripisylve et de sa fonctionnalité est un objectif du plan de gestion.

L'application du PSDRF sur la forêt des gorges de l'Ardèche contribue à l'objectif global d'amélioration des connaissances, d'évaluation et de préservation des fonctionnalités de la forêt. En 2013 le choix a été fait de séparer le peuplement en deux groupes : la ripisylve et les autres milieux forestiers (Gleizes L., 2013). Le PSDRF Module-Alluvial a dû être adapté au contexte unique des gorges de l'Ardèche pour être mis en place sur la ripisylve. La mise en place de ce suivi dendrométrique complète les 268 placettes d'ores et déjà installées sur les autres milieux forestiers en 2013 par le SGGGA. La première campagne d'inventaire (Renard E., 2015) a permis de caractériser le peuplement actuel. Le suivi qui devrait être effectué tous les 15 ans, permettra d'étudier l'évolution du milieu, actuellement plus soumis aux impacts anthropiques que la chênaie. De plus, ce suivi apportera des données sur la réponse de ce milieu par rapport aux changements climatiques.

« Synthèse du suivi des pelouses psammophiles des gorges de l'Ardèche »

Les gorges de l'Ardèche accueillent au cœur de leurs méandres des accumulations sableuses qui constituent un habitat spécifique des gorges. Sur ces dunes sableuses continentales, généralement cultivées jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle et parfois jusqu'après la 2^e guerre mondiale, se trouvent de nombreuses espèces végétales rudérales, xérophiles et psammophiles qui composent ainsi une végétation remarquable avec la présence d'espèces telles que l'Orcanette des teinturiers (*Alkanna matthioli*) et la Fléole des sables (*Phleum arenarium*), qui sont en danger au niveau régional selon la liste rouge de l'UICN (CBN- A & CBN-MC, 2015). La fermeture de certains milieux a déjà été

observée et le processus de fermeture a aussi été étudié sur les autres principales dunes des gorges de l'Ardèche (Mandin, 2001). En plus de l'évolution naturelle du milieu, la pression anthropique liée au sur-piétinement touristique augmente la vulnérabilité de ces espèces.

Cet habitat abrite en outre une faune différente de la chênaie verte, en accueillant des espèces inféodées aux milieux ouverts. Certaines d'entre elles sont étudiées et font l'objet de suivis depuis 2008 : Coléoptères saproxyliques, Hyménoptères, Syrphes, Reptiles et Amphibiens...

Des mesures de gestions ont été prises dès 1993, d'une part pour limiter l'impact du tourisme de masse, et d'autre part pour ouvrir le milieu ou au moins limiter sa fermeture.

Afin d'évaluer l'efficacité de ces mesures de gestion, un suivi qualitatif et quantitatif de la flore a été mis en place en 2006 sur 3 sites (Vatelot, 2006) : la dune de Gaud, la dune de Gournier et celle de la Montagne de Sable faisant suite à l'étude menée par la société botanique de l'Ardèche en 2001 et une synthèse de ces 10 années de suivi a été réalisée en 2015. (Carré, 2015).

2.4.2.3. Les facteurs influant sur les habitats et la fonctionnalité des habitats

La réserve est un complexe d'écosystèmes qui évoluent d'une part naturellement, d'autre part sous l'influence de facteurs humains. (Voir chapitre « 3.3 Les activités socio-économiques dans la réserve naturelle »)

Les risques naturels

- **Le risque de crues** : les crues sont brèves et violentes dans les gorges, la montée des eaux peut se faire en moins de 12 heures et la masse d'eau déplacée est alors considérable. Les possibilités de crues sont permanentes, cependant, les plus importantes sont à redouter de mi-septembre à mi-novembre. Mais peuvent parfois se produire en août alors que la fréquentation touristique est maximale.

Ces crues, partie intégrante de la dynamique de l'écosystème fluvial, sont également à considérer par le gestionnaire pour la préservation de ses infrastructures et pour la sécurité des visiteurs de la réserve.

- **Le risque incendie** : le schéma départemental de protection des forêts contre l'incendie définit la zone où est située la réserve naturelle comme « un groupe méridional à risque potentiel élevé où la végétation a le caractère le plus méditerranéen ».

Notons toutefois qu'aucun incendie ne s'est déclaré dans la réserve depuis sa création (1980). En 2015, un seul incendie, en limites amont (rive gauche) de la réserve, sous le belvédère du Serre de Tourre, a été constaté et rapidement maîtrisé par les services d'incendies et de secours.

Les facteurs anthropiques influant sur le milieu aquatique

La dynamique fluviale transformée : le piégeage d'une partie de la charge en suspension (sables) par les barrages en amont des gorges, limite les apports de sédiments fins sur le site. Par ailleurs, les modifications récentes des pratiques forestières traditionnelles et l'abandon de l'agriculture en terrasses ou sur pentes (Ardèche amont et Chassezac) aboutissent au maintien d'un couvert boisé sur les versants et limitent l'érosion des sols (et donc la charge en suspension). Pour ces diverses raisons, le sable d'origine fluviale - à l'origine des pelouses psammophiles - n'arrive plus dans les gorges, modifiant alors la morphologie de la rivière, la composition des berges et par là même tous les éléments naturels associés.

D'autre part, la charge de fond semble aussi se tarir : les extractions en lit mineur à l'amont de Vallon ont produit une érosion progressive, les extractions à l'aval des gorges ont dû produire une érosion régressive sur un linéaire continu. Par ailleurs, la stabilisation du tracé en plan a fortement réduit les possibilités de déstockage latéral.

En effet, les premiers constats sont nets :

- En ce qui concerne le bilan sédimentaire de la fraction fine, on enregistre très peu de dépôts lors des crues. Les manifestations de l'érosion de ces dépôts sableux sont, en revanche, marquées aux niveaux atteints par les crues ;
- Pour le fond du lit : une érosion notable a été enregistrée au "Pas du Mousse" (Bravard, 1993), les autres seuils naturels n'ont pas été étudiés.

L'évolution des espèces allochtones envahissantes : dans la réserve plusieurs Espèces Exotiques Envahissantes Végétales (EEEV) sont présentes depuis de nombreuses années comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*), l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), le Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*), l'Ambrosie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) ou plus récemment la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ...

L'étude des « EEEV » (2011-2012 & 2021) a permis d'inventorier 19 espèces herbacées et ligneuses invasives (sur 47 présentes sur l'Espace naturel Sensible des gorges de l'Ardèche : RNINGA et site classé du Pont d'Arc).

Certains habitats naturels sont d'ores et déjà menacés comme : les pelouses psammophiles des dunes de sables par l'envahissement de deux espèces : Ailante et Robinier pseudo acacia, les bancs de graviers et de sables à *Glacium flavum* (habitat d'intérêt communautaire) par le développement de la Renouée du Japon, les peupleraies alluviales hygrocènes et forêts méditerranéennes de peupliers, ormes et frênes sont proportionnellement les plus touchées par l'ensemble des « EEEV ».

Depuis 2005, un programme de travaux de gestion et de suivi sur le long terme des EEE végétales de la réserve et en particulier sur les propriétés du Département de l'Ardèche (bivouacs de Gaud et de Gournier) et la Montagne de sable, a été mis en place par le gestionnaire avec différentes opérations en interne et avec des prestataires externes : écorçage, arrachage, protocole *Gamar*, protection des dunes remarquables, plaquette de sensibilisation, campagne d'information...

Autres facteurs influant : Les pollutions du milieu aquatique : effluents vinicoles, rejets de stations d'épuration non conformes, déchets ménagers, agricoles ou industriels...,

La pratique du canoë-kayak et la baignade : déchets, crème solaire, piétinement des berges et lieux de baignade, radiers et plats courants, constructions éphémères en galets, ...,

Le manque de connaissance des habitats naturels et de leur fonctionnalité, lié en partie à un manque d'information.

Les facteurs anthropiques influant sur la forêt méditerranéenne des Gorges de l'Ardèche

Dans la réserve, l'homme a, durant très longtemps, modifié le cycle naturel de la végétation et c'est par ses pratiques que la plus grande part des unités écologiques et de leurs habitats sont nés et se sont maintenus.

Aujourd'hui, les taillis de chêne vert, dont l'exploitation a fortement régressé depuis la 2nde guerre mondiale, évoluent ; le taillis vieillit. Le nombre de tiges par cépée diminue et le peuplement passe à la futaie sur souche. Sur une "mauvaise" station, le taillis demeure. Après plusieurs siècles (à partir de la naissance de la souche) l'arbre meurt créant ainsi une trouée dans le peuplement. Le chêne vert pourrait combler cette trouée et la chênaie verte succéderait ainsi à elle-même.

La forêt commence à subir d'importants changements tant dans sa structure que dans sa composition, si l'on considère que les peuplements des gorges ont environ 50 ans, les effets de ces changements devraient être très rapidement visibles à l'échelle de la forêt (100 ans). Cette évolution, lente pour la perception humaine, est d'ores et déjà prise en compte par le gestionnaire,

depuis le premier plan de gestion, afin de profiter de l'observatoire naturel que constitue la réserve pour évaluer les changements liés à la dynamique de la végétation.

Pour plusieurs facteurs anthropiques menacent l'intégrité des dynamiques naturelles de la forêt :

- Les coupes d'exploitation (coupes à blanc et balivage) sur les bordures de la réserve, pour la production de bois de chauffage.
- Le développement du bois-énergie (projets industriels, sites de Gardanne, Pierrelatte...) et des chaufferies collectives dans les bâtiments publics en Ardèche, Drôme et Gard,
- La forte pression sur la ressource attendue,
- La méconnaissance de l'intérêt de la libre évolution de la forêt,
- Une perception "culturelle" de la forêt vivante uniquement si elle est gérée par l'homme,
- L'absence de certains grands ongulés sauvages sur le territoire (Cerf, Bouquetin, Chamois...) et une certaine réticence à leur présence,
- Les enjeux socio-économiques conflictuels liés au retour possible du Loup dans les gorges de l'Ardèche, qui n'a fait l'objet, à ce jour, que d'une seule action d'information auprès des guides labélisés (2022),
- La présence d'un troupeau de chèvres férales incompatibles avec celle, éventuelle, du Bouquetin, et dont l'impact sur les milieux reste préoccupant,
- Le fort attachement d'une partie de la population à ces chèvres devenues depuis plus de 30 ans une attraction touristique sur la RTGA,
- La présence de sites dégradés (Camping "La châtaigneraie », « La Farre », ancien camping de la grotte de la Madeleine...) dont la réhabilitation (administrative et financière) reste problématique,
- Les pratiques peu encadrées de la chasse et de la randonnée pédestre.

Facteurs anthropiques influant sur le milieu rupestre

- Le dérangement potentiel des sites de reproduction, reposoirs et dorts des oiseaux rupestres lié aux pratiques des sports de nature (escalade, spéléologie, randonnée pédestre) et de la chasse,
- La mortalité d'espèces patrimoniales liée au braconnage, aux tirs et à la présence de lignes électriques (risques de collision),
- Le manque de nourriture de certaines espèces de rapaces nicheurs lié aux modifications des pratiques agricoles,
- Le manque de connaissances des habitats et des espèces du milieu rupestre, de sa fonctionnalité,
- Le manque d'information adaptée et de sensibilisation auprès des usagers et professionnels du site.

Facteurs anthropiques influant sur le milieu souterrain

- La fréquentation du milieu souterrain et la pratique de la Spéléologie (spéléologues amateurs, professionnels, particuliers),
- Le manque de connaissance du milieu souterrain (fonctionnalité, biospéléologie, géomorphologie...) et de ses interactivités avec les autres milieux (aquatique, forestier...).

Facteurs anthropiques influant sur les accumulations sableuses remarquables

- La fréquentation régulière des dunes : piétinement lié à la pratique de la randonnée pédestre et de la baignade,
- La présence des EEEV (voir paragraphe : « L'évolution des espèces allochtones envahissantes »).

Facteurs anthropiques influant sur le patrimoine géologique

Plan de gestion 2022-2031 de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche -TOME I : Diagnostic

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche -2022

TOME I – Diagnostic

- L'érosion naturelle et les dégradations humaines,
- Le désintérêt pour ce patrimoine,
- Le manque de connaissance.

2.4.2.4. Valeur patrimoniale et état de conservation des habitats naturels

A. Généralités

D'une façon plus générale, il semble que :

- **les milieux ouverts**, souvent anciennement mis en valeur par l'homme, constituent des milieux rares à l'échelle de la réserve. Ces formations sur substrat calcaire (habitats 6.3 à 6.5 et 8), relativement fréquentes dans la région, sont ici en régression du fait d'une dynamique évolutive vers la chênaie verte ou pubescente.

- **les milieux les plus originaux sont situés sur les dépôts et placages sableux** plus ou moins décalcifiés. Ces dépôts, plus ou moins récents, sont situés en bordure du lit actuel de la rivière en particulier dans les interstices de dalles calcaires soumises aux crues (habitat 2.6) ou sur les anciennes dunes (habitat 2.7 : pelouses psammophiles), ou en relation avec des lits fossiles de l'Ardèche ou d'affluents aujourd'hui disparus (Mas de Serret).

- **les milieux forestiers sont majoritaires** dans le périmètre. Les plus rares et originaux étant les peupleraies noires fermées non dégradées des terrasses alluviales de l'Ardèche. Les chênaies ont quasiment toutes, à un moment ou à un autre été exploitées, soit pour le charbon de bois, soit pour le bois de chauffage. A cet égard, l'aspect sous forme de taillis plus ou moins vieilli est dominant sur le plateau et les versants. En bas de versant, rive droite notamment, la futaie n'est cependant pas rare, l'accessibilité moindre et une dynamique plus efficiente pouvant servir d'explication raisonnable pour ce cas de figure.

- **Les milieux riverains hygrophiles** (habitats 2.3 à 2.5) sont rares, plus fréquents à l'aval (commune de Saint Martin d'Ardèche et d'Aiguèze) qu'à l'amont, la plupart fragmentaires et de faible typicité. Tous n'ont sûrement pas été observés du fait d'un plein développement souvent estival. Au niveau cartographique, ils ont la plupart du temps été intégrés dans les polygones en tant qu'habitat dominé du fait de leur surface faible.

B. Valeur patrimoniale et état de conservation des habitats naturels

La cartographie des habitats naturels de la réserve naturelle réalisée par l'ONF(2007) ainsi que celle réalisée dans le cadre de la révision du DOCUG du site N2000 avec l'appui technique du CNBMC (de 2009 à 2010) ont permis, à dire d'expert, de proposer pour chaque habitat naturel des classes de valeur (patrimoniale et état de conservation) en utilisant celles du Cahier des Charges Cartographique des milieux naturels établis par les Conservatoires Botaniques Nationaux, validés et édités par le Muséum National d'Histoire Naturelle en 2005.

L'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels de la RNNGA est prise en compte dans ce troisième plan de gestion contrairement aux précédents et intégrée dans les tableaux de bord des OLT (Cf. TOME 2)

2.4.2.5. Synthèse sur les habitats

Si les habitats naturels d'intérêt communautaire sont, pour la majeure partie d'entre eux, dans un état de conservation favorable sur le site, il faut toutefois nuancer cette analyse dans une approche plus globale par milieux.

A. Habitats alluviaux

La caractérisation et la connaissance des habitats alluviaux bordant la rivière Ardèche n'ayant pu être menée à terme en 2007, la poursuite de l'amélioration de la connaissance de ces milieux alluviaux, une meilleure compréhension de la dynamique fluviale et de son impact sur les habitats, constituent autant d'axes de travail à privilégier.

De même, la forte affluence humaine aux bords de l'Ardèche entraîne, semble-t-il, une eutrophisation de certaines formations oligotrophes (psammophiles notamment) qu'il conviendrait de suivre et mieux comprendre afin d'en mesurer plus précisément les impacts. Il en va de même pour les fortes concentrations touristiques liées aux activités de baignade qui, sur certains secteurs impactent directement le boisement par le piétinement voire par les feux et/ou les déchets (apports également liés aux crues régulières), pourtant interdits.

Il existe, en dehors du lit actuel de la rivière, d'autres dépôts anciens de nature sableuse, plus ou moins décalcifiés et rubéfiés (environs du Mas de Serret en particulier) qui sont les témoins des lits fossiles de rivières aujourd'hui disparues : la végétation qu'ils portent, avec un cortège d'espèces des sols désaturés (à rapprocher des *Helianthemion guttati*), est à étudier plus finement du fait de son originalité dans un contexte calcicole » (d'après Kessler F. - ONF)

Plus globalement, les zones humides (essentiellement les rivières et leurs berges) sont devenues le siège d'importantes activités de loisirs. Leur état de conservation est souvent complexe à définir (manque de références sur l'état optimal, la dynamique naturelle de ces milieux). Celles-ci devront faire l'objet d'une vigilance particulière. Les milieux humides sont surtout concernés par la forte fréquentation et les nuisances qu'elle peut occasionner (piétinement, abandon de déchets lié aux activités de loisirs et / ou de gravats...) et les espèces invasives qui se développent à la faveur du dépôt de déchets divers en provenance de chantiers des zones urbanisées de la vallée. Ce phénomène est peu étendu en surface mais tend à s'étirer le long des cours d'eau.

B. Maintien du potentiel dynamique

En 2007, F. Kessler (ONF) proposait : « Dans un souci de préserver une certaine résilience aux communautés présentes dans la Réserve, c'est-à-dire une capacité de résistance et de renouvellement face aux perturbations, nous conseillons le maintien de toutes les potentialités dynamiques des milieux qui les constituent. A ce titre, il conviendrait de favoriser plus particulièrement les états initiaux ouverts, riches en espèces pionnières (annuelles ou hémicryptophytes à cycle court...) et ce dans le cadre d'une gestion durable. Cette proposition n'a pas été retenue dans la gestion des milieux ouverts (garrigues, pelouses) au profit de la libre évolution de la forêt méditerranéenne, en particulier, traduisant la volonté du gestionnaire et du conseil scientifique de limiter les interventions sur les écosystèmes des gorges de l'Ardèche. Seules les pelouses psammophiles des accumulations sableuses remarquables des gorges de l'Ardèche bénéficient de mesures de gestion adaptées et régulières depuis les années 2000 (Cf. 4/ Pelouses psammophiles (Code Corine 64.6) des dunes de sable de Gaud, Gournier et de la Montagne de sable (« Accumulations sableuses remarquables des gorges de l'Ardèche »)).

C. Vieillesse de la forêt et Chêne vert mésoméditerranéen (Code Natura 2000 : 9340 /Code Corine Biotopes : 45.312)

La forêt des gorges est considérée ancienne mais non mature, excepté dans quelques rares secteurs peu accessibles (ex : plaine de la cathédrale). Les peuplements matures sont encore peu représentés mais pourraient à l'avenir se développer. Le vieillissement en cours des différents types de chênaies présentes doit se poursuivre. Il doit s'accompagner d'une évaluation du gain en matière biologique en privilégiant les groupes populationnels saproxyliques les plus représentatifs des stades de senescence de la forêt (entomofaune et champignons). Le maintien d'îlots de vieillissement dans les secteurs régulièrement exploités pour le bois de chauffage à la demande des communes

propriétaires doit être encouragé. Des évaluations comparatives entre secteurs exploités et secteurs « vieilliss » sont à envisager.

Intérêt du suivi de l'évolution de la chênaie verte mésoméditerranéenne : L'existence d'un espace protégé comme la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche constitue une opportunité pour le maintien à long terme de cette forêt, typiquement méditerranéenne, permettant le développement de phases sylvigénétiques longues. Le vieillissement de la forêt, favorisant un retour vers la naturalité et donc l'accroissement de la biodiversité du site, est à privilégier.

La mise en place du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (PSDRF), adapté au contexte méditerranéen répond aux objectifs du troisième Plan de gestion de la RNNGA et contribue ainsi à mesurer régulièrement (pas de temps de 10 ans) la naturalité des espaces forestiers comme ceux de la forêt méditerranéenne des Gorges de l'Ardèche, en libre évolution et plus globalement à enrichir les connaissances des forêts anciennes et/ou en libre évolution du département de l'Ardèche.

Pour cette première campagne (2012-2013) : l'origine végétative des arbres vivants (dont près de 73% de Chêne vert) montre une prédominance des arbres en taillis (61% des arbres inventoriés) contre 39% des arbres en futaie ou futaie sur souche.

La majorité des forêts de la RNNGA, ayant été exploitée dans la même période ces premiers résultats peuvent donner une tendance sur le stade de développement et l'évolution des milieux forestiers de la Réserve :

- Les peuplements sont jeunes et issus d'une exploitation relativement récente (inférieure ou égale à 100 ans),
- Des phénomènes naturels comme la compétition entre les différents arbres par l'accroissement des individus et la sénescence, ainsi que le dépérissement de certains arbres vont permettre de retrouver peu à peu une fonctionnalité forestière marquée par des volumes de bois mort de plus en plus importants,
- À terme, un meilleur état de conservation et un nombre de micro-habitats plus important.

La campagne de communication et de sensibilisation en cours doit être poursuivie et permettre d'apporter aux acteurs locaux de l'information sur le fonctionnement de l'écosystème forestier, le rôle du bois mort et la dynamique forestière pour leur faire comprendre l'intérêt de laisser la forêt évoluer librement et contrer les idées reçues. Cette action combinée au suivi des projets d'exploitation et des travaux forestiers doit permettre de limiter les coupes rases dans la RNNGA, du moins, de proposer des alternatives qui peuvent concilier l'exploitation et la protection de la biodiversité pour les projets inévitables.

Ongulés sauvages et fonctionnalité de l'écosystème forestier

Le rôle important des ongulés sauvages :

- Production de matière organique pour les coprophages,
- Production de nécromasse pour les charognards,
- Part très importante dans la chaîne alimentaire conduisant aux grands prédateurs,
- Diversification de l'habitat par création et entretien notamment de petites clairières,
- Transport des graines de différents végétaux et contribution à leur dispersion, qui reste limité dans la forêt méditerranéenne des gorges de l'Ardèche compte tenu de la présence de seulement deux espèces : le Sanglier, omniprésent à tel point qu'il est considéré comme « nuisible », et le Chevreuil, dont la densité est faible voire très faible.

La reconstitution de la guilde des ongulés sauvages (Cerf, Chamois, Bouquetin...) devrait redonner toute la fonctionnalité à l'écosystème global des gorges de l'Ardèche et en particulier l'écosystème forestier.

Mais ce travail doit associer l'ensemble des partenaires concernés comme les propriétaires, les chasseurs, l'ONF, les associations... à travers la concertation, l'information, la sensibilisation aux enjeux de naturalité et de fonctionnalités des écosystèmes du territoire des gorges de l'Ardèche d'autant plus s'il s'agit d'une réintroduction qui demande une acceptation d'une grande majorité des acteurs locaux. Des études complémentaires sont également nécessaires, un dossier très complet et étayé doit être déposé et validé par le Conseil National de Protection de la Nature.

Représentativité dans le réseau des réserves naturelles : si les forêts méditerranéennes ne représentent que 8% du réseau national (1 540 ha), la forêt de chênes verts de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, avec ses 1 400 ha, représente à elle seule 91 % des forêts méditerranéennes présentes dans les réserves naturelles (Milieux forestiers – Observatoire du patrimoine naturel des Réserves Naturelles de France 2007 –RNF)

D. Pelouses psammophiles des dunes de sable de Gaud, Gournier et de la Montagne de sable

Les résultats obtenus depuis 10 ans (Carré, 2015) tendent à montrer une efficacité des mesures de gestion dans leur globalité, dans le sens où l'on n'observe pas de fermeture du milieu ni de déclin de la diversité des espèces psammophiles sur ces milieux très particuliers que sont les « Accumulations sableuses remarquables des Gorges de l'Ardèche ».

Toutefois, l'extension du thym reste à surveiller. Bien que les résultats soient encourageants, le protocole de suivi des pelouses psammophiles mis en place en 2006 ne permet pas de conclure sur l'ensemble de chacun des sites étudiés, ni de considérer l'efficacité des mesures de gestion indépendamment les unes des autres, excepté pour les espèces exotiques envahissantes où chaque mesure de lutte ne concerne qu'une seule espèce. Si certaines mesures de gestion sont à maintenir le protocole doit être repensé en particulier l'échantillonnage et la question de l'analyse des données.

Également, OLT de ce nouveau plan de gestion : « VIII. Améliorer les connaissances sur les patrimoines naturel et culturel des Gorges de l'Ardèche » tels que ceux des dunes de sable, est indispensable à leur conservation, primordiale pour le maintien d'une flore et d'une faune originale et riche au sein de la réserve. (Cf. B.1- Objectifs à long terme - B.1.2-Amélioration des connaissances : inventaire de la biodiversité)

E. Milieux rupestres (Falaises éclairées xérophiles associés à des matorrals à Genévriers rouges

Les parois des gorges de l'Ardèche sont par excellence, le lieu de nidification d'espèces d'oiseaux rupestres comme l'Aigle de Bonelli, le Faucon Pèlerin, le Vautour percnoptère ou encore le Grand-duc d'Europe. De très nombreuses autres espèces animales ou végétales, comme l'Alysson à gros fruits (*Hormathophylla macrocarpa*) ou le genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) y trouvent « refuge ».

Si le milieu rupestre est peu fréquenté et semble en bon état de conservation (y compris sur l'ensemble du site N2000), il est très fragile et extrêmement sensible aux perturbations. L'escalade autorisée sur certains sites, fait l'objet depuis 2016, d'un arrêté interpréfectoral n°07-2016-04-21-014 du 21 avril 2016 modifiant le règlement intérieur de la RNNGA. Si de nombreuses voies d'escalade ont été ouvertes depuis la création de la réserve, aujourd'hui la pratique est à présent réglementée avec notamment l'obligation pour toute nouvelle création de voies sur un site existant autorisé à l'escalade de s'appuyer sur un cahier des charges prenant en compte la fonctionnalité du

milieu rupestre et permettant d'évaluer les impacts de cette pratique, de modifier ou supprimer le projet de création de nouvelle voie et d'adapter si nécessaire les mesures de gestion mises en place.

F. Espèces Exotiques Envahissantes Végétales (EEEV)

La gestion des espèces allochtones installées est une question complexe. Les choix doivent être faits au cas par cas. Au sein de la RNNGA, des actions sont entreprises contre les espèces invasives sur les broussailles ainsi que sur les pelouses psammophiles : contention de la bambouseraie, écorçage du Robinier faux-acacia, de l'Ailante glanduleux et du Févier d'Amérique, arrachage de l'Ambroisie, de la Renouée du Japon, du Topinambour (*Helianthus tuberosus*) et du Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*).

Ces actions sont motivées par plusieurs objectifs : santé publique, pédagogie, maîtrise de leurs impacts sur les milieux naturels remarquables, etc. Dans tous les cas, une veille attentive des populations d'espèces allochtones, et surtout de leur extension semble essentielle. Les mesures en cours peuvent ainsi être adaptées aux vues de leur efficacité, selon le résultat souhaité. C'est l'objet du programme mis en place dans le cadre de la convention Ardèche-Nature entre le SGGG et le Département de l'Ardèche.

La problématique des espèces allochtones concerne tout particulièrement le milieu alluvial, qui leur est propice. Les espèces invasives portent principalement atteinte aux habitats d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau (végétation pionnière des bancs de graviers et de sables à *Glaucium flavum*, formations pionnières nitrophiles sur limons, riches en annuelles, peupleraies alluviales hydroclines, fourrés alluviaux mélangés plus évolués à *Fraxinus*, *Populus* et *Robinia* soumis aux crues...). Le manque de recul et de connaissances, entre autres quant à la dynamique temporelle de ces espèces, pourra être comblé par le développement de programmes de recherches.

G. Bilan sédimentaire de la rivière dans la réserve

Les enjeux du déséquilibre du bilan sédimentaire (dynamique fluviale transformée) sont divers et doivent être analysés. D'un point de vue biologique la disparition des fines particules du lit au profit d'un pavage de fond entraîne :

- Des répercussions probables sur les frayères,
- La disparition du support de la végétation psammophile (non-renouvellement du sable).

La restauration de la fonctionnalité de la rivière favorable au maintien, voire à l'amélioration du bon état de conservation des habitats alluviaux, passe donc par le libre transit (sédiments et poissons migrateurs), la connaissance des véritables sources d'eutrophisation et l'élimination des espèces invasives. Cet objectif à long terme nécessite le renforcement du partenariat déjà engagé avec l'EPTB Ardèche.

H. Inventaire et cartographie des habitats naturels présents dans l'extension du périmètre de la réserve naturelle (renouvellement du décret de création de la RNNGA)

Le renouvellement du décret de création de la réserve (arrêté ministériel du 8 novembre 2018) porte à 1950 ha la superficie totale de la réserve naturelle. Près de 375 ha supplémentaires dont les habitats naturels ne sont que très partiellement connus et devront être inventoriés et cartographiés en s'appuyant notamment sur la révision du DOCUG.

I. Le site Natura 2000 B1 de la Basse Ardèche Urgonienne

La révision du DOCUG (DOCOB du site N2000 du Sud Ardèche à la Dent de Rez et de l'ENS des Gorges de l'Ardèche), finalisée fin 2014, a permis de mettre en cohérence la cartographie des habitats de l'ensemble du site N2000 dont fait partie la réserve.

2.4.3. Les espèces végétales

2.4.3.1. Description des espèces et de leurs populations

A. Diversité spécifique

Tableau 6 - Répartition de la diversité taxonomique des espèces végétales et associées

CRYPTOGAMES	Algues	Lichens	Champignons	Bryophytes	Ptéridophytes
	8 taxons Inventoriés dans l'inventaire de la végétation aquatique de la RNNGA (aquascop, 1993)	269 taxons Inventoriés dans l'inventaire des lichens forestiers et rupestres (FRAPNA 2012-2013 et 2021)	Non étudiés.	150 taxons inventoriés dans l'Etude des groupements floristiques des résurgences de la RNNGA (D. Gachon, 1996) et (inventaire lits mineur et majeur de l'Ardèche et forêts de versants (CBNMC – 2012 à 2013)	11 taxons de fougères dans l'inventaire réalisé par la Société Botanique 07, et par la réserve en 1998
SPERMAPHYTES	Au moins 683 taxons recensés dans la RNNGA (inventaire réalisé par la Société Botanique 07, 1998 et O. Peyronel – SGGGA, depuis 2011 et CBN-MC).				

La flore des gorges de l'Ardèche est essentiellement constituée d'espèces méditerranéennes calcicoles. Toutefois, la présence d'alluvions acides charriées par l'Ardèche depuis les Cévennes permet l'installation d'espèces acidophiles. Proche de la réserve, la Dent de Rez qui culmine à 719 m, constitue le seul massif de calcaire d'altitude dans le département ce qui permet le développement d'espèces des montagnes calcaires.

Certaines espèces, strictement méditerranéennes, ne remontent pas au-delà de la réserve et du massif de la Dent de Rez qui constituent ainsi, en Vivarais, les limites nord de leur aire de répartition ; c'est le cas par exemple du Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*), de l'Iris nain (*Iris lutescens* subsp. *lutescens*), et du Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*).

Sur les crêtes les plus élevées, on passe à un étage collinéen supérieur, avec la série submontagnarde du chêne pubescent comprenant le Nerprun des Alpes (*Rhamnus alpina*), l'Erable à feuilles d'opale (*Acer opalus*), l'Anthyllis des montagnes (*Anthyllis montana*).

L'inventaire de la flore de la réserve naturelle, non encore exhaustif à ce jour, a permis d'identifier la présence d'espèces remarquables, protégées à l'échelle nationale et régionale, pour certaines d'entre elles rares et menacées d'extinction. (Cf. Tableau suivant)

Depuis 2011 des inventaires ont été entrepris par le gestionnaire pour améliorer les connaissances des groupes taxonomiques comme les Bryophytes et les Lichens. Mais il reste néanmoins à poursuivre cet effort sur les Champignons et les Algues et compléter les inventaires de la flore des gorges et des lichens en particulier des parois rocheuses et des milieux ouverts.

Le tableau ci-dessous présente les principales espèces végétales remarquables présentes dans la réserve naturelle extrait d'une liste plus complète annexée au plan de gestion (annexe 11).

Tableau 7 - Liste flore remarquable de la RNNGA (liste rouge Rhône-Alpes et protection nationale).

Liste des espèces végétales remarquables de la RNNGA (Nomenclature utilisée : Flora Gallica)					
Espèces liste rouge Auvergne Rhône-Alpes					
Nom taxon	Nom vernaculaire	Rang	Cotation IUCN	Remarque cotation (à l'échelle régionale)	Milieux naturels de la RNNGA :
<i>Arabis verna</i> (L.) R.Br.	Arabette de printemps	Espèce	CR « en danger critique d'extinction »	Moins de 50 individus	Rochers ombragés, lisières forestières (chênaie verte)
<i>Ephedra distachya</i> subsp. <i>distachya</i>	Éphédra à chatons opposés	Espèce	CR	1 localité ; moins de 50 individus	Pieds de falaises, balmes, lieux pierreux.
<i>Rhagadiolus stellatus</i> (L.) Gaertn.	Rhagadiole en étoile	Espèce	CR	Fragmentation au vu de la régression (non revu d'une vingtaine de localités en Rhône-Alpes) ; 3 localité ; menaces sur habitat (intensification) ; probablement moins de 1.000 individus	Pelouses sèches pierreuses
<i>Alkanna tmatthioli</i> Tausch	Orcanette des teinturiers	Espèce	EN "en danger"	Fragmentation au vu de la régression (13 localités non revues, et déclin continu de la superficie de l'habitat) ; moins de 10 localités ; menaces sur une partie des localités par urbanisation, plantations, motos tout terrain	Pelouses psammophiles.
<i>Gratiola officinalis</i> L.	Gratiolle officinale	Espèce	EN	Non revu d'une quinzaine de localités en Rhône-Alpes ; habitat fragile (zones humides de plaine et collines), avec déclin en qualité et en surface.	Dalles calcaires régulièrement submergé par les eaux
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L.	Lythrum à feuilles d'hysope	Espèce	EN	Fragmentation au vu de la régression (non revu d'une quinzaine de mailles) ; habitat en déclin, fragile et menacé	Suintement sur dalles
<i>Phleum arenarium</i> L.	Fléole des sables	Espèce	EN	Environ 30 km ² d'AOO ; habitats sableux fragmentés et en grande régression (non revu d'une dizaine de mailles dans l'Est rhônalpin)	Pelouses psammophiles.
<i>Ranunculus parviflorus</i> subsp. <i>Parviflorus</i>	Renoncule à petites fleurs	Sous-espèce	EN	Fragmentation au vu de la régression ; moins de 10 localités	Pelouses, friches temporairement humides.
<i>Seseli longifolium</i> subsp. <i>intermedium</i> Reduron	Séséli à feuilles longues	Sous-espèce	EN	Moins de 250 individus	Milieux rupestres, pieds de falaises, crêtes rocheuses.
<i>Asplenium petrarchae</i> subsp. <i>petrarchae</i>	Asplénium de Pétrarque	Sous-espèce	VU "vulnérable"	Environ 14 km ² d'AOO ; sans doute moins de 1.000 individus, menacé en partie par sites d'escalade	Milieux rupestres, anfractuosités des falaises
<i>Erodium malacoides</i> (L.) L'Her.	Bec-de-grue à feuilles de mauve	Espèce	VU	Environ 15 km ² d'AOO ; menaces : fermeture du milieu. Des populations en limite de populations extra-régionales mais également des populations isolées (décote non retenue)	Pelouses, friches à thérophytes eutrophiles.
<i>Kali soda</i> Moench	Soude brûlée	Espèce	VU	Moins de 20 km ² d'AOO ; en régression assez forte ; menace sur biotopes secondaires par désherbants ou destruction des pelouses sableuses (urbanisation, carrières)	Pelouses psammophile, limons.
<i>Sisymbrium irio</i> L.	Roquette jaune	Espèce	VU	En régression, proche fragmentation sévère ; menace par herbicides ; moins de 10.000 individus et populations petites	Bord de chemins, friches, pelouses nitrophiles, pieds de falaises xéro-nitrophile.

Espèces réglementées					
Nom taxon	Nom vernaculaire	Rang	Protection	Remarque à l'échelle de la RNNGA	Milieus naturels de la RNNGA
<i>Hormathophylla macrocarpa</i> (DC.) P. Kùpfer	Alysson à gros fruits	Espèce	Nationale	Assez bien présente, notamment sur les expositions nord.	Milieus rupestres (falaises, lapiez...)
<i>Gratiola officinalis</i> L.	Gratiolle officinale	Espèce	Nationale	Depuis sa découverte dans la réserve en 2010 elle a été trouvée ponctuellement sur le linéaire des berges.	Dalles calcaires régulièrement submergé par les eaux
<i>Iris lutescens</i> subsp. <i>lutescens</i>	Iris des garrigues	Sous-espèce	Régionale complétant liste nationale		Corniches, vires rocheuses et marneuses, garrigues.
<i>Bombycilaena erecta</i> (L.) Smoljan.	Cotonnière dressée	Espèce	Régionale complétant liste nationale		Pelouses pionnières, dalles rocheuses, pelouses vivaces, garrigues, forêts claires.
<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw.	Épipactis à petites feuilles	Espèce	Régionale complétant liste nationale	A rechercher dans les chênaies blanches	Chênaies pubescentes, chênaies vertes.
<i>Ephedra distachya</i> subsp. <i>Distachya</i>	Éphédra à chatons opposés	Sous-espèce	Régionale complétant liste nationale	Trouvé en 2015 en pied de falaise sud, certainement méconnu car ces milieux sont sous prospectés.	Pieds de falaises, balmes, lieux pierreux.
<i>Biscutella cichoriifolia</i> Loisel.	Biscutelle à feuilles de chicorée	Espèce	Régionale complétant liste nationale		Pelouses rocailleuses, balmes thermophiles, pieds de falaises, vires rocheuses et marneuses.
<i>Reseda jacquini</i> Rchb.	Réséda de Jacquin	Espèce	Régionale complétant liste nationale	Observés en 2014 sur la plage de galet de Gaud.	Plages de galets, pelouses alluviales.
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L.	Lythrum à feuilles d'hysope	Espèce	Régionale complétant liste nationale	Observé pour la première fois en 2016 lors de prospection mixte CBNMC/SGGA	Suintement sur dalles
Sources : Société botanique (1984) / Inventaire du patrimoine de la réserve, (1996) / Données Jean Paul Mandin (2006) / Cartographie des habitats naturels de la RNNGA (ONF F. Kessler- 2007) / Olivier Peyronel (SGGA-2022)					
<u>Codes utilisés :</u>					
IUCN : CR = en danger critique d'extinction / EN = en danger / VU = vulnérable					
PN = Protection nationale / PR = Protection régionale					
(Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24) (Article 1) Arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale (Article 1)					

B. Principales espèces végétales remarquables : études et suivis

Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) (J.-P. MANDIN – Société Botanique d’Ardèche, 2011)

Dans les gorges de l’Ardèche, il a été remarqué depuis longtemps la présence de très gros individus de Genévrier de Phénicie (*Juniperus phoenicea*), accrochés aux parois des falaises, au tronc souvent torsadé, partiellement morts qui semblent fort âgés, poussant souvent à l’horizontale, voire vers le bas, ayant alors une morphologie inversée. Les vieux genévriers de Phénicie ne se trouvent que dans des parois inaccessibles : soit très hautes et verticales, soit surplombantes. Ils se développent dans des fissures, des joints de strate, des trous ou sur des vires.

Les études menées de 2002 à 2008 par les étudiants de la section Technicien Supérieur « Gestion et Protection de la Nature » du lycée agricole d’Aubenas, sous la conduite de leur professeur d’écologie, Jean-Paul Mandin et ensuite de 2009 à 2016 par la Société Botanique de l’Ardèche et dans le cadre d’un travail de recherche (l’Institut Méditerranéen d’Écologie et de Paléoécologie, UMR CNRS 6116, faculté de Saint Jérôme, Université de Marseille) ont permis de mieux comprendre le fonctionnement de cette espèce présente sur les parois rocheuses des Gorges de l’Ardèche avec :

- La localisation et morphologie des vieux *Juniperus phoenicea*,
- La découverte de plusieurs arbres ayant plus de 1000 ans, dont un de 1500 ans,
- La mise en évidence des vitesses de croissance extrêmement faibles de l’espèce : les cernes les plus gros mesurent environ un demi-millimètre d’épaisseur, quant aux plus fins, ils ne font que deux couches de cellules, soit environ 20 microns,
- L’action des *Juniperus phoenicea* sur les falaises : fragmentation de la roche qui met à nu une partie du système racinaire,
- La répartition particulière des populations de genévriers en catégories d’âge selon les falaises avec des « hospices » et des « pouponnières » où l’on trouve majoritairement soit de vieux arbres soit des arbres jeunes, selon l’ancienneté de la dernière érosion de la paroi rocheuse,
- La circulation sectorisée de la sève permet à l’arbre des mortalités partielles, tant des racines que des branches, parfois très importantes mais laissent une partie de l’arbre vivant. La spiralisation semble un mécanisme mis en place dès les phases très jeunes du développement de l’individu,
- *Juniperus phoenicea* est une espèce gynodioïque, c’est-à-dire qu’elle possède des individus femelles et des individus bisexués. Mais cet état varie considérablement d’une année à l’autre pour un même individu, jusqu’à changer totalement de sexe. Ce fonctionnement semble être sous le contrôle de facteurs génétiques et environnementaux.

Peuplier noir (*Populus nigra*)

Sans être une espèce reconnue comme patrimoniale, le **Peuplier noir** (*Populus nigra*), suite aux nombreux atouts écologiques, économiques (cultures), et aux menaces qui pèsent sur lui et son habitat, a été identifié comme espèce prioritaire au niveau national par la Commission des Ressources Génétiques Forestières (CRGF).

Depuis 1991, l’Institut National de Recherche Agronomique (INRA) dirige le Programme National de Conservation des Ressources Génétiques de *Populus nigra*. Un des objectifs est de conserver sur le long terme le Peuplier noir dans son milieu naturel avec ses gènes fondateurs de variabilité et ses adaptations locales.

Ainsi une collaboration a été réalisée auprès du réseau national des Réserves Naturelles de France. Douze gestionnaires de réserves, ont pris en compte *P. nigra* spécifiquement dans leur plan de gestion, comme le SGGA, entre la fin de son premier plan de gestion et la mise en œuvre du second (2003 à fin 2007).

Ce programme coordonné par l'INRA depuis 1991 est basé sur une stratégie de conservation *in situ* et *ex situ* (Villar, 2004 et 2012). En 2004 cinquante peupliers ont ainsi été échantillonnés dans la RNNGA. Ces individus participent à la conservation *in situ* à travers un suivi mis en place en 2006 (Delarque, 2006). Leurs boutures conservées à la pépinière de Guéméné-Penfao participent à la conservation *ex situ*. L'étude de 2015 liée à celle plus globale de la ripisylve, a permis de réaliser un suivi sanitaire des arbres concernés par ce programme.

Sur les 52 Peupliers marqués en 2006 seuls 33 ont été remarqués. Quatre ont été trouvés morts ou déracinés, 8 n'avaient pas été retrouvés en 2006 et 7 n'ont pas été trouvés en 2015.

Bryophytes

Les gorges de l'Ardèche sont un terrain particulièrement intéressant dans la mesure où elles forment un riche complexe d'habitats et de micro-habitats propices à l'expression d'un grand nombre de communautés originales. Les forêts du site sont extrêmement variées en termes de diversité et hébergent potentiellement un grand nombre de bryophytes et de végétations bryophytiques.

L'inventaire des Bryophytes des gorges de l'Ardèche a été réalisé par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) en 2010, 2011 et 2012. Il a permis d'inventorier les bryophytes et les communautés bryophytiques du lit mineur et du lit majeur de l'Ardèche jusqu'aux forêts de versants, avec l'approche de la fonctionnalité de la rivière Ardèche mais également de l'ancienneté et de la naturalité des peuplements.

La somme de données bryologiques recueillies et leur analyse durant ces 3 années ont permis de mettre en évidence une grande richesse floristique, la grande rareté et la grande sensibilité de certaines espèces. 206 taxons sont aujourd'hui connus, soit environ 12 % de la bryoflore de France. Cette étude a également mis en évidence la très bonne fonctionnalité de la rivière dans les gorges de l'Ardèche. (Hugonnot V. & al., 2011)

Lichens

L'étude des lichens présents dans le couvert forestier, groupements épiphytiques (sur écorce, sur bois mort, sur feuille), saxicoles (sur roche), terricoles (sur le sol), muscicoles (sur mousse) des Gorges de l'Ardèche a été réalisé par la FRAPNA 07, de 2012- 2013.

Cet inventaire des lichens des milieux forestiers de la RNNGA a permis de recenser 219 taxons.

Cette richesse est liée à la topographie du site (canyon profond, vallons perpendiculaires, bord de plateau, entrée de grottes, ...), à la rivière Ardèche et au couvert forestier qui sont à l'origine de climats et microclimats particuliers, ainsi qu'à des peuplements forestiers vieillissants. 18 espèces patrimoniales de valeur internationale et nationale y ont été découvertes. » L'abondance de ces espèces tant au niveau de la richesse que de leur fréquence, confirme l'intérêt de certains secteurs forestiers de la RNNGA. (Bauvet C., 2013)

27 espèces indicatrices de longue continuité biologique sont présentes dans la RNNGA (dont 7 patrimoniales) et confirment l'existence de zones forestières relativement anciennes.

La libre évolution de la forêt méditerranéenne des gorges de l'Ardèche est primordiale pour qu'elle retrouve un état d'équilibre avec les groupements lichéniques qui lui sont associés.

Un second inventaire des lichens saxicoles réalisé en 2021 en milieu rupestre (site d'Autridge) a permis d'identifier 95 espèces, dont 43 espèces nouvelles pour la réserve naturelle et plusieurs espèces rares à l'échelle nationale et internationale. Cela porte la liste totale des lichens saxicoles connus dans la réserve, à 119 taxons et 2 champignons lichénicoles, révélant ainsi la valeur importante des milieux rupestres pour ce groupe. (Bauvet C., 2022)

2.4.3.2. Les facteurs influant sur les espèces végétales et la fonctionnalité des populations d'espèces végétales

La plupart des espèces végétales à valeur patrimoniale se situent sur les falaises et dans des stations difficiles d'accès qui les protègent naturellement. Mais sur les sites autorisés à l'escalade, la pratique de cette activité ainsi que la méconnaissance de certains taxons tels que les lichens, où des espèces comme *Ephedra distachya* ou *Seseli longifolium*, toutes deux extrêmement rares, peuvent générer des impacts aux conséquences parfois irréversibles.

Les espèces des milieux ouverts (pelouses et garrigues) ou de pieds de falaises (vires, baumes...), comme *Ruta angustifolia*, sont sensibles au piétinement et pâturage répétés des chèvres férales qui occupent toute l'année ces secteurs et dont l'expansion est observée. A terme, leur disparition, suite au surpâturage déjà constaté sur certaines vires très fréquentées, comme celles de Gaud, est à redouter, considérant l'augmentation estimée de la population de chèvres férales.

Concernant les espèces des milieux sableux (dunes de sables, plages ...) et celles proches des sentiers de randonnée pédestre, la forte fréquentation humaine des gorges de l'Ardèche et la pression de pâturage des chèvres férales, menacent directement le développement d'espèces comme *Alkanna tinctoria* ou *Orobanche gracile*, par le piétinement et l'érosion de ces sols fragiles. Par ailleurs l'évolution naturelle qui tend vers la fermeture des milieux, accentuée par les activités humaines, l'introduction d'espèces envahissantes comme l'Ailante glanduleux et le Robinier faux acacia sont autant de menaces qui pèsent sur ces milieux très vulnérables.

Enfin, la cueillette de plantes, comme *Phyllitis scolopendrium* ou *Tulipa sylvestris* sub sp. *australis*, pourtant interdite dans la réserve naturelle, fragilise les quelques stations remarquables, parfois rares dans le département !

2.4.3.3. Valeur patrimoniale et état de conservation des espèces végétales remarquables

L'état de conservation des espèces végétales à valeur patrimoniale (ou remarquable) présentes dans la réserve naturelle dépend largement des milieux qu'elles occupent. La fréquentation humaine de ces milieux et la présence de chèvres férales dont le nombre s'accroît, représente les facteurs les plus significatifs de la dégradation de leur état de conservation.

Le Génévrier de Phénicie

L'intérêt patrimonial du Génévrier de Phénicie, dont certains arbres sont très âgés, est aujourd'hui mis en valeur. Car pour cette espèce non protégée au niveau national, sa présence dans les falaises des gorges de l'Ardèche est tout à fait remarquable.

Au niveau européen, ces falaises éclairées xérothermophiles (8210-Falaises calcaires mésoméditerranéennes à supraméditerranéennes du sud-est de la France / 1 62.1111), sont associées à des matorrals à Génévriers rouges pour 10 à 20 % de la surface. Elles sont reconnues d'intérêt communautaire.

Les grandes parois rocheuses sont des milieux qui n'ont jamais été modifiés ni parcourus par l'homme, hormis pour certaines d'entre elles depuis peu de temps. Ces stations en parois rocheuses ne sont pas des stations refuges, mais les stations primaires de l'espèce. Les populations

d'arbres qui poussent peuvent être considérées comme les dernières forêts totalement vierges d'Europe.

En effet, un tronc d'arbre daté de plus de 1500 ans a été trouvé, en pied de falaise (Manteau royal) dans la réserve naturelle, par un agent du SGG. Il a commencé à germer entre 450 et 500 de notre ère, dans ce qui était encore la Gaule romaine.

Les premières données concernant les populations de genévriers de Phénicie en falaise permettent de penser que l'on peut s'attendre à trouver des individus âgés de 2 à 3000 ans.

De plus les séries chronologiques en cours d'études (l'Institut Méditerranéen d'Écologie et de Paléoécologie, UMR CNRS 6116, faculté de Saint Jérôme, Université de Marseille) sont très intéressantes pour reconstituer le climat passé.

L'état de conservation du Genévrier de Phénicie, dans la réserve naturelle et en falaise, est jugé comme « bon » (favorable).

Le Peuplier noir

Les peupliers noirs suivis par le programme de conservation sont globalement grands et larges, relativement âgés. Très peu présentent une régénération et leur état sanitaire est souvent moyen (houppier avec écorce déhiscente, cavités, branches mortes). Ce constat est valable pour les Peupliers noirs en général (Villar, 2004). Dans le cas des Gorges de l'Ardèche, la dynamique semble tendre vers une stabilisation des milieux alluviaux. L'association forestière des individus étudiés est également composée en majorité d'espèces de bois dur. Leur disparition et la faible régénération peut être liée à ce phénomène. Il est intéressant de noter que si peu de régénération est observée autour des individus suivis, le Peuplier noir est tout de même une espèce relativement présente au niveau de la régénération globale de la ripisylve. Le suivi sur le long terme de cette espèce est à privilégier.

Les Bryophytes

Des espèces et des communautés bryophytiques remarquables ont pu être observées dans les gorges de l'Ardèche, et pour la première fois dans le site classé du Pont-d'Arc (*Mannia californica*, *Riccia trabutiana*...) et traduisant pour certaines d'entre elles l'excellente fonctionnalité de la rivière.

Les gorges de l'Ardèche sont un véritable îlot de diversité pour ces végétaux peu spectaculaires mais hautement significatifs au plan écologique (d'après Vincent Hugonnot et Jaoua Celle-CBNMC).

La grande rareté et la grande sensibilité de certaines espèces imposent de réaliser des suivis à moyen terme afin de pouvoir lancer des campagnes d'actions conservatoires si nécessaire. Ces suivis peuvent être réalisés directement par le personnel de la Réserve sur la base de méthodologies définies et cadrées par le Conservatoire Botanique National du Massif central (CBNMC).

Les bryophytes du lit mineur ont particulièrement retenu l'attention des scientifiques en raison de leur intérêt dans le diagnostic de la qualité des habitats. *Cinclidotus danubicus* par exemple, est extrêmement abondant sur les rochers à demi immergés du cours de l'Ardèche. C'est d'ailleurs cette espèce qui les rend noirs lorsqu'ils sont mouillés. En Europe, ce *Cinclidotus* n'est pratiquement recensé que dans des habitats artificiels essentiellement les abords de grands ouvrages hydro-électriques où l'espèce se cantonne aux secteurs les plus agités. Dans les gorges, cette espèce trouve naturellement sa place le long des rapides, traduisant en cela une bonne fonctionnalité de la rivière.

Les Lichens

Des compléments d'inventaires pourraient être réalisés afin d'améliorer les connaissances sur la répartition des espèces patrimoniales et de vérifier les listes de groupements et d'espèces de lichens potentiellement indicateurs de maturité et d'ancienneté de l'état boisé. Le croisement de l'étude de différents groupes considérés comme indicateurs de vieilles forêts sur un même secteur associé au Protocole du Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (PSDRF) mis en place par le SGGA devraient également contribuer à évaluer sur le long terme l'état de conservation du milieu forestier des Gorges de l'Ardèche.

Certaines espèces d'intérêt patrimonial de pied de falaise comme *Collema fragile*, *Gyalecta crozalsii* ou *Ramona calcicola* mais également des espèces squamuleuses et gélatineuses qui poussent dans les fissures pourraient être menacées de disparition si la gestion de la pratique de l'escalade ne prend pas en compte les impacts liés au passage répété des grimpeurs, le nettoyage des fissures ou de purge en vue de nouveaux équipements de voies. Le piétinement, le débroussaillage des pieds de parois et l'aménagement d'un sentier d'accès sont également impactant sur ces peuplements d'espèces très fragiles et peuvent entraîner la modification des microclimats propices au développement sur le très long terme (plusieurs siècles parfois en région méditerranéenne) de ces espèces. Des compléments d'inventaires des taxons saxicoles en falaise seraient nécessaire pour compléter la liste de ces espèces estimée incomplète et mieux connaître leur répartition dans les gorges.

2.4.3.4. Synthèse sur les espèces végétales

A. Espèces végétales à valeur patrimoniale

Certaines des espèces végétales à valeur patrimoniale sont, à priori, protégées des impacts de l'homme, de par leur implantation particulière dans la réserve naturelle comme l'Asplénium de Pétrarque, la Férule, la Globulaire alypon, la Centranthe de Lecoq, l'Epervière étoilée et la Lunetière à feuilles de chicorée (falaises et éboulis), le Carex appauvri (pentes sous chênaie) et le Mélilot de Naples (fond des gorges). Mais, si les menaces ne sont pas identifiées à ce jour, il paraît important de les anticiper grâce à une meilleure connaissance de leur localisation précise dans la réserve. Une information auprès des usagers viendrait compléter ce travail.

Pour d'autres espèces comme l'Éphédra à chatons opposés, l'Orcanette ou l'Alysson à gros fruits, le piétinement et l'arrachage sont identifiés comme pouvant être responsables à terme de leur disparition, associé à l'érosion de leur habitat.

La cueillette de plantes comme la Tulipe sauvage ou l'Iris nain peut les condamner, à court terme, à disparaître des gorges de l'Ardèche. Les menaces identifiées sont généralement liées à la fréquentation humaine du site.

Enfin, les communautés de pied de falaise, mais aussi des milieux rivulaires, notamment sur les pelouses psammophiles subissent un surpâturage inquiétant ces dernières années, de la part des troupeaux de chèvres « sauvages ».

Le maintien et la protection de ces espèces à valeur patrimoniale dépendent d'une meilleure connaissance de leur localisation dans la réserve.

La poursuite des inventaires, la cartographie et le suivi adapté de ces espèces devront donc être réalisés, afin d'envisager, si cela est nécessaire, des mesures de gestion adaptées : information, protection de sites, études, saisie des données géoréférencées...

Au regard des tendances évolutives de certaines espèces de la liste rouge Rhône-Alpes, présentes dans la réserve naturelle, les enjeux très importants de conservation sont à prendre en compte dans ce nouveau plan de gestion.

B. Le Peuplier noir (*Populus nigra*)

Le suivi du Peuplier noir devrait être maintenu dans le troisième plan de gestion comme indicateur de l'évaluation de l'état de conservation du milieu aquatique. Compte tenu des résultats de l'étude de la ripisylve et du Peuplier noir en 2015, l'absence ou non de régénération et la taille des arbres devraient être les paramètres à mesurer dans le cadre lors de la prochaine mise en place du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves naturelles de France (PSDRF).

C. Les Bryophytes

Les bryophytes, de par leur grande spécialisation écologique, leur faible compétitivité et leur absence de racines et de tissus conducteurs, sont d'excellents indicateurs de la qualité des habitats naturels desquels ils dépendent très étroitement pour leur cycle de développement. Les gorges de l'Ardèche sont un véritable îlot de diversité pour ces végétaux peu spectaculaires mais hautement significatifs au plan écologique.

Un lot important d'espèces aux affinités écologiques très différentes sont capables de trouver dans le site des conditions idéales pour croître et se multiplier grâce à l'extrême diversité des micro-habitats disponibles. La libre évolution de la forêt méditerranéenne des gorges de l'Ardèche en est une composante essentielle et nécessaire.

D. Les Lichens

Les recommandations déjà évoquées par le CBNMC pour l'étude des bryophytes de la réserve ainsi que celles liées au PSDRF (SGGA) sont également reprises dans cette étude des lichens forestiers :

- L'exploitation forestière ou toute autre intervention se traduisant par une réouverture risque d'être très préjudiciable aux espèces patrimoniales présentes dans les boisements très fragiles de la RNNGA avec la disparition du substrat pour les espèces corticoles (coupe de l'arbre) et la modification du climat local y compris pour les espèces saxicoles sciaphiles ;
- Les vieux arbres souvent difformes sont des milieux de prédilection pour certaines espèces rares et doivent être préservés de même que tous les bois morts sur pied ou tombés au sol.

L'impact de l'escalade sur les lichens des parois rocheuses doit être pris en compte. En effet, ces peuplements peuvent disparaître du fait du passage répété des grimpeurs, du nettoyage des fissures ou de purges en vue de nouveaux équipements de voies.

Les pieds de parois ombragées sont aussi, potentiellement, les milieux les plus fragiles avec la présence d'espèces patrimoniales.

Avant tout aménagement de nouvelle voie, une expertise est obligatoire, afin d'éviter la destruction de stations d'espèces. Elle s'inscrit désormais dans le nouveau règlement intérieur de la RNNGA.

E. Inventaire des groupes taxonomiques non encore étudiés ou que très partiellement étudiés : Champignons, Mollusques...

De nombreux groupes taxonomiques entiers n'ont pas été étudiés ou que partiellement étudiés. C'est le cas des Champignons, des Mollusques, et dans une moindre mesure des Lichens (milieux ouverts et parois rocheuses principalement). Leur inventaire est nécessaire dans le cadre de celui plus global de la réserve naturelle. Il devrait nous permettre de tendre vers la connaissance de la totalité de la biodiversité du site et de mieux comprendre sa fonctionnalité en y adaptant des mesures de gestion, si nécessaire.

2.4.4. Les espèces animales

2.4.4.1. Description des espèces et de leurs populations

Aujourd'hui, les connaissances sont de plus en plus précises et s'accumulent d'année en année. Des programmes de recherche permettent à la fois de suivre l'évolution de la faune mais aussi de s'ouvrir à la connaissance de nouveaux groupes, notamment chez les invertébrés.

La Basse Ardèche constitue la frange la plus nordique des paysages de type méditerranéen. On y trouve donc, en limite de leur aire de répartition, de nombreuses espèces animales. Leur présence y est favorisée par la grande diversité des milieux naturels qui leur sont favorables : rivière, forêt, pelouse et garrigues, falaise, grottes...

Il est à noter que la plupart des 32 espèces (hors oiseaux) de l'annexe 2 de la Directive Habitat, faune et Flore qui ont été répertoriées sur le site N2000, sont présentes dans la réserve naturelle dont 26 régulièrement observées et 6 espèces sont potentielles. Il s'agit majoritairement de chiroptères (9 espèces) qui sont très bien représentés et favorisés dans le paysage karstique et diversifié du site. Ce sont également les espèces inféodées aux cours d'eau qui ressortent des inventaires : 3 espèces d'odonates (Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin et Cordulie splendide) qui présentent des populations particulièrement importantes sur le site, la Loutre et le Castor dont les dynamiques de population sont en extension et 7 espèces de poissons de l'Ardèche et des cours d'eau intermittents. La Mulette épaisse, mollusque d'eau douce est présente dans le site N2000 est tout particulièrement à rechercher dans les gorges de l'Ardèche, la population semble très petite et se trouve en limite d'aire de répartition.

A. L'Avifaune

La réserve naturelle de par ses biotopes divers et originaux présente une avifaune variée et riche en espèces de haute valeur patrimoniale. La totalité des espèces inventoriées, qui sont quasiment toutes protégées, sont présentées ici, pour les plus remarquables (oiseaux de la ZPS) et en annexe pour les espèces plus communes.

Les oiseaux rupestres

Les milieux rupestres offrent des sites de nidification pour les plus prestigieux des oiseaux de la réserve naturelle : Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*), Grand Corbeau (*Corvus corax*), Martinet à ventre blanc (*Apus melba*), Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) avec au moins 13 espèces nicheuses régulières et 2 occasionnelles.

A noter, depuis plusieurs années, la présence en constante augmentation (pas de nidification constatée) d'une population de Vautour fauve (*Gyps fulvus*), qui fréquente ponctuellement un dortoir dans le cirque de Gaud. Deux dortoirs principaux ont été localisés à proximité de la réserve (Vallon du tiourre & Baravon) sur lesquels on dénombre en été, plus de 200 vautours, laissant présager une probable reproduction dans les années à venir. On note également depuis 2019, un passage furtif mais régulier du vautour Gypaète barbu (observation sur placette et en vol ; données LPO AURA).

Les autres oiseaux (non rupestres)

Depuis 1996, bien qu'aucun inventaire des populations d'oiseaux non rupestres n'ait été réalisé dans la réserve naturelle, on dénombre tout de même 37 espèces « nicheurs certains », 11 « nicheurs possibles » et 67 autres espèces identifiées.

Globalement, les espèces d'oiseaux de taillis sont majoritaires, du fait de la grande surface forestière sur le site. Certaines de ces espèces ont une valeur patrimoniale importante comme le

Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), dont plusieurs couples fréquentent les gorges, l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) et la Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*).

Les espèces de garrigue, plus spécifiquement méditerranéennes, comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), ou la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), sont également représentées sur les plateaux. Les milieux de lisières (qui jouxtent différents biotopes : haies, cultures, prairies, pelouses, bosquets, certaines ripisylves) sont également intéressants de par leur contribution à la diversité en espèces de l'avifaune.

Proche du grand couloir de migration constitué par la vallée du Rhône, la rivière Ardèche constitue une richesse supplémentaire pour l'avifaune : plusieurs espèces protégées sont observées le long du canyon, comme le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) ou le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*).

Peu présent, il y a une quinzaine d'années, le Milan noir (*Milvus migrans*) et l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) fréquentent et se reproduisent (Milan noir) aujourd'hui régulièrement dans les gorges de l'Ardèche. Le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), quant à lui, hiverne dans les gorges de l'Ardèche ainsi que le Goéland leucophaée (*Larus michahellis*).

Espèces d'oiseaux les plus remarquables : études et suivis (synthèses)

L'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) : symbole de l'avifaune méditerranéenne

Les deux couples présents dans les gorges de l'Ardèche sont totalement dépendants de la population du sud-est de la France, qui s'élève à 42 couples cantonnés (PNA 2021). Il s'agit de l'espèce de rapace la plus menacée en France, les connaissances actuelles sur la dynamique de population, bien qu'insuffisantes, mettent en exergue la grande vulnérabilité de celle-ci.

La région Auvergne-Rhône-Alpes abrite en Ardèche 3 couples et 8 sites vacants. Les actions menées en faveur de l'aigle de Bonelli par le SGGA et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AURA) suivent les orientations du Plan National d'Action (PNA) Bonelli. Ces actions s'inscrivent également dans le cadre du DOCUG du site Natura 2000 du Sud de l'Ardèche et de la Dent de Rez, en prolongement des actions réalisées lors des deux précédents plans de gestion de la RNNGA :

- Suivi annuel des couples et des sites (LPO AURA/SGGA),
- Suivi de la reproduction (LPO AURA/SGGA),
- Bagnage des jeunes (LPO AURA/SGGA avec l'appui du CREPS, FFME, CDS et professionnels locaux indépendants)
- Gestion concertée des espèces proies et de leurs habitats (SGGA, Associations de chasse-07 et 30-, LPO AURA, ONF07, Association Foncière Pastorale des plateaux de la Dent de Rez),
- Limitation des risques de dérangements par la sensibilisation des pratiquants des sports de nature (Escalade, Spéléologie, randonnée) : diffusion d'une carte des zones de quiétude, mise en place de signalétique, intervention auprès des professionnels "labellisés Gorges de l'Ardèche", des étudiants et des visiteurs (LPO AURA, SGGA),
- Saisie des données (SERENA)...

Le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) : à la limite de son aire de répartition

Les populations de Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus percnopterus*) diminuent dans toute l'Europe, sauf en France où sa population semble se maintenir avec environ 90 couples dont 70 dans les Pyrénées et une vingtaine dans le Sud-est de la France (Provence, Alpes, Massif-

Central). La région Rhône-Alpes abrite en 2021 six couples dont 5 couples en Ardèche. Le Vautour percnoptère figure en Annexe 1 de la Directive "Oiseaux" européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Le SGGA s'est engagé activement, depuis les années 80, à la conservation de l'espèce dans la réserve et plus généralement sur le site Natura 2000 B'1, en partenariat avec la LPO :

- Maintien des couples par l'aménagement et la construction de placettes d'équarrissage permettant l'accès aux ressources d'origine domestique (dépôt réglementaire d'animaux morts, déchets de boucherie),
- Suivi et surveillance des sites et des couples pour mieux appréhender la phénologie de la reproduction et les risques de dérangement, amélioration des connaissances (cartographique des menaces,
- Inventaire des anciens sites et des potentialités alimentaires), sensibilisation des acteurs locaux (propriétaires, éleveurs, pratiquants de sports de nature, élus, scolaires...).

Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Si le Faucon pèlerin avait quasiment disparu durant les années 70, probablement après 1972, sa situation s'est nettement améliorée dans les gorges de l'Ardèche, comme sur l'ensemble du périmètre national. En effet dès 1997, le Faucon pèlerin était observé nichant à nouveau dans les falaises de la réserve naturelle.

Et depuis 2000, le suivi régulier réalisé par les agents du SGGA, en partenariat avec la LPO AURA, a permis d'identifier au moins trois couples reproducteurs dans la réserve naturelle.

Entre 2014 et 2017, le SGGA a mis en œuvre dans la RNNGA des relevés ornithologiques (12 points d'écoutes) en suivant la méthodologie du programme STOC afin d'assurer une veille écologique de l'avifaune rupestre dans le cadre de l'amélioration des connaissances et de la préservation et la restauration de la fonctionnalité du milieu rupestre et ses espèces patrimoniales.

Le tableau ci-dessous présente les principales espèces d'oiseaux présentes dans la réserve naturelle extraite de la liste complète des oiseaux de la RNNGA (cf annexe 12).

Tableau 8 - Liste des principales espèces d'oiseaux de la RNNGA

Famille taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	RNNGA	Protection nationale	Directive Oiseaux	Liste rouge Auvergne Rhône-Alpes	Liste rouge France UICN	Liste rouge Europe UICN	Sources : Sources : M. Mure (LPO AURA – 1996 et 2009) / C. Bascle, N.Bazin, D.Doublet (SGGA- 2022)
<i>Ardeidae</i>	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	Oe	Protégé	Annexe I	NT	LC	LC	Codes utilisés : "R" : espèce se reproduisant et pouvant être observée toute l'année "Rm" : espèce se reproduisant, n'hivernant pas en Ardèche (sauf exception), "Rp" : reproduction possible mais restant à prouver "Oe" : observation d'individus erratiques "Om" : observation en migration "Oh" : observation en hivernage "Ohm" : observation en hiver et en migration Nat. : Nationale / O : oiseaux / F : France / E : Europe UICN : CR : en danger critique / EN : en danger / NT : quasi menacé / VU : vulnérable LC : préoccupation mineur
<i>Accipitridae</i>	<i>Aquila fasciata</i> (Vieillot, 1822)	Aigle de Bonelli	R	Protégé	Annexe I	CR	EN	NT	
<i>Accipitridae</i>	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Rp	Protégé	Annexe I	NT	LC	LC	
<i>Accipitridae</i>	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Rm	Protégé	Annexe I	NT	LC	LC	
<i>Accipitridae</i>	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Rp	Protégé	-	LC	LC	LC	
<i>Accipitridae</i>	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Rm	Protégé	Annexe I	LC	LC	LC	
<i>Accipitridae</i>	<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	Oe	Protégé	Annexe I	VU	LC	LC	
<i>Accipitridae</i>	<i>Neophron percnopterus</i> (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère	Rm	Protégé	Annexe I	CR	EN	EN	
<i>Falconidae</i>	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	R	Protégé	Annexe I	VU	LC	LC	
<i>Columbidae</i>	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	R	-	Annexe II/1 & III/2	-	LC	LC	
<i>Strigidae</i>	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	R	Protégé	Annexe I	-	LC	LC	
<i>Strigidae</i>	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	R	Protégé	-	-	LC	LC	
<i>Apodidae</i>	<i>Tachymarptis melba</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc	Rm	Protégé	-	-	LC	LC	
<i>Alcedinidae</i>	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	R	Protégé	Annexe I	-	LC	VU	
<i>Hirundinidae</i>	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	R	Protégé	-	-	LC	LC	
<i>Saxicolidae</i>	<i>Monticola solitarius</i> (Linnaeus, 1758)	Monticole bleu	R	Protégé	-	-	LC	LC	
<i>Tichodromadidae</i>	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	Tichodrome échelette	Oh	Protégé	-	-	NT	LC	
<i>Corvidae</i>	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau	R	Protégé	-	-	LC	LC	

B. Les Mammifères

Les Mammifères (autres que Chiroptères)

Au sein d'un important massif forestier et avec une mosaïque de milieux annexes, petits et grands mammifères cohabitent dans la réserve naturelle, avec au moins 24 espèces différentes. En effet, plusieurs espèces protégées (dont certaines ont un statut national d'espèces "à surveiller"), comme l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ou la Belette (*Mustela nivalis*), sont présentes dans la réserve naturelle. Parmi elles, des espèces dont les populations sont méconnues affectionnent les gorges comme la Genette (*Genetta genetta*), ou le Pachyure étrusque (*Suncus etruscus*), l'un des plus petits mammifères d'Europe, à la biologie mal connue.

D'autres espèces, dites « chassables » fréquentent très régulièrement la réserve naturelle, comme le Sanglier (*Sus scrofa*), très présent, ou le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), bien moins abondant.

Des espèces plus « banales » occupent ce territoire comme le Blaireau (*Meles meles*) ou le Renard roux (*Vulpes vulpes*). Sans oublier les Chèvres, dites « férales », qui à l'origine, domestiques, ont été abandonnées lors de la création de la réserve. Devenues sauvages, elles forment quelques troupeaux et leur nombre est estimé entre 80 et 120 individus. Elles occupent aujourd'hui, plusieurs secteurs des gorges (falaises et vires), souvent en bordure de la route touristique.

Concernant le milieu aquatique, le Castor d'Europe (*Castor fiber*), protégé par la directive européenne Habitats-Faune-Flore, n'a jamais disparu de l'Ardèche dans les gorges. Il a pour gîte les anfractuosités naturelles des rives calcaires. L'implantation des individus sont liées à la proximité des bouquets de Saule et Peuplier. L'espèce profite également d'habitats plus originaux sur les rives dépourvues de ripisylves où elle se nourrit de Laurier tin, Chêne vert et Genévrier oxycèdre, voire de Buis mais également de certaines espèces végétales dites « invasives » !

Le Ragondin (*Myocastor coypus*) est parfois aperçu dans la réserve, mais en transit, semble-t-il. Cela reste à confirmer comme pour le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ou le Putois (*Putorius putorius*), espèces volontiers aquatiques, très discrètes.

Depuis 2005, les agents du SGGa observent régulièrement, tout au long du linéaire de la rivière, les épreintes (crottes) de Loutre d'Europe (*Lutra lutra*). Un piège photo aura permis de d'identifier un loutron, permettant d'envisager une reproduction au sein de la réserve.

Principales espèces de mammifères remarquables (hors chiroptères) : Inventaires et suivi

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Estimée à environ 54 individus répartis dans une douzaine de familles dans l'ENS des gorges de l'Ardèche, la population de Castor de la réserve naturelle s'est adaptée aux conditions de vie particulières des gorges. Les composantes hydrologiques et topographiques de la rivière (fortes crues, pentes abruptes, zones rocheuses en bord de rivière sur de longues distances, faible implantation et développement de la ripisylve), influencent très certainement sa répartition.

Le Castor est présent (hiver comme été) sur l'ensemble du linéaire, avec une activité plus marquée sur l'amont et l'aval des gorges. Ceci est probablement à mettre en relation avec les contraintes liées aux habitats (alimentation et lieux de reproduction) utilisés par l'espèce.

Cavernicole dans la réserve, il occupe essentiellement les cavités naturelles creusées dans le calcaire (formations karstiques) par la rivière.

Depuis la création de la réserve naturelle, le Castor d'Europe est observé chaque année, directement ou indirectement (arbres et arbustes rongés, castoréum, traces dans le sable...). Le suivi réalisé en 1994, par un agent technique du SGGa, a très certainement suscité l'intérêt du gestionnaire pour cette espèce patrimoniale, non réintroduite dans les gorges de l'Ardèche. Elle a

pu ainsi bénéficier de plusieurs études (1994, 1998, 2001, 2013 et 2014), confiées à des stagiaires, avec pour objectifs de quantifier et localiser sa population. Le suivi de l'espèce réalisé en 2014 a permis de compléter les données 2013, d'établir un diagnostic écologique, de mettre en place un suivi, y compris photographique, reconductible à long terme par les gardes techniciens, de contribuer à l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire occupés par le Castor, de déterminer s'il existe un impact de la flore exogène sur le régime alimentaire du castor, de compléter la cartographie existante et de renseigner la base de données SERENA.

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Aujourd'hui, des mouvements spontanés de recolonisation ont été observés aux marges de sa répartition relictuelle, comme le Massif Central. Ainsi, en Ardèche, la Loutre est présente sur une majorité des bassins hydrographiques du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

En cohérence avec le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle et dans le cadre de la nouvelle convention « Ardèche nature » (Département de l'Ardèche-SGGA), deux opérations particulières ont été menées en 2009 et 2011 dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) des gorges de l'Ardèche (site classé du Pont d'Arc et RNNGA) par la LPO AURA, coordonnateur Rhône-Alpes et départemental du projet de programme génétique Loutre (réseau Loutre Rhône-Alpes) et le SGGA avec pour objectif d'utiliser des indices de présence de la Loutre (poils ou épreintes) comme source d'ADN afin de permettre d'identifier des individus selon leur génotype et leur comportement.

57 points de marquage ont été contrôlés régulièrement, représentant 164 épreintes, dont 32 récoltées en 2011 par les agents du SGGA et de la LPO AURA dans le cadre de l'Etude génétique de la population de Loutre en région Rhône-Alpes.

Deux individus ont été détectés sur quatre sites différents dans les gorges de l'Ardèche, une femelle qui s'est déplacée sur 9,3 km et un mâle qui s'est déplacé sur 7,6 km.

On observe la présence d'au moins 12 individus, 9 mâles et 3 femelles entre la commune de Salavas et l'embouchure de l'Ardèche. Les autres individus sont répartis en amont de Salavas et le long des différents affluents de l'Ardèche.

Depuis 2014, la poursuite de la recherche d'épreintes de Loutre (nouveaux sites de marquage) et le suivi des sites de marquage par la mise en place de pièges photographiques ont pour objectifs d'améliorer les connaissances sur la présence de la Loutre dans le site Natura 2000 du Sud Ardèche et de la Dent de Rez, en particulier dans l'ENS des gorges de l'Ardèche, de contribuer à l'évaluation de l'état de sa conservation sur le territoire des gorges de l'Ardèche, de favoriser la réflexion sur la mise en place éventuelle de mesures de gestion adaptée et concertée en faveur de la Loutre et de ses habitats naturels sur le site Natura 2000.

Le tableau ci-dessous présente les principales espèces de mammifères présentes dans la réserve naturelle extrait d'une liste plus complète annexée au plan de gestion (annexe 13).

Tableau 9 - Liste des principales espèces de mammifères de la RNNGA

Famille taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	RNNGA	Protection nationale	Directive habitat N2000	Liste rouge Rhône-Alpes	Liste rouge France UICN	Liste rouge Europe UICN	Source : G.Cochet-2008 /SGGA – 2016
Erinaceidae	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	S,R	Protégé	Annexe II	NT	LC	LC	Codes utilisés
Canidae	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	S,R	-	-	LC	LC	LC	
Mustelidae	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	S,T	Protégé	Annexe II & IV	CR	LC	NT	S = sédentaire, R= reproducteur, T = transit. RE : Disparu de la région CR : Menacé : En grave danger EN : Menacé : En danger LC : Préoccupation mineure NT : Quasi menacée NA : Non applicable
	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine	S,R	-	-	LC	LC	LC	
	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins	S,R	-	Annexe V	LC	LC	LC	
	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	S,R	-	-	LC	LC	LC	
	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Belette d'Europe	S,R	-	-	NT	LC	LC	
	<i>Putorius putorius</i>	Putois d'Europe	T ?	-	Annexe V	CR	LC	LC	
	<i>Viverridae</i>	<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758)	Genette commune	S,R	Protégé	Annexe V	LC	LC	
Suidae	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	S,R	-	-	LC	LC	LC	
Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen	S,R	-	-	LC	LC	LC	
Sciuridae	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	S,R	Protégé	-	LC	LC	LC	
Castoridae	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie	S,R	Protégé	Annexe II & IV	LC	LC	LC	
Muridae	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	S,R	-	-	LC	LC	LC	
	<i>Microtus duodecimcostatus</i> (Sélys-Longchamps, 1839)	Campagnol des Pyrénées	S,R	-	-	-	LC	LC	
	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Rat musqué	S,R	-	-	NA	NA	-	
	<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot	S,R	-	-	LC	NA	-	
Gliridae	<i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus, 1766)	Lérot	S,R	-	-	LC	LC	NT	
	<i>Myoxus glis</i> (Linnaeus, 1766)	Loir gris	S,R	-	-	LC	LC	LC	
Myocastoridae	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin	T ?	-	-	NA	NA	-	

Les chèvres « férales »

Spécificité locale, les forêts pentues des gorges sont également le refuge de quelques troupeaux de chèvres sauvages, abandonnées, pour la plupart d'entre elles, lors de la création de la réserve, en 1980 (troupeaux de propriétaires privés, du site de Gaud et de Saint-Marcel d'Ardèche). Elles s'aventurent régulièrement, à la grande curiosité des touristes, jusqu'à la route des gorges.

Elles ont été inventoriées, pour la première fois en 1998 dans le cadre d'une étude de faisabilité sur la réintroduction du Bouquetin et 2000 (Betton). Mais aucun suivi régulier n'a été mis en place.

Deux campagnes de comptages ont été réalisées en 2004 et 2005 avec l'appui technique des élèves du BTS Gestion Protection de la Nature du Lycée Agricole d'Aubenas, des gardes de l'ONCFS et les chasseurs. L'Etude des chèvres « sauvages ou férales » des gorges de l'Ardèche (comptages, suivis placettes végétation...) s'est poursuivie jusqu'en 2009 : comptages et mise en place de placettes de suivi de la végétation. Entre 80 et 120 chèvres « férales » présentes sur le territoire des gorges de l'Ardèche ont pu être identifiées y compris par le travail d'un Accompagnateur Moyenne Montagne, guide nature labellisé gorges de l'Ardèche (suivi photographique 2009).

En 2010, l'Etat sollicite les élus des communes de la RNNGA sur les questions de sécurité sanitaire et routière liées à la présence des chèvres. L'étude des chèvres des gorges de l'Ardèche est interrompue compte tenu de l'absence de statuts juridique et sanitaire.

Depuis 2010, les agents de la RNNGA et plus particulièrement les éco-gardes du SGGA informent régulièrement les touristes sur les belvédères de la RTGA de la nécessité de ne pas nourrir les chèvres.

Les Chiroptères

En France, on recense 35 espèces appartenant à 4 familles. Ce sont tous des microchiroptères essentiellement insectivores.

Les gorges de l'Ardèche avec leurs reliefs escarpés, la rivière, les innombrables cavités et une large surface forestière représente un site idéal pour ces petits animaux nocturnes ou crépusculaires, que sont les chauves-souris. En effet, 21 espèces ont été observées dans les gorges de l'Ardèche, dont 16 espèces dans la réserve naturelle

Toutes ces espèces ont été observées essentiellement dans les cavités suivies depuis 2000, dans la réserve naturelle et le site Classé du Pont d'Arc et retenues comme sites d'intérêt pour les Chiroptères, en particulier ceux inscrits à la Directive Habitats : Dragonnière de Gaud, Baume des Cloches, grottes du Lierre et du Renard, grottes de Louoï et Dérocs, grotte de Saint Marcel, grotte du Grand Louret et grotte du Cirque de la Madeleine.

Le tableau ci-dessous présente les principales espèces de Chauves-souris présentes dans la réserve naturelle extrait d'une liste plus complète annexée au plan de gestion (annexe 14).

Tableau 10 - Liste des principales espèces de Chauves-souris de la RNNGA

Famille taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	RNNGA	Protection nationale	Directive habitat N2000	Liste rouge Auvergne Rhône-Alpes	Liste rouge France UICN	Liste rouge Europe UICN	Sources : Source : données G.Issartel & al. (LPO- 2008) O.Peyronel et C.Meunier (SGGA – 2016)
Rhinolophidés	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	H,E	Protégé	Annexe II et IV	EN	NT	VU	Cods utilisés :CR : en danger critique EN : en danger NT : quasi menacé VU : vulnérable LC : préoccupation mineure H (hivernant), E (estivant), RP (reproducteur possible), RC (reproducteur certain)
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	H,E	Protégé	Annexe II et IV	EN	NT	-	
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	H, RP	Protégé	Annexe II et IV	NT	LC	LC	
Vespertilionidés	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle commune	H, E	Protégé	Annexe II et IV	LC	LC	VU	
	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers	H,E	Protégé	Annexe II et IV	EN	VU	-	
	<i>Myotis bechsteini*</i>	Murin de Bechstein	H	Protégé	Annexe II et IV	VU	NT	VU	
	<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	E	Protégé	Annexe II et IV	EN	VU	VU	
	<i>Myotis blythi</i>	Petit murin	H, E	Protégé	Annexe II et IV	EN	NT	-	
	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	H,E	Protégé	Annexe IV	LC	LC	-	
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	E,RC	Protégé	Annexe II et IV	NT	LC	-	
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	H,E, RC	Protégé	Annexe II et IV	NT	LC	-	
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	H	Protégé	Annexe IV	NT	NT	-	
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	H,E	Protégé	Annexe IV	LC	LC	-	
	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kuhl	H	Protégé	Annexe IV	LC	LC	-	
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	H,E	Protégé	Annexe IV	LC	LC	-	
Molossidés	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	E	Protégé	Annexe IV	LC	LC	-	

Les Reptiles

Peu étudiés depuis la création de la réserve naturelle, les reptiles sont représentés par au moins 16 espèces dans les gorges de l'Ardèche et sur les plateaux alentours, sur les 21 espèces recensées en Ardèche (Thomas J.P. et al, 2003).

Quinze de ces espèces sont protégées au niveau national et quatre d'entre elles sont inscrites au titre de la Directive Européenne Habitats Faune Flore.

D'une manière générale, le site des gorges de l'Ardèche offre une grande diversité de serpents comme par exemple : la Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) et la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*), en limite septentrionale de son aire de répartition, la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) et la Couleuvre à échelons (*Zamenis scalaris*), en limite nord de sa répartition biogéographique, dont les effectifs sont importants.

Notons, par ailleurs que des observations anciennes de tortue Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) auraient été faites du côté d'Aiguèze mais, plus récemment, l'espèce a été observée avec certitude sur le Chassezac, non loin de la confluence avec l'Ardèche...

Par contre, au moins quatre tortues dites de « Floride », espèce considérée comme invasive, ont été capturées dans la RNNGA, depuis 2004.

Parmi les lézards, il faut noter le Seps strié (*Chalcides striatus*), espèce méditerranéenne, en limite de répartition septentrionale dans le sud de l'Ardèche, dont les effectifs ne sont pas connus, peut s'observer, par exemple, sur les pelouses des dunes de sable de Gournier.

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces de Reptiles présents dans la réserve naturelle.

Tableau 11 - Liste des principales espèces de Reptiles de la RNNGA

Famille taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	RNNGA	Protection nationale	Directive habitat N2000	Liste rouge Auvergne Rhône-Alpes	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Sources
									RNGA, 1996 / Sanchez, 1998. Biotope 2005 / Données G. Issartel (LPO AURA – 2006) O.Peyronel (SGGA-2011-2016)
Squamates	<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié	***	Protégé	-	-	LC	LC	Codes
Lacertidés	<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	**	Protégé	-	CR	VU	NT	CR : en danger critique EN : en danger NT : quasi menacé VU : vulnérable LC : préoccupation mineure NA : non applicable
	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	***	Protégé	IV	LC	LC	LC	
	<i>Podarcis liolepis</i>	Lézard catalan	***	Protégé	-	-	LC	LC	
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	***	Protégé	IV	LC	LC	LC	
Anguidés	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	***	Protégé	-	NT	LC	LC	
Colubridés	<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine	***	Protégé	-	NT	LC	LC	
	<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	***	Protégé	IV	LC	LC	LC	
	<i>Zamenis scalaris</i>	Couleuvre à échelons	***	Protégé	-	-	LC	LC	
	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	***	Protégé	-	VU	LC	LC	
	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	***	Protégé	-	LC	NT	LC	
	<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre à collier	***	Protégé	-	LC	LC	LC	
Vipéridés	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	***	Protégé	-	LC	LC	LC	
Emydidés	<i>Trachemys Scripta Elegans</i>	Tortue de Floride	*	-	-	NA	NA	NA	

Le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) semble bien se maintenir et il est présent dans la moindre clairière.

Le Lézard hispanique (*Podarcis hispanica*), dont la présence est certaine, notamment le long de la route des gorges, est parfois difficile à distinguer du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ce dernier est commun et d'une densité importante, semble-t-il. Mais il est cependant hasardeux de vouloir, en l'état actuel des connaissances, évaluer ses populations et ses évolutions.

Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), véritable géant des sauriens européens, rarement observé dans la réserve naturelle, semble en nette diminution dans notre secteur, les milieux ouverts ayant tendance à se refermer.

Enfin, l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), quoique discret, semble bien représenté dans la réserve.

Un inventaire qualitatif et semi-quantitatif a été mis en place par le SGGA de 2009 à 2011 sur les pelouses psammophiles des dunes de sable des bivouacs de Gaud et de Gournier avec pour objectifs :

- Réactualiser les inventaires existants sur la réserve, en ciblant des milieux particuliers (dunes continentales),
- Evaluer le réel intérêt de ces milieux, notamment au niveau des reptiles,
- Préciser la présence ou non de certaines espèces à grande valeur patrimoniale comme le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), qui fait l'objet d'un plan national de restauration ou le Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus hispanicus*), véritable rareté méditerranéenne.

L'étude aura permis de contacter 5 espèces, confirmant la présence supposée de la Couleuvre de Montpellier. En revanche, ces prospections n'auront pas permis de détecter la présence du Lézard ocellé ni du Psammodrome d'Edwards. (Peyronel O., 2011)

Les Amphibiens

Les amphibiens sont représentés par au moins 12 espèces dans les gorges de l'Ardèche et sur les plateaux alentours. 7 espèces sont présentes dans la réserve. Toutes sont protégées au niveau national et 8 d'entre elles sont inscrites au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

Une étude des Amphibiens des gorges de l'Ardèche réalisée en 2016 a permis de :

- Confirmer le statut reproducteur de 6 espèces dans la réserve naturelle (salamandre tachetée, l'Alyte accoucheur, le Pélodyte ponctué, le Crapaud épineux, le crapaud calamite et la Grenouille rieuse.
- Préciser la répartition de ces espèces dans les gorges
- Etudier l'influence de l'habitat terrestre sur l'occupation des terrasses alluviales par les amphibiens.

L'étude a révélé la présence très localisée de 3 espèces impliquant une attention particulière :

- Le pélodyte ponctué dans la ripisylve de l'Ardèche au niveau de la source de la Farre, dont l'hydrologie particulière lui est particulièrement favorable (chenaux de crue déconnectés du lit mineur, hors périodes de crue).
- Le crapaud calamite à Gournier, sans site de reproduction confirmé
- La Salamandre tacheté dans les sources déconnectées de l'Ardèche (ex : Source des copains) (Dauguet R. & al., 2017)

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces d'Amphibiens présents dans la réserve naturelle.

Tableau 12 - Liste des espèces d'Amphibiens de la RNNGA

Familie Taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	RNNGA	Protection nationale	Directive habitat N2000	Liste rouge Auvergne Rhône-Alpes	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Sources
									RNGA, 1996, Sanchez, 1998 / G.Issartel (LPO AURA – 2007) / O.Peyronel (SGGA- 2016) Duget R &al . (2016)
									Codes
Urodèles	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	***	Protégé	-	NT	LC	-	NT : quasi menacé VU : vulnérable LC : préoccupation mineure
	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	*	Protégé	-	LC	LC	-	
Anoures	<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur	***	Protégé	IV	NT	LC	-	
Pélobatidés	<i>Pelodytes punctuatus</i>	Pélogyte ponctué	**	Protégé	-	VU	LC	-	
Bufonidés	<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	***	-	-	-	-	-	
	<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	*	Protégé	IV	VU	LC	-	
Ranidés	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	***	Protégé	V	LC	LC	-	

Les poissons

Dans la réserve naturelle, le cours d'eau principal est la rivière Ardèche. Juste en amont de la limite de la réserve, le ruisseau du Tiourre se jette dans l'Ardèche au niveau du rapide de Révaou.

L'ensemble représente un écosystème aquatique remarquable au fonctionnement peu altéré qui abrite au moins 31 espèces dont plus de 20 espèces de poissons autochtones, dont plusieurs d'intérêt communautaire parmi lesquelles l'Alose feinte du Rhône (*Alosa fallax sp.*), migrateur de la Méditerranée, le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*), le Blageon (*Leuciscus soufia*), le Barbeau méridional (*Barnus meridionalis*) dans le Tiourre et l'Apron (*Zingel Asper*), espèce endémique du bassin du Rhône faisant l'objet d'un plan national d'action.

La rivière, située en zone à Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), est caractérisée par une alternance de rapides (plat, radier) et de zones d'eaux calmes et profondes (mouilles, fosses), qui, dans un secteur aval de cours d'eau est rare et intéressante car elle permet une diversification de la faune piscicole : cyprinidés d'eau vive dominants comme le Hotu (*Chondrostoma nasus*), le Barbeau fluviatile, le Chevaine (*Leuciscus cephalus*), le Spirlin (*Alburnoides bipunctatus*), le Goujon (*Gobio gobio*), espèces endémiques du bassin du Rhône comme le Toxostome, le Blageon et le très rare Apron, quelques cyprinidés d'accompagnement comme la Carpe (*Cyprinus carpio*), le Gardon (*Rutilus rutilus*) et des carnassiers : le Sandre (*Stizostedion lucioperca*), la Perche (*Perca fluviatilis*) ou l'Anguille (*Anguilla anguilla*).

Suivi des frayères d'Alose (*Alosa fallax rhodanensis*)

Autrefois présente dans la rivière, l'Alose est actuellement en cours de recolonisation du Bassin du Rhône grâce au "Plan migrateur", dont l'opérateur est l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM).

Le suivi nocturne des frayères d'*Alosa fallax rhodanensis* a été initié en 2000 (programme Life « Habitats et espèces des gorges de l'Ardèche et leurs plateaux » pour la mise en œuvre du DOCOB du site B1) par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA), avec l'aide de la Fédération Départementale des Associations Agrées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Ardèche, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Burzet.

Depuis 2013, le suivi est réalisé par la Fédération de l'Ardèche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'association MRM. Ce suivi des frayères amont et aval

Depuis 2015, les frayères en amont des gorges ne sont plus actives. Seul les stations à l'aval des gorges semblent se maintenir et sont plus ou moins actives en fonctions de la météorologie. En effet, il semble depuis plusieurs années maintenant que la lame d'eau soit trop faible lorsque l'étiage est très marqué pour assurer le franchissement du seuil de la confluence Ardèche / Rhône. Il en est de même pour le seuil de Saint-Julien-de-Peyrolas. La passe à poissons de Saint-Martin d'Ardèche peut-être difficilement franchissable à cause d'un atterrissement en amont de l'entrée hydraulique. L'atterrissement limite le débit d'alimentation de la passe et donc son attractivité. Ces questions concernant le franchissement des trois seuils aval sont récurrentes depuis que l'activité sur les frayères à l'amont des gorges est très faible et semblent de plus en plus se justifier avec la progression de l'atterrissement en amont du seuil de St-Martin d'Ardèche (Alix F. & al., MRM – 2022).

L'Apron du Rhône (Zingel Asper)

Percidé endémique du bassin du Rhône, dont la présence est confirmée dans la réserve depuis 1996 (programmes LIFE 1 & 2), l'Apron du Rhône, fait l'objet d'un 3ème plan national d'action (2020-2030) d'actions, animé par le Conservatoire d'espaces naturel Rhône-Alpes.

Le bastion de l'Ardèche (Ardèche, Beaume, Chassezac) accueille l'une des deux plus importantes populations françaises (avec la Durance). L'espèce subsiste également sur la Loue (doubs) et en suisse où les populations semblent en régression. L'espèce a également été réintroduite sur la rivière Drôme.

Au sein de la Réserve, le suivi de l'espèce est réalisé sur le secteur de Gaud par l'OFB, en collaboration avec le SGGA. L'évolution de la population est positive avec une recrudescence progressive de jeunes individus. 84 individus ont été observé en 2022 contre 15 en 2021. Information et sensibilisation sont réalisées auprès des scolaires et du grand public par les animateurs du Syndicat, écogardes et gardes de la réserve.

Le Toxostome (Chondrostoma toxostoma)

Ce cyprinidé, autochtone dans l'Ardèche est bien présent sur le secteur des gorges. Il est à noter que, dans le bassin de la Loire, l'abondance du Hotu (*Chondrostoma nasus*) aurait entraîné la raréfaction de cette espèce.

Le Blageon (Leuciscus soufia)

Ce cyprinidé, autochtone du bassin du Rhône, est présent dans les gorges et fréquente également le ruisseau du Tiourre.

L'Anguille (Anguilla anguilla)

L'Anguille est présente sur la réserve naturelle, ponctuellement confirmée par des observations directes par les agents de la Réserve. Cette espèce vulnérable connaît une baisse des effectifs sur le bassin Rhône-méditerranée (comme à l'échelle européenne), notamment en lien avec un faible recrutement, se traduisant par une faible colonisation du bassin.

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces de Poissons présents dans la réserve naturelle extrait d'une liste plus complète présentée en annexe

Tableau 13 - Liste des principales espèces de Poissons de la RNNGA

Famille taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive habitat N2000	Liste rouge France	Liste rouge Europe	Sources
							DOCUG site N2000 /FDP07, MRM, OFB
							Codes
Anguillidae	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	-	-	CR	CR	CR : en danger critique EN : en danger NT : quasi menacé VU : vulnérable LC : préoccupation mineure NA : non applicable
Cottidae	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	-	II	DD	DD	
Clupéidés	<i>Alosa fallax sp.</i>	Alose feinte du Rhône	-	II et V	VU	LC	
Cyprinidae	<i>Alburnoides bipunctatus</i>)	Spirin	-	-	LC	LC	
	<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	-	-	LC	LC	
	<i>Barbus meridionalis Risso</i>	Barbeau meridional	Protégé	-	-	-	
	<i>Chondrostoma nasus</i>)	Hotu	-	II	LC	LC	
	<i>Cyprinus carpio Linnaeus</i>	Carpe commune	-	-	LC	VU	
	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	-	-	NT	VU	
	<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora	-	-	NA	-	
	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	Protégé	II	LC	LC	
	<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	-	-	LC	LC	
	<i>Squalius cephalus</i>	Chevaine	-	-	LC	LC	
	<i>Telestes souffia</i>	Blageon	-	II	NT	LC	
Esocidae	<i>Esox lucius</i>	Brochet	-	-	VU	LC	
Ictaluridae	<i>Ameiurus melas</i>	Poisson-chat	-	-	NA	-	
Percidae	<i>Gymnocephalus cernuus</i>	Grémille	-	-	LC	LC	
	<i>Perca fluviatilis</i>	Perche	-	-	LC	LC	
	<i>Zingel asper</i>	Apron du Rhône	Protégé	II et IV	CR	CR	
Petromyzontidae	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Protégé	II	LC	LC	
Salmonidae	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Truite arc-en-ciel	-	-	NA	-	
	<i>Salmo trutta fario</i>	Truite de rivière	Protégé	-	LC	LC	

Les Invertébrés

La Faune souterraine karstique terrestre

La faune souterraine karstique terrestre est sans doute une des plus mal connues dans la réserve naturelle.

Cependant plusieurs études importantes (P. Vervier, 1984-88 ; S. Doledec, 1982-86) ont analysé les peuplements invertébrés des gorges en relation avec leur biotope.

De nombreuses campagnes biospéléologique (J. Balazuc, C. Delamare-Deboutteville, L. Chiron, ...) permettent d'entrevoir la richesse et la complexité de ces invertébrés terrestres, cavernicoles, karstiques épigés ou hypogés : plusieurs espèces de Collembolles cavernicoles et interstitiels sont rares, plusieurs espèces (des pseudo-scorpions, des espèces des genres *Diaprysius*, *Orotoniscus*, *Niphargus*, ...) sont endémiques. A noter la présence des araignées du genre *Meta*, comme *Meta menardi*, commune dans les grottes des gorges.

Le gestionnaire ne dispose, sans doute, que d'une information très partielle, relative à des études ou observations, pour la plupart relativement anciennes (1998-1999).

Plusieurs études du milieu souterrain ont été réalisées dans le cadre des deux précédents plans de gestion sans toutefois avoir comme objectif spécifique l'inventaire de la faune souterraine karstique terrestre.

Faune souterraine karstique aquatique

La faune souterraine karstique aquatique est peu connue avec seulement deux études la concernant (Thèse de P. Vervier, 1984-88 et Données préliminaires sur mollusques stygobies de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche d'Alain Bertrand, 2002-2003).

Avec 13 espèces de Mollusques, 22 espèces de Crustacés et 15 espèces d'Insectes, le gestionnaire n'entrevoit, là aussi, qu'une faible partie de la richesse et de la complexité de ces invertébrés aquatiques, cavernicoles.

Certaines espèces ont pourtant été remarquées dans les gorges dont une espèce de crustacé troglobie *Sphaeromides raymondi* découverte dans les eaux souterraines de la Dragonnière par P. Raymond en 1897 et décrite par A. Dolffus. Cette espèce, fossile vivant d'origine marine lointaine (tertiaire), n'est connue que dans une dizaine de cavités en France (Gard et Ardèche), il s'agit donc d'une des espèces les plus intéressantes et typiques de la faune aquatique karstique de la réserve naturelle.

L'étude initiée par le gestionnaire et réalisée par A. Bertrand, de 2002 à 2003, concernait la faune des mollusques stygobies. Trois types de prélèvements ont été effectués : sédiments des sources ; sous-écoulement ; laisses de crue dans des stations (exutoires des systèmes karstiques et dans le sous écoulement), situées dans le périmètre de la réserve ou dans ses abords immédiats, en amont, jusqu'à Salavas et Vallon-Pont-D'Arc.

Des observations ponctuelles de plus en plus régulières de spéléologues et plongeurs spéléologues, viennent enrichir les données et la connaissance de la faune troglobie, que ce soit pour la faune souterraine karstique.

La faune des invertébrés (hors faune souterraine karstique)

Les données concernant l'arthropodes proviennent d'observateurs et de multiples études menées :

- Inventaire des coléoptères du département de l'Ardèche (J. Balazuc - 1984),
- Inventaire des coléoptères saproxyliques de la réserve et d'Eyrole (B. Calmont - 2008),
- Inventaire des hyménoptères prédateurs des gorges de l'Ardèche (P. Burguet - 2009),
- Inventaires des Odonates (A. Ladet & C. Bauvet, FRAPNA – 1992 et 2001 ; C. Chauvet - 2014),
- Inventaire des araignées des berges à galets des gorges de l'Ardèche (J-C. Ledoux - 2007),
- Inventaire des syrphes (N Bazin & L. Gleizes - 2017),
- Inventaire des Abeilles sauvages (D. Genoud - 2021),
- Inventaire des orthoptères (E. Sardet - 2021).

Les Coléoptères

Coléoptères saproxyliques

Face à la multitude de biotopes offerts par la réserve, son inaccessibilité, les nombreuses zones de la réserve présentant un intérêt entomologique avéré et son importante superficie, le SGGGA a commandé une étude des Coléoptères saproxyliques à B. Calmont de la Société d'Histoire Naturelle d'Alcyde d'Orbigny (2006 à 2008).

Les deux bivouacs de Gaud et de Gournier ont été retenus (sites emblématiques de la réserve en termes de fréquentation et d'accueil du public), ainsi que la combe de Cros qui présente le plus

vieux peuplement d'arbres de la réserve et une quatrième zone, la Combe des Pins (coupes à blanc), en lisière de réserve.

Objectif de ce choix : comparer des zones fréquentées, en partie artificialisées, mais aux peuplements forestiers diversifiées, proches de zones ouvertes, avec des peuplements plus anciens (entre 90 et 120 ans) et une station faisant l'objet de pratiques sylvicoles ancestrales dont les incidences et les conséquences vis-à-vis de la biodiversité entomologique et notamment sur l'entomofaune saproxylique devraient être riches d'enseignements.

323 espèces de coléoptères ont été identifiées dont 292 espèces de coléoptères saproxyliques présents dans la réserve naturelle et sur le site d'Eyrole. Au total ce sont 63 espèces de coléoptères saproxyliques bioindicatrices de la qualité des forêts françaises recensés sur le site. (Calmont B., 2008)

Arthropodes ripicoles

Dans le cadre de la révision du décret de la réserve naturelle, une étude environnementale a été demandée par l'Etat concernant l'impact de la fréquentation sur la capacité d'accueil des bivouacs de la réserve naturelle et sur les milieux naturels des gorges de l'Ardèche à plus long terme.

L'évaluation environnementale de cette fréquentation reposait sur plusieurs études dont celle des "Arthropodes ripicoles des gorges de l'Ardèche" (B. Calmont de la Société d'Histoire Naturelle d'Alcide d'Orbigny), réalisée en 2007, dont l'objectif était de vérifier si le flux de touristes lié à l'activité « canoë » induisant le piétinement des berges, avaient une réelle incidence sur la biodiversité des arthropodes ripicoles. Les récoltes ont été effectuées sur les mêmes six stations que l'étude des araignées ripicoles et les mêmes zones en défens pour essayer de comparer les populations entre elles.

La méthode d'échantillonnage s'est avérée ne pas être appropriée pour répondre aux objectifs d'évaluation de la fréquentation humaine sur les berges de l'Ardèche. Néanmoins l'inventaire a permis d'identifier 51 taxons d'invertébrés, dont deux rares espèces patrimoniales de coléoptères *Carabidae*.

Les Odonates

Parmi les 5000 à 6000 espèces de libellules recensées dans le monde, 87 sont connues en France, 83 en Rhône-Alpes et 69 dans le département de l'Ardèche (Ladet A. ; Juliand P. ; Deliry C. 2012), dont 50 sur la rivière Ardèche.

Les divers inventaires et prospections Odonates réalisés dans le secteur des gorges de l'Ardèche ont permis d'identifier, au total, 33 espèces. 8 nouvelles espèces ont pu être mises en évidence (2014) notamment la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) le Gomphe de graslin (*Gomphus graslinii*) et également la Cordulie splendide (*Macromia splendens*). Ces trois espèces d'intérêt communautaires, protégées en France, font partie de la liste des 33 espèces prioritaires identifiées par le Plan National d'Actions Odonate 2020-2030.

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces d'Odonates présents dans la réserve naturelle.

Tableau 14 - Liste des principales espèces d'Odonates de la RNNGA

Famille taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	RNNGA (Autochtone)	Protection nationale	Directive habitat N2000	Liste rouge Rhône-Alpes	Liste rouge France UICN	Liste rouge Europe UICN	Sources : Ladet et al. 2001, Chauvet 2014 et Bazin 2016
Calopterygidae	<i>Calopteryx xanthostoma</i> (Charpentier, 1825)	Caloptéryx occitan	Certaine	-	-	LC	LC	LC	<p>Légende</p> <p>UICN : CR : en danger critique / EN : en danger / NT : quasi menacé / VU : vulnérable LC : préoccupation mineure Or : liste orange Auvergne Rhône-Alpes</p>
Lestidae	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)	Leste vert	Certaine	-	-	LC	LC	LC	
Platycnemididae	<i>Platycnemis acutipennis</i> Selys, 1841	Agrion orangé	Certaine	-	-	NT	LC	LC	
	<i>Platycnemis latipes</i> Rambur, 1842	Agrion blanchâtre	Certaine	-	-	NT	LC	LC	
Coenagrionidae	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	Certaine	-	-	LC	LC	LC	
	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)	Agrion de Vanden Linden	Certaine	-	-	LC	LC	LC	
	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	Certaine	-	-	LC	LC	LC	
	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	Agrion nain	Certaine	-	-	NT	LC	LC	
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu	Certaine	-	-	LC	LC	LC	
Aeshnidae	<i>Aeshna cyanea</i> (O.F. Müller, 1764)	Aeschne bleue	Certaine	-	-	LC	LC	LC	
	<i>Boyeria irene</i> (Boyer de Fonscolombe, 1838)	Aeschne paisible	Certaine	-	-	Or	LC	LC	
Gomphidae	<i>Gomphus graslinii</i> Rambur, 1842	Gomphe de Graslin	Certaine	Protégé	Annexe II & IV	EN	LC	NT	
	<i>Gomphus pulchellus</i> Selys, 1840	Gomphe gentil	Certaine	-	-	LC	LC	LC	
	<i>Gomphus simillimus</i> Selys, 1840	Gomphe semblable	Certaine	-	-	NT	LC	NT	
	<i>Gomphus vulgatissimus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphe vulgaire	Certaine	-	-	NT	LC	LC	
	<i>Onychogomphus forcipatus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphe à forceps	Certaine	-	-	LC	LC	-	
	<i>Onychogomphus uncatus</i> (Charpentier, 1840)	Gomphe à crochets	Certaine	-	-	NT	LC	LC	
Macromiidae	<i>Macromia splendens</i> (Pictet, 1843)	Cordulie splendide	Certaine	Protégé	Annexe II & IV	EN	VU	VU	
Corduliidae	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin	Certaine	Protégé	Annexe II & IV	VU	LC	NT	
Libellulidae	<i>Orthetrum brunneum</i> (Fonscolombe, 1837)	Orthétrum brun	Certaine	-	-	LC	LC	LC	
	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	Orthétrum bleuissant	Certaine	-	-	LC	LC	LC	

Les Hyménoptères prédateur

L'étude réalisée par Patrick Burguet (société Alcide d'Orbigny) a permis de mettre en évidence 145 espèces d'Hyménoptères des dunes de sable présentes dans la réserve sur les cinq familles jouant un rôle fondamental dans la régulation des populations d'arthropodes étudiées : Les *Pompilidae*, les *Ampulicidae*, les *Crabronidae*, les *Sphecidae* et les *Vespidae* (annexe 15).

De nombreuses espèces nouvelles pour l'Ardèche ont été découvertes et la présence d'une quantité surprenante d'espèces peu communes, rares ou extrêmement rares fait de des stations de Gaud et de Gournier un ensemble exceptionnel.

Abeilles sauvages

L'étude réalisée entre 2017 et 2019 par David Genoud (Bureau d'étude Dge) a permis d'inventorier 245 espèces d'abeilles sauvages sur la réserve naturelle. Cette diversité est remarquable et peut s'expliquer par plusieurs spécificités intrinsèques de la RNNGA :

- **Son positionnement géographique** : située dans l'arrière-pays méditerranéen, bas vivarais. Avec un climat assez chaud et une pluviométrie totale encore assez abondante avec un creux estival marqué. Expliquant la présence d'espèces à affinités méditerranéennes. En effet, dans les gorges de l'Ardèche on rencontre à la fois des espèces très thermophiles et/ou méditerranéennes sur les vires en exposition sud, est ou ouest,
- **Des habitats très particuliers** en lien avec l'histoire dynamique du cours d'eau avec les grèves, terrasses alluviales et dunes de sables en fond de gorge avec un ensoleillement plus restreint que sur les plateaux environnants ou que sur les vires hautes.
- **Les vires, falaises et pieds de falaises**, habitat avec une flore originale, qui sont des milieux particulièrement sec et chaud avec un fort rayonnement,
- Une **dominance de milieux relativement boisés** (chênaie verte), cette couverture forestière permet à un cortège d'abeilles de lisière ou semi-forestier de se maintenir.
- La flore **vasculaire très typée** avec la présence d'Apiacées, de Lamiacées et surtout d'Astéracées méditerranéennes estivales **marque** fortement le cortège d'abeilles sauvages.

67 taxons apparaissent comme d'intérêt, une partie d'entre eux est inféodé aux dunes continentales et leur évolution l'autre partie semble intimement dépendante de micro-habitats ou stations floristiques restreintes et ou discrètes.

Les Syrphes (Diptères)

L'étude des Syrphes (2015 et 2016) : « Inventaire des populations de Syrphes (sur 3 ans) et l'évaluation de l'état de conservation des milieux forestiers et dunaires de l'ENS des gorges de l'Ardèche (2017-2018) mise en place par le SGGGA (étude en interne avec appui technique de l'association des Amis du lac de Remoray) a permis d'inventorier 80 taxons (au genre ou à l'espèce) et de développer un indicateur d'évaluation reconductible, de l'état de conservation sur la base de la méthodologie *Syrph the net* (RNF, 2020 et Speigth, 2020).

Les Arachnides

Très peu étudiée, le groupe taxonomique des Arachnides des gorges de l'Ardèche n'a fait l'objet que d'une seule étude. Malgré cela il a noté que le Pont d'Arc est une localité célèbre, car fréquentée par le "père des araignées" françaises, Eugène Simon (1848-1924) ; de nombreuses espèces y ont leur *locus typicus*. Dont notamment, *Titanoeca segueraei*, trouvée, pour l'instant, que sous les galets des bords de l'Ardèche, en fait une araignée endémique des gorges de l'Ardèche.

En 2007, dans le cadre de la révision du décret de la réserve naturelle, une étude de l'impact de la fréquentation touristique sur les milieux naturels aux abords des bivouacs a été confiée à

J.C.Ledoux. Cette étude des "Araignées des berges à galets des gorges de l'Ardèche" reproduit, partiellement, l'inventaire des araignées réalisé par B. RAPHAEL en 1984-1985, sur 6 sites des gorges de l'Ardèche. Près de 28 espèces ont été rencontrées, dont certaines remarquables (aire de répartition, rareté).

(Cf. annexe n 17 « Liste des invertébrés recensés dans la RNNGA)

Les Lépidoptères

Les Lépidoptères (papillons) n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique, mais de nombreuses données ont été collectées par les agents du SGGA, naturalistes de passage, ou par des prestataires naturalistes en marge d'études portant sur d'autres taxons (Sardet E., 2021).

Les connaissances actuelles portent le nombre d'espèces de Lépidoptère au sein de la Réserve à 115 taxons, dont 69 espèces de Rhopalocères soit de l'ordre du tiers, des espèces connues de l'ex région Rhône-Alpes et le quart des espèces françaises. De nombreuse espèces restent à découvrir tant dans le groupe d'hétérocère que celui des rhopalocères.

Une rapide analyse des listes rouges France (UICN France, 2012), Rhône-Alpes (Baillet & al., 2018) et Occitanie (Louboutin B. & al., 2019) montre un peuplement riche de taxons rares, menacés à quasi-menacés (12 taxons avec les critères UICN : EN, VU, NT).

Un large travail d'inventaire est à réaliser sur le groupe des hétérocères (papillons de nuit) qui affectionne les forêts et qui comprend le plus grand nombre d'espèces chez les papillons.

(Cf. annexe n°... « Liste des invertébrés recensés dans la RNNGA)

Tableau 15 - Liste des espèces remarquables de Lépidoptères rhopalocères de la RNNGA

Famille taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	Protection	Directive habitat N2000	Liste rouge Rhône-Alpes	Liste rouge Occitanie	Liste rouge France UICN	Liste rouge Europe UICN	Sources : Cochet G., Ladet A., SGGA-N.Bazin, E. Sardet
<i>Hesperiidae</i>	<i>Pyrgus onopordi</i>	Hespérie de la malope	-	-	EN	DD	LC	LC	Légende
<i>Lycaenidae</i>	<i>Laeosopis roboris</i>	Thécla du frêne	-	-	NT	LC	LC	LC	UICN : CR : en danger critique d'extinction / EN : en danger de disparition / NT : quasi menacé / VU : vulnérable LC : préoccupation mineur/DD : données insuffisantes pour statuer
<i>Lycaenidae</i>	<i>Pseudophilotes baton</i>	Azuré du thym	-	-	NT	LC	LC	LC	
<i>Nymphalidae</i>	<i>Arethusana arethusa</i>	Mercure	-	-	NT	LC	LC	LC	
<i>Nymphalidae</i>	<i>Coenonympha dorus</i>	Fadet des garrigues	-	-	VU	LC	LC	LC	
<i>Nymphalidae</i>	<i>Fabriciana niobe</i>	Chiffre	-	-	LC	NT	NT	NT	
<i>Nymphalidae</i>	<i>Hipparchia fagi</i> (Sylvandre	-	-	NT	LC	LC	NT	
<i>Nymphalidae</i>	<i>Hipparchia fidia</i>	Chevron blanc	-	-	VU	LC	LC	LC	
<i>Nymphalidae</i>	<i>Hipparchia semele</i>	Agriste	-	-	NT	LC	LC	LC	
<i>Nymphalidae</i>	<i>Hipparchia statilinus</i>	Faune	-	-	NT	LC	LC	NT	
<i>Nymphalidae</i>	<i>Nymphalis antiopa</i>	Morio	-	-	NT	NT	LC	LC	
<i>Nymphalidae</i>	<i>Satyrus ferula</i>	Grande Coronide	-	-	LC	VU	LC	LC	

Les Orthoptères

La première étude menée dans les gorges de l'Ardèche sur le groupe des a été commandité par le SGGA en 2021 et réalisé par le bureau d'étude Insecta. L'étude propose un inventaire complet du groupe (Sauterelles, Grillons, Criquets) sur l'espace Naturelle Sensible des gorges de l'Ardèche, regroupant le Site classé du Pont d'Arc et la Réserve naturelle nationale. L'étude a été définie autour de 3 axes :

- Caractériser les peuplements d'orthoptères et identifier des espèces à fortes valeur patrimoniale,
- Identifier les espèces indicatrices liées à la fonctionnalité des habitats étudiés et évaluer l'état de leur population,
- Etablir une première ébauche d'état de conservation et de fonctionnalité des habitats au regard des espèces indicatrices.

Sur la base des données préexistantes et des prospections réalisées en 2021, 68 espèces ont été recensées sur l'ensemble de l'ENS. Cette diversité représente 57% des espèces connues en Ardèche (122), 48% des espèces en région Rhône-Alpes (143) et 31% des espèces françaises (220). La diversité est donc particulièrement élevée. Si l'on distingue les différentes entités, la diversité est de 62 espèces dans la RNNGA contre 60 espèces dans l'ENS (hors RNNGA).

L'étude a permis d'identifier 7 espèces nouvelles à la liste des espèces initialement connues sur l'ENS : Le Grillon bordelais (*Eumodicogryllus b. bordigalensis*), le Grillon bimaculé (*Gryllus bimaculatus*), le Criquet des pâtures (*Pseudochorthippus p. parallelus*), le Criquet des Ibères (*Ramburelles hispanica*), le Tétrix caucasien (*Tetrix bolivari*) et le Tétrix des vasières (*Tetrix c. ceperoi*).

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces menacées, inscrites sur les listes rouges régionales/nationales, mais également les espèces biogéographiquement originales, correspondant généralement à des espèces méditerranéennes se trouvant ici en limite de leur distribution. Notons également la présence d'une espèce protégée en France, la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), il s'agit du seul orthoptère protégé nationalement présent en région AURA. La liste complète des orthoptères est présentée en annexe 15.

Tableau 16 - Liste des espèces remarquables d'Orthoptères de la RNNGA

Famille taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	RNNGA (Autochtonie)	Protection nationale	Directive habitat N2000	Liste rouge Rhône-Alpes	Liste rouge France UICN	Liste rouge Europe UICN	Sources : SGGA-N.Bazin, E. Sardet
<i>Acrididae</i>	<i>Stenobothrus fischeri glaucescens</i>	Sténobothre cigalin		-	-	EN	NT		Légende <i>UICN</i> : CR : en danger critique d'extinction / EN : en danger de disparition/ NT : quasi menacé / VU : vulnérable LC : préoccupation mineur/DD : données insuffisantes pour statuer
<i>Acrididae</i>	<i>Arcyptera microptera carpentieri</i>	Arcyptère caussenarde	Certaine	-	-	VU	VU		
<i>Acrididae</i>	<i>Ramburiella hispanica</i>	Criquet des Ibères		-	-	EN	LC		
<i>Acrididae</i>	<i>Acrida ungarica mediterranea</i>	Truxale méditerranéenne		-	-	EN	LC		
<i>Tetrigidae</i>	<i>Tetrix bolivari</i>	Tétrix caucasien	Certaine	-	-	DD	NT		
<i>Trigonidiidae</i>	<i>Pteronemobius lineolatus</i>	Grillon des torrents	Certaine	-	-	DD	LC		
<i>Tettigoniidae</i>	<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée	Certaine	Oui (art.2)	Annexe iV-	LC	NT		
<i>Gryllidae</i>	<i>Gryllomorpha uclensis uclensis</i>	Gryllomorpe des jas	Certaine	-	-	DD	NT		
<i>Mogoplistidae</i>	<i>Arachnocephalus vestitus</i>	Grillon des Cistes	Certaine	-	-	DD	LC		

Les Macro invertébrés benthiques

La faune aquatique des invertébrés a fait l'objet de plusieurs études, notamment comme indicateurs de la qualité de l'eau. Ainsi, par ces recherches, comme l'étude des peuplements de macro invertébrés, benthiques du cours inférieur de l'Ardèche (Dodelec, 1986 et 1987), ont permis d'établir la liste des espèces pour les plécoptères, les éphéméroptères et les trichoptères essentiellement. La liste complète des Macro invertébrés benthiques recensés dans la réserve naturelle est présentée en annexe 15

Les Mollusques

Le groupe taxonomique des mollusques des gorges de l'Ardèche a été très peu étudié. En effet, hormis les communications personnelles de G. Cochet (1997-1998), une seule étude, celle des mollusques continentaux des gorges de l'Ardèche (Falkner et Gargominy) a été réalisée en 2002.

Au total, ce travail d'inventaire de la faune malacologique du site a permis de recenser au moins 82 espèces de mollusques sur le site des gorges de l'Ardèche, dont deux espèces nouvelles pour la science : *Paladilhia gloeri* Boeters et Falkner 2003 et *Islamia bomangiana* Boeters et Falkner 2003. A noter également la présence d'un petit escargot, *Vertigo angustior* : espèce d'intérêt communautaire recensé par Olivier Gargominy en 2002, dans la partie amont de la réserve (source de l'Aiguille et à la source de la Farre). Cette espèce n'a pratiquement fait l'objet d'aucune étude en France et apparait en déclin dans la plus grande partie de son aire du fait de la disparition de son habitat.

Parmi les mollusques aquatiques, G. Cochet note également la présence de moules (« moules » d'eau douce) appartenant à plusieurs espèces : la Mulette littorale (*Potomida littoralis*) dont les individus sont de taille impressionnante et inhabituellement posés entre les pierres, hors des sédiments ; l'Anodonte des canards (*Anodonta anatina*), dans les parties plus calmes ; la Mulette noire (*Unio mancus*), espèce plus ubiquiste et sans doute la plus abondante.

Mais à ces espèces autochtones s'ajoutent des espèces asiatiques comme la Corbicule asiatique (*Corbicula fluminea*). Mollusque bivalve, d'origine asiatique, il a colonisé la rivière Ardèche comme la majorité des cours d'eau français.

La liste des mollusques recensés dans la réserve naturelle est présentée en annexe 15.

2.4.4.2. Les facteurs influant sur l'état de conservation des espèces

Facteurs influant sur la qualité des habitats (cf 2.4.2.3. Les facteurs influant sur les habitats et la fonctionnalité des habitats)

Les espèces animales de la réserve naturelle occupent l'ensemble des habitats présents des milieux naturels qui composent les gorges de l'Ardèche. Elles dépendent ainsi de l'intégrité, de la représentativité de ces habitats et de leur bon fonctionnement écologique. Les facteurs naturels (crue, sécheresse, incendie...) et anthropiques (dérangement, dégradation, ouvrage hydrauliques, fréquentation, survol, travaux...) impactent ces habitats, à fortiori, les espèces animales qui les occupent.

De multiples facteurs anthropiques (ouvrages hydrauliques à l'amont et à l'aval de la réserve, l'exploitations de la forêt, la fréquentation à travers les sports de nature, la chasse et la pêche, pratiqués sur l'ensemble des grands habitats (rivière, falaise, cavité, forêt...) peuvent engendrés des impacts importants, voire irréversibles, sur certaines espèces animales et leurs populations, parfois déjà très menacées au niveau national, voire international.

Si les coupes de bois ont très nettement diminué dans la réserve, laissant place au retour de la forêt, la forte pression sur la ressource (bois-énergie, chauffage bois...) peut rapidement inverser

cette tendance, considérant que les coupes à blanc de taillis de chêne vert sont autorisées dans la réserve naturelle. Les activités humaines plus traditionnelles comme la chasse et la pêche, dans une moindre mesure, sont encore bien présentes. Mais ce sont sans doute les évolutions récentes des pratiques sportives (canoë-kayak, randonnée pédestre, spéléologie, escalade...) et de la fréquentation touristique, qui accentuent considérablement les risques d'impacts sur la faune et plus généralement sur les écosystèmes des gorges de l'Ardèche (pollution, dérangement, dégradation). C'est sans doute, en particulier, le cas pour certaines zones de la rivière et ses milieux rivulaires, impactées par le piétinement des canoéistes et le raclement de leurs canoës dans les radiés et tirés sur la berge. Ils restent néanmoins difficiles à évaluer, qui plus est, sans état de référence initial.

[A lire également le chapitre 3.3.1 Conséquences des activités humaines sur la réserve naturelle ».]

2.4.4.3. Valeur patrimoniale et état de conservation des espèces animales

L'évaluation de la valeur patrimoniale et de l'état de conservation des espèces a été réalisée à dire d'expert, en prenant en compte :

- Le statut de conservation des espèces (inscription sur les listes rouges régionales, nationales, annexes des Directives européennes...)
- L'importance des populations et/ou la représentativité de l'espèce dans la réserve (rareté, responsabilité locale, typicité...)
- Les pressions s'exerçant sur ces espèces au sein du site

A. L'Avifaune

Les rapaces rupestres constituent un enjeu majeur pour la réserve naturelle. La valeur patrimoniale et l'état de conservation sont évalués en fonction de leur population et de leur reproduction au niveau national, voir international, comme pour l'Aigle de Bonelli ou le Vautour percnoptère. Les critères de dérangement, de mortalité ont été également pris en compte. Ne sont commentées que les espèces les plus remarquables. D'un point de vue général, la conservation des espèces patrimoniales rupestres passe essentiellement par la préservation de leur quiétude, en particulier durant la période de reproduction. Le maintien des ressources alimentaires et/ ou d'habitats propices à leur activité de chasse, est également un enjeu pour leur préservation

L'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*)

L'aigle de Bonelli figure en Annexe 1 de la Directive "Oiseaux" européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages. A ce titre la France se doit de maintenir cette espèce dans un état de conservation favorable.

Espèce emblématique des gorges de l'Ardèche, sa valeur patrimoniale est « très forte » mais son état de conservation est considéré comme « moyen ». Le succès de reproduction de l'espèce progresse depuis 2010, en lien avec une stabilisation des couples. Depuis 2019, on observe une fréquentation accrue du secteur des gorges par des oiseaux immatures (subadultes), dont on pourrait en déduire un potentiel attractif en lien avec les sites historiques vacants.

Le Vautour percnoptère (*Neophron pernopterus*)

Le Vautour percnoptère figure en Annexe 1 de la Directive "Oiseaux" européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages. A ce titre la France se doit de maintenir cette espèce dans un état de conservation favorable, d'autant plus que ses populations diminuent dans toute l'Europe.

Le Vautour percnoptère, après une décennie d'absence, est revenu nicher en Basse Ardèche en 2004. Cinq couples (dont deux couples dans la réserve) fréquentent les gorges de l'Ardèche depuis 2018, durant la période de reproduction (Mars à Septembre).

Espèce à forte valeur patrimoniale, son état de conservation est, comme pour l'Aigle de Bonelli, considéré comme « mauvais à moyen » au regard de sa situation locale et internationale

Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Comme au niveau national, le Faucon Pèlerin, espèce strictement protégée en France et inscrite à l'annexe I de la Directive européenne « Oiseaux », est en expansion sur le site des gorges de l'Ardèche. En effet, protégé depuis les années 1980, il avait disparu de la réserve naturelle probablement après 1972, il est lentement revenu avec des effectifs augmentant régulièrement pour atteindre au moins 3 couples nicheurs dans la RNNGA (plus 3 autres couples nicheurs connus dans le site Natura 2000 B1).

L'état de conservation du Faucon pèlerin est jugé comme moyen et pourrait encore s'améliorer localement, compte tenu des efforts de gestion concertée avec les acteurs locaux.

Le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)

Le Grand-Duc d'Europe, le plus grand rapace nocturne d'Europe est une espèce protégée au niveau national et inscrit à l'annexe I de la Directive européenne « Oiseaux ». Deux sites de reproduction perdurent, à l'entrée et à la sortie des gorges ; un troisième site de reproduction au centre des gorges n'est occupé que très ponctuellement. Il occupe aussi les secteurs de la Dent de Rez (site N2000 B1) et de Rimouren. Par ailleurs, deux individus ont été relâchés en 2020 dans la vallée de l'Ibie, par le centre de soin de la faune sauvage « l'Hirondelle ». Son état de conservation est considéré comme « moyen ».

Les autres espèces patrimoniales

Concernant les autres espèces d'oiseaux remarquables, si leur valeur patrimoniale est forte comme pour le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), le Milan noir (*Milvus migrans*) ou le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Européenne Oiseaux, le faible niveau de connaissance permet difficilement de définir leur état de conservation.

B. Les Mammifères

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Le Castor d'Europe, est strictement protégé au niveau national depuis 1968 et par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981, pris en application de la loi dite de « Protection de la Nature » de 1976. Au niveau européen, le Castor est un des 25 mammifères (21 mammifères terrestres et 4 marins) d'intérêt communautaire figurant à l'annexe II. Il figure également à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore et l'annexe III de la convention de Berne du 19 septembre 1979. C'est une espèce à forte valeur patrimoniale, dont la population naturelle a été conservée par la France.

Son état de conservation, jugé « satisfaisant » au niveau national, est estimé entre « bon » et « moyen », dans la réserve naturelle au regard de sa bonne représentativité au sein de la réserve.

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (A.M du 17/04/1981), la Loutre figure à l'annexe 2 (protection stricte) de la Convention de Berne (1979) et aux annexes II et IV de la Directive Européenne Habitats Faune-Flore (CEE 92-43 1992). C'est une espèce à forte valeur patrimoniale et son état de conservation est considéré comme « bon à moyen », compte tenu de sa recolonisation actuelle sur une grande partie de l'Ardèche, y compris dans la réserve.

Les Chiroptères (*chauves-souris*)

Toutes les espèces de chauves-souris présentes dans la réserve et plus généralement sur le site des gorges de l'Ardèche et leurs plateaux sont protégées au niveau national.

Elles le sont toutes également au titre de la Directive Européenne Habitats Faune Flore (annexe IV) et dix d'entre elles sont inscrites également à l'annexe II.

Plusieurs cavités abritent des espèces à forte valeur patrimoniale confirmant un enjeu fort de préservation des sites cavernicoles. Les suivis annuels permettent de vérifier une relative stabilité dans le temps des effectifs présents dans les cavités à enjeux. La mise en place de mesures de sensibilisation (plaquette, panneaux, collaboration avec les acteurs du monde souterrain) et de gestion (ex : pose d'une grille sur l'entrée naturelle de la grotte de Saint Marcel d'Ardèche en 2018) permettent la réinstallation de colonie, auparavant disparue.

Les autres espèces de mammifères

Pour les autres mammifères présents dans la réserve naturelle, les informations disponibles ne permettent qu'une estimation prudente de leur valeur patrimoniale, même si elle est connue au niveau national, pour certaines espèces comme la Fouine (*Martes foina*), la Martre (*Martes martes*), la Belette (*Mustela nivalis*), le Hérisson (*Erinaceus europaeus*), ou la Genette d'Europe (*Genetta genetta*) considérée comme "forte".

Il en est de même pour leur état de conservation, le nombre faible de données disponibles ne permet pas de statuer le l'état de conservation de ces espèces à l'échelle de la réserve.

4/ Les Reptiles et les Amphibiens

Les reptiles

Tous les reptiles présents sur le site font l'objet d'une protection intégrale au niveau national. Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de France (UICN septembre 2015). La faible quantité de données (absence de réel état des lieux) rend difficile l'évaluation de la plupart des espèces patrimoniales, tels que le Lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards, le Seps strié. Les couleuvres d'Esculape et de Montpellier sont quant à elle, régulièrement contactés. Une préoccupation majeure persiste pour les espèces présentes sur la rivière (Couleuvre vipérine et Couleuvre à collier), soumises à de fortes mortalités, liés à la fréquentation estivale (écrasement, coups de pagaie involontaires ou volontaires).

Les Amphibiens

Tous les Amphibiens présents sur le site font l'objet d'une protection intégrale au niveau national. Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de France (UICN septembre 2015)

Dans l'état actuel de nos connaissances l'état de conservation des espèces d'Amphibiens de la réserve naturelle est évalué entre « moyen et mauvais » selon les espèces. Considérant la configuration en canyon, la quasi absence de mares la présence des amphibiens est directement liée à la rivière et aux résurgences karstiques dont il convient de préserver l'intégrité.

5/ Les Poissons

L'Ardèche présentent plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale. Certaines d'entre elles, sont endémiques du bassin du Rhône comme le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*), le Blageon (*Leuciscus souffia*) et le très rare Apron (*Zingel Asper*), ou considérée comme autochtone comme la Truite fario des gorges de l'Ardèche.

D'autres sont des grands migrateurs comme l'Alose feinte de méditerranée (*Alosa fallax sp.*) ou l'Anguille (*Anguilla anguilla*), ou la très rare Lamproie marine (*Petromyzon marinus*).

Bien que peu de données soit produites dans la réserve (sauf pour l'Apron et l'Alose), l'état de conservation de ces espèces est jugé « moyen à mauvais » selon les espèces, d'après les données récoltées par les stations de suivis (OFB) situées proches de la réserve (en amont et aval). La restauration des continuités écologiques (à l'aval en particulier), l'amélioration de la qualité de

l'hydrosystème (micro-habitats, dynamique sédimentaire) et la maîtrise des activités génératrices de perturbations (pollutions, piétinement, raclage, remise en suspension des sédiments...) sont des objectifs de conservation à poursuivre. A noter également, selon les AAPPMA locales, la diminution drastique de la population de Truite fario autochtone des gorges de l'Ardèche. Gageons que la mise en place d'une nouvelle réglementation proposée par la fédération de pêche d'Ardèche (Arrêté préfectoral de 2022), imposant de relâcher les truites capturées et l'utilisation de 2 hameçons sans ardilhon, permette la reconstitution de cette population, intimement liée à la présence des résurgences karstiques dans les gorges.

6/ Les Invertébrés

La Faune souterraine karstique terrestre et aquatique

D'une manière générale, les grottes et les milieux aquatiques souterrains semblent particulièrement intéressants pour les espèces invertébrées. Mais les différents inventaires et les multiples témoignages montrent la fragilité de ces espèces, intimement liées aux conditions du milieu (humidité, température...).

Concernant la faune des invertébrés karstiques aquatiques, la présence de mollusques stygobies dans le milieu hyporhéique est connue depuis le début des recherches sur cet habitat original. La grande richesse notée pour d'autres groupes comme les crustacés ne semble pas se retrouver ici pour les mollusques. Toutefois il est prématuré de conclure car les échantillonnages effectués restent très modestes.

« Les sources de dépôt de crue ont livré 10 taxons sur les 14 mentionnés sur le bassin de l'Ardèche. Deux d'entre eux appartiennent probablement à de nouvelles espèces. Il est difficile d'évaluer le niveau de connaissance des espèces présentes. Le nombre de nouveaux taxons décrits (ou à décrire) suggèrent qu'il doit en exister d'autres.

Si l'intérêt patrimonial de cette faune est évident, le manque de données sur la biologie et l'écologie des espèces, plus que le manque de connaissances taxonomiques, constitue un obstacle à la mise en œuvre de mesures de gestion des habitats adaptées à sa conservation.

Le territoire de la réserve naturelle et ses environs offre de nombreuses cavités dans lesquelles il serait particulièrement intéressant de développer des recherches pour tenter de déterminer les habitats des espèces et de réaliser des observations sur leur biologie et leur écologie. En outre, il est possible, comme c'est le cas dans d'autres régions, que toutes les espèces présentes dans le karst ne se retrouvent pas aux exutoires. Enfin, la recherche de spécimens vivants des espèces connues uniquement de coquilles vides permettra de lever le doute sur le statut actuel de ces taxons. » (d'après A. Bertrand, 2003)

Les coléoptères saproxyliques

Certaines espèces considérées comme rares au niveau européen sont bien représentées. C'est le cas du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), et du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Un autre capricorne, (*Cerambyx welensii*), est plus localisé. Des surprises sont apparues avec *Purpuricinus globulicollis*, connu d'une seule station ardéchoise et rencontré en nombre dans la réserve. Enfin, l'étude a aussi permis de recenser 3 espèces nouvelles pour le département de l'Ardèche, dont *Ovalisia rutilans* (Fabricius, 1792) et *Penichroa fasciata* (Stephens, 1831).

A tel point que ces premiers résultats place la réserve dans les 10 premiers sites français méditerranéens en nombre d'espèces bioindicatrices de qualité des forêts françaises.

Les macroinvertébrés benthiques

L'état de référence réalisé entre 1982 et 1983 (Dolédec S. 1983) et les travaux qui ont suivi (Dolédec S. 1986) ont souligné plusieurs aspects biologiques originaux de l'Ardèche dans son

parcours des gorges. Du fait de la situation en bordure de la zone méditerranéenne de cette rivière, la faune aquatique présente des espèces fréquemment rencontrées sur le cours inférieur d'autres réseaux hydrographiques méridionaux (ex. *Oligoneuriella rhenana*, *Ephoron virgo*, *Choroterpes picteti*, *Cheumatopsyche lepida*).

La seconde période (2000-2001), d'étude a été réalisée sur la base de ces résultats de référence, avec un nouveau suivi des communautés dans la réserve naturelle afin d'établir un diagnostic sur leur évolution temporelle à plus long terme. Les résultats de cette étude montraient une augmentation des effectifs de taxons algivores, de taxons polluo-résistants (*Erpobdella*, *Asellidae*) ou invasifs (*Corbicula*) et la diminution de taxons polluo-sensibles (*Taeniopteryx*) par rapport à la période de référence de 1982-83 (Mérigoux S., Cellot B., Dolédec S., 2007).

En 2007, dans le cadre de la révision du décret de la réserve naturelle, une étude de l'impact de la fréquentation touristique sur les milieux naturels aux abords des bivouacs a été confiée à S. Mérigoux, B. Cellot, S. Dolédec (EZUS-Lyon 1). Cette étude hydrobiologique a permis une comparaison avec les suivis précédents (1982-83 et 2000-01) pour mesurer l'évolution temporelle à long terme des peuplements de macro invertébrés benthiques et a établi un nouvel état d'intégrité biologique du secteur des gorges de l'Ardèche.

L'étude comparative des données récoltées au cours de ces 3 études, selon le même protocole, réalisé sur les mêmes stations (Chames, Gaud, Sauze), indique un changement qualitatif et quantitatif de la composition taxonomique du peuplement de macro invertébrés.

Elle confirme la tendance observée en 2007, avec une augmentation du nombre de taxons polluo-résistants et de leurs densité (Crustacé Isopode *Asellus*, Achètes de la famille des *Erpobdellidae* témoignant clairement d'une présence en excès de matières organiques. L'étude confirme également une diminution voire disparition de certains taxons emblématiques (l'Ephéméroptère *Ephoron virgo*, *Rhitrogena sp.*) et sensibles à la pollution organique ou à l'eutrophisation (Coléoptères *Elmidae* et *Dryopidae*). A l'inverse, les taxons filtreurs de particules en suspension (les diptère *Simuliidae* ou les Trichoptères *Hydropsyche*, *Chimara*, *Cheumatopsyche*), les taxons mangeurs de sédiments organiques fins, ou encore les taxons racleurs-brouteurs d'algues, ont été largement favorisés au cours de ces dernières années. L'augmentation des effectifs de ces taxons témoigne d'une dégradation de la qualité de l'eau.

Cette campagne de 2007 témoigne également d'une augmentation explosive de la Corbicule asiatique (*Corbicula fluminea*), introduite en France en 1980 et détectée sur l'Ardèche aval en 1998. Cette espèce exotique envahissante, aujourd'hui bien implantée dans l'ensemble de la réserve, montre sur la station de Chames, des densités 40 fois supérieures à celle de 2000-2001.

Les orthoptères

Les inventaires mettent en avant une diversité exceptionnelle pour le groupe des Orthoptères, Parmi toutes ces espèces, 1 espèce est menacées selon la liste rouge régionale il s'agit de la Truxale méditerranéenne (*Acrida ungarica mediterranea*), découverte en 2021 sur la Montagne de Sable. En dehors de cette espèce, 5 autres espèces ont été retenues remarquables, soit en raison de leur position géographique, soit en raison de leur rareté régionale. Deux espèces hygrophiles retiennent plus particulièrement notre attention : le Tétrix caucasien (*Tetrix bolivari*) et le Grillon des torrents (*Pteronemobius lineolatus*), observées en bordure de l'Ardèche. La RNNGA figure probablement parmi les Réserves naturelles nationales les plus diversifiées pour le groupe des Orthoptères en France Métropolitaine et probablement la plus riche en région Rhône-Alpes.

A partir des connaissances accumulées, les enjeux de conservation se concentrent sur la zone alluviale de l'Ardèche, avec des cortèges originaux où les espèces hygrophiles côtoient les espèces xérophiles présentes sur les terrasses rocheuses et alluviales. Malgré les remaniements réguliers

lors des fortes crues, les terrasses alluvionnaires semblent stables. Elles comprennent des cortèges riches en espèces spécialisées. En revanche, les milieux humides sont faiblement représentés et comprennent des surfaces souvent très limitées, notamment les petits gazons hygrophiles bordant la rivière et comprenant quelques orthoptères spécialisés. Nous n'avons pas le recul nécessaire pour évaluer l'état de conservation de ces milieux et les menaces éventuelles (en régression ou non ?).

Les abeilles sauvages

Le travail d'inventaire menée entre 2009 et 2019 a permis d'inventorier 245 espèces d'abeilles sauvages sur la réserve naturelle. Ce travail sur un pas de temps de 10 ans a permis de bien appréhender le cortège de la réserve. Cette diversité remarquable, s'explique par l'effet cumulatif de facteurs biogéographiques (latitude, altitude, climat) topographiques (falaises, vires, éboulis, canyon encaissé) et d'originalité des habitats naturels (accumulation sableuse, lisère forestière, pelouse sèche, ...) et de typicité de la flore associée. Marquant ainsi fortement les cortèges d'abeilles sauvages.

67 taxons apparaissent comme d'intérêt, une partie d'entre eux est inféodée aux dunes continentales et leur évolution l'autre partie semble intimement dépendante de micro-habitats ou stations floristiques restreintes et ou discrètes. La RNNGA semble marquer la limite nord de nombreuses espèces méditerranéennes ou sub-méditerranéennes. Des interrogations se posent sur le devenir de ce cortège d'espèces dans le contexte actuel du changement climatique. Toutefois faute d'étude diachronique il est impossible de mesurer ou d'interpréter une tendance évolutive au regard l'augmentation déjà ancienne des températures moyennes annuelles.

A terme on peut se poser la question de l'intérêt d'un suivi diachronique du facteur « changement climatique » sur l'évolution du peuplement et des populations d'abeilles, en lien avec les facteurs abiotiques thermique et précipitations. Mais aussi sur l'évolution de la végétation, des phénologies de floraison et de la pollinisation globale de la flore vasculaire des gorges par les insectes. Les abeilles sauvages étant sans conteste un chaînon majeur de cette pollinisation en zone méditerranéenne. Toutefois il est nécessaire d'explorer des voies d'échantillonnage à la fois efficaces, pertinentes mais le plus possible peu létales pour limiter les impacts sur la dynamique des espèces à enjeux ou à populations restreintes, localisées ou dispersées (*mégachiles*, *Anthidium s.l.*, *Anthophora spp.*, *Amegilla spp.*).

Les Syrphes

Dans le cadre de l'étude des *syrphidae* de la RNNGA, 29 espèces sur les 80 inventoriées sont menacées ou en déclin à diverses échelles. Neuf sont fortement menacées ou en fort déclin à l'échelle européenne et française. La plupart de ces espèces sont microphages ou saproxyliques et sont intimement liées aux stades forestiers matures. L'analyse écologique du peuplement de syrphidé réalisée sur les habitats forestiers et les milieux ouverts, montre des résultats globalement bons. Seule la chênaie blanche et les habitats forestiers secondaires (forêt alluviale) présentent des fonctionnalités écologiques moyennes.

Les arachnides

L'étude des Araignées des berges et des galets des Gorges de l'Ardèche a permis de souligner l'intérêt faunistique des gorges de l'Ardèche avec la présence d'espèces qui pourraient être considérées comme "espèces patrimoniales" :

- *Larinia lineata* : deux stations en France, limite nord de l'espèce (Berges de rivières),
- *Caviphantes saxetorum* : habitat très spécial, seconde station en France,

- *Didactoprocne cirtensis* : non revue depuis un siècle (pourrait avoir le même habitat que la précédente),
- *Gnaphosa dolosa* : très rarement signalée (Berges à galets),
- *Nurscia sequeirai* : quelques stations en France, limite nord (Berges à galets).

2.4.4.4. Synthèse sur les espèces animales

A. L'Avifaune

Surveillance et suivi

La poursuite régulière, depuis le premier plan de gestion, des suivis et de la surveillance des espèces à forte valeur patrimoniale de la réserve naturelle et de leurs sites de reproduction, en particulier les oiseaux nicheurs rupestres (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Faucon pèlerin.) répond aux objectifs de protection et de conservation de la biodiversité. Malgré l'état de conservation « moyen » de certaines de ces espèces, leur maintien, voir leur retour sur le site est tout de même encourageant pour le gestionnaire.

Si les falaises, zones refuges pour des espèces très sensibles au dérangement, paraissent inaccessibles, le gestionnaire se doit de maintenir, voire d'accroître la veille naturaliste et garantir l'installation de ces espèces sur de nouveaux sites. Il peut s'appuyer sur l'arrêté inter préfectoral modifiant le règlement intérieur de la réserve relatif à l'escalade et la spéléologie et les collaborations avec les acteurs de la spéléologie et de l'escalade (CDS07, CTFME 07 & clubs locaux).

Document d'objectifs de la ZPS

Mise en cohérence avec les objectifs de la réserve naturelle, la révision du DOCUG avec la rédaction du Document d'Objectif de la ZPS intègre des mesures de gestion et de protection en faveur des oiseaux de la directive européenne présents dans la réserve en réponse aux objectifs suivants :

- Organiser la fréquentation touristique locale et les activités de loisirs,
- Préserver les milieux souterrain et rocheux (falaises, éboulis),
- Maintenir et/ou rétablir les conditions favorables à la fréquentation du site par les grands rapaces,
- Améliorer la dynamique de la rivière et conserver les milieux et espèces associés aux cours d'eau,
- Sensibiliser les publics à la conservation de la biodiversité et aux enjeux écologiques.

La Charte Natura 2000 vient compléter ces mesures de gestion prises en faveur des grands rapaces en privilégiant la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Des engagements et recommandations par milieu et de gestion par activité renforcent sur la base du volontariat les mesures favorables pour l'avifaune.

Elle s'accompagne d'une carte du zonage des sites de nidification et des périodes sensibles en faveur de la reproduction des grands rapaces (Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Faucon Pèlerin, Grand-duc d'Europe) que les signataires (ACCA, comités départementaux escalade, spéléologie...) de la Charte s'engagent à respecter.

B. Les Mammifères (autres que Chiroptères)

Améliorer les connaissances des espèces patrimoniales aquatiques (ripicoles)

La présence des deux espèces à forte valeur patrimoniale que sont le Castor d'Europe et La Loutre d'Europe dans la réserve naturelle, témoigne, sans doute, d'une bonne qualité de l'eau de la rivière

Ardèche, ou tout du moins, suffisamment bonne, pour permettre le maintien d'une population de castors, relativement stable, et le retour de la Loutre, depuis sans doute le début des années 2000.

Mais, pour ces deux mammifères aquatiques (ou ripicoles), l'état de conservation, en l'état actuel de nos connaissances, ne peut être considéré que comme "Bon à moyen".

L'inventaire des autres espèces de mammifères ripicoles complètera l'amélioration de nos connaissances de la biodiversité du milieu aquatique et de ses fonctionnalités.

Enfin, le "Contrat de rivière Ardèche 2017-2021" porté par l'EPTP Ardèche, concerne directement la réserve naturelle à travers la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et les espèces qui les caractérisent. Des précautions à prendre en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau afin de préserver les habitats d'une espèce comme la Loutre ou le Castor sont envisagées dans le Contrat de rivière auquel a participé le SGGA.

Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes des Gorges de l'Ardèche

L'absence des ongulés sauvages comme le Cerf, le Bouquetin, le Chamois et dans une moindre mesure le Chevreuil, limite la fonctionnalité des écosystèmes des gorges de l'Ardèche. Ces espèces clés de voûte ne remplissent pas leur rôle important : production de matière organique pour les coprophages, production de nécromasse pour les charognards, parts indispensables dans la chaîne alimentaire conduisant aux grands prédateurs, diversification de l'habitat par création et entretien de petites clairières, transport des graines de différents végétaux et contribution à leur dispersion sans oublier le rôle socio-économique lié à l'attrait de leur présence et l'observation par le randonneur et le naturaliste...

Cette amélioration de la fonctionnalité des écosystèmes des gorges de l'Ardèche est indissociable du retour naturel possible de grands prédateurs comme le Loup et le Lynx. Le gestionnaire d'une réserve naturelle comme celle des gorges de l'Ardèche se doit d'envisager et d'anticiper leur éventuel retour avec l'ensemble de ses partenaires. L'expérience des RN concernées par la présence de ces grands prédateurs, en particulier celle du Loup, est à prendre en compte en s'appuyant également sur les outils pédagogiques, de sensibilisation et d'information d'accompagnement des gestionnaires développés par RNF.

C. Les Chiroptères

Inventaire exhaustif des espèces de chauves-souris

Pour les 21 espèces de chauves-souris observées à ce jour dans les gorges de l'Ardèche, la poursuite d'inventaires ciblés et l'évaluation des effectifs de leurs populations sont indispensables et prioritaires dans les prochaines années, en termes d'amélioration de nos connaissances (biodiversité et gestion conservatoire).

Si le suivi réalisé depuis 2000 a permis de conforter un peu plus encore l'importance du site B'1 dans l'enjeu global de conservation des Chiroptères (en termes d'espèces et d'habitats), il convient au gestionnaire de le poursuivre en y intégrant les nouvelles données à venir en s'appuyant sur le partenariat avec l'ONF et la LPO mais aussi avec les spéléologues, CDS en particulier. L'utilisation de moyens techniques et scientifiques (détecteurs ultrasons, capture aux filets...) appropriés à la détermination des espèces dans le cadre d'un inventaire plus exhaustif des Chiroptères du site sont à préconiser.

Mesures de gestion concertée

La fermeture des cavités doit rester une mesure de gestion exceptionnelle et concertée, d'un commun accord avec les spéléologues et les naturalistes. Mais elle ne doit pas être écartée, notamment pour des grottes abritant des populations importantes de chauves-souris où les dérangements excessifs sont encore constatés régulièrement.

Le suivi de la fréquentation de certaines cavités et l'information régulière auprès des visiteurs devra être poursuivis. La surveillance régulière des sites de reproduction et/ou d'hivernage doit être poursuivie.

D. Les Reptiles et amphibiens

Compléments d'inventaires

Comme expliqué précédemment, des inventaires complémentaires sont nécessaires pour l'amélioration de nos connaissances (biodiversité, tendances évolutives et facteurs limitants, état de conservation...) et a fortiori, pour la mise en place éventuelle de mesures de gestion adaptées.

Information du public

L'information auprès des touristes mais aussi de la population locale sur l'importance du rôle des espèces de reptiles et d'amphibiens dans les différents écosystèmes de la réserve naturelle reste très fragmentaire. Privilégier dans le deuxième plan de gestion mais sans réelle concrétisation en termes d'outils de communication (plaquette, exposition...), le SGGA, dans ce troisième plan de gestion, devra répondre concrètement aux enjeux forts en matière de sensibilisation auprès du grand public sur l'importance de la préservation des Reptiles et Amphibiens : plaquettes faune, exposition sur la Réserve naturelle, livret pédagogique...

E. Les Poissons

Restauration de la fonctionnalité de la rivière

La présence d'espèces à fort enjeux de conservation tels que l'Apron du Rhône et l'Alose feinte de Méditerranée, font de l'Ardèche un cours d'eau nécessitant une véritable attention en matière de restauration des continuités écologiques et l'amélioration de la qualité de ses eaux identifiées dans le contrat de rivière conduit par l'EPTB Ardèche.

L'appui du Plan National d'Action sur l'Apron porté par le CEN Rhône-Alpes (antenne de l'Ardèche), l'engagement de la fédération de pêche 07 et de l'association Migrateurs-Rhône-Méditerranée, garantissent l'engagement de futures collaborations en faveur de la reconquête du bassin versant par ces espèces.

Maîtrise de la fréquentation

La forte fréquentation touristique, concentrée sur des périodes propices à la reproduction de bon nombre d'espèces, génère des impacts, dont les principales conséquences (piétinement du fond du lit, dérangement des espèces, altération des herbiers et de la végétation de rives...) sont sans doute difficiles à quantifier. La mise en place de suivis d'espèces remarquable ou indicatrices, est sans doute une nouvelle responsabilité de la réserve qui intègre la rivière dans son périmètre depuis 2018, mais de nouvelles dynamiques doivent être également engagées avec l'EPTB et les acteurs du tourisme (collectivités, Office du tourisme, professionnels) pour maîtriser l'impact des activités touristiques sur la rivière et ses abords.

F. Les Invertébrés

Faune souterraine karstique aquatique et terrestre : peu connue mais riche

La faune souterraine karstique terrestre et la faune souterraine karstique aquatique de la réserve naturelle sont peu connues. Mais les quelques études réalisées laissent entrevoir une richesse et une diversité d'espèces qu'il reste encore à découvrir.

La pratique et la connaissance du milieu souterrain par les spéléologues, à travers différentes disciplines, devraient conduire le gestionnaire de la réserve à renforcer et poursuivre les collaborations existantes : valorisation des données recueillies par les spéléologues (études

hydrogéologiques et plongées souterraines), réalisation de suivis et mise en place de mesures de gestion concertées...)

Les autres groupes d'invertébrés : Coléoptères, Odonates, Mollusques, Arachnides, Lépidoptères, Orthoptères, macro invertébrés aquatique ...

Comme évoqué précédemment, certains inventaires sont à compléter comme pour les Mollusques ou les Lépidoptères. Mais ils donnent déjà des indications sur la richesse et la diversité des espèces à découvrir. Les inventaires menés ces dernières années (coléoptères saproxyliques, Odonates, les Abeilles sauvages, les Orthoptères), en sont de beaux exemples permettant de disposer d'état initiaux et d'envisager leur suivi à long terme.

Les suivis de certains taxons (Syrphe, macro invertébrés) sont d'ailleurs inscrits dans ce 3^{ème} plan de gestion afin d'évaluer l'état de conservation des habitats (forêt & rivière)

3. Le cadre socio-économique et culturel de la réserve naturelle

3.1. Les représentations culturelles de la réserve naturelle

3.1.1. Le patrimoine archéologique de la réserve naturelle

(d'après Bernard Gely, 2008)

Le sud de l'Ardèche et les gorges de l'Ardèche en particulier, offrent une grande concentration de sites paléolithiques et de gisements paléontologiques. Depuis tout temps, l'homme a trouvé refuge dans les grottes, les abris sous roche et les avens effondrés des gorges de l'Ardèche.

Cette importante concentration de sites dans le Bas-Vivarais fut étudiée dès la seconde moitié du XIX^{ème} Siècle. Les fouilles qui s'y succèdent depuis, classent l'Ardèche parmi les régions emblématiques de la recherche préhistorique française. Tous les principaux thèmes d'études sur le Paléolithique y ont été abordés. Une attention particulière a toujours été portée sur les grottes ornées des gorges de l'Ardèche qui ont vu la reconnaissance de l'Art pariétal paléolithique.

Le Musée d'Orgnac qui abrite la plupart des collections du département, offre une présentation permanente de la Préhistoire ancienne et récente.

Les installations humaines se sont parfois superposées au cours des millénaires dans les porches de grandes grottes comme celles du Figuier et d'Oullins. Enfin, à l'écart des lieux de vie, de véritables sanctuaires sont ornés de peintures et gravures animalières ; une vingtaine de cavités constitue un ensemble d'art pariétal de première importance.

A proximité de la réserve naturelle, la découverte de la Grotte Chauvet en 1994, bouleverse la connaissance de l'art préhistorique et notamment celle de son système de datation. Cette découverte est venue bouleverser les conceptions jusqu'alors admises quant à l'évolution de l'Art quaternaire, entre - 28 000 et - 30 000. La décoration pariétale est abondante et spectaculaire et le bestiaire (plus de 400 figures) comprend des espèces peu fréquentes dans l'art paléolithique. Indépendamment des talents individuels, l'élaboration d'une telle décoration foisonnante est le reflet de l'implication d'un groupe sur plusieurs générations. L'ensemble est pour l'instant attribuable à l'Aurignacien ; les deux principales phases de décoration observées s'intercalent entre les installations animales marquées sur les parois par des séries de griffades d'ours des cavernes. (...)

La phase ancienne du Solutréen, entre 22000 BP et 17000 BP est bien présente dans les gorges de l'Ardèche : la dizaine de sites répertoriés, auxquels il convient de rattacher des cavités à

remplissage paléontologique tel l'aven n°2 de Marzal, en font un foyer possible pour l'émergence de cette culture connue aussi dans le Chassezac et la vallée du Rhône. Plusieurs grottes ornées de la sortie du canyon sont datées ou attribuées au Solutréen : Tête du Lion, Figuier, Deux Ouvertures, Grotte Sombre et Chabot. Cette concentration de sanctuaires et d'habitats sur les deux rives du dernier méandre de l'Ardèche tenait sans doute aux possibilités de franchir la rivière à gué, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. (...)

A la fin du Paléolithique supérieur, l'Ardèche est atteinte par la fin du Magdalénien moyen (Huguenots, Blanchisserie, Figuier, etc.) confirmée par la découverte d'exemplaires de harpons (industrie osseuse des grottes d'Oullins et du Colombier) et celle des parois de certaines cavités décorées vers 13000 BP : bison gravé d'Ebbou, peintures du Planchard, gravures du Colombier I et II.

A partir de 11500 BP, l'Azilien succède au Magdalénien final, avec en Basse-Ardèche, une dizaine de sites connus : le Colombier et Oullins déjà cités, Saut du Loup, Baou de la Cello, Marzal II, avens de la région d'Ornac, etc.

3.1.2. Les grottes des Gorges de l'Ardèche ; leur importance pour la connaissance des grands vertébrés contemporains des hommes préhistoriques

(D'après Michel Philippe et Evelyne Debard, 2008)

Les phénomènes karstiques constituent certainement l'aspect le plus caractéristique des gorges de l'Ardèche et de leurs plateaux environnants. Le creusement des gorges elles-mêmes en est la partie directement visible parce qu'à l'air libre ; les grottes et autres cavités naturelles en sont la partie cachée, plus difficile à appréhender mais recelant des richesses patrimoniales et/ou naturelles souvent insoupçonnées.

Depuis les temps les plus reculés de la Préhistoire, certaines de ces grottes ont servi d'habitat à nos lointains ancêtres, d'autres (et parfois les mêmes) furent utilisées de diverses façons jusqu'à des périodes récentes : lieux de rassemblement pour le culte lors des périodes de troubles religieux (le « désert »), exploitation de phosphates pour l'amendement des terres, bergeries, ... avant que le relais ne soit pris par les spéléologues qui fréquentent assidûment le moindre recoin de galeries souterraines. Cet engouement pour l'exploration du milieu souterrain permet, certes, des découvertes fort intéressantes mais peut également être à l'origine de dégradations (généralement involontaires) quand ce ne sont pas de véritables destructions (alors délibérément volontaires).

Les grottes d'Ardèche sont réputées pour leur diversité de paysages souterrains, pour leur concrétionnement, pour leurs faunes cavernicoles. Il est bien connu qu'une vingtaine de cavités sont des grottes ornées, véritables « sanctuaires » réalisés par les Hommes de la Préhistoire. Les gorges de l'Ardèche constituaient déjà un ensemble très important dans ce domaine de l'art pariétal paléolithique avec les grottes Chabot, du Figuier, Huchard, Grotte-Sombre, la Tête-du-Lion (ou grotte de la Vache), les Deux-Ouvertures, Oulen, l'abri du Colombier, Ebbou... La notoriété est désormais mondiale depuis la découverte, en décembre 1994, des plus anciennes peintures actuellement connues dans la grotte Chauvet (hors périmètre de la RN).

Les témoins de la faune domestiquée (période postglaciaire) (Chien, Cheval, Porc, Bœuf, Mouton...) ont été retrouvés dans de nombreuses cavités (baume des Cloches, baume de Ronze, ...). Les ongulés sont bien représentés avec de nombreux cervidés (Renne, Cerf, Chevreuil, Daim) ainsi que le Bouquetin et le Sanglier (grotte II du Colombier, grotte de Saint-Marcel, baume d'Oullins, grotte n°2 de Ranc pointu, ...). Plus rares des carnivores comme le Loup, la Hyène, l'Ours

ou le Lynx ont été signalés dans certaines cavités comme la grotte du grand Louret, la grotte obscure n°1 (Saint-Remèze), l'aven d'Orgnac (III), les grottes de Saint-Marcel-d'Ardèche.

Mais la plupart de ces grottes préhistoriques recèlent aussi des vestiges d'animaux contemporains des hommes de la Préhistoire avec des vestiges osseux du bestiaire peint ou gravé sur les parois de certaines grottes : chevaux, bisons et aurochs, cerfs ou rennes, mammouths, rhinocéros mais encore lions des cavernes, panthères ou ours des cavernes...

Avec ses abords immédiats, le secteur des gorges de l'Ardèche est certainement l'une des régions naturelles qui possède une densité très importante de sites dans lesquels ont été trouvés des restes de ces animaux du Quaternaire. Une bonne cinquantaine de gisements importants ont été repérés.

Outre la densité exceptionnelle de gisements paléontologiques en grotte, il faut également noter que ceux-ci sont échelonnés dans le temps. Si la plupart se sont formés lors de la dernière époque glaciaire (en gros de -50 000 à -15 000 ans) –ou même au Post-Glaciaire- certains recèlent des faunes bien plus anciennes, comme c'est le cas à Orgnac 3 (hors RN) qui a livré des faunes d'au moins 450 000 ans.

Si l'ensemble de ces gisements paléontologiques permet déjà d'avoir une bonne idée de la faune ayant vécu dans la région, il convient de noter le cas particulier des ours fossiles. Dans ce domaine particulier, les gorges de l'Ardèche (Grotte Chauvet, Aven de Noël, Grand-Louret, Géodan, Deux ouvertures...) constituent incontestablement l'un des secteurs qui permet, en France et même en Europe occidentale, de faire énormément progresser les connaissances sur cet animal emblématique de la Préhistoire.

3.1.3. Autres éléments historiques remarquables

Outre les cavités et leurs richesses incomparables, d'autres éléments importants sont recensés dans la réserve : mégalithe (un dolmen à Saint-Remèze), trois éperons barrés (oppidums) d'âges variés à Ranc pointu, Castelvieu et en face de Gournier, sur la commune du Garn.

Le cirque de la Madeleine, côté Gard abrite la " Maladrerie des Templiers ", récemment rebaptisé, monastère de la Magdeleine, suite aux découvertes archéologiques récentes (Clément N. 2018), sont des ruines moyenâgeuses (du XI-XIII^{ème} siècle) qui constitue l'un des sites patrimoniaux majeurs de la réserve naturelle. La restauration du site a débuté en 1997 (débroussaillage, consolidation des ruines...) et s'est poursuivie, à partir de 2011 par des campagnes de fouilles archéologiques et de valorisation de ces vestiges auprès du public. A noter que le site de « La Magdeleine » a été inscrit au titre des Monuments Historiques en juillet 2015.

Il existe également des châteaux perchés, installés sur les plateaux à l'entrée des gorges, comme à Salavas et au Vieux-Vallon, au cœur des gorges comme à Bidon, ou dans leur partie terminale, comme ceux de du Rocher de Dona Vierna et d'Aiguèze, relevant des puissantes familles seigneuriales de la région.

En périphérie ou dans la réserve plusieurs de ces éléments sont classés monuments historiques (loi du 31 décembre 1913).

3.1.3.1. Les fortifications et baumes habitats ou refuges dans les gorges de l'Ardèche.

(D'après Michel Raimbault, 2008)

Ces types d'aménagement bâtis sont modestement représentés dans les gorges de l'Ardèche comparativement à l'architecture en pierre sèche à vocation pastorale très présente, dont ils se différencient par leur construction plus soignée en murs maçonnés et des plans plus élaborés. (...)

La plus connue des fortifications est celle du « château d'Ebbou », sur la rive droite de l'Ardèche, le plus souvent assimilé à une fortification des XVe ou XVIe s. des seigneurs de Salavas, dressée pour surveiller le trafic fluvial ou encore assurer les droits de pêche. (...)

De nombreuses « baumes refuges » existent dans les gorges de l'Ardèche dont celle perchée en rive gauche de l'Ardèche entre le Chanet et Gournier, appelé « baume des Réfractaires » assurant la défense et le contrôle de la vallée et des abords.

Les « baumes habitats » dit troglodytiques sont peu représentées dans les gorges. L'exemple de *l'Oustaou de Charmassonet* en amont de la "Grange à Pepette", sur la rive gauche de l'Ardèche témoigne de l'existence d'un habitat perché, aménagé sur plus de 20 m dans les calcaires d'un vaste porche sur plusieurs niveaux.

Ces différentes constructions constituent des éléments originaux du patrimoine. Elles confirment que les gorges ont connu une fréquentation autre que celle des bergers et bateliers.

3.1.3.2. L'architecture en pierre sèche

(D'après Michel Raimbault, Chantal Rouchouse, 2008)

Il s'agit de murs de terrasses, de parcelles, d'enclos, d'abris bâtis modestement avec des pierres ramassées sur place ou détachées des plateaux... (...) répondant ici à des besoins précis, en particulier celui d'aménager des espaces productifs pour la culture en terrasses par exemple. D'autres sont le reflet d'activités agro-pastorales précises, souvent complémentaires : cabanes, « coupe-vent », tours, affûts, fours à chaux, à cade, bergeries.

Cette technique apparaît sporadiquement dès le Néolithique sur certains sites du sud de l'Ardèche, comme dans les gorges, où plusieurs entrées de grottes ont servi de bergeries et/ou d'habitat, dans la construction de dolmens, puis se développe à l'Age du Fer avec les enceintes des *oppida*, pour connaître son plein épanouissement dans la seconde moitié du XVIIIe et presque tout le XIXe siècle lors de la grande occupation de nos campagnes.

L'art de la pierre sèche s'épanouit localement pendant la période des *oppida*, villages perchés de l'Age du Fer entourés de murailles. Nous en avons plusieurs exemples sur les plateaux dominant les gorges de l'Ardèche (*Ranc Pointu, Castelvieuil, Pas du Mousse, La Flassade*)

Des dizaines d'abris-bergeries se cachent dans ou au pied des falaises des gorges de l'Ardèche, sur les deux rives, avec cependant une prédilection pour le versant le plus ensoleillé, reflet d'un pastoralisme intensif dans les communes du plateau comme Saint-Remèze ou Bidon depuis la période médiévale jusqu'au début du XXe siècle. Quelques bergeries sur les hauteurs du cirque de Gaud ou à Autridge sont associées à d'anciennes terrasses de cultures où sont présents des oliviers.

Elle témoigne d'une forte occupation des gorges au XIXe s. avec les autres corps de métiers comme les bateliers, les bûcherons et les charbonniers.

La pierre sèche, qui a connu un dernier essor au XIXe siècle sur l'ensemble de notre région, remodelant profondément nos paysages, est extrêmement précieuse pour la connaissance du

monde rural d'alors et sa recherche de nouveaux espaces productifs. Paysans et bergers vont épierrer pour améliorer les sols et construire avec ces pierres qui ne coûtent rien (« que la sueur et la patience ») des murs de clôture ou de soutènement, des abris pour eux, pour leurs bêtes ou leurs outils, des « coupe-vent », des tours pour surveiller les troupeaux ou vont encore aménager des bergeries dans les grottes".

3.1.3.3. Les cabanes de charbonniers

Les vestiges de cabanes abondent dans les gorges de l'Ardèche, à proximité d'anciennes charbonnières, construites pour y passer plusieurs semaines voire plusieurs mois, le temps de la coupe du bois, de la cuisson et du démontage des charbonnières proprement dites. Ces aménagements provisoires ont duré jusque dans les années 1950. (...)

Ce bâti de la « nécessité » est par essence fragile, de surcroît abandonné il est menacé par la reprise de la végétation, les coupes de bois, les dommages causés par le temps et des nuisances inconsidérées. Il serait judicieux de mettre à profit le renouveau de l'intérêt public pour l'architecture vernaculaire pour envisager localement des mesures de conservation et éviter à l'avenir les démantèlements commis dans certaines communes. Des arrêtés dans ce sens ont été pris dans des municipalités du Gard.

La protection passe par la sensibilisation auprès des élus, du grand public, des touristes et surtout des enfants, citoyens de demain. A ce titre, il faut encourager les interventions et ateliers de découverte en milieu scolaire, pour les amener à s'approprier ce petit patrimoine et la mémoire qui s'y attache.

3.1.2. Bilan archéologique de la réserve naturelle

(D'après Bernard Gely - DRAC Rhône-Alpes-1998)

En 1998, le Syndicat Intercommunal des Gorges de l'Ardèche et de leur Région Naturelle a commandé au service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes le bilan archéologique de la Réserve naturelle des gorges de l'Ardèche. Ce document réalisé par B. Gély, est destiné à la gestion (protection globale et individuelle des sites) ainsi qu'à l'étude préliminaire du patrimoine archéologique. Il comprend : l'inventaire des sites, leur cartographie, la bibliographie et l'étude des collections.

Le principal objectif de cette étude était d'améliorer la connaissance de l'importance et de la localisation des sites pour en assurer une protection efficace. Il a permis également de mieux connaître le milieu naturel d'autrefois et son climat, en particulier la faune du Paléolithique, comme le Bouquetin, l'Ours des cavernes, la tortue ou les vautours.

Il représente une solide base de travail pour l'étude paléoclimatique des gorges de l'Ardèche.

L'importante richesse archéologique mise en évidence, en particulier, celle des grottes ornées Paléolithiques, "fleur de couronne du patrimoine archéologique de l'Ardèche" justifie pleinement des mesures de gestion de protection et de conservation des sites connus, ainsi que l'information auprès du public (Dolmen du Chanet, Maladrerie des Templiers...) en partie réalisées dans le premier plan de gestion.

Par ailleurs, l'organisation cohérente des prospections spéléologiques, souvent à l'origine des nouvelles découvertes, s'est mise en place progressivement depuis 2005 dans le cadre de l'inventaire des cavités de la réserve naturelle.

3.2. Le régime foncier et les infrastructures dans la réserve

Tableau 17 - Régime foncier sur le territoire de la RNNGA

	Propriétaires (SDEA = Syndicat Départemental de l'Équipement de l'Ardèche)										
	Surface de la commune en Réserve	Commune		Département		Etat		Privés		SDEA	
		Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
Bidon	218,1	65,4	30%	8,3	3,80%			124,2	57%		
Labastide-de-Virac	468,8	304,6	65%	23,5	5%			116,7	24,90%		
Saint-Marcel-d'Ardèche	8,7	3,2	36,30%	1,4	16,30%			2,5	28,30%		
Saint-Martin-d'Ardèche	9,7	6,0	61,70%								
Saint-Remèze	481,8	220,4	45,70%	142,3	29,50%	2,8	0,60%	65,7	13,60%		
Vallon-Pont-d'Arc	235,3			66,0	28,10%			142,5	60,60%	3,1	1,30%
Aiguèze	478,7	389,3	81,30%					64,6	13,50%		
Le Garn	49,1	47,1	95,80%					0,3	0,70%		
Domaine public fluvial						180,8					
Total	1950,2										

Dans la réserve naturelle, sur l'ensemble des huit communes, les propriétés publiques sont plus importantes que les propriétés privées.

Sur les 1950 ha de la Réserve, **74 %** de la surface appartient à des propriétaires publics (Forêts des communes, propriété du département...) dont 9 % à l'Etat et **26 %** à des propriétaires privés.



Statut foncier du parcellaire de la RNN des gorges de l'Ardèche

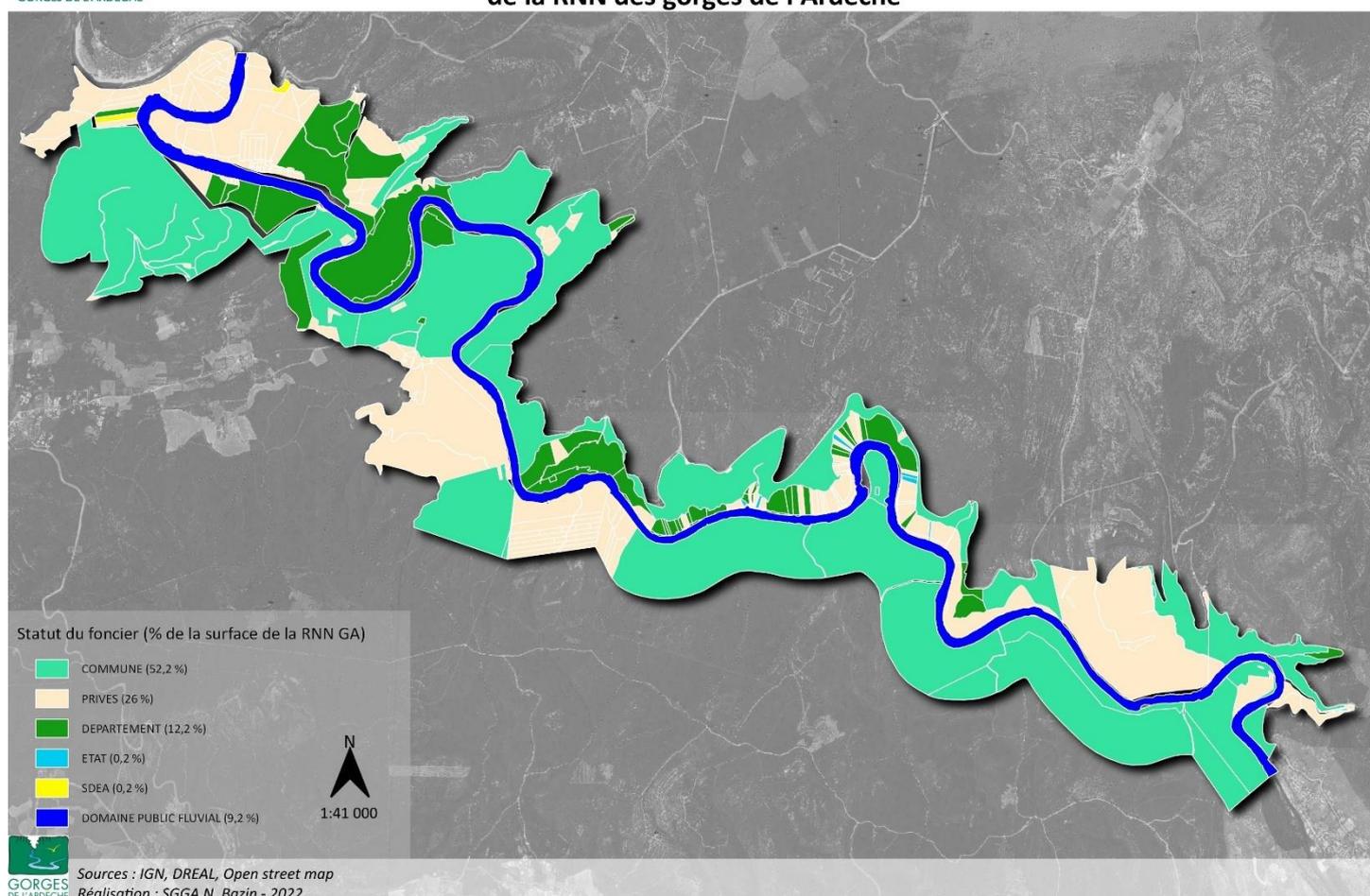


Figure 7 - Statut du foncier sur la RNNGA

3.2.1. Maîtrise d'usage

La portion de la rivière Ardèche circulant dans la réserve appartient au Domaine Public Fluvial, propriété de l'EPTB Ardèche.

La réserve naturelle est aussi inscrite dans le domaine de préemption du Département ardéchois au titre des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) par délibération du 25 septembre 1996.

En revanche, la réserve naturelle ne figure pas dans la zone de préemption du Département du Gard, au titre de sa politique Espaces naturels Sensibles.

Dans la réserve naturelle, 59 % de la surface (environ 1165 ha) bénéficie du régime forestier (forêts communales gérées par l'Office National des Forêts). Paradoxalement, les forêts du département de l'Ardèche (ENS), ne relèvent actuellement pas du régime forestier.

3.2.2. Infrastructures

Le décret de création de la réserve naturelle officialise la présence d'infrastructures d'accueil et/ou commerciales dans son périmètre, il s'agit des équipements suivants :

- La grotte de la Madeleine (aménagement touristique),
- Des terrains de camping : camping des Templiers (300 personnes), camping du Mas du Serret (300 personnes), camping des grottes de Saint Marcel (100 personnes) ; notons la fermeture de ce dernier, suite au non-respect de la réglementation de la réserve naturelle, des conditions d'accueil et de sécurité constatées par la préfecture lors des intempéries d'août 2018.
- Les deux aires de bivouac (Département de l'Ardèche), situées aux lieux-dits Gaud (500 personnes maximum)* et Gournier (500 personnes maximum)* dont la gestion a été confiée au SGGGA. Le domaine de Gaud abrite un château construit en 1878.

La « Maison de la réserve naturelle » est située dans les mêmes locaux que la billetterie de la grotte de la Madeleine, sa construction a été autorisée par le ministère de l'Environnement le 24 septembre 1996 sur avis du C.N.P.N.

* = nombre de personnes officialisé par le nouveau décret de la RNNGA.

CF CARTE INFRASTRUCTURES

3.3. Les activités socio-économiques dans la réserve naturelle

3.3.1. L'agriculture

Les zones agricoles se situent en périphérie de la réserve. Elles représentent pour certaines espèces présentes dans les gorges des espaces de nourrissage (Bécasse des bois) et de chasse (Grand-Duc d'Europe, Aigle de Bonelli...). Elles accueillent également une riche biodiversité, lorsque les pratiques sont respectueuses de l'environnement (travail mécanique plutôt que l'utilisation de produits phytosanitaires).

Sur le territoire, l'activité agricole tient encore une place importante dans l'économie, bien qu'elle soit en régression. Les secteurs des plateaux sont particulièrement favorables à la viticulture et la production de lavande qui constituent l'activité agricole majeure. L'arboriculture (oliveraie en particulier) et le maraîchage sont présents mais dans des proportions beaucoup plus faibles. L'élevage en revanche, a connu une très importante régression après-guerre. On compte actuellement, trois éleveurs de bovins (race Aubrac) sur la commune de Gras, un éleveur (mules et Aubracs) à Bidon, trois élevages caprins laitiers sur les communes de Gras, Bidon et Saint

Remèze. L'élevage ovin, pourtant très dominant au début du vingtième siècle (environ 15 000 moutons), a quasi totalement disparu du territoire. Seul, un éleveur retraité de Gras, dispose encore d'un petit troupeau qui pâture autour du village. Une jeune agricultrice s'est également récemment implantée dans la vallée de l'Ibie.

Cette déprise agricole liée à l'abandon progressif du pastoralisme a fait place à la garrigue et la forêt qui ont recolonisées les reliefs mais également de larges surfaces sur les plateaux (Saint-Remèze, Gras, Bidon...). En outre, l'arrêt du pastoralisme a privé les rapaces nécrophages (vautour fauve, vautour moine, vautour percnoptère), d'une importante ressource alimentaire. En ce sens, la réinstallation de nouveaux éleveurs, redynamiserait socio-économiquement le territoire, permettrait la restauration et le maintien d'habitats ouverts, favorables à de nombreuses espèces animales et floristiques patrimoniales, tout en fournissant une nouvelle ressource alimentaire à la guilde des vautours, à travers l'installation de nouvelles placettes de nourrissage, directement alimentées par les éleveurs.

Aucune activité agricole n'est pratiquée de nos jours dans la réserve naturelle, depuis au moins 1999. En effet, la culture de l'olivier au lieu-dit "Charmassonnet", encore existante à la création de la réserve naturelle, par Monsieur Tourre, a été abandonnée.

Notons enfin que sur l'ensemble des communes (réserve naturelle et territoire des gorges de l'Ardèche), le nombre d'exploitants agricoles a été divisé par 2 en 25 ans (il en reste environ 250) et que la Surface Agricole Utile a diminué de 40%. (Source : agreste, recensement agricole 2010)

3.3.2. Les activités forestières

3.3.2.1. Généralités sur les peuplements forestiers de la réserve naturelle

Aujourd'hui la forêt du plateau est traitée en taillis par coupes rases ou balivage principalement et fournit toujours du bois de chauffage. Les rotations sont de 30 à 50 ans suivant la richesse des stations. Les versants abrupts de la réserve n'ont pas été exploités depuis environ 50 ans, voir près de 100 ans pour certains d'entre eux. Ils sont trop escarpés et pentus pour que leur exploitation soit aujourd'hui envisagée au regard de la faible rentabilité économique.

Les peuplements se trouvant dans la réserve naturelle ont connu, pour une grande partie d'entre eux, leur dernière coupe de rajeunissement aux alentours de la 2^{ème} guerre mondiale. Les forêts qui appartiennent à des particuliers n'ont pas de plan simple de gestion dans les gorges (propriétés morcelées), on ne peut donc pas connaître le choix de gestion des propriétaires en matière de coupes et de calendrier. Mais la non-rentabilité des exploitations dans les gorges comme en forêt communale, contraint les propriétaires à une exploitation aux zones de faible pente et accessibles, soit sur les bordures de la réserve naturelle. On note toutefois, avec le développement du bois énergie et la forte pression sur la ressource, une augmentation des coupes de bois sur le territoire des gorges de l'Ardèche, susceptible d'impacter la forêt présente dans la réserve naturelle.

Les habitats forestiers sont dominants dans la RNNGA et sur le site N2000 avec près de 60% de la surface du site soit plus de 4000 ha, dont 70 % de forêt de chêne vert. Des mesures de prévention, concernant l'activité forestière (source de dérangements des rapaces rupestres en période de nidification), ont été adoptées dans la charte Natura 2000.

3.3.2.2. Gestion des forêts publiques de la réserve

L'agence de l'Office National des Forêts Drôme-Ardèche gère les forêts communales situées en Ardèche, sur la base des aménagements forestiers approuvés par Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt (voir tableau ci-après).

D'une manière générale et conformément à la politique environnementale de l'ONF –ISO 14001, la préservation de la biodiversité ordinaire constitue le fil rouge de la gestion forestière durable des espaces prestigieux constituant les gorges de l'Ardèche. Ces aménagements prennent prioritairement en compte la richesse exceptionnelle de ce secteur en répondant à des objectifs de protection des milieux naturels, des espèces et des paysages.

Pour la partie de la réserve située dans le département du Gard, la gestion des forêts communales est assurée par l'agence ONF Hérault-Gard.

Les aménagements forestiers prévus par l'ONF concernent 7 communes de la réserve :

- Bidon, Labastide de Virac, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Remèze et Vallon Pont d'Arc pour l'Ardèche,
- Saint-Martin d'Ardèche, Aiguèze et Le Garn pour le Gard.

Il s'agit exclusivement d'aménagements communaux. Toutes les forêts publiques incluses dans la réserve sont dotées d'un aménagement en vigueur, lequel leur confère une garantie de gestion durable.

Tableau 18 - Gestion forestière communale dans la RNNGA

Agence ONF	Forêt	Surface en RNN (ha)	Arrêté préfectoral (aménagements)	DEBUT (aménagements)	FIN (aménagements)
Drôme-Ardèche	Bidon	4,44	En cours de finalisation	2023	2042
Drôme-Ardèche	Labastide de Virac	307,22	13/11/2017	2014	2033
Drôme-Ardèche	Saint-Marcel d'Ardèche	175,43	15/10/2021	2018	2037
Drôme-Ardèche	Saint-Remèze	235,65	20/04/2005	2004	2023
Hérault-Gard	Saint-Martin d'Ardèche	218,91	En cours de révision	2007	2021
Hérault-Gard	Aiguèze	107,26	En cours de révision	2007	2021
Hérault-Gard	Le Garn	74,23	En cours de révision	2007	2021
Hérault-Gard	Issirac*	42,16	16/12/2016	2010	2029

* : commune hors réserve, concernée par des parcelles dont elle est propriétaire mais situées sur les communes d'Aiguèze et/ou Le Garn

Objectifs de gestion fixés par les aménagements

A l'intérieur de la réserve, les aménagements sont principalement orientés vers la conservation des paysages et de la biodiversité, du fait de la grande richesse écologique des milieux. Les potentialités de production sont faibles, voire nulles pour les surfaces situées en forte pente. Ces objectifs sont aujourd'hui affichés au niveau de la parcelle forestière (ou unité de gestion), et non plus à l'échelle de la série comme autrefois. Au fil des révisions des aménagements, des surfaces hors-sylviculture sont progressivement identifiées, ne faisant donc plus l'objet de coupes ni de travaux (îlots de sénescence et autres surfaces en évolution naturelle). Ces surfaces sont inscrites au réseau des forêts rhônalpines en évolution naturelle (FRENE).

En matière forestière, les objectifs de gestion se traduisent en modes de traitement sylvicole : taillis, futaie, libre évolution (hors sylviculture).

On distingue trois grands objectifs, présentés par ordre de surface décroissante :

1. **Absence d'objectif lié à l'état boisé.** Les surfaces correspondantes étaient précédemment classées en « série d'intérêt écologique général ». Aucune intervention (coupe ou travaux) n'y est programmée. Il s'agit de forêts de pente, de faible fertilité, où l'exploitation est très difficile, voire impossible. Des actions peuvent néanmoins être conduites, notamment en cas de dépérissement pouvant générer un impact paysager ou pour des motifs de gestion

conservatoire de certaines espèces. Ces éventuelles actions doivent être discutées entre gestionnaire forestier et gestionnaire de la RNN, et validées par le propriétaire.

Au sein de ces surfaces vont être identifiées au fil des révisions d'aménagement des surfaces en évolution naturelle. C'est le cas en forêt communale de Labastide de Virac, où 61 ha ont été classés en îlots de sénescence. Aucune intervention – y compris de gestion conservatoire – n'est plus possible dans ce zonage.

2. **Traitements alternatifs au taillis simple.** Ces traitements sont proposés à la fois pour des motifs écologiques (limitation des coupes rases, maturation de la forêt, protection des essences d'ombre...) et pour des raisons paysagères, liées à l'accueil du public. Les surfaces considérées sont en augmentation, ce qui découle en partie du statut de réserve naturelle. Futaie sur souche et Taillis sous futaie sont deux variantes du même objectif de conversion et de maturation des taillis simples. Un groupe « travaux » concerne essentiellement les peuplements situés le long de la route des gorges, pour améliorer leur qualité paysagère dans un objectif d'accueil du public. Les opérations proposées d'éclaircie des taillis ne sont économiquement pas rentables, d'où ce classement en Travaux et non en coupes. Cette question est susceptible d'évoluer avec la lente maturation des peuplements et le marché du bois de chauffage.
3. **Poursuite de la gestion en taillis simple.** Cet objectif porte sur les surfaces les plus accessibles, en position de plateau. La rotation moyenne des coupes est de 40 ans, avec des surfaces identifiées pour un allongement de la rotation. Il s'agit du mode de traitement traditionnel des chênaies méditerranéennes. Les surfaces unitaires proposées en coupe dans la réserve naturelle ont été limitées à quelques hectares, en vue d'atténuer les impacts paysager et écologique. A l'intérieur de ce groupe « Taillis », seule une partie de la surface est susceptible de passer en coupe durant la période d'aménagement. Cela représente 55 ha en 20 ans pour les forêts publiques ardéchoises.

Une surface équivalente à celle des taillis simples est non boisée (rochers, éboulis...). Elle a vocation à évoluer librement, sauf action ponctuelle de maintien de milieux ouverts, au profit d'espèces rares ou menacées. (d'après Yves Le Jean – ONF, agence Drôme Ardèche 2016)

3.3.2.3. Gestion des forêts des bivouacs de Gaud et Gournier du Département de l'Ardèche

Gestionnaire des propriétés de Gaud et Gournier du Département de l'Ardèche, le SGGA ne réalise aucun aménagement sylvicole particulier hormis l'abattage d'essences envahissantes comme le Robinier faux acacia ou l'Ailante, sur les deux aires de bivouac et les dunes de sable. Par mesure de sécurité pour le public, des élagages sanitaires ou abattage sont réalisés selon les préconisations du technicien ONF.

3.3.3. La fréquentation et les activités touristiques

3.3.3.1. Un site exceptionnel pour des activités variées

Le département de l'Ardèche est une destination de référence pour la nature et les loisirs de plein air, l'Agence de Développement du Tourisme (ADT) axe la promotion du tourisme sur cette image de pratique dans un cadre d'excellence environnementale. Le tourisme est aujourd'hui la principale activité économique de la région. Les gorges de l'Ardèche en sont un des principaux points d'attraction. De très nombreuses infrastructures sont implantées pour accueillir les presque

2 millions de visiteurs qui arrivent dans le secteur des gorges de l'Ardèche en été et sur les grands week-ends du printemps. La plupart des activités sont liées à la rivière mais également à l'ensemble des sports de nature comme la randonnée pédestre, le canoë-kayak, le VTT, l'escalade, la spéléologie. On note également, une attractivité récente pour les activités motorisées tout terrain (quad, moto...).

La réalisation marquante est la construction, achevée en 1972, de la Route Départementale 290 ou Route Touristique des Gorges de l'Ardèche (RTGA). La route touristique matérialise en partie la limite de la réserve sur la rive gauche des gorges.

L'espace de restitution de la grotte Chauvet (Chauvet 2), constitue depuis 2015 un des principaux piliers touristiques du sud Ardèche. Situé à la proche périphérie du site Natura 2000 et de la réserve naturelle, la fréquentation a atteint plus de 600 000 visiteurs lors de la première année d'ouverture.

A titre indicatif, sur la RTGA, ce sont près de 1850 passages journaliers de véhicule qui ont été comptabilisés en moyenne sur les mois de juillet et août 2015.

La fréquentation de canoëistes effectuant la traversée de la réserve (grande descente 24 km ou 32 km, en un ou deux jours avec nuitée sur un des bivouacs), connaît une baisse sensible depuis le développement de l'activité « mini descente », sur des parcours en amont de la Réserve naturelle. Rendus possibles par l'installation de passes à canoës sur les seuils existants, ces parcours (6, 8, 14 km), plus accessibles en termes de distance ; sont particulièrement attractifs pour les visiteurs. Ce report de fréquentation implique des densités de canoës très importantes les week-ends de juin et en juillet/août en amont de la réserve (site classé du pont d'arc, Site N200 B1, ENS des gorges de l'Ardèche).

Pour l'ensemble de ces activités touristiques et sportives, la fréquentation des gorges de l'Ardèche reste cependant concentrée sur la saison estivale avec des pics de fréquentation (flux routier, stationnement, canoës-kayaks, baignade, randonnée) durant les mois de juillet et août et sur des secteurs bien identifiés. La forte fréquentation touristique identifiée durant la saison estivale concerne, en partie, la réserve naturelle par la pratique du canoë kayak (rivière) et, liée à cette activité, la baignade (rivière), et ce principalement, de 10h00 à 18h00. Les autres activités sportives (escalade, spéléologie et randonnée pédestre) se pratiquent plutôt au printemps et à l'automne, même si l'on note également de nombreux randonneurs en juillet et août mais moins dans la réserve que sur des sentiers plus accessibles du reste du territoire des gorges de l'Ardèche.

(Cf 3.3.3.3. Gestion des sports de nature et manifestations sportives)

3.3.3.2. Maîtriser la fréquentation et améliorer l'accueil des bivouacs de Gaud et de Gournier

Depuis la création de la réserve naturelle, le bivouac sauvage est interdit, le camping étant autorisé seulement sur les campings déjà existants et les aires de bivouac de Gaud et de Gournier.

Les aires de bivouac de Gaud et de Gournier, prévus au Décret de création de la réserve naturelle, sont utilisées par le gestionnaire comme un lieu d'accueil et d'information, mais également comme outil de canalisation des visiteurs, véritable alternative au bivouac sauvage.

Depuis l'année 2000, et suite à un vote unanime du Comité Consultatif de la réserve, une politique volontaire et courageuse a été mise en œuvre afin de réduire la fréquentation excessive des aires de bivouac les samedis soir de juin et juillet, tout en veillant à ne pas favoriser une recrudescence du bivouac sauvage.

Ainsi, en accord avec la Préfecture de l'Ardèche, la fréquentation journalière des deux aires de bivouac a été progressivement réduite jusqu'à parvenir en 2007 à un seuil de 250 personnes/soir/bivouac, sauf 15 soirées de forte fréquentation, avec 500 personnes/soir/bivouac. Le nouveau décret de la réserve naturelle, du 8 novembre 2018), a fixé le nombre de places maximum à 500 personnes/bivouac/nuit. Une seule nuitée par bivouac n'est par ailleurs autorisée.

Le 1er juin 2010, un arrêté préfectoral interdisant la détention d'alcool à des fins de consommation sur les bivouacs et le Domaine Public Fluvial a été pris. Le SGGA a accompagné cet arrêté de 2010 à 2013 par la mise en place d'un service de sécurité les samedis soir, qui connaissent le plus de troubles liés à l'alcoolisation des groupes. Aujourd'hui, des contrôles de gendarmerie (réquisition du Procureur de la République) sont régulièrement effectués pour faire respecter cette réglementation. Malgré l'information systématiquement diffusée en amont, de nombreuses saisies d'alcool sont encore effectuées.

Conjointement à l'amélioration de l'accueil sur les aires de bivouacs et à la création de la base de réservation, la lutte contre le camping sauvage s'est renforcée. Des patrouilles sont organisées chaque année par différents corps de l'Etat : ONCFS, ONF, ONEMA, Gendarmerie Nationale (RTGA et Bivouacs) et agents de la réserve naturelle. Elles privilégient l'information mais verbalisent également.

Depuis 2021, par voie de convention, la commercialisation des bivouacs a été confiée à la Société Public Locale Pont d'Arc, structure support de l'office du tourisme intercommunal. Le système de gestion mis en place par le SGGA (entretien des sites, modalités d'accueil, animations nature, outils de médiation, services...), permet aujourd'hui de garantir un niveau satisfaisant de sécurité et de qualité d'accueil. Des améliorations sont encore souhaitables, notamment pour permettre une gestion plus efficiente de l'eau, de l'énergie et des déchets et faire de ces lieux d'accueil, des exemples en matière d'écoresponsabilité. Cette démarche implique des travaux importants et des changements de pratiques impulsées par une communication soutenue. Le développement de la médiation est aussi une perspective à poursuivre.

3.3.3.3. Gestion des sports de nature et manifestations sportives

Dans le domaine de la coordination des sports de nature, le SGGA s'est particulièrement investi dans plusieurs dossiers clés : la création d'un schéma de randonnées, la sensibilisation des pratiquants et la création du « Label Nature Gorges de l'Ardèche », la formation des professionnels, l'accompagnement des porteurs de projets. Un projet d'arrêté inter préfectoral des sports de nature et manifestations sportives pratiqués dans la réserve est en cours de définition.

Canoë-kayak et baignade

L'activité canoë a débuté avec la première descente en 1912 d'un équipage parisien du Canoë club de France. Actuellement il existe environ plus d'une quarantaine de loueurs de canoës sur le site et une vingtaine de structures qui proposent diverses activités (escalade, canyon, spéléo...) dont la location de canoës (cf § 3.3.3.2.). Des bateliers organisent des descentes en barques, moyen de transport traditionnel dans les gorges. Deux clubs de canoë kayak (Vallon et Saint martin d'Ardèche) fréquentent le site, à travers leurs activités d'encadrement et l'organisation de manifestations (Marathon des gorges, SUP'Race Ardèche).

Dans la réserve naturelle, la baignade est notamment pratiquée tout au long du cours d'eau, par les canoéistes qui descendent l'Ardèche. Quelques lieux facilement accessibles à pied sont également fréquentés à partir de la Route Touristique des Gorges de l'Ardèche (Gaud, Gournier, confluence Tiourre/Ardèche, camping des Templiers, camping des grottes, combe du Louby et l'aval de la réserve naturelle) ou depuis le camping du Mas de Serret.

Certains sites, en particulier à l'aval des gorges, connaissent une fréquentation importante impliquant des perturbations (sauts/plongeurs en hauteur, cris, enceintes Bluetooth...) des dégradations (érosion, piétinement, arrachement de végétation, feux) et des pollutions (très nombreux déchets : mégots, emballages, verres, cannettes...).

Randonnée pédestre

Un schéma de randonnée dans les gorges de l'Ardèche et leurs plateaux a été élaboré à la fin des années 1990 afin de permettre de nouvelles possibilités de découverte du territoire et de son patrimoine naturel et culturel, sur le territoire des communes du syndicat. Les objectifs étaient d'orienter les visiteurs sur des tracés balisés et entretenus, de les inviter à connaître et apprécier le milieu naturel et le patrimoine, à les inciter à respecter les activités présentes sur le territoire (agriculture, chasse, ...). En 2016, après une répartition des réseaux de sentiers avec les Communautés de communes, le SGGA gère et entretient 10 sentiers balisés principalement dans la réserve naturelle et sur la Dent de Rez (101 km) qui font l'objet d'un conventionnement avec les propriétaires et d'une inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire depuis janvier 2011. Un suivi de la fréquentation mis en place en 2015 (installation d'éco compteurs) indiquait une augmentation significative de la fréquentation estivale, notamment sur le sentier amont des gorges (pic à plus de 500 personnes par jours). Les récentes observations (étude 2022) montrent que ce parcours est nettement moins emprunté. Les canicules à répétition en seraient-elles la cause ?

En marge des sentiers balisés, on constate depuis quelques années, une augmentation de la fréquentation sur des sentiers non balisés, non inscrits au schéma de randonnée. Le développement d'outils numériques, telles que les applications de randonnées (Visorando®, outdooractive®, Strava®, Iphigénie®...) constituent de nouveaux supports pour les pratiquants qui s'aventurent sur des secteurs soumis, jusqu'à peu à une faible pression. La prise en compte de ces parcours dans le suivi de la fréquentation et la révision du schéma de randonnée est intégrée dans le plan d'actions de ce nouveau plan de gestion. Un plan de circulation pourrait être aussi défini pour mieux encadrer ces pratiques, afin de garantir la préservation des habitats et des espèces sensibles (pelouses, rapaces nicheurs...).

Escalade

Le secteur des gorges de l'Ardèche et plus globalement tout le sud Ardèche constitue un des hauts lieux français de l'escalade. Il existe 19 sites répertoriés dans le topo-guide CDFME sur le périmètre du site Natura 2000 dont 11 sites dans la réserve naturelle.

Les premiers équipements dans les gorges datent des années 1970 et sont d'un niveau assez élevé et pour la plupart de grandes voies. Les sites d'escalade des gorges sont principalement fréquentés par des pratiquants locaux. Quelques professionnels de l'activité proposent des activités au sein de la réserve, notamment, la plus grande descente en rappel du secteur (site d'Autridge)

Dans la réserve naturelle, la pratique de l'escalade est régie, depuis 2016, par le règlement intérieur de la RNNGA modifié par arrêté interpréfectoral N° ARR-07-2016-21-014 du 21 avril 2016. Ce travail est le fruit d'une concertation avec le CT FFME 07, et fait suite à la convention entre le SGGA et le CTFFME régissant la pratique de l'escalade dans la RNNGA, au regard notamment des périodes de quiétude des rapaces.

Spéléologie

Comme pour l'escalade, la basse Ardèche urgonienne constitue un haut lieu français de la spéléologie. Il existe différentes pratiques : loisirs et formation, commerciale, prospections et explorations scientifiques.

Dans la réserve naturelle, la pratique de la Spéléologie est régie par le règlement intérieur de la RNNGA modifié par arrêté interpréfectoral N° ARR-07-2016-21-014 du 21 avril 2016 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°ARR-2006-142-3 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche.

Un groupe de travail constitué à l'initiative du SGGA depuis plusieurs années rassemble de nombreuses compétences sur les cavités. Ce groupe travaille sur un inventaire et une description de 29 cavités présentes dans les gorges de l'Ardèche. Cette approche pluridisciplinaire a comme objectifs d'améliorer les connaissances, de mettre en place, si nécessaire, une gestion partagée et adaptée et de contribuer à l'évaluation de l'état de conservation du milieu souterrain.

Les recherches scientifiques menées dans les cavités permettent de faire avancer les connaissances sur la circulation de l'eau, la géologie, l'archéologie, les chiroptères. Elles doivent cependant être encadrées et organisées afin que les informations découvertes soient conservées et valorisées au travers de publications ou rapports d'études. C'est dans ce sens que travaillent le Comité Départemental de Spéléologie et le SGGA depuis plusieurs années.

Géocaching

Pratique assez récente, le géocaching est relativement bien développé sur l'ensemble du territoire des gorges, y compris dans la réserve naturelle. Une cinquantaine de caches ont été implantées dans la réserve. Une évaluation fine de leur impact potentiel sur le patrimoine naturel, suivie d'une prise de contacts avec les organisateurs locaux et/ou les joueurs sont à réaliser. Une collaboration à l'échelle nationale serait aussi intéressante à mener avec l'appui de RNF et les Parc Nationaux pour encadrer la pratique dans ces espaces protégés.

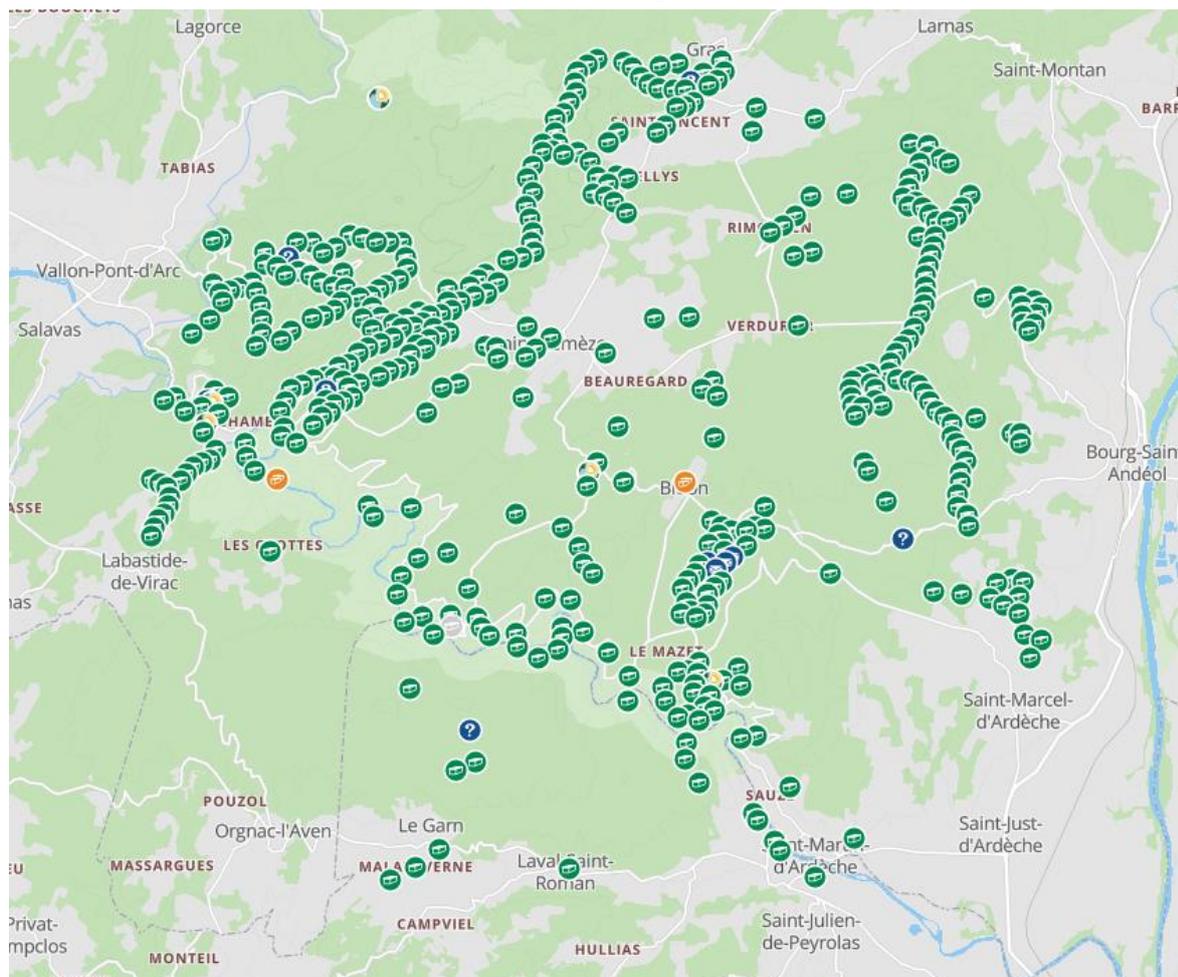


Figure 8 - Localisation des « géocaches » sur le territoire des gorges de l'Ardèche (source : www.geocaching.com - aout 2022)

Les manifestations sportives

Les manifestations et rassemblements sportifs sont relativement nombreux sur le site Natura 2000 avec une tendance à l'augmentation. Le caractère emblématique des gorges de l'Ardèche et le potentiel sportif attirent les organisateurs. Les activités sont variées et permettent à de nombreuses disciplines de s'exercer dans un périmètre restreint.

Quatre événements historiques sont organisés chaque année par des structures locales :

- Le Raid du Pont d'Arc (course à pied/vélo/canoë) (juste en amont de la réserve), le Marathon des gorges (descente des gorges en canoës (C1 C2 C9), kayaks, et stand up paddles),
- Le Trail des gorges de l'Ardèche (course à pied au départ de St Martin),
- Le Triathlon des gorges de l'Ardèche.

D'autres manifestations sont ponctuellement organisées (SUP'Race Ardèche, Raid in France, Championnat de France multi-sport...). Plus de 5000 personnes/an viennent participer à ces événements sportifs, auquel il s'ajoute accompagnateurs et publics.

Cette attractivité contribue au dynamisme socio-économique du territoire des gorges, mais nécessite un accompagnement pour en préserver son patrimoine naturel. Ainsi, le SGGa entretient des collaborations avec les organisateurs locaux (rencontres, participation aux événements par la tenue de stand et de la logistique au sein de la réserve), ayant contribué à l'intégration de pratiques respectueuses (balisage réversible, gestion des déchets et du bruit, zone de silence dans les secteurs sensibles...) associées à une communication sensibilisant les pratiquants à la richesse et fragilité du patrimoine biologique du site.

Depuis mars 2021, les manifestations historiques font l'objet d'un avis du comité consultatif restreint de la Réserve naturelle nationale.

Labellisation de professionnels

Démarche volontaire destinée aux moniteurs sportifs titulaires de Brevets d'Etat, la labellisation a été mise en place par le SGGa en 2004. Elle vise à valoriser les professionnels des sports de nature respectant le milieu naturel et sensibilisant leurs clients, promouvoir l'éducation à l'environnement par le biais des activités sportives pratiquées sur le territoire des gorges de l'Ardèche.

Des formations thématiques sont organisées par le gestionnaire de la réserve chaque année auprès d'une trentaine de moniteurs labellisés (BE canoë-kayak, BE accompagnateur moyenne montagne, BE escalade, BE spéléologie, BE VTT, guide de pêche...), afin de transmettre les connaissances acquises par le gestionnaire et permettent leur diffusion par l'intermédiaire de ces professionnels, engagés pour de la préservation du site.

3.3.3.4. Les campings autorisés dans la réserve

Trois campings sont autorisés au sein de la réserve qui peuvent accueillir, au total, 700 personnes :

- Le camping « Milles étoiles » au Mas de Serret (300 personnes, commune de Labastide-de-Virac)
- Le camping naturiste « la plage des templiers » (300 personnes, commune de Saint-Remèze).
- Le camping « les grottes de Saint-Marcel » (100 personnes, commune de Bidon), ce dernier ayant fermé en 2018 suite à des défauts de fonctionnement constatés par la préfecture.

Le SGGA contacte régulièrement les gérants de ces campings pour rappeler les réglementations et les accompagner dans les projets de travaux (adduction en eau potable, sanitaires...). Depuis plusieurs années, des animations-nature sont proposées aux campeurs, durant la période estivale, afin de les sensibiliser au patrimoine naturel du site.

3.3.3.5. Gestion des déchets

Le nombre important de visiteurs dans les gorges de l'Ardèche apporte inévitablement certaines nuisances qu'il faut prendre en compte dans la gestion quotidienne de la réserve naturelle.

La collecte et l'évacuation des déchets déposés sur les bivouacs ou « oubliés » par les visiteurs sur les plages mais également ceux apportés par les crues de l'Ardèche, le long de certains sentiers ou sur les belvédères de la route touristique, impose une mobilisation journalière des agents saisonniers du SGGA pour maintenir ce site le plus propre possible.

De plus, 5 écocardes parcourent en été les gorges et ses abords, pour sensibiliser les visiteurs au respect du site.

Les aires de bivouacs de Gaud et de Gournier, demeurent forcément le 1er gisement de déchets. La collecte sélective (tri) a été mise en place en 2007. Les agents du SGGA transfèrent quotidiennement plusieurs bacs de 200 L dans les containers du SICTOBA, implantés à l'entrée du bivouac de Gournier (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche). Malgré les installations mis en place et la communication faite sur place (agents d'accueil, panneaux d'information...), le tri des déchets déposés par les visiteurs reste très médiocre et les quantités en total décalage avec l'esprit d'une réserve naturelle. Cette situation n'étant pas satisfaisante, une réflexion à l'échelle des deux intercommunalités doit être engagée, intégrant collectivités et professionnels pour réduire au maximum, l'apport de déchets laissés aux bivouacs.

Nettoyage Rivière

Chaque année, des opérations de nettoyage de certaines zones sont réalisées en partenariat avec des associations comme l'APES (hameau de Sauze), des entreprises (Melvita) et/ou des chantiers bénévoles.

Des opérations de nettoyage de la rivière et de ses berges sont organisées chaque année par le SGGA en début de saison, en partenariat avec l'EPTB, les collectivités et professionnels du secteur (Bateliers, encadrants sportifs, CREPS, Loueurs, campings...). Un nettoyage en fin de saison est également programmé à partir de 2022 selon les mêmes modalités.

3.3.4. L'exploitation de la ressource en eau et la maîtrise de l'eau

3.3.4.1. Le contexte réglementaire

La gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche est bien encadrée par les procédures liées à l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) mises en œuvre par le l'EPTB Ardèche :

- Le SDAGE Rhône méditerranée Corse 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité,
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de l'Ardèche, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 août 2012, définit les enjeux locaux et la planification des actions à mener dans les 10 à 15 ans à venir pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Il concerne 158 communes.

- Le 3^{ème} Contrat Rivière Ardèche signé le 14 décembre 2017 est un engagement contractuel, dont plusieurs objectifs sont une incidence positive pour la réserve naturelle :
 - Equilibrer la quantité d'eau, diminuer l'impact des prélèvements et économiser l'eau
 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des rivières et milieux annexes
 - Améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions.

...

D'autres programmes d'actions s'inscrivent en parallèle :

- Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI 2017-2021),
- Plan de gestion de la Ressources en Eau (PGRE).

3.3.4.2. Enjeux et diagnostic

Suivant une logique à la fois d'approche intégrée au bassin versant et d'approche par masse d'eau il a été établi le diagnostic suivant pour l'ensemble des masses d'eau :

1/ Les risques de crues avec :

- Des crues brutales et soudaines dont les plus importantes (> 10m) sont à redouter surtout entre le 15 septembre et le 15 novembre, période regroupant plus de 50% de crues records. Elles ont un impact direct sur la gestion de la fréquentation dans la réserve naturelle (sécurité des personnes naviguant sur la rivière, des randonneurs empruntant le sentier du fond des gorges, des touristes présents sur les bivouacs de Gaud et de Gournier). Des facteurs peuvent aggraver ce risque comme :
 - L'urbanisation et l'augmentation des surfaces imperméables qui renforcent la rapidité du transfert des eaux,
 - Le développement des activités économiques au détriment des espaces naturels autrefois réservés aux cours d'eau,
 - Le fonctionnement des Zones d'Expansion de Crues (ZEC) perturbé par la présence de nombreux aménagements (digues, enrochement, épis) qui influencent le transport solide (formation d'atterrissements figés), l'abaissement du niveau du lit et la présence de décharges sauvages et de remblais de nature diverse,
- Un transport solide déséquilibré lié à d'importantes extractions de matériaux dans le lit de l'Ardèche, entre 1960 et 1980, qui a connu des abaissements importants dans les trois secteurs en liaison directe avec les sites d'extraction sur l'Ardèche et sur le Rhône : entre Aubenas et l'amont de Vogüé, dans le secteur Vogüé – Lanas et à l'aval des gorges. Les barrages renforcent ce phénomène en stockant les sédiments et en créant des atterrissements et des bancs de graviers qui se figent dans le lit du cours d'eau au lieu d'être emportés vers l'aval. Aujourd'hui la relative stabilité du profil en long s'explique, entre autres par une faible capacité du transport solide globalement pour les cours d'eau du bassin versant. Pour le secteur des gorges de l'Ardèche, le transport solide actuel ne semble pas compenser les enlèvements réguliers d'anciens bancs de galets constatés après les crues ;
- Les outils de gestion du risque crue et inondation existants: le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui s'applique pour toutes les communes de la réserve naturelle dont la quasi-totalité du secteur de la réserve est situé en zone à risque très fort, le réseau de surveillance et d'alerte des crues mis en place le 5 juillet 2006, qui a notamment permis une meilleure réactivité et efficacité dans la gestion de l'évacuation des bivouacs de la réserve, le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du SAGE.

2/ la gestion quantitative de la ressource en eau avec :

La vulnérabilité des bassins au risque étiage, dont la forte dépendance de celui de l'Ardèche au soutien d'étiage, peut générer des impacts sur la qualité des eaux et les écosystèmes aquatiques, comme sur la reproduction de certaines espèces de poissons à forte valeur patrimoniale, telle que l'Alose feinte de Méditerranée et l'Apron du Rhône.

3/ Evaluation de l'état de la masse d'eau « Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône »

L'état chimique de la masse d'eau, est bon. En revanche, l'état écologique varie de bon à moyen, les espèces de macroinvertébrés échantillonnées dans la rivière Ardèche indiquant une dégradation de la qualité de l'eau.

4/ Le déséquilibre des activités sportives et de loisirs, liées à l'eau avec :

Des activités à fortes pressions sur les milieux aquatiques, concentrées dans le temps et s'exerçant sur l'ensemble du territoire de façon diffuse, préférentiellement dans les milieux sensibles. Les principales conséquences sont les suivantes :

- Des modifications du régime et des variations rapides des débits (assecs, entraînements d'alevins et de faune benthique, modification de température de l'eau, augmentation de la vitesse d'écoulement par secteur...), dues au soutien d'étiage, nécessaire aux activités de loisirs liées à l'eau.
- Le piétinement du fond du lit par les baigneurs, les kayakistes (portage des embarcations), raclage du fond par les embarcations (modification de la composition granulométrique au fond, mise en suspension de particules...) et déplacement des galets (constructions éphémères).
- Le dérangement des espèces et des interférences avec les zones de repos, de chasse...
- L'altération des herbiers et de la végétation de rives (piétinement, arrachage, cueillette...).
- L'érosion des rives.
- La modification des conditions de déplacement du lit par la création d'ouvrages ou le renforcement des berges.
- Les modifications du paysage par les aménagements touristiques.

Une organisation cohérente et globale des activités et sports de nature du territoire s'est avérée nécessaire : la SCAL (Schéma de Cohérence des Activités sportives et de Loisirs du bassin versant de l'Ardèche). C'est dans ce cadre que des aménagements ont été réalisés en amont et aval de la réserve : embarcadère de Salavas, requalification du débarcadère de Sauze et plage de Saint-Martin d'Ardèche.

3.3.4.3. Les captages d'eau potable et l'assainissement

Globalement, les situations sur le territoire du bassin versant de l'Ardèche vis-à-vis des pénuries de la ressource en eau sont contrastées. Si le volume d'écoulement annuel couvre les niveaux de prélèvement, la ressource est la moins disponible dans la période des plus forts besoins (forte augmentation des prélèvements en période estivale avec la population touristique).

Quatre stations d'épuration (STEP) sont dans le périmètre du site Natura 2000 (Vallon Pont d'Arc, Gournier, Gaud et camping de la grotte de Saint-Marcel d'Ardèche) dont les 3 dernières dans la réserve naturelle. La plus importante est celle de Vallon Pont d'Arc qui se rejette dans l'Ibie peu avant sa confluence avec l'Ardèche.

La réserve naturelle compte 3 captages actifs pour la distribution d'eau potable : 1 situé sur le bivouac de Gaud (en rivière), 1 situé sur le bivouac de Gournier (cavité de Panis Aiguille) et 1 pour le camping des Templiers (cavité du cirque de la Madeleine).

Un périmètre de protection de captage a été établi en 2012 pour chacun des bivouacs et le Département, propriétaire, a réalisé à cette date les travaux de mise en conformité des équipements de captage.

Concernant les ouvrages de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées des deux bivouacs, leur bon fonctionnement pour une fréquentation de 500 personnes par bivouac a été confirmée dans le cadre de la révision du décret de la RNINGA (2008).

Le fonctionnement, la maintenance et l'entretien des différents ouvrages présents sur les bivouacs dans la réserve et gérés par le SGGGA sont réalisés par le gestionnaire avec l'appui technique de prestataires sous le contrôle réguliers des services concernés (SATESE, ARS).

Concernant les 3 campings présents dans la réserve naturelle, l'entretien, la maintenance et le contrôle des leurs installations sont sous la responsabilité des propriétaires.

3.3.5. La chasse, la pêche de loisirs et les prélèvements autorisés

3.3.5.1. La chasse

Conformément au décret de réserve de 2018 (art. 16) la chasse est autorisée dans le périmètre de la réserve naturelle. La période générale de chasse va du deuxième dimanche de septembre jusqu'à fin février, en fonction de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse, fixée par le Préfet.

Au sein de chaque commune, les chasseurs sont regroupés en Associations Communales de Chasse Agréée (A.C.C.A.), pour les communes ardéchoises : Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Remèze, Labastide-de-Virac, Bidon et Vallon-Pont-d'Arc, et en Sociétés de Chasse pour les communes du Gard : la Société de Chasse "La Saint-Hubert", Le Garn ainsi que l'association des Chasseurs du Canyon de l'Ardèche.

Le Sanglier est le gibier le plus abondant sur la zone et le plus prisé. Le prélèvement sur les communes du site N2000 est estimé en 2013 à environ 4000 à 4500 individus (pas de chiffres pour la réserve).

Le Lapin, le Lièvre et la Perdrix rouge sont des gibiers appréciés mais en régression. Ils sont chassés au levé avec un chien. La Bécasse demeure une chasse de spécialiste, limitée au plateau. La chasse de la Grive est occasionnelle, elle dépend du "passage" des oiseaux et peut donc être importante certaines années. Le Renard, classé nuisible, est chassé par tradition en battue.

Un partenariat fort a été instauré depuis 1999, entre le SGGGA, la LPO, les ACCA et Sociétés de Chasse de l'Ardèche et du Gard, dans la mise en œuvre de l'opération "Bonelli et petite faune sauvage" dans le cadre du Life "Habitats et espèces des gorges de l'Ardèche et leurs plateaux" ainsi que pour le respect des périodes de reproduction des espèces rupestres nicheuses dans la Zone de Protection Spéciale. Ce partenariat avec les chasseurs s'est renforcé depuis 2014, en particulier avec la Fédération des Chasseurs de l'Ardèche avec la signature d'une convention sur la gestion du lapin de garenne et de la Perdrix rouge, espèces proies de l'Aigle de Bonelli, le 25 novembre 2016, pour 3 ans.

Représentés au sein du Comité Consultatif de la réserve et du Comité de Pilotage du site Natura 2000, les chasseurs sont donc régulièrement consultés.

3.3.5.2. La pêche

La rivière Ardèche, dans son parcours des gorges, est classée en deuxième catégorie. La pêche est autorisée dans le périmètre de la réserve (cf art. 17, décret de 2018). L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, relatif à l'exercice de la pêche, fixe les modalités de la pêche dans le département de l'Ardèche. Notons l'obligation nouvelle de relâcher les truites fario et limitant l'utilisation de deux hameçons maximum, simple et sans ardillons.

De nombreuses espèces sont présentes : Truites (fario et arc-en-ciel), Carpe commune, Barbeau, Chevaine, Goujon, Spirin, Vairon, Ablette, Gardon, Poisson-chat, Hotu, Loche, Perche soleil dont la plupart sont pêchées.

Des lâchers d'espèces piscicoles, non réglementés sur les cours d'eau de deuxième catégorie, sont réalisés en amont de la réserve naturelle par les sociétés de pêche qui "expérimentent" régulièrement diverses espèces : poisson blanc, Truites arc-en-ciel... Néanmoins ces repeuplements ne semblent pas avoir généré de déséquilibre dans l'Ardèche, en partie grâce aux crues qui limitent les populations mal adaptées.

La pratique principale est liée aux pêcheurs locaux et individuels. Un guide de pêche labellisé « gorges de l'Ardèche » accompagnent des petits groupes sur cette activité, contribuant à la sensibilisation des jeunes pêcheurs.

Lots de pêche du domaine public de l'Ardèche

Le domaine public de l'Ardèche est découpé en 7 lots de pêche détenus par (données 2017) :

- L'AAPPMA de Vallon Pont d'arc : lot 1 et lot 2 (qui s'étendent du Pont d'Arc jusqu'à la Toupine de Gournier)
- L'AAPPMA de Saint Just d'Ardèche : lot 4, lot 5 et lot 6 (lot 4 de la grotte de la madeleine jusqu'à "chez Bouboule" ; lot 5 de "Chez Bouboule" à Sauze ; lot 6 de Sauze au Pont carré)
- L'AAPPMA de Pont St Esprit (Gard) : Lot 3 et lot 7 (lot 3 de La Toupine de Gournier jusqu'à la grotte de la Madeleine ; Lot 7 du Pont carré jusqu'au Rhône).
- L'Association Départementale Agréée de L'Ardèche de Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets sur les eaux du domaine public est gestionnaires des lots n° 1 à 7 de la rivière Ardèche sur sa partie domaniale, c'est-à-dire entre le Pont d'Arc et son embouchure sur le Rhône. La réserve est donc concernée par les lots 1 à 4.

Les espèces pêchées par les adhérents sont principalement la friture (goujons, ablettes, petits hotus, gardons, chevesnes), quelques anguilles et beaucoup de poissons-chats avec les lignes de fonds, et les gros poissons dans les "araignées" (Hotus, chevesnes, barbeaux, brèmes et quelques rares carpes ou perches).

Les principales périodes de pêche sont surtout le printemps et l'été pour la friture, l'automne et l'hiver pour les autres modes de pêche.

3.3.6. Les actes contrevenants et la police de la nature

Le SGGA, en lien avec la Sous-Préfecture de Largentière et le Procureur de la République de l'Ardèche, a mis en place une politique de surveillance renforcée sur la réserve naturelle qui vise principalement à lutter contre les pratiques du bivouac sauvage et du feu.

Le SGGA dispose en 2022 de 4 gardes commissionnés et assermentés par le Ministère de l'Environnement, qui peuvent constater les infractions à la réglementation fixée par le Décret n° 80-27 du 14 janvier 1980 portant création de la RNNGA, mais également les infractions à la législation faune-flore. Ils peuvent à ce titre verbaliser les contrevenants (procès-verbal ou timbre amende).

Tout au long de l'année, des patrouilles de surveillance sont effectuées sur l'ensemble de la Réserve et ce dispositif est renforcé dès le printemps. En collaboration avec les agents de l'Office Français pour la Biodiversité, de l'ONF, des patrouilles mixtes en canoë et à pied sont réalisées plusieurs fois par semaine. Ces surveillances sont organisées la semaine et le week-end (astreinte hebdomadaire /garde y compris jours fériés) en soirées (bivouacs) et très tôt le matin afin de lutter contre le bivouac sauvage et les feux éventuels mais également surveiller les sites sensibles (sites de reproduction des rapaces nicheurs rupestres, sites archéologiques, route touristique et accès campings, etc...). Par ailleurs, un partenariat direct existe avec les gendarmeries de Vallon Pont d'Arc et de Bourg-Saint-Andéol (poste avancé de Saint-Martin d'Ardèche) qui viennent renforcer ce dispositif en cas de besoin principalement en période estivale.

En moyenne, entre 800 et 1 000 heures de police et de surveillance sont réalisées chaque année depuis 2010. Chaque saison, entre 15 et 25 timbres amendes (ou procédures simplifiées) sont établis à l'occasion de ces contrôles réalisés plusieurs fois par semaine.

3.3.1. Synthèse : conséquences des activités humaines sur la réserve naturelle

Le tableau ci-dessous présente les principales activités humaines et leurs conséquences sur le patrimoine naturel de la réserve naturelle ainsi que leur évolution, depuis la rédaction du premier plan de gestion. (Cf Tableau N°19)

Tableau 19 - Conséquences des principales activités humaines sur la réserve naturelle.

Légende des symboles utilisés : ➔ ; ↗ ; ↘ = pratique stabilisée ; en hausse ; ou en baisse. (-) ; + ; (?) = conséquences négatives, positives ou inconnues.

Usages Éléments	Evolution usage (évaluation 1999)	Evolution usage (évaluation 2006)	Evolution usage (évaluation 2022)	Conséquences avec évaluation de leur évolution depuis 1999 (1 ^{er} plan de gestion) ➔ ; ↗ ; ↘
Fréquentation canoë-kayak et baignade	➔	➔	↘	(-) camping sauvage ↘, (-) nuisances sonores ➔, (-) dépôts d'ordures ↘, (-) résidus de canoës accidentés ↘ (-) dérangement espèces ➔, (+) loueurs = potentiel d'information/réserve naturelle ↗, (+) Réservation bivouacs (information OT) ↗
Fréquentation randonnée pédestre	↗	↗	➔	(-) camping sauvage ↘, (-) dépôts d'ordures ↘, (-) cueillette ↘, (-) piétinement (dunes de sables) ➔, (-) multiplication anarchique du balisage des sentiers ➔, (-) nécessité d'entretien des sentiers ↗, (+) Label "Guide nature" (encadrement-sensibilisation) ↗
Fréquentation des cavités (spéléologie, archéologie, tourisme)	↗	➔	➔	(-) dérangement d'espèces ↗, (+) lieu potentiel d'information et d'amélioration des connaissances ↗, (-) dépôts d'ordures, pollution de surface, piétinement ➔, (-) camping sauvage ↘, (-) Vandalisme, pillage des cavités ↘, (-) Fouilles archéologiques clandestines ↘, (+) Labellisation "Guide nature (encadrement-sensibilisation-information) ↗ (+) Fonctionnalité écosystème milieu souterrain ➔, (+) Concertation ↗ (+) Encadrement de la pratique ↗, (+) Déclarations d'intention spéléologique et demandes de travaux ↗
Escalade	➔	➔	➔	(-) dérangement espèces ↘, (-) arrachement flore des falaises ↘, (+) lieu potentiel information et sensibilisation ↗, (+) Fonctionnalité écosystème parois rocheuses ➔ (+) Concertation ↗, (+) Encadrement de la pratique ↗, (-) Développement de la pratique ➔, (-) Amélioration matériel ↗.
Manifestations sportives	↗	↗	↗	(-) Nb demandes ↗, (-) dérangements espèces ↘, (+) Démarche éco-responsable ↗, (-) camping sauvage ↘, (+) information sur nuisances ↗, (-) nuisances sonores ↘, (-) dépôts d'ordures ↘, (-) piétinement (dunes de sables) ↘, (+) Respect évaluation incidence ↗, (+) concertation collaboration ↗
Géocaching	/	↗	↗	(-) Fréquentation diffuse hors sentiers balisés ↗, (-) risque de dérangements d'espèces ↗, (-) abandon de déchets ↗, (+) potentiel de communication/sensibilisation ↗
Accueil des touristes sur les aires de bivouac	↗	↘	↘	(-) dépôts d'ordures sauvages ↘, (+) tri sélectif ↗, (-) nuisances sonores ↘, (-) piétinement (dunes de sables) ↘, (+) feux contrôlés ↗, (+) lieu d'information ↗, (+) entretien du site, information, pédagogie ↗, (+) commercialisation & information ↗, (+) poste sécurité-secours ↗
Campings autorisés dans la RNNGA	↘	↘	➔	(-) dépôts d'ordures ↘, (-) nuisances sonores ➔, (+) feux contrôlés ➔, (+) site entretenu ↗, (-) extensions d'infrastructures ↘, (-) infrastructures abandonnées ↗, (+) contrôle infrastructures ➔, (+) gestion interne cohérente objectifs RNNGA ➔
Fréquentation des belvédères	➔	➔	➔	(+) lieu potentiel d'information ↗ (-) risque de dérangement d'espèces rupestres ↘, dépôts d'ordures ➔,
Anciennes infrastructures, lignes électriques	➔	↘	↘	(-) paysage dégradé ➔, (-) pollution ➔, (+), (+) Sécurisation lignes électriques avifaune ↗ (hors RNN)
Chasse	➔	➔	➔	(-) agrainage, abreuvoirs, autres aménagements cynégétiques ➔, (-) dégâts de sangliers ↗, (-) baisse effectifs du petit gibier ↘, (+) gestion concertée ↗, (+) Respect sites et périodes sensibles grands rapaces ↗, (+) Gestion partenariale espèces proies Bonelli ↗, (+) réglementation adaptée ↘,
Pêche	➔	➔	➔	(-) Introduction EEE en amont des gorges ➔, (-) Prélèvements ➔, (-) Dégradation berges ➔, (+) Intérêt pédagogique ↗, (+) réglementation adaptée ↗,
Exploitation forestière	↘	↘	↗	(-) Erosion ↘, (-) ouvertures accès gorges ↘, (+) régénération taillis ↘, (+) retour à une forêt plus naturelle ↗, (+) Lieu d'information et de sensibilisation ↗, (-) Méconnaissance intérêt libre évolution ↘, (-) Développement bois-énergie ↗, (-) Coupes rases ↘, (+) Fonctionnalité milieu forestier ↗, (+) Grands ongulés ➔, (-) Fréquentation ripisylve ➔, (-) EEE végétales ripisylve ↗ (-) Changements climatiques ↗
Police et Surveillance	↗	↗	↗	(+) protection du site ↗, (+) information public ↗, (-) camping sauvage ↘, (-) survol ↗, (-) Dérangements espèces ➔

4. La vocation à accueillir et l'intérêt pédagogique de la réserve naturelle

4.1. Les activités pédagogiques et les équipements en vigueur

4.1.1. Les activités pédagogiques

La signature en 1996 d'une convention avec l'Inspection Académique permet au SGGA d'accueillir des groupes scolaires pour des séjours de découverte nature. Les ateliers pédagogiques mis en place par le personnel du SGGA et ses partenaires (Citée de la préhistoire d'Ornac ...) ont pour principal objectif d'amener les enfants à considérer la nature sous un angle nouveau.

Depuis plusieurs années, le SGGA s'est engagé dans une politique volontariste pour développer l'animation dans la réserve en faveur des scolaires et des adultes. Le recrutement d'un nouvel animateur titulaire du Brevet d'Etat d'accompagnateur en Moyenne Montagne et l'agrément obtenu de l'Education Nationale pour cet agent ainsi qu'un garde animateur et un animateur saisonnier permettent de renforcer ces activités de sensibilisation. L'encadrement constitue un moyen particulièrement efficace pour responsabiliser les visiteurs de la Réserve au respect de ce site.

Sur le bivouac de Gaud, le site pédagogique allie salle de classe équipée (ancien château) et accueil en séjours courts sous tentes collectives réservées aux scolaires (2 000 enfants/an). Le temps consacré à l'animation augmente avec les années, en lien avec une volonté forte du gestionnaire d'informer au plus tôt les enfants sur les richesses faunistiques, floristiques, paysagères de ce site.

Des projets éducatifs sont élaborés chaque année avec les enseignants et différents ateliers sont proposés en plein air ou dans les salles du château de Gaud. La construction de nouvelles animations, la formalisation du projet éducatif et de supports pédagogiques : canoë pédagogique et jeu de Gaud restent des priorités en matière d'éducation à l'environnement ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil pour favoriser l'appropriation sociale et l'intégration territoriale de la réserve naturelle.

Depuis 2013, le SGGA propose aux établissements scolaires de son territoire un « appel à projet » permettant de travailler chaque année avec 6 classes tout au long de l'année scolaire.

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche intervient aussi sur des projets portés par les partenaires. Le pôle animation peut également encadrer des centres de loisirs en juillet et août.

Par ailleurs des animations "Grand public" sont proposées. La volonté du SGGA d'informer et de sensibiliser à la préservation des espèces faunistiques et floristiques de la RNNGA, mais aussi au respect du site en général (déchets, bruit, feux, bivouacs) passe par l'organisation régulière d'animations grand public. Il s'agit notamment d'animations en soirée sur les bivouacs pour les campeurs d'une nuit, de randonnées à thèmes (préhistoire, plantes aromatiques, petit patrimoine). La mobilisation des médias permet également cet objectif.

L'organisation de manifestations (fête des gorges depuis 2020) et la participation à d'autres animations sont autant de moyens de sensibiliser les visiteurs, en particulier les résidents des communes du SGGA, qui découvrent le syndicat, ses missions, les actions qu'il mène en faveur de la réserve naturelle et plus globalement, sur l'ensemble du territoire qu'il gère.

La presse, locale et régionale (Dauphiné Libéré, Tribune, Midi libre, l'Avenir agricole...) et les radios comme France Bleu côté Ardèche communiquent régulièrement sur les différentes manifestations organisées par le SGGA, en particulier sur la réserve.

Les réseaux Réserves Naturelles de France, Grand Site de France ainsi que ceux des partenaires diffusent également régulièrement les informations communiquées par le SGGA.

Le nouveau site internet du SGGA (2022) permet aussi d'améliorer la portée du message de préservation des gorges de l'Ardèche.

4.1.2. Les infrastructures d'accueil

4.1.2.1. La maison de la réserve

La Maison de la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche a été ouverte en 1994 sur le site de la Grotte de la Madeleine (commune de Saint-Remèze) située entre les falaises des Gorges et la Route Touristique des Gorges de l'Ardèche. L'espace est partagé avec la billetterie et la boutique de la grotte de la Madeleine.

L'espace muséographique présente une maquette des gorges de l'Ardèche, ainsi que des panneaux interactifs sur la géologie, la faune et la flore de la réserve naturelle...

Les aménagements scénographiques complémentaires réalisés entre 2009 et 2010 ont grandement amélioré la lisibilité de l'espace dédié à la réserve naturelle.

Au regard de l'évolution de l'usage du site, le SGGA envisage la création d'un nouveau lieu d'accueil du public, réunissant à la fois ses locaux techniques, bureau et les espaces de médiation, à la hauteur de la notoriété du site. La labélisation Grand site de France, viendrait probablement appuyer cette démarche qui permettrait de mutualiser ces espaces de travail et de médiation.

4.1.2.2. L'aire de bivouac de Gaud, le château de Gaud

L'essentiel de l'accueil des scolaires s'effectue sur l'aire de bivouac de Gaud, situé sur la commune de Saint-Remèze. Le château de Gaud, espace d'accueil pédagogique agréé par l'Inspection Académique, est fonctionnel depuis maintenant 2004. Autour du château sont installés 5 marabouts d'environ 20 places chacun, une aire de repas avec des tables en bois, un pré classé en « refuge d'insectes », lieu également de découverte pour les élèves durant leur séjour.

Pour les besoins de l'accueil de groupe, le château dispose d'une cuisine, d'un local de stockage et des sanitaires (douches et toilettes), d'une grande salle pouvant servir à la fois de salle de projection, de conférence, de réunion ...

Un sentier d'interprétation, permet de découvrir la faune et la flore du gorges et une exposition sur les gorges a été installée (2019) dans l'ancienne bergerie.

4.1.2.3. L'aire de bivouac de Gournier

Situé sur la commune de Saint-Remèze, ce bivouac est plutôt destiné à l'accueil du grand public. Le site est tout de même agréé par l'Inspection Académique, permettant l'accueil d'activités scolaires.

4.1.3. Les outils pédagogiques et le mobilier signalétique

4.1.3.1. Le sentier de Nestor

Situé sur l'aire de bivouac de Gaud, au cœur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, ce parcours est une boucle d'environ un kilomètre, destiné essentiellement aux scolaires, à la découverte de leur environnement au travers de multiples animations, jeux, petites randonnées à thèmes...

Un livret d'accompagnement est remis au début du parcours à chaque élève. Le livret présente huit principaux thèmes : les bambous, l'Ardèche et les crues, les poissons, le calcaire, la ripisylve, la vie sous les galets, les animaux des bois et les déchets.

4.1.3.2. Le sentier d'interprétation

Situé sur le bivouac de Gaud, ce sentier assez court (environ 2 Km) permet de découvrir les patrimoines naturel et culturel de la réserve : les espèces caractéristiques de la faune et de la flore et le « petit patrimoine bâti ».

4.1.3.3. Le sentier de Gournier

Le sentier du bivouac de Gournier fait partie de la boucle du Chanet présenté dans le « Topo guide des Gorges de l'Ardèche ». Il dispose de 4 panneaux à thème.

Les panneaux abordent les deux grands thèmes : le patrimoine culturel ("Les charbonniers" et "Les bouscatiers") et le patrimoine naturel (la flore et l'avifaune).

4.1.3.4. Panneaux d'information et de médiation

Sentier du Chanet

Deux panneaux sont installés sur le sentier du Chanet : un sur les travaux de mise en valeur et d'étude de la chênaie verte et un sur le dolmenisme en Ardèche.

Panneaux d'accueil sur les bivouacs

Ces panneaux ont été installés en 2022 sur les accès aux bivouacs depuis la rivière pour accueillir et suggérer aux visiteurs d'adopter une attitude compatible avec l'esprit des lieux.

Des panneaux d'information destinés à informer les usagers ont situés également en haut de chaque piste d'accès à chaque bivouac ainsi que « in situ ».

De nouveaux panneaux de médiations sont par ailleurs en cours de réalisation pour une installation prévue en 2023.

4.1.3.5. Exposition itinérante et fixe de la RNNGA

La seconde exposition itinérante de la réserve naturelle a été finalisée en 2022. Elle comporte plusieurs modules illustrant les milieux caractéristiques des Gorges de l'Ardèche : la Garrigue, les bords de Rivière, la Falaise, le milieu Souterrain et la Chênaie. Cette présentation territoriale permet d'identifier ce territoire concerné par de nombreux périmètres comme le site classé du Pont d'Arc (1982), la Réserve Naturelle (Décret de janvier 1980), le site classé de l'Aven d'Orgnac labellisé Grand Site de France, l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la grotte Chauvet.

Les éléments d'exposition fixes ont été installés dans les mairies concernées mais également à la Maison de la Réserve. Ceci permet de toucher quotidiennement un public important, à la fois local et touristique.

4.1.3.6. Film d'information

L'office du tourisme des gorges de l'Ardèche a produit en 2022, en collaboration avec le SGGA et l'EPTB, des films ludiques d'information et de sensibilisation destinés aux usagers randonneurs ou canoéistes.

4.1.4. Les publications

Depuis le début des années 2000, le SGGA s'est efforcé de communiquer auprès d'un large public en éditant un certain nombre de documents de communication qui permettent une meilleure connaissance de l'existence de la réserve naturelle, de la réglementation qui s'y applique, ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que des différentes pratiques de découverte.

Ainsi, le SGGA a édité ou co-édité depuis l'année 2000 plusieurs ouvrages dont :

- « Les Gorges de l'Ardèche, une Réserve Naturelle » en collaboration avec les Editions Le Dauphiné et le Comité Scientifique. Ouvrage destiné au grand public, accessible et riche d'information sur la faune, la flore, la géologie, l'histoire et la préhistoire des Gorges de l'Ardèche,
- Le topoguide de 10 sentiers de randonnée pédestre localisés en partie ou en totalité dans la réserve et le secteur de la Dent de Rez,
- Le livre « De la Dent de Rez au Gorges de l'Ardèche »,
- Des mini guides techniques faunes/flores. Une collection de fiches (flore, oiseaux, poissons) pour découvrir et apprendre à connaître la nature des Gorges de l'Ardèche,
- La flore des Gorges de l'Ardèche.

5. Les valeurs de la réserve naturelle

5.1. Rareté et originalité

La région du Bas Vivarais représente un capital géologique et géomorphologique remarquable à protéger et à valoriser. La combinaison des éléments morphologiques et géologiques qui font de ce territoire un patrimoine paysager unique dans l'aire du bassin méditerranéen, retraçant une histoire vieille d'au moins 20 millions d'années, mériterait d'être identifié comme un **site géologique remarquable** (Géosite).

Les vestiges laissés par l'homme : peintures et gravures rupestres, dolmen, grottes - bergeries sont omniprésents (180 sites archéologiques recensés) et d'une richesse exceptionnelle.

En ce qui concerne la faune, parmi les nombreuses espèces protégées ou menacées qui sont présentes dans la réserve naturelle, on attirera plus particulièrement l'attention sur une espèce endémique du bassin du Rhône et gravement menacée d'extinction : l'Apron du Rhône (*Zingel asper*), sur le retour de l'Alose en Ardèche, de la Loutre d'Europe, du Vautour percnoptère, sur la richesse du site en espèces de chiroptères (dont certains sont vulnérables à l'échelle mondiale), sur le maintien et la reproduction des deux couples d'aigle de Bonelli...

Pour la flore, on notera la présence d'espèces remarquables et rares de la liste rouge (Rhône-Alpes) comme l'Arabette de printemps, l'Éphédra à chatons opposés ou la Rhagadiole en étoile.

D'autres espèces aux statuts de protection nationale sont également présentes comme la Gratiole officinale ou l'Alysson à gros fruits.

Au sein des divers milieux représentés dans la réserve, il est important de signaler l'intérêt des pelouses des formations sableuses des gorges (pelouses psammophiles des dunes alluvionnaires méditerranéennes de l'intérieur) habitats spécifiques à préserver, mais plus globalement l'occupation de près de 76% de la superficie de la réserve naturelle par des habitats naturels d'intérêt communautaires (19 dont 4 prioritaires).

La forêt de type méditerranéen représente également un caractère original et relativement rare (étendue, homogénéité, degré de vieillissement...) au niveau de l'entité qu'elle représente dans le sud de la France et dans les espaces naturels protégés que sont les RN (la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche représente 91 % des forêts méditerranéennes présentes dans les réserves naturelles).

D'autre part, la rivière Ardèche dans la réserve est caractérisée par une alternance de rapides et de radiers. Phénomène rare et intéressant dans un secteur aval de cours d'eau car il permet une diversification de la faune aquatique, en particulier de la faune piscicole.

La concentration sur une faible surface d'un patrimoine culturel exceptionnel et d'un patrimoine naturel d'une extrême variété et à forte valeur patrimoniale en font **un des sites protégés les plus riches d'Europe.**

5.2. Richesse archéologique et zoologique

Les sites des gorges de l'Ardèche et des environs ont la chance unique de posséder des données paléontologiques, archéologiques et historiques permettant de reconstituer ce que fut notre faune durant les périodes anciennes.

L'opportunité de confrontation de ces deux approches, passée et présente, devrait être extrêmement féconde pour envisager l'avenir. En effet, différentes espèces ont disparu suite à des changements climatiques (glaciation) et en lien avec l'impact anthropique.

C'est le cas du Cerf présent jusqu'à la Renaissance, dans le sud de l'Ardèche ou de l'Ibis chauve (espèce en danger d'extinction) dont la découverte récente des restes dans les gorges de l'Ardèche est une merveilleuse illustration de l'apport des différentes disciplines, indispensables à la reconstitution de notre faune. Cette approche archéozoologique de notre région devrait apporter de nouveaux éléments et nous interroger sur nos futures actions (réintroduction d'espèce par exemple).

L'inventaire de la biodiversité dans la réserve des gorges de l'Ardèche doit progresser afin de donner une image la plus juste possible de nos richesses. Alors que les vertébrés et les végétaux vasculaires commencent à être bien connus, il reste de très nombreux groupes, notamment chez les invertébrés et les lichens, qui font l'objet de recensements plus conséquents depuis quelques années.

Un inventaire global, à l'instar de celui en cours pour la réserve naturelle de la Massane, pourrait permettre de mesurer réellement la richesse de notre remarquable site.

5.3. Fragilité et vulnérabilité

La fragilité des éléments de la réserve est liée en premier lieu à la forte pression humaine qui s’y exerce, pendant la saison touristique notamment même si depuis une dizaine d’années une baisse de cette fréquentation soit constatée.

D’autre part, la nature même du patrimoine souterrain de la réserve (concrétions, art préhistorique, faune souterraine karstique) le rend particulièrement vulnérable face aux agressions humaines volontaires (pillages, vandalisme) ou involontaires (destructions liées aux visites répétées, à la méconnaissance du site, ...). Partiellement protégé par sa difficulté d’accès, le patrimoine souterrain des gorges de l’Ardèche a néanmoins toujours été l’objet de nombreuses recherches, et la découverte de la grotte Chauvet, en décembre 1994, a provoqué un regain d’intérêt pour la prospection du site. Le milieu souterrain suscite toujours l’intérêt de nombreux “ collectionneurs ” peu scrupuleux ou peu soucieux des dégâts irréversibles qu’ils provoquent par leurs visites des cavités. Ces fouilles et prospections « sauvages » diverses détériorent ainsi le milieu souterrain et privent le site d’une partie de ses richesses dans différents domaines : biospéléologie, paléontologie, archéologie, minéralogie.

Mais les collaborations entre le SGGA et les spéléologues permet de mettre en place une gestion et une surveillance de plus en plus concertées de ce milieu très fragile avec des objectifs d’amélioration des connaissances et d’évaluation de l’état de conservation nécessaires au maintien, voir l’amélioration de ses fonctionnalités.

5.4. Relations et complémentarité avec d’autres milieux

La réserve se situe au sein d’une entité fonctionnelle qui dépasse ses limites réglementaires.

En tant que réserve fluviale, elle est bien sûr tributaire de l’hydrologie générale du bassin versant de l’Ardèche. Elle est notamment en interaction avec les précieux cours d’eau temporaires qui parcourent le plateau alentour. Elle se situe au sein d’un vaste plateau calcaire karstique dont les fissures et les réseaux sont en partie connectés aux gorges.

La végétation, constituée en majeure partie d’espaces boisés dans la réserve naturelle est complétée par les vastes espaces boisés et ouverts (garrigues, vergers, cultures) du plateau, qui s’intègrent dans la série évolutive (chênaie mixte), qui constituent des terrains de chasse et de vie pour la faune des gorges de l’Ardèche et font l’objet de modes de gestion complémentaires à ceux de la réserve.

Tableau 20 - Les Enjeux de la RNNGA et leur priorité

	ENJEUX	Priorité
Conservation du patrimoine naturel et géologique	Bon état de conservation de la forêt méditerranéenne des Gorges de l'Ardèche	1
	Bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à forte valeur patrimoniale des parois rocheuses : Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Faucon pèlerin, Corbeille d'argent à gros fruits, Genévrier de Phénicie...	1
	Bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à forte valeur patrimoniale de la rivière Ardèche : Loutre, Castor, Apron, Alose, Odonates...	1
	Bon état de conservation du milieu souterrain : population de chiroptères, faune troglobie, concrétions, matériel archéologique...	1
	Bon état de conservation des accumulations sableuses des Gorges de l'Ardèche	1
	Conservation et valorisation du patrimoine géologique remarquable des Gorges de l'Ardèche	2
Socio-économique	Adéquation entre fréquentation touristique et objectifs de conservation des milieux et espèces	1
	Sensibilisation du public aux objectifs de conservation du patrimoine naturel et culturel	1
Connaissance	Amélioration des connaissances dans les domaines pour lesquels des lacunes sont identifiées	2
Administration	Disponibilité des moyens nécessaires à la gestion	2

BIBLIOGRAPHIE

- Alix F., Rivoallan D., 2022.** Suivi quantitatif des frayères d'aloses sur le bassin rhodanien - Campagne d'Études 2021. Association Migrateurs Rhône-Méditerranée. 15p
- Balazuc J., 1984.** Coléoptères de l'Ardèche. Supplément au Bull. mens. Soc. linn. Lyon, 53, 336 pp., 47 fig., 1 carte.
- Bauvet C., 2013.** Premier inventaire des lichens forestiers de la RNNGA. Rapport d'étude de la FRAPNA 07, 83 p. + annexes
- Bauvet C., 2022.** Etude des lichens rupestres sur le site d'Autridge. Rapport d'étude de la FRAPNA 07, 40 p. + annexes
- Bazin N. & Gleizes L., 2017.** Etude des syrphidés de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche : d'un inventaire taxonomique à un outil d'évaluation de la gestion. Rapport d'étude du SGGGA, 47 p. + annexes.
- Baillet Y. & Guicherd G., 2018b.** Dossier de présentation de la liste rouge Rhopalocères & Zygènes de Rhône-Alpes. Flavia APE, Trept, 19 pp.
- Bertrand A., 2003.** Données préliminaires sur les mollusques stygobies (Moitessieriidae et Hydrobiidae) de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche. Rapport d'étude, 8 p. + Annexes.
- Bravard J-P., 1993.** Quelques caractères de la morphodynamique fluviale des Gorges de l'Ardèche. In: Géomorphologie et Aménagement de la Montagne, Mélanges en hommage à P. Gabert, CNRS : 23-42. – Caen.
- Burguet P., 2009.** Les Hyménoptères prédateurs des gorges de l'Ardèche. Rapport d'étude de la Société d'Alcide d'Orbigny, 86 p.
- Bureaux d'étude SOGREAH, 2007.** Schéma de gestion du transport solide et des espaces de mobilité des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche.
- Calmont B., 2007.** Etude des arthropodes ripicoles dans les gorges de l'Ardèche. Rapport d'étude de la Société d'Alcide d'Orbigny, 58 p.
- Calmont B., 2008.** Inventaire des Coléoptères Saproxyliques de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche et du site d'Eyrole. Rapport d'étude de la Société d'Alcide d'Orbigny, 187 p.
- Carré E., 2015.** Synthèse du suivi des pelouses psammophiles des Gorges de l'Ardèche. Rapport de stage M2 Pro EBE AgroParisTech, 41 p. + annexes
- CBN -A & CBN -MC, 2015.** Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes. 52 pages
- Choisnet G., 2019.** Approche phytosociologique et symphytosociologique des végétations et des paysages du Bas-Vivarais (nord du Bassin méditerranéen français). Université de Bretagne occidentale - Brest, 347 p. + 54 tableaux
- CEN Occitanie, CEN PACA, LPO AURA, DREAL Occitanie, 2021.** Bilan de la saison de reproduction de l'Aigle de Bonelli en France – Année 2021
- Chauvet C., 2014.** Amélioration des connaissances des populations d'odonates d'intérêt patrimonial et complément des inventaires au sein de l'Espace Naturel Sensible des Gorges de l'Ardèche. Rapport de stage M2 GBAT – SGGGA. 54 p. + Annexes.
- Commission Locale de l'Eau, 2012.** Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche.

- Delarque C., 2006.** Etudes en vue d'un programme de conservation du Peuplier noir dans la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche. Rapport de stage, Master 1 IEGB, Montpellier. 20 p.
- Dolédec S., 1983.** Etude physico-chimique et hydrobiologique de l'Ardèche dans son parcours des Gorges. Influence de la zone Amont (Ruoms à Vallon-Pont-d'Arc).
- Dolédec S., 1986,** Les peuplement de macroinvertébrés benthiques du cours inférieur de l'Ardèche. Dynamique spatio-temporelle. Thèse de doctorat, Université de Lyon 1.
- Dolédec S., Mérigoux S., 2001.** Suivi scientifique : « Evolution temporelle et réponse à la variabilité hydraulique des peuplements de macro-invertébrés benthiques de la rivière Ardèche dans son parcours des Gorges » Convention S.I.G.A.R.N., Contrat n°587 001.
- Duguet R. (ALCEDO Faune & Flore) & Cayuela H. (Nature Ecology & Conservation), 2017.** Etude et suivi des amphibiens de l'ENS des Gorges de l'Ardèche
- EPTP, 2017.** Contrat de Rivière Ardèche 2017-2021. Document en 2 tomes.
- Gachon D., Mari S., 1996.** Inventaire des sources et de leur flore : Chênaies vertes.
- Genoud D., 2021.** Hyménoptères Apoïdes, synthèse de l'étude 2018-2019 sur la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche et synthèse 2009-2019. Rapport d'étude par le bureau d'étude « Dge - David Genoud », 98 p. + annexes.
- Gely B., 2008.** Les premiers peuplements en bas-vivarais. De la dent de Rez aux gorges de l'Ardèche - Le cadre naturel : aperçu géologique et approche géomorphologique (Edition du Chassel) p. 127-137
- Gleizes L., 2014.** Mise en œuvre d'un suivi de la dynamique naturelle des milieux forestiers de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche. Rapport d'étude du SGGA, 102 p. + annexes.
- Hugonnot V. & Celle J. 2010-2011.** Bryophytes des lits mineur et majeur de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche. Rapport d'étude, Conservatoire botanique national du Massif, 21 p.
- Ladet A. & Bauvet C., 2001.** Les odonates des Gorges de l'Ardèche : Suivi 2001 et complément d'inventaire sur les espèces de l'annexe II de la directive Habitats. Rapport d'étude FRAPNA 07, 55 p.
- Ladet A., 1992.** Inventaire des Odonates des Gorges de l'Ardèche – Résultats préliminaires. Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche. Document non publié,.FRAPNA 07, 3 p.
- Landon N. Piegay H., 1994.** L'incision d'affluents méditerranéens du Rhône : la Drôme et l'Ardèche. Revue géographique de Lyon, volume 69, pp. 63-72.
- Ledoux J-C, 2007.** Inventaire des araignées des berges à galets des gorges de l'Ardèche. Rapport d'étude par un spécialiste arachnologue, 9 p. + annexe.
- Louboutin B., Jaulin S., Charlot B. & Danflous S. (coord.), 2019.** Liste Rouge des Lépidoptères Rhopalocères et Zygènes d'Occitanie. Rapport d'évaluation. OPIE, CEN MP & CEN LR, Montferrier / Lez : 304 p.
- Mandin J.P., 1990.** Essai de chorologie écologique sur la flore vasculaire du Vivarais méridional (France). Thèse 3^e cycle, Doc. Universitaire, Université de Montpellier, 229 p. + annexes
- Mandin J.-P., 2001.** Pelouses psammophiles des Gorges de l'Ardèche. Rapport d'étude de la Société Botanique de l'Ardèche, 54p.

- Mandin J.-P. & Descoings B. 2008**, LE CADRE NATUREL : approche géomorphologique. Ouvrage « De la Dent de Rez aux Gorges de l'Ardèche ». Edition Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche et Editions du Chassel, St-Just-la-Pendue, pp.55-84
- Mandin J.P., 2011**. Genévrier de Phénicie : inventaire, études et propositions de mesures de gestion. Rapport d'étude de la Société Botanique d'Ardèche.
- Meunier C., 2014**. Document unique de gestion, document d'objectif/document de programmation. SGGGA ; 4 tomes.
- Mérigoux S., Cellot B., Dolédec S., 2007** Etude hydrobiologique de la rivière Ardèche dans son parcours des gorges. Consultation pour une étude des impacts de la fréquentation sur la dynamique des populations. Les macroinvertébrés benthiques.
- Mocochain L., 2007**. Les manifestations géodynamiques - externes et internes - de la crise de salinité messinienne sur une plate-forme carbonatée péri-méditerranéenne : le karst de la Basse-Ardèche (Moyenne vallée du Rhône ; France). Mémoire de Doctorat "Espaces, cultures et société" Université Aix-Marseille - Université de Provence. 192p. + annexes
- Mocochain L., BarthP., SGGGA, 2008**. De la dent de Rez aux gorges de l'Ardèche - Le cadre naturel : aperçu géologique et approche géomorphologique (Edition du Chassel) page 35.
- Oury Y., 2018**. Étude du sol et du Milieu Souterrain Superficiel de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche. Mémoire de fin d'étude d'ingénieur des sciences agronomiques AGRO CAMPUS OUEST RENNE, 38 p. + annexes
- Peyronel O., 2011**. Complément d'inventaire des reptiles de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche. Rapport d'étude du SGGGA, 21 p.
- Philippe M. & Debard E., 2008**. Paléoenvironnements et faune préhistorique. De la dent de Rez aux gorges de l'Ardèche - Le cadre naturel : aperçu géologique et approche géomorphologique (Edition du Chassel). p. 113-125
- Renard E., 2015**. Suivi de la dynamique spontanée de la forêt alluviale au sein de l'ENS des Gorges de l'Ardèche. Rapport de stage, M1 GHBV – Renne, 43p. + annexes
- Raimbault M., 2008**. L'art schématique. De la dent de Rez aux gorges de l'Ardèche - Le cadre naturel : aperçu géologique et approche géomorphologique (Edition du Chassel). p. 182-185
- Raimbault M. & Rouchouse C., 2008**. Architecture en pierre sèche. De la dent de Rez aux gorges de l'Ardèche - Le cadre naturel : aperçu géologique et approche géomorphologique (Edition du Chassel). p. 425-444
- Raphaël B., 1985**. Contribution à l'étude écologique de la faune d'Arthropodes terrestres de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche (Arachnides et Isopodes). Diplôme d'Etudes Approfondies en Ecologie (option Ecologie terrestre), Montpellier,
- Raphaël B., Emerit, M & Bonaric, J.-C., 1992**. Contribution à l'étude du peuplement aranéidien épigé des gorges de l'Ardèche (France). Revue Arachnologique, 9 (11) : 165-173.
- RNF, 2013**. Evaluation de l'état de conservation des habitats - Habitats forestiers et éco-complexes alluviaux. 72p.
- RNF, 2020**. Guide technique de mise en œuvre d'une étude Syrph the Net : Retours d'expérience de l'Atelier du groupe inter-réseaux Syrphes. Guide technique 108 p. + annexes
- Sardet E., 2021**. Etude des orthoptères de l'Espace Naturel Sensible des Gorges de l'Ardèche et de la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche (07-30) – année 2021. Rapport d'étude par le bureau d'étude INSECTA, 31 p. + annexes.

- Sheffer, N.A., Enzel, Y., Benito, G., Grodek, T., Poart, N., Lang, M., Naulet, R. and Cœur, D., 2003.** Paleofloods and historical floods of the Ardèche River, France. *Water Resources Research* 39
- Speigth M.C.D., 2020.** - Species accounts of European Syrphidae, 2020. *Syrph the Net, the database of European Syrphidae (Diptera)*, vol. 104, 314 p., Syrph the Net publications, Dublin.
- Tupinier Y., Thomas J.P., Faugier C., Issartel G. et Jacob L., 2003.** Reptiles et Amphibiens d'Ardèche. Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. In : *Bulletin mensuel de la Société linnéenne de Lyon*, 73^e année, n°8, octobre 2004. p. 297.
- UICN France, Mnhn, Opie & Sef, 2012.** – La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique.
- Vatelot O., 2006.** Mise en place d'un protocole de suivi sur les pelouses psammophiles des dunes de Gaud, de Gournier et de la Montagne de sable. Rapport d'étude, Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, 47 p. + annexes.
- Vervier P., 1984.** Etude du peuplement souterrain karstique de la Réserve Naturelle Rapport de travail.
- Vervier P., 1985.** Le milieu aquatique souterrain des Gorges de l'Ardèche. Premiers résultats hydrologiques et faunistiques.
- Vervier P., 1985-1986.** Etude du peuplement souterrain karstique de la Réserve Naturelle. Rapport de travail III
- Villar M., Le Bouler H., Forestier O., 2004.** Le peuplier noir : un patrimoine naturel à préserver. Article de revue, *Biofutur*, Elsevier - Cachan : Lavoisier, 2004, 23 (247), pp.24-27
- Villar M., 2012.** Bilan des actions menées avec le réseau des Réserves Naturelles fluviales. Programme de conservation des ressources génétiques du peuplier noir.

Liste des sigles utilisés

AAPPMA	Association agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
AFP	Association Foncière Pastorale
AMM	Accompagnateur en Moyenne Montagne
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes
ATEN	Atelier Technique des Espaces Naturels
BE	Brevet d'Etat
CBNMC	Conservatoire Botanique National du Massif Central
CC	Communauté de communes
CDFME	Comité Départemental de la Fédération Française Montagne Escalade
CDS	Comité Départemental de Spéléologie
CEN	Conservatoires des Espaces Naturels
CG07	Conseil Général de l'Ardèche
COFIL	Comité de Pilotage
CORA	Centre Ornithologique Rhône-Alpes
CREPS	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives
DDT	Direction Départementale des Territoires
DH	Directive Habitats, Faune et Flore de 1992
DO	Directive Oiseaux de 1979, revue en 2005
DOCOB	Document d'objectif (pour un site Natura 2000)
DOCUG	Document Unique de Gestion
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ENP	Espace Naturel Protégé
ENS	Espace Naturel Sensible
ERDF	Électricité Réseau Distribution de France
EEE v	Espèce Exotique Envahissante végétale
EEE a	Espèce Exotique Envahissante animale
FDP	Fédération Départementale de Pêche
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
FSD	Formulaire Standard des Données du site Natura 2000 (disponible en ligne)
Ha	Hectare
IC	Intérêt communautaire
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
LIFE	l'instrument financier pour l'environnement
LPO AURA	Ligue de Protection pour les Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes

LR	Languedoc - Roussillon
MAET	Mesure Argi environnementale Territorialisée
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
MRM	Association Migrateur Rhône-Méditerranée
NC	Non Communautaire
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Humides
ONF	Office National des forêts
OLT	Objectif à Long Terme
PG RNINGA	Plan de Gestion de la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche
PR	Prioritaire
RBDBS	Réserve Biologique Domaniale de Bois Sauvage
RNF	Réserve naturelle de France
RNINGA	Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche
RA	Rhône-Alpes
RTGA	Route Touristique des Gorges de l'Ardèche
SAGE	Schéma <i>d'aménagement et de gestion des eaux</i>
SBA	Société Botanique d'Ardèche
SCAL	Schéma de cohérence des activités de loisirs
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDENS	Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche
SMAC	Syndicat Mixte Ardèche Claire
SGGA	Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche
SIC	Site d'Intérêt Communautaire (désigné pour devenir une ZSC)
SIG	Système d'Information Géolocalisées
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	Station d'épuration des Eaux usées
TDENS	Taxe départementale des espaces naturels sensibles
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (au titre de la DO)
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (au titre de la DH)

Annexes

- Annexe 1** Décret n°80-27 du 14 janvier 1980, portant création de la réserve naturelle des gorges de l’Ardèche.
- Annexe 2** Arrêté interpréfectoral n°ARR-2006-142-3 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des gorges de l’Ardèche.
- Annexe 3** Arrêté interpréfectoral n° ARR-07-2016-21-014 du 21 avril 2016 modifiant l’arrêté interpréfectoral n°ARR-2006-142-3 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des gorges de l’Ardèche.
- Annexe 4** Arrêté interpréfectoral n°07-2021-08-06-00007 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d’Arc et le Rhône
- Annexe 5** Statuts du Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l’Ardèche (SGGA)
- Annexe 6** organigramme de l’équipe du SGGA
- Annexe 7** Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité consultatif de la RNNGA
- Annexe 8** Arrêté préfectoral relatif à la composition et de fonctionnement du comité consultatif restreint
- Annexe 9** Arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil scientifique de la RNNGA
- Annexe 10** liste des habitats de la RNNGA
- Annexe 11** Liste des espèces végétales de la RNNGA
- Annexe 12** Liste des oiseaux de la RNNGA
- Annexe 13** Liste des mammifères de la RNNGA
- Annexe 14** Liste des chiroptères de la RNNGA
- Annexe 15** Liste des invertébrés de la RNNGA
- Annexe 16** Décret n°2018-964 du 8 novembre 2018 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des gorges de l’Ardèche

Annexe 01 - Décret n°80-27 du 14 janvier 1980, portant création de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE.

18 janvier 1980 page 139

Décret n° 80-27 du 14 janvier 1980, portant création de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche (Ardèche et Gard).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le titre III de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, ensemble le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977, pris pour son application ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai au 16 juin 1978 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 12 août 1978 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bidon, Labastide-de-Virac, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Remèze, Vallon-Pont-d'Arc, Aiguèze et Le Garn en date respective des 31 mai, 15 juillet, 16 juin, 6 juillet, 15 juin, 11 juillet, 12 juillet et 10 juillet 1978 ;

Vu les avis émis par les commissions départementales des sites, perspectives et paysages de l'Ardèche et du Gard en date des 4 et 2 octobre 1978 ;

Vu les rapports des préfets de l'Ardèche et du Gard en date des 20 novembre et 10 octobre 1978 ;

Vu les avis du ministre de l'intérieur, du ministre du budget, du ministre de l'industrie, du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, du ministre de la culture et de la communication et du secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications ;

Vu les accords du ministre de la défense, du ministre de l'agriculture, du ministre des transports, du délégué à l'espace aérien en date des 25 avril, 13 juin, 14 mai et 6 mars 1979 ;

Vu l'avis émis par le conseil national de la protection de la nature le 26 juin 1979 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

DECRETE :

CHAPITRE Ier

CREATION ET DELIMITATION

DE LA RESERVE NATURELLE DES GORGES DE L'ARDECHE

Article 1er. - Sont classés en réserve naturelle, conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1976 susvisée, sous la dénomination de Réserve naturelle des gorges de l'Ardèche les parties du territoire des communes ci-après des départements de l'Ardèche et du Gard, comprenant les parcelles cadastrales suivantes figurant en teinte verte sur le plan au 1/25 000 annexé au présent décret³:

Département de l'Ardèche.

Commune de Vallon-Pont-d'Arc (147 hectares 82 ares 28 centiares).

Section G, lieuxdits Charmasson, Charmassonnet et Petit Charmasson: parcelles n°s 45 à 57, 61 à 63, 73 à 103, 106 à 108, 129 et 130, 133, 140, 143, 148, 150, 155, 160, 164 et 165, 171 à 174.

Commune de Labastide-de-Virac (432 hectares 67 ares 40 centiares).

³ Le plan peut être consulté à la préfecture de l'Ardèche.

Section A, lieudit Saleyron: parcelles n°s 92 (en partie), 99 (en partie), 102 et 103.

Section C, lieuxdits Simonet, Les Rabèges, La Baraque, Mas de Serret: parcelles n°s 231, 257, 259 à 263, 279 (en partie), 347 à 350, 354 (en partie), 359, 370, 372 et 373, 388 à 393, 403 (en partie) et 404.

Section D, lieudit Bois de Ronze, parcelle n° 220.

Commune de Saint-Remèze (374 hectares 70 ares 87 centiares).

Section C, lieuxdits Cros de l'Aiguizier, Combe d'Agrimont, Le Pertus, La Rouveyrolle, Gaud, Mounier, Gournier, Le Haut Lavis, Le Bas Lavis: parcelles n°s 607 à 611, 617 à 627, 629 à 632, 1097 à 1206, 1228 à 1230, 1233, 1236, 1238, 1240 et 1241, 1243, 1245, 1247, 1249 et 1250, 1253, 1259 et 1260, 1262 (en partie), 1288 et 1289, 1297 et 1298, 1314, 1316 et 1337.

Commune de Bidon (146 hectares 68 ares et 22 centiares).

Section C, lieuxdits Ardèche, La Rouvière, Coutelle, La Grosse Pierre: parcelles n°s 193 (en partie), 223 à 225, 230 et 231, 232 (en partie), 233 et 234, 273 à 276, 302, 305, 323 (en partie), 325, 332, 333 et 336.

Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche (7 hectares 29 ares 74 centiares).

Section F, lieudit Rocher-Pointu: parcelles n°s 113, 117 (en partie) et 125.

Commune de Saint-Martin-d'Ardèche (8 hectares).

Section A, lieudit Escrouzille, parcelle n° 1088 en partie).

Département du Gard.

Commune du Garn (31 hectares 29 ares).

Section A, lieudit Le Bois du Garn, parcelles n°s 1, 2 (en partie) et 3 (en partie).

Commune d'Aiguèze (423 hectares 74 ares 60 centiares).

Section A, lieuxdits La Flafsade, Devois-de-Ranquerel, La Brûlade, Le Chambon, La Magdelaine, Baujuan, Grange-de-Meisseille, Ribeirou, La Jouanade et Le Jel: parcelles n°s 1 à 10, 42 à 53, 54 (en partie), 55 (en partie), 56 (en partie), 57 (en partie), 61 (en partie), 70 (en partie), 71 et 72, 90 à 93, 289 et 290, 300 (en partie), 301 (en partie), 302 et 303 (en partie), 308 (en partie) et 309 (en partie), soit une contenance totale de 1 572 hectares 22 ares 11 centiares.

Article 2. - La réserve naturelle des gorges de l'Ardèche ainsi définie est soumise à la réglementation établie par les articles ci-après.

CHAPITRE II

REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE

Article 3. - Il est interdit dans la réserve sauf dans les cas prévus à l'article 6 relatif à la chasse et à l'article 7 relatif à la pêche:

1° D'introduire des animaux non domestiques quel que soit leur état de développement;

2° De détruire ou d'enlever des oeufs, des couvées ou des nids, de blesser, de tirer ou d'enlever des animaux non domestiques qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter;

3° De troubler ou de déranger des animaux non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière.

Article 4. - Il est interdit dans la réserve:

1° D'introduire dans un but autre qu'agricole, pastoral ou forestier des graines, germes, plants, greffons ou boutures de végétaux quelconques;

2° De détruire, de couper, de mutiler, d'arracher, d'enlever, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux d'espèces non cultivées ou de leurs fruits ou graines et de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente ou de les acheter.

Cependant les propriétaires et leurs ayants droit ne sont pas soumis à ces interdictions pour l'exploitation des forêts et des cultures conforme aux usages en vigueur, pour le ramassage et la commercialisation des truffes, des autres champignons et des cueillettes traditionnelles.

Article 5. - Il est interdit d'extraire du sol ou du sous-sol de la réserve, de ses grottes et excavations des minéraux, des concrétions, des fossiles et des vestiges préhistoriques, sauf autorisation spéciale pour des raisons scientifiques délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature et le ministre chargé de la culture.

Article 6. - Dans la réserve, la chasse au sanglier est autorisée dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code rural.

Article 7. - Dans la réserve la pêche est autorisée dans les conditions prévues au titre II du livre III du code rural.

Le comité consultatif de la réserve peut avec l'accord préalable de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture concernée, proposer :

au préfet de limiter le nombre de prises pour certaines espèces et d'autoriser le repeuplement et les essais d'acclimatation d'espèces nouvelles;

au ministre chargé de la pêche de créer des réserves de pêche.

Article 8. - Les activités agricoles, pastorales et forestières dans la réserve sont exercées librement par les propriétaires ou leurs ayants droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation des fonds.

Toute modification de la répartition actuelle des essences forestières, tout boisement, tout défrichement, toute coupe rase et l'utilisation de produits chimiques dans un but agricole, pastoral ou forestier ou dans tout autre but sont soumis à autorisation délivrée par le préfet.

Article 9. - Toute activité industrielle ou commerciale est interdite dans la réserve à l'exception de la vente des produits fermiers ou forestiers, de la visite des gorges et de la grotte de La Madeleine ainsi que de l'exploitation des terrains de camping et de bivouac mentionnés à l'article 12.

Toute publicité, quelle qu'en soit la forme, le support, le véhicule, ou le moyen est interdite.

Il est également interdit d'utiliser à des fins publicitaires à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve, une dénomination comportant les mots « réserve naturelle », « réserve des gorges de l'Ardèche » ou toute autre dénomination susceptible d'évoquer la réserve naturelle créée par le présent décret.

Article 10. - Toute activité minière même de recherche ne peut être exercée dans la réserve que pour les substances minérales ou fossiles concessibles mentionnées à l'article 2 du code minier. Les autorisations nécessaires ne peuvent être données qu'après accord du ministre chargé de la protection de la nature.

Article 11. - Tout travail public ou privé, toute construction nouvelle susceptible de modifier l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits à l'exception:

- des travaux d'aménagement autorisés par le ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité consultatif de la réserve;
- des travaux de recherche et de protection des sites archéologiques autorisés par le ministre chargé des antiquités préhistoriques et le ministre chargé de la protection de la nature.

Article 12. - Le campement sous une tente, dans un véhicule, dans une caravane ou dans tout autre abri, le bivouac et toute autre forme d'hébergement sont interdits dans la réserve sauf pour les gardiens et les personnes autorisées pour les raisons scientifiques mentionnées à l'article 5.

Toutefois cette interdiction ne s'applique pas, dans la limite des capacités définies ci-après:

1° Aux quatre terrains de camping suivants:

Commune de Labastide-de-Virac: Mas de Serret: 100 places; La Châtaigneraie: 200 places.
Commune de Bidon: Les grottes de Saint-Marcel: 100 places.

Commune de Saint-Remèze: Les Templiers: 300 places.

2° Aux deux aires naturelles de bivouac à équipement léger de 250 places chacune dont l'emplacement sera fixé par arrêté préfectoral et où les campeurs ne pourront rester plus d'une nuit.

Article 13. - La circulation et le stationnement sur le territoire de la réserve sont réglementés comme suit:

1° La circulation et le stationnement des véhicules à moteur en dehors des emplacements signalés sont interdits sur les chemins reliant la ligne de crête des falaises au fond des gorges notamment :

- le chemin d'accès à Gaud et Gournier dans la commune de Saint-Remèze;
- le chemin d'accès au camping de Saint-Marcel dans la commune de Bidon sauf pour les usagers de ce camping.

Toutefois cette interdiction ne s'applique pas:

a) Aux véhicules des propriétaires et de leurs ayants droit;

b) Aux véhicules des administrations et services chargés de l'entretien, du sauvetage, de la police, de la lutte contre l'incendie, de l'exploitation forestière, de la gestion de la réserve dans l'exercice de leurs attributions.

2° La circulation des embarcations de toute nature sur la rivière sera régie par le règlement intérieur de la réserve.

3° L'accès aux grottes et cavités non aménagées, la pratique de l'escalade des falaises seront régis par le règlement intérieur de la réserve.

4° Le survol des aéronefs est interdit à moins de 150 mètres pour les avions monomoteurs et hélicoptères et 300 mètres pour les avions multimoteurs ou à réaction. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations de police et de sauvetage et au survol nécessité par les impératifs d'entraînement et de sécurité des aéronefs militaires.

Article 14. - Sur le territoire de la réserve il est interdit:

1° D'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des produits chimiques ou radioactifs, de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore;

2° D'abandonner, déposer ou jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des eaux usées, des papiers, boîtes, bouteilles, ordures, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit;

3° D'utiliser un instrument qui, par son bruit, est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux et des animaux s'y trouvant à l'exception des instruments et outils utilisés pour l'exploitation des fonds et de l'exercice de la chasse autorisée à l'article 6;

4° De porter atteinte au milieu naturel:

En utilisant du feu en dehors des lieux prévus à cet effet et de l'exploitation normale des fonds par les propriétaires ou leurs ayants droit;

En apposant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à la signalisation et à l'information du public.

Article 15. - Sur le territoire de la réserve sont interdits la détention ou le port d'armes à feu ou de munitions sauf pour les chasseurs au sanglier et pour les fonctionnaires et agents mentionnés à l'article 29 de la loi du 10 juillet 1976 susvisée lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs attributions.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION DE LA RESERVE

Article 16. - Un comité consultatif de la réserve assiste le préfet pour l'administration et l'aménagement de la réserve.

Ce comité a la faculté d'évoquer toute question intéressant la réserve. Il peut proposer toute mesure touchant à l'application du présent décret.

Il peut procéder à la création de groupes de travail qu'il juge utile et s'entourer de l'avis de personnalités techniques et scientifiques.

Il donne son avis sur les décisions et autorisations administratives prévues au présent décret.

Article 17. - Le comité consultatif de la réserve a pour président le préfet de l'Ardèche ou son représentant et pour vice-président le préfet du Gard ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Les membres en sont nommés par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature sur proposition du préfet de l'Ardèche, de telle façon qu'il comprenne des représentants des propriétaires, des communes, des départements, des services départementaux intéressés et des associations qualifiées ainsi que des personnalités scientifiques.

Article 18. - Le ministre de l'environnement et du cadre de vie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1980

Par le Premier Ministre : Raymond BARRE

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie : Michel D'ORNANO

Annexe 2 - Arrêté interpréfectoral n°ARR-2006-142-3 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.



PREFECTURE DE L'ARDECHE

Direction des Actions de l'Etat
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Privas, le 22 mai 2006

ARRETE INTERPREFECTORAL N° ARR-2006-142-3 PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE NATURELLE DES GORGES DE L'ARDECHE

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ; notamment ses articles L 332- 1 à L 332-27 et R 332- 1 à R 332- 29,

Vu le Décret N°80-27 du 14 janvier 1980 portant création de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° 699 du 1^{er} juin 2001 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° 2003-65-2 du 6 mars 2003 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche ;

Vu l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche du 21 décembre 2005 ;

ARRETEMENT :

L'arrêté interpréfectoral N° 2003-65-2 du 6 mars 2003 portant règlement intérieur de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Les Gorges de l'Ardèche ont été classées en réserve naturelle par Décret n°80-27 du 14 janvier 1980.

Site exceptionnel de part la qualité de ses paysages et ses richesses naturelles et culturelles, les Gorges de l'Ardèche attirent chaque année des milliers de visiteurs venus de l'Europe entière.

*Adresse postale: Boite postale n° 721 07007 Privas CEDEX - Tél. 04.75.66.51.27 - Télécopie : 04.75.64.61.69
Mél : actions-etats@ardeche.pref.gouv.fr ; site internet : http://www.ardeche.pref.gouv.fr*

Cette fréquentation pose, au-delà de la simple approche réglementaire de la protection, la question de la coordination des différentes activités de pleine nature et de leur évolution dans le temps.

Le Décret du 14 janvier 1980 fixe un certain nombre de dispositions élémentaires relatives à la protection et laisse aux instances de la réserve dans son article 13 le soin de définir dans un règlement intérieur les modalités de circulation des embarcations, d'accès aux grottes et cavités et la pratique de l'escalade.

Le règlement intérieur de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche vient donc compléter le Décret du 14 janvier 1980 dans des soucis de respect de l'environnement comme des activités humaines.

Il est le résultat d'une concertation entre représentant de l'Etat, du gestionnaire de la réserve, des associations environnementales et du mouvement sportif. Il pourra être modifié et complété en tant que de besoin.

Dispositions concernant la circulation des embarcations

Article 1 : Embarcations

1.1 La navigation des radeaux, des embarcations improvisées, des planches à voile, des bateaux à moteur, à pédale et à voile, de tous types, est interdite.

1.2 Par dérogation au précédant alinéa :

- Les bateaux à moteurs des services publics et du gestionnaire de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche, chargés selon leur compétence, de la police, de la sécurité et des secours, sont autorisés en permanence à circuler pour les besoins de leurs services. Il en est de même des embarcations du Conseil Supérieur de la Pêche ou de celles utilisées par les techniciens de la Fédération de Pêche et de protection du Milieu Aquatique pour les besoins de la gestion piscicole.

- Des autorisations spéciales pourront être accordées par décision préfectorale.

1.3 La circulation des embarcations gonflables susceptibles de transporter plus de trois personnes est interdite.

Article 2 : Navigation

2.1 Le remorquage ou l'attache d'embarcations sont interdits sauf dans un but d'assistance

2.2 Le stationnement des embarcations est interdit de 20 heures à 6 heures sur les berges hors des secteurs définis ci-après :

- Aire de bivouac de Gaud
- Base nautique du Mas de Serret
- Aire de bivouac de Gournier
- Plage du camping des Templiers
- Plage du camping des Grottes de Saint Marcel

Un enlèvement des embarcations ou des épaves constituant un danger pourra être effectué aux frais des contrevenants, propriétaires ou loueurs de celles-ci.

2.3 Pour garantir la sûreté de la navigation, les usagers devront respecter des restrictions de navigation fixées dans les conditions ci-après :

- Circulation des embarcations interdite la nuit
- Accès des embarcations interdit dans la réserve naturelle après 18 heures, sauf s'il s'agit d'une navigation liée à une mesure d'assistance ou de sécurité.

Article 3 : Mesures particulières de sécurité

3.1 Toute personne embarquée doit porter un gilet de sécurité en conformité avec les normes édictées par l'arrêté interministériel visé ci-dessus.

3.2 Aucune embarcation ne doit supporter un nombre de passagers supérieur à celui pour lequel elle a été conçue.

3.3 Toute embarcation doit être rendue insubmersible par des dispositifs permettant à l'embarcation, alors qu'elle est remplie d'eau, de flotter horizontalement en soutenant le poids du ou des pagayeurs ainsi que des charges embarquées. Par ailleurs, elle doit être munie à chaque extrémité d'un système de préhension permettant de tirer facilement l'embarcation pleine d'eau.

En outre, tout kayak en polyéthylène devra comporter des renforts évitant l'écrasement et un hiloire facilitant les sorties.

3.4 Tout cadre accompagnant des groupes doit avoir à sa disposition une corde de sécurité flottante d'au moins 10 mètres, un système de remorquage largable et un couteau.

3.5 Il est interdit de créer une obstruction totale ou partielle de la voie navigable, soit à l'aide du matériel flottant échoué ou coulé, soit par la mise en place d'objets quelconques susceptibles de constituer un canal ou un obstacle pour la navigation ou pour le libre écoulement des eaux.

En cas de nécessité impérieuse de sécurité, des chenaux pourront être mis en place par les services de secours après consultation du gestionnaire de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche, et après avis technique de la DDJS et du service chargé de la Police de la Navigation (DDE).

3.6 Toute personne effectuant une descente en deux jours doit être munie d'un titre d'accès aux bivouacs de Gaud et Gournier ou d'une preuve de réservation dans l'un des campings autorisés par le décret du 14 janvier 1980.

En cas de non présentation de ce titre d'accès, une mesure d'expulsion du bivouac pourra être mise en œuvre sur réquisition de l'autorité publique.

3.7 Toute société de prestation de location d'embarcation doit mentionner, dans le contrat de location, la durée du séjour dans la réserve naturelle. Une vérification de la détention du document, par le client, d'un titre d'accès aux bivouacs ou à l'un des campings autorisés par le décret du 14 janvier 1980 doit être effectuée avant le départ.

Article 4 : Restrictions à la navigation

Restrictions à la navigation en fonction des cotes atteintes par l'Ardèche aux échelles de couleurs vert, orange et rouge situées au pont de Salavas (commune de Vallon Pont d'Arc), selon les modalités définies par arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de la police de la navigation sur la rivière Ardèche, visé ci-dessus.

Dispositions concernant l'accès aux grottes et cavités non aménagées

Article 5 : Pratique de la spéléologie

5.1 La pratique de la spéléologie est autorisée

5.2 Certaines cavités présentant un intérêt particulier pour la conservation de la faune, du patrimoine géologique ou des vestiges archéologiques font l'objet de restriction partielle ou totale :

Restriction partielle :

- réseau Mambo
- aven de Noël
- grotte de Saint-Marcel
- baume des Cloches

Restriction totale :

- baume d'Oullins
- grotte du Colombier
- grotte Chabot
- grotte aux Points.
- grotte des Deux Ouvertures
- grotte des Potiers
- grotte du Figuier

5.3 Le prélèvement d'échantillon est interdit

Article 6 : Accès aux cavités

6.1 L'accès aux cavités par les falaises devra faire l'objet d'une déclaration du gestionnaire qui consultera l'avis du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle. Le délai d'instruction est fixé à 15 jours maximum.

6.2 L'accès aux cavités par les falaises situées en Zones de Protections Spéciales pour les oiseaux, mentionnées dans la carte annexée au présent arrêté, est interdit. (cf carte ZPS annexée)

Article 7 : Equipement

7.1 Les équipements et ancrages permanents devront faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire et être réalisés sous le contrôle des Comités Départementaux de Spéléologie de l'Ardèche ou du Gard.

7.2 Les équipements et le nettoyage de cavités devront faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire et être réalisés sous le contrôle des Comités Départementaux de Spéléologie de l'Ardèche ou du Gard.

7.3 Certaines grottes font l'objet de mesures expérimentales concernant l'obligation d'utiliser des équipements électriques pour l'éclairage :

- aven de Noël
- réseau Mambo.

Dispositions relatives à la pratique de l'escalade des falaises

Article 8 : Pratique

8.1 La pratique de l'escalade est autorisée uniquement sur les sites mentionnés dans la carte annexée au présent arrêté.

- dire :
- Certains itinéraires sont de type « Terrain d'Aventure », c'est à dire :
 - équipés à demeure avec des ancrages ne répondant pas (ou pas tous) aux normes fédérales d'équipement des sites naturels d'escalade,
 - partiellement équipés (ancrages aux normes ou non) et nécessitant donc la pose de protections supplémentaires,
 - non équipés et imposant au grimpeur de placer la totalité des ancrages.
 - Certains itinéraires isolés pourront être équipés à demeure après autorisation du gestionnaire et sous le contrôle des Comités Départementaux de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade de l'Ardèche et du Gard.

8.2 Des restrictions temporaires sur des sites autorisés pourront être effectuées en fonction des impératifs de conservation des espèces. Une signalétique adaptée sera alors mise en place par le gestionnaire.

8.3 Toutes modifications de la carte des sites autorisés devront faire l'objet de mesures compensatoires d'intérêt équivalent pour la pratique de l'escalade.

8.4 Toute forme de compétition est interdite.

Article 9 : Equipement

9.1 Les équipements lourds et à demeure de type Via-Ferrata, Tyrolienne, Pont de Singe, ateliers sur cordes ou câbles sont interdits.

9.2 Les voies aménagées utiliseront le maximum de hauteur de la falaise.

9.3 Le nettoyage des voies se bornera à la purge des blocs instables dangereux.

Dispositions communes aux différentes pratiques

Article 10 : Evènements et manifestations sportives

L'organisation d'évènements ou de manifestations sportives de type raid nature ou entreprise, course d'orientation, sur le territoire de la Réserve Naturelle devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation devra parvenir 2 mois avant la manifestation et préciser l'itinéraire sur carte 1/25 000, le type d'activités, le nombre de participants, les dates et durées de la manifestation, ainsi que les mesures de sécurité et d'encadrement.

Article 11 : Balisage

Aucun fléchage et balisage permanent ne sera réalisé à l'exception de celui mis en place par le gestionnaire.

Un fléchage ou balisage temporaire pourra être mis en place après autorisation du gestionnaire.

Article 12 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet de sanctions administratives ou pénales, en application des dispositions des articles L 332- 20 à L 332-27 du Code de l'environnement.

Mesures de publicités

Article 13 : Diffusion – Affichage

13.1 Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- Présidents des Conseils Généraux de l'Ardèche et du Gard,
- Maires des communes de AIGUEZE, BIDON, LABASTIDE DE VIRAC, LE GARN, SAINT MARTIN D'ARDECHE, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT REMEZE, VALLON PONT D'ARC, LAGORCE et SALAVAS.
- Directeurs Régionaux de l'Environnement de Rhône-Alpes et de Languedoc-Roussillon,
- Directeurs Régionaux du Tourisme de Rhône-Alpes et de Languedoc-Roussillon,
- Présidents des Comités départementaux du Tourisme de l'Ardèche et du Gard,
- Directeurs Départementaux de la Jeunesse et des Sports de l'Ardèche et du Gard,
- Directeurs Départementaux de l'agriculture de l'Ardèche et du Gard,
- Directeurs Départementaux de la Jeunesse et des Sports de l'Ardèche et du Gard,
- Président du Syndicat Intercommunal Ardèche Claire,
- Présidents des Comités Départementaux des Fédérations de canoë-kayak, de spéléologie et d'escalade,
- Présidents du SYDILEGA et du Collectif 2000,
- Présidents des Offices de tourisme concernés,
- Président du Syndicat Intercommunal des Gorges de l'Ardèche et leur Région Naturelle (SIGARN),
- Délégués de l'Office National des Forêts pour l'Ardèche et le Gard,
- Directeurs de l'Office National de la Chasse de l'Ardèche et du Gard,
- Directeurs du Conseil Supérieur de la Pêche pour l'Ardèche et le Gard,
- Présidents de la FRAPNA 07 et du CORA 07.

13.2 Le présent arrêté sera affiché :

- Dans les mairies des communes suivantes : AIGUEZE, BIDON, LABASTIDE DE VIRAC, LE GARN, SAINT MARTIN D'ARDECHE, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT REMEZE, VALLON PONT D'ARC, LAGORCE et SALAVAS.

• Dans les terrains de camping, les offices de tourisme, dans les bases de loisirs et de pleine nature, les clubs sportifs concernés, ainsi que les lieux de location de matériel.

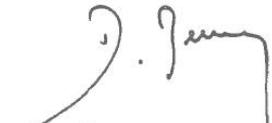
12.3 Le règlement intérieur objet du présent arrêté fera l'objet d'une communication dans les guides édités des Comités Départementaux des Fédérations de canoë-kayak, spéléologie et d'escalade, ainsi que dans les documents d'information et les publications réalisées par le gestionnaire de la Réserve.

Article 14 : Application

- Les Secrétaires Généraux des Préfectures et du Gard,
- Les sous-préfets de Largentière et d'Alès,
- Les Commandants des Groupements de Gendarmerie de l'Ardèche et du Gard,
- Les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche et du Gard,
- Les Directeurs Départementaux de la Jeunesse et des Sports de l'Ardèche et du Gard
- Les Maires des communes concernées
- Le Président du Syndicat Intercommunal des Gorges de l'Ardèche et leur Région Naturelle (SIGARN),
- Le Délégué de l'Office National des Forêts pour l'Ardèche
- Les représentants de l'ONC et du CSP de l'Ardèche et du Gard

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Préfet du Gard,



Dominique BELLION

Le Préfet de l'Ardèche,



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Ghyslain CHATEL

Annexe 3 Arrêté interpréfectoral n° ARR-07-2016-21-014 du 21 avril 2016 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°ARR-2006-142-3 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.

ARRETE INTERPREFECTORAL N° ARR-07-2016-04-21-014 du 21 avril 2016

Modifiant l'arrêté interpréfectoral n° N° ARR-2006-142-3

PORTANT REGLEMENT INTERIEUR

DE LA RESERVE NATURELLE DES GORGES DE L'ARDECHE

Le Préfet du Gard,

Le Préfet de l'Ardèche,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ; notamment ses articles L 332- 1 à L 332-27 et R 332- 1 à R 332- 29,

Vu le Décret N°80-27 du 14 janvier 1980 portant création de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° 2015100-0012 du 10 avril 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° 2006-142-3 du 22 mai 2006 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche ;

Vu l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu les avis du Conseil scientifique de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche du 8 juillet 2014 et du 25 février 2015 ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur concernant la pratique de l'escalade et de la spéléologie pour prendre en compte l'évolution des pratiques et de la fréquentation des Gorges de l'Ardèche, site exceptionnel de par la qualité de ses paysages et ses richesses naturelles

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Les articles 5, 6 et 7 de l'arrêté interpréfectoral n° ARR-2006-142-3 sont remplacés comme suit :

5.1 La spéléologie s'entend ici au sens large, c'est-à-dire l'exploration, nouvelle ou répétée de grottes, gouffres, cavernes et souterrains, y compris les réseaux immergés (spéléo-plongée), ainsi que les activités scientifiques et de loisirs liées à cette pratique comme la photographie, la vidéo, la paléontologie, l'archéologie... au sein du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche.

5.2. Les explorations des parties connues des cavités suivantes (cavités de loisir-formation) se pratiquent sans restrictions particulières et conformément à la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche. On entend par « parties connues » celles répertoriées par la Fédération Française de Spéléologie à la date de signature du présent arrêté et présentées en annexe 1.1 du présent arrêté :

- Grotte du Parapluie (Labastide de Virac)
- Event de Gournier (Le Garn)
- Aven Rochas (Saint Remèze)
- Event de Midroï (Saint Remèze)
- Grotte de Maïagar (Bidon)
- Grotte de Saint Marcel (Bidon)
- Grotte de la Bousace (Aiguèze)
- Grotte du Barrage ou d'Argent (Saint Martin d'Ardèche)

5.3. Les cavités suivantes présentant un intérêt particulier pour la conservation de la faune, du patrimoine géologique ou des vestiges archéologiques et la protection de captage d'eau potable, bénéficient de mesures spécifiques de sauvegarde réglementaires et/ou par conventionnement entre le Comité Départemental de Spéléologie (CDS), le gestionnaire, le(s) propriétaire(s), et le cas échéant la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Les explorations des parties connues de ces cavités se pratiquent dans le respect des dites mesures :

- Grotte du Colombier (Vallon Pont d'Arc - Monument Historique)
- Grotte des 2 Ouvertures (Saint Martin d'Ardèche - Monument Historique)
- Grotte d'Ebbou (Vallon Pont d'Arc - Monument Historique)
- Grotte du Figuier (Saint Martin d'Ardèche - Monument Historique en cours)
- Grotte des Potiers (Saint Remèze - Monument Historique en cours)
- Grotte de la Tête du Lion (Bidon - Monument Historique)
- Baume d'Oullins (Le Garn - Monument Historique)
- Grotte aux Points (Aiguèze - Monument Historique)
- Grotte Chabot (Aiguèze - Monument Historique)
- Grotte de l'Aiguille (Saint Remèze - Convention de gestion)
- Grotte de Saint Marcel (Bidon - Site Classé)
- Grotte des Copains d'Abord (Aiguèze - Convention de gestion)
- Grotte de la Dragonnière (Labastide de Virac - Arrêté municipal)
- Baume des Cloches (Saint Martin d'Ardèche - Convention de gestion)
- Grotte de la Madeleine (Saint Remèze - Arrêté municipal)
- Event de Midroï (Saint Remèze - Convention de gestion)
- Aven de Noël (Bidon - Convention de gestion)

5.4. Les prospections et explorations spéléologiques des parties non connues des cavités mentionnées au 5.2 ou au 5.3, ou des autres cavités non mentionnées au 5.2 ou au 5.3, font l'objet d'une déclaration écrite motivée du CDS auprès du gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche. La déclaration devra comprendre une localisation des prospections prévues conformément au découpage proposé en annexe 1.2. Un bilan annuel sera présenté pour information au comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche.

5.5. Toute exploration impliquant des actes de désobstruction, de pompage ou tous autres travaux, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la Réserve. La demande motivée devra notamment préciser le devenir de la grotte après désobstruction. Elle sera adressée au gestionnaire de la Réserve avant le 31 janvier de chaque année sur la base d'un cahier des charges préalablement établi par le gestionnaire et le conseil scientifique de la Réserve.

Les actes de désobstruction entraînant une modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve sont soumis à autorisation préfectorale, après avis du conseil scientifique de la Réserve, du Comité consultatif de la Réserve, de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, en application des articles L 332-9 et R.332-23 à R.332-25 du code de l'environnement.

5.6. Des mesures d'urgence provisoires ou permanentes restrictives à la pratique de la spéléologie pourront être prises par le gestionnaire en cas d'identification d'un élément patrimonial majeur ou de risque avéré pour le patrimoine naturel et culturel de la Réserve.

5.7. L'accès aux cavités par les falaises est autorisé au sein des zones ouvertes à l'escalade selon les dispositions relatives à la pratique de l'escalade du présent arrêté.
En dehors des zones ouvertes à l'escalade, cet accès doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la Réserve. La demande motivée devra être adressée au gestionnaire de la Réserve avant le 31 janvier de chaque année.

5.8. Les conditions de la pratique de la spéléologie pouvant être amenées à évoluer selon les enjeux de préservation de la Réserve, les équipements doivent être conçus de façon à être réversibles.
Les équipements non réversibles devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale, après avis du comité consultatif de la Réserve. La demande motivée devra être adressée au gestionnaire de la Réserve avant le 31 janvier de chaque année.

L'installation de balisages de cheminement, fait l'objet d'une déclaration écrite annuelle du CDS. La déclaration devra être adressée au gestionnaire de la Réserve avant le 31 janvier de chaque année. Le contenu de la déclaration sera présenté pour information au comité consultatif.

L'installation de cordes à demeure sur les sites est interdite.

L'installation pour des raisons de sécurité de mains courantes ou de corde fixe à l'intérieur des sites autorisés à la spéléologie devront faire l'objet d'une déclaration écrite du demandeur adressée au gestionnaire de la Réserve.

Le nettoyage des itinéraires d'accès aux sites de spéléologie et de leurs abords sera fait à minima, conformément au cahier des charges établi par le gestionnaire et le conseil scientifique. Le marquage discret et réversible des cavités est autorisé selon les modalités techniques précisées par le gestionnaire et le CDS après avis du conseil scientifique.

5.9. L'usage de l'éclairage électrique est obligatoire, tout autre éclairage est proscrit.

5.10. Une convention est établie entre le gestionnaire de la Réserve et le CDS pour préciser les modalités pratiques d'application du présent arrêté et régir les questions d'inventaire et de communication.

5.11. Les dispositions ci-dessus relatives à la pratique de la spéléologie ne sont pas applicables aux opérations de police, de secours, de sauvetage, de gestion de la Réserve menées par le gestionnaire et prévues au plan de gestion de la réserve, ainsi qu'aux opérations menées à des fins scientifiques ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

ARTICLE 2:

Les articles 8 et 9 sont modifiés comme suit :

8.1. L'escalade s'entend ici au sens large, c'est-à-dire la progression en terrain ou escarpement rocheux, avec ou sans matériel spécifique, la pose d'équipement destiné à faciliter l'accès ou la progression dans ces milieux, les éventuelles activités scientifiques et de loisirs liées à cette pratique comme la photographie, la vidéo ... au sein du périmètre de la Réserve. Les équipements destinés à sécuriser ponctuellement et de manière légère certains passages du sentier de randonnée des Gorges de l'Ardèche ne relèvent pas du présent article.

8.2. La pratique de l'escalade est autorisée conformément à la réglementation de la Réserve naturelle uniquement sur les sites suivants :

- Révaou (rive gauche)
- Autridge (rive gauche)
- Abeillères (rive droite)
- Richemalle (rive gauche)
- Cayrebelou (rive droite - Gard)
- Madeleine (rive gauche)
- Templier (rive droite - Gard)
- Rouvière (rive gauche)
- St Marcel (rive gauche)
- Ranc Pointu (rive gauche)
- Ribeïrol (rive droite)

Ces sites sont cartographiés et détaillés sur les fiches présentées en annexe 2 du présent arrêté.

Pour les sites situés en rive droite de la rivière Ardèche, seule la pratique dite « terrain d'aventure » est autorisée.

Les fiches annexées font mention des restrictions temporaires en vigueur en fonction des périodes de sensibilité des rapaces et autres groupes d'espèces animales et végétales. Ces restrictions sont signalées sur site par le gestionnaire de la réserve.

8.3. L'ouverture de nouveaux sites à l'escalade est considérée comme modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve. Elle est soumise à autorisation préfectorale après avis du conseil scientifique de la Réserve, du comité consultatif de la Réserve, de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, en application des articles L.332-9 et R.332-23 à R.332-25 du code de l'environnement.

La prospection sur corde en dehors des zones ouvertes à l'escalade dans le cadre d'éventuels projets d'ouverture de nouveaux sites, doit faire l'objet d'une autorisation après avis du conseil scientifique et

du comité consultatif de la Réserve. La demande motivée devra être adressée au gestionnaire de la Réserve avant le 31 janvier de chaque année.

8.4. L'ouverture de nouvelles voies à l'intérieur des sites d'escalade existants doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la Réserve. La demande motivée devra être adressée au gestionnaire de la Réserve avant le 31 janvier de chaque année, sur la base d'un cahier des charges préalablement établi par le gestionnaire et le conseil scientifique de la Réserve.

Pour les sites situés en rive droite de la rivière Ardèche, tout équipement nouveau est interdit.

8.5. Des mesures d'urgence provisoires ou permanentes restrictives à la pratique de l'escalade sur ces sites pourront être prises par le gestionnaire en d'identification d'un élément patrimonial majeur, notamment la nidification d'espèces d'oiseaux rupestres, l'identification d'espèces végétales remarquables ou de risque avéré pour le patrimoine naturel et culturel de la Réserve.

8.6. Les équipements de type via ferrata, via cordata, slack line, mains courantes à demeure, en dehors de celles nécessitées par des raisons de sécurité pour l'accès aux sites d'escalade autorisés, et d'une manière générale, les cordes fixes, sont interdits.

8.7. Les conditions de la pratique de l'escalade pouvant être amenées à évoluer selon les enjeux de préservation de la Réserve, les équipements doivent être conçus de façon à être réversibles (déséquipement possible des voies ouvertes).

L'installation de cordes à demeure sur les sites est interdite.

L'installation pour des raisons de sécurité de mains courantes d'accès à l'intérieur des sites autorisés à l'escalade devront faire l'objet d'une déclaration écrite du demandeur adressée au gestionnaire de la Réserve.

Le nettoyage des itinéraires d'escalade et de leurs abords sera fait conformément au cahier des charges établi par le gestionnaire et le conseil scientifique.

En cas de danger pour la sécurité des personnes, des opérations de purge de blocs instables pourront exceptionnellement être réalisées après évaluation des risques et déclaration écrite auprès du gestionnaire de la Réserve.

8.8. Une convention est établie entre le gestionnaire de la Réserve et le Comité Départemental de la Fédération Française Montagne Escalade pour préciser les modalités pratiques d'application du présent arrêté et régir les questions de communication.

8.9. Les dispositions ci-dessus relatives à la pratique de l'escalade ne sont pas applicables aux opérations de police, de secours, de sauvetage, de gestion de la Réserve menées par le gestionnaire et prévues au plan de gestion de la réserve, ainsi qu'aux opérations menées à des fins scientifiques ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

----- le reste est sans changement -----

ARTICLE 3 : Sanctions

Le non respect des prescriptions fixées à l'article 2 ci-dessus est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pratiquants et les équipiers ni de l'autorisation du propriétaire ni de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 5 : Publicité - Affichage

Le présent arrêté inter-préfectoral sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Ardèche et du Gard.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux:

- Présidents des Conseils Généraux de l'Ardèche et du Gard,
- Maires des communes de AIGUEZE, BIDON, LABASTIDE DE VIRAC, LE GARN, SAINT MARTIN D'ARDECHE, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT REMEZE, VALLON PONT D'ARC, LAGORCE et SALAVAS.
- Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Présidents des Comités départementaux du Tourisme de l'Ardèche et du Gard,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche et du Gard
- Directeurs Départementaux des Territoires de l'Ardèche et du Gard,
- Président du Syndicat Intercommunal Ardèche Claire,
- Présidents des Comités Départementaux de spéléologie et d'escalade,
- Directeur du CREPS Rhône-Alpes,
- Présidents des Offices de tourisme concernés,
- Président du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA),
- Présidents de la FRAPNA 07, FRAPNA 30, de la LPO 07 et de la LPO 30.

Le présent arrêté sera affiché :

- Dans les mairies des communes suivantes : AIGUEZE, BIDON, LABASTIDE DE VIRAC, LE GARN, SAINT MARTIN D'ARDECHE, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT REMEZE, VALLON PONT D'ARC, LAGORCE et SALAVAS.
- Dans les terrains de camping, les offices de tourisme, dans les bases de loisirs et de pleine nature, les clubs sportifs concernés, ainsi que les lieux de location de matériel.

Le règlement intérieur objet du présent arrêté fera l'objet d'une communication dans les guides édités des Comités Départementaux des Fédérations de canoë-kayak, spéléologie et d'escalade, ainsi que dans les documents d'information et les publications réalisées par le gestionnaire de la Réserve.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

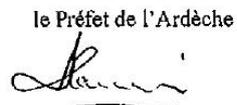
- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ardèche et du Gard, le sous-préfet de Largentière, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et du Gard, les chefs des services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Ardèche et du Gard, les chefs des services départementaux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Ardèche et du Gard, le Conservateur de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet du Gard

Didier LAUGA

le Préfet de l'Ardèche

Alain TRIOLLE

Annexe 4 - Arrêté interpréfectoral n°07-2021-08-06-00007 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône



**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRETE INTERPREFECTORAL N°07-2021-08-06-00007 PORTANT REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION SUR LA RIVIERE ARDECHE ENTRE LE PONT D'ARC ET LE RHONE (section domaniale)

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment son article L4241-2,

Vu le code du sport, notamment ses articles A322-43 à A322-52,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-5 et R.227-13,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-964 du 8 novembre 2018 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche (Ardèche et Gard),

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation,

Vu les arrêtés interpréfectoraux n° 07-2016-12-26-005 et n° 07-2018-11-09-010 / 30-2018-154 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le pont d'Arc et le Rhône,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° ARR-2006-142-3 du 22 mai 2006 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche,

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche – M. DEVIMEUX (Thierry),

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de la préfète du Gard – Mme LECAILLON (Marie-Françoise),

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-05-04-00002 donnant délégation de signature de la préfète du Gard – Mme LECAILLON (Marie-Françoise) à M. GRAULE (Jean-Pierre) directeur départemental des territoires de l'Ardèche, pour tous les actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de la gestion du domaine public fluvial et de la police de la navigation intérieure, pour ce qui concerne la partie de la rivière « Ardèche » située dans le département du Gard,

Vu l'avis en date du 22 mars 2021 du Service départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports de l'Ardèche (SDJES),

Vu la consultation de la préfecture du Gard du 06/04/2021, l'avis en date du 7 avril 2021 du Service jeunesse sport et vie associative de la DDCS du Gard et les avis réputés favorables des autres services de l'État,

Vu l'avis réputé favorable du Service de prévision des risques naturels et hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et du service de prévision des crues Grand Delta (SPCGD),

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA),

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon en audience du 7 octobre 2020 sur l'affaire n° 1910106,

ARRÊTENT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Champ d'application

Sur la section domaniale de la rivière Ardèche (comprise entre le Pont d'Arc et la confluence avec le Rhône), la police de la navigation est régie par les dispositions du règlement général de police mentionné à l'article L4241-1 du code des transports et par le présent arrêté portant règlement particulier de police.

ARTICLE 2. Obligations de sécurité et encadrement

Les pratiquants doivent savoir nager et être équipés d'un gilet de sécurité aux normes en vigueur, de chaussures fermées et de vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être encadrés ou accompagnés. Les enfants de moins de 7 ans doivent être encadrés.

Les opérateurs d'activités physiques (organisateur d'accueil collectif de mineurs ou prestataires) pour les mineurs accueillis dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs, mentionné à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles, doivent se conformer à la réglementation applicable pour l'encadrement et les conditions de pratiques des activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs.

CHAPITRE 2 : MODES DE NAVIGATION

ARTICLE 3. Autorisations

Sont uniquement autorisées à naviguer les embarcations propulsées à la pagaie ou à la rame.

Le remorquage ou l'attache d'embarcations ne sont autorisés que dans un but d'assistance ou de récupération de matériel abandonné.

Sont de plus autorisées :

- Sur la section comprise entre le débarcadère de Sauze et le seuil du Moulin : les embarcations à pédales,
- Sur la section comprise entre le seuil du Moulin et la confluence avec le Rhône : les embarcations à moteur électrique pour la pêche, d'une puissance maximum de 55 lbs sur batterie de 12 volts et circulant à une vitesse limitée à 5 km/h.

ARTICLE 4. Dérogations permanentes

Est autorisée en permanence la circulation des bateaux à moteur nécessaires aux besoins :

- Des services publics chargés de la police, de la sécurité et des secours,
- De la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche,
- De l'Office Français de la Biodiversité,
- Du Service de Prévision des Crues Grand Delta,
- De la Fédération de Pêche de l'Ardèche (bateaux avec un moteur électrique d'une puissance maximum de 55 lbs sur batterie de 12 volts et circulant à une vitesse limitée à 5 km/h).

CHAPITRE 3 : RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS DE NAVIGATION

ARTICLE 5. Station de référence

Les conditions de navigation sont fixées par la station limnimétrique de l'État référencée V5054010 située à Vallon Pont d'Arc et consultable sur le site internet "Vigicrue" ou, en cas de dysfonctionnement de cette dernière, l'échelle limnimétrique installée sur le pont de Salavas.

ARTICLE 6. Navigation « verte » : côte inférieure à 0,50 m à la station de référence

La navigation est autorisée pour toutes les embarcations visées à l'article 3 du présent arrêté.

Lorsque le niveau d'eau atteint la limite supérieure de la côte de navigation « verte », les navigants non mentionnés à l'article 7 du présent arrêté doivent obligatoirement débarquer.

ARTICLE 7. Navigation « orange » : côte comprise entre 0,50 m et 1,30 m à la station de référence

La navigation est uniquement autorisée :

- Pour les groupes de personnes encadrées par des titulaires d'une certification ouvrant droit à l'encadrement du canoë-kayak et des disciplines associées ou d'une certification admise en équivalence ou par des personnes ayant obtenu la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles au titre de la liberté d'établissement ou de la libre prestation de service,
- Pour les canoéistes et kayakistes ayant un niveau de pagaie en eaux vives « bleu, rouge ou noir » ou un niveau de pagaie en eaux vives « vert » accompagnés de canoéistes et kayakistes ayant un niveau de pagaie en eaux vives « bleu, rouge ou noir ».

ARTICLE 8. Navigation « rouge » : côte supérieure à 1,30 m à la station de référence

La navigation est uniquement autorisée :

- Pour les canoéistes et kayakistes ayant un niveau de pagaie en eaux vives « rouge ou noir »,
- Pour la pratique du raft, groupes de personnes encadrées par des titulaires d'une certification ouvrant droit à l'encadrement du canoë-kayak et des disciplines associées ou d'une certification admise en équivalence ou par des personnes ayant obtenu la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles au titre de la liberté d'établissement ou de la libre prestation de service.

ARTICLE 9. Mesures temporaires

Les dispositions du présent règlement particulier de police peuvent être modifiées par des mesures temporaires conformément aux articles R4241-26 et A4241-26 du code des transports.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10. Abrogation

Le présent arrêté abroge les arrêtés interpréfectoraux n° 07-2016-12-26-005 et n° 07-2018-11-09-010 / 30-2018-154 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le pont d'Arc et le Rhône.

ARTICLE 11. Mise à disposition du public

Le présent arrêté sera affiché par chacune des personnes concernées :

- Dans les mairies des communes de Aiguèze, Bidon, Labastide de Virac, Le Garn, Pont Saint Esprit, Saint Julien de Peyrolas, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, Saint Paulet de Caisson, Saint Remèze, Salavas et Vallon Pont d'Arc,
- Dans les offices de tourisme situés sur le bassin versant de l'Ardèche,
- Dans les terrains de camping situés sur le bassin versant de l'Ardèche,
- Dans les locaux des loueurs d'embarcations situés sur le bassin versant de l'Ardèche,
- Sur les embarcadères et débarcadères publics et privés,
- Sur le site internet des services de l'État en Ardèche et dans le Gard.

ARTICLE 12. Diffusion

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche,
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le directeur de l'UT DREAL Drôme-Ardèche,
- M. le directeur de l'UT DREAL du Gard,
- MM. les Commandants des Groupements de Gendarmerie de l'Ardèche et du Gard,
- MM. les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche et du Gard,
- MM. les Chefs des Services Départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de l'Ardèche et du Gard,
- M. le Chef du Service de Prévision des Crues Grand Delta,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Gard,
- Mmes et MM. les Maires des communes de Aiguèze, Balazuc, Bidon, Chauzon, Labastide de Virac, Labeaume, Lanas, Le Garn, Pont Saint Esprit, Pradons, Ruoms, Saint Alban Auriolles, Saint Julien de Peyrolas, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, Saint Maurice d'Ardèche, Saint Paulet de Caisson, Saint Remèze, Salavas, Sampzon, Vallon Pont d'Arc et Vogüé,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

- M. le Président de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche,
- M. le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche,
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak de l'Ardèche,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Loueurs d'Embarcations Ardéchois,
- M. le Président du Syndicat National des Guides Professionnels Canoë Kayak et Disciplines Associées – Antenne Ardèche,
- Mme la Présidente de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Rhône-Alpes – Chambre Départementale de l'Ardèche,
- M. le Président de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon,
- MM. les Présidents des Fédérations de Pêche de l'Ardèche et du Gard,
- M. le Directeur de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche,
- M. le Directeur de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard.

ARTICLE 13. Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex 03 **ou** le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères - CS 88010 30 941 - NÎMES cedex 09. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 14. Application

Le préfet de l'Ardèche, la préfète du Gard, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et les Commandants des Groupements de Gendarmerie de l'Ardèche et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et du Gard.

Privas le – 6 AOUT 2021

Le Préfet de l'Ardèche



Le préfet

Thierry DEVIMEUX

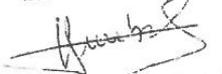
Pour la Préfète du Gard
et par délégation, le DTT de l'Ardèche



Jean-Pierre GRAULE

A titre d'information, il est rappelé qu'au sein de la « réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche » (Ardèche et Gard), au titre du Code de l'environnement, des dispositions spécifiques concernant la navigation sont définies par décret et arrêté portant règlement intérieur.

LE SOUS PREFET.


Sylvain HEMBER

STATUTS



SYNDICAT MIXTE DES GORGES DE L'ARDECHE

Titre premier : Composition du syndicat

Vu le décret N° 80-27 du 14 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche, LAQUIEZE
Vu le décret du 24 février 1982 classant le site du Pont d'Arc et de ses abords,
Vu la création du site NATURA 2000 « B'1 de la basse Ardèche urgonienne » ou « Gorges, grottes, pelouses, landes et milieux aquatiques de la basse Ardèche urgonienne » (FR 820 1654),
Vu l'arrêté préfectoral N° 90-1125 du 17 décembre 1990 portant création d'une zone de protection de biotope sur le massif de la Dent de Rez,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-337-14 du 3 décembre 2007 portant création d'une zone de protection de biotope de la basse vallée de l'Ibie,

ARTICLE 1 : Composition

Il est créé entre

1) les communes suivantes :

pour l'ARDECHE

BIDON, GRAS, LABASTIDE DE VIRAC, LAGORCE, LARNAS, ORGNAC L'AVEN,
ST-MARCEL D'ARDECHE, ST-MARTIN D'ARDECHE, ST-REMEZE, SALAVAS,
VALLON PONT D'ARC,

pour le GARD

AIGUEZE, LE GARN,

2) le Département de l'Ardèche,

3) le Département du Gard,

un syndicat mixte selon l'article L 5721.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ce syndicat mixte est dénommé :

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE, valablement désigné également par le sigle « SGGA »

ARTICLE 2 : Objet et compétences du syndicat

2.1 - Sur les parties de territoire des communes membres classés en réserve naturelle, en sites Natura 2000, et dans le site classé du pont d'arc le syndicat exerce les compétences suivantes :

A) Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche :

• Dans le cadre de la convention passée avec l'Etat de gestion de la réserve naturelle et sur le périmètre défini par décret ministériel :

- l'accueil, l'animation pédagogique, la sensibilisation du public et la promotion de la réserve naturelle,
- la surveillance et le gardiennage de la réserve naturelle,
- la protection et l'entretien général du milieu naturel,
- la réalisation et l'entretien du balisage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle,
- la réalisation d'un suivi naturaliste afin d'effectuer un contrôle scientifique du milieu naturel,
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve,
- la réalisation, l'entretien et la gestion des équipements permettant d'améliorer l'accueil, l'éducation du public et la promotion de la réserve,

• La gestion des aires de bivouac de Gaud et de Gournier propriété du Département de l'Ardèche et l'accueil du public sur ces aires.

Sur ces sites, les travaux d'investissement demeurent à la charge du propriétaire.

B) Sites NATURA 2000 :

Dans le cadre de contrats qui peuvent lui être confiés par l'Etat :

- la réalisation et la révision des documents d'objectifs des sites,
- la réalisation d'études, de travaux ou d'actions liées à la connaissance, la sensibilisation, l'entretien, la mise en valeur, la préservation du milieu naturel,
- l'animation et le suivi de l'ensemble des actions identifiées dans les documents d'objectifs,
- l'évaluation des documents d'objectifs.

C) la gestion courante du site classé du Pont d'Arc

- entretien courant du site,
- création de petits équipements et gestion d'équipements provisoires d'accueil du public,
- information du public,
- le ramassage et l'évacuation des déchets éparses le long de la route départementale 579, dite route touristique du belvédère du Ranc Pointu (commune de Saint Martin) jusqu'à la grotte des Tunnels (commune de Vallon Pont d'Arc).

2.2 – Sur le territoire des communes le composant, le syndicat mixte peut exercer, dans des conditions définies par délibérations concordantes ou par convention, les compétences suivantes :

• Sur le patrimoine naturel en dehors de la réserve naturelle nationale, des sites Natura 2000 et du site classé:

- la réalisation de plans de gestion,
- la réalisation d'études, de travaux et d'actions liées à la connaissance, la sensibilisation, l'entretien, la mise en valeur, la préservation du milieu naturel.

• Sports de nature :

- la création, l'entretien, le balisage, la signalétique, la valorisation, la promotion des itinéraires de randonnées non motorisées inscrits au plans départementaux d'itinéraires promenades et de randonnées (PDIPR) des départements de l'Ardèche et du Gard,
- la réalisation d'actions incitatives et d'outils de sensibilisation permettant une meilleure prise en compte de l'environnement par les pratiquants de sports de nature,
- la labellisation de prestataires et de produits liés à la découverte et la sensibilisation des milieux naturels,
- l'entretien, la gestion d'équipements publics liés aux activités de pleine nature,
- le balisage et la surveillance de sites de sports de nature.

• Patrimoine culturel, historique et paysager :

- inventaires, cartographies, travaux scientifiques permettant une meilleure connaissance de ce patrimoine,
- promotion et valorisation de ce patrimoine,
- la réalisation d'une charte paysagère prenant en compte la signalétique et la valorisation des sites d'intérêt commun dans la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche, la route touristique des Gorges de l'Ardèche, le site classé du Pont d'Arc, l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la Dent de Rez, l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la basse vallée de l'Ibie,
- la gestion, la réalisation de travaux de restauration et d'entretiens de sites publics.

2.3 - Pour la mise en œuvre de ses compétences, le Syndicat Mixte pourra notamment :

- acquérir, prendre à bail ou solliciter la mise à disposition de tout bien meuble ou immeuble,
- se porter candidat à toute délégation de service public,
- être maître d'ouvrage de la construction ou de l'aménagement de tout ouvrage ou bâtiment,
- donner ou recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage tel que défini dans la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée sur la maîtrise d'ouvrage publique (MOP),
- assurer une prestation de service pour le compte de tiers dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 3: Durée – Sièg

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé en mairie de Vallon-Pont-d'Arc.

Le comité syndical pourra se réunir soit au siège social soit, à l'initiative de son président, dans n'importe quelle commune de son territoire, à l'Hôtel du Département de l'Ardèche ou à l'Hôtel du Département du Gard.

La dissolution du syndicat est régie par l'article L 5721.7 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4: Extension du syndicat

D'autres communes, regroupements de communes ou établissements publics pourront être admis dans le syndicat. Leur adhésion sera soumise à l'accord du comité syndical statuant à la majorité des 2/3 des voix des membres.

ARTICLE 5 : Retrait du syndicat

Un membre peut se retirer du syndicat avec le consentement du comité syndical et après accord express des organes délibérants des collectivités membres.

Le comité syndical fixe en accord avec l'intéressé les conditions, notamment financières, auxquelles s'opère ce retrait.

Titre deuxième : Fonctionnement du syndicat

ARTICLE 6: Administration du syndicat – Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres :

- pour chaque commune membre, le nombre de délégués est fixé à deux délégués titulaires, qui disposent chacun d'une voix, et d'un suppléant,
- pour le Département de l'Ardèche, le nombre de délégués conseillers généraux titulaires, qui disposent chacun de 6 voix, est fixé à quatre et quatre suppléants,
- pour le Département du Gard, le nombre de délégués conseillers généraux titulaires, qui disposent chacun de six voix, est fixé à deux et deux suppléants.

Chaque délégué au comité syndical est désigné selon les règles propres à la collectivité qui le mandate. Le mandat du délégué prend fin en cas de décès, démission et lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité qui le désigne.

Une même personne ne peut pas représenter plusieurs collectivités.

Il est procédé à l'élection du président et des vice-présidents par le comité syndical à la suite de chaque renouvellement des membres du comité syndical consécutif aux élections générales cantonales et municipales.

L'élection est acquise à la majorité absolue des voix. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 7: Bureau du Syndicat

Le comité syndical élit en son sein, pour une durée de trois ans, un bureau composé de 11 membres. Le bureau est composé du président et de 9 vice-présidents.

Après avoir élu le Président dans les conditions de l'article 6 il est procédé à l'élection des vice-présidents appelés à composer le bureau. Pour cette élection, les délégués sont groupés en collèges :

- le collège des conseillers généraux de l'Ardèche élit en son sein 2 représentants au bureau,
- le collège des conseillers généraux du Gard élit en son sein 1 représentant au bureau,
- le collège des communes élit en son sein 8 représentants au bureau.

Le nombre de vice-présidents à élire est diminué de un pour le collège dont est issu le président.

ARTICLE 8 : Fonctionnement du comité :

Le comité syndical ne peut délibérer valablement, que si la moitié plus un des membres en exercice sont présents aux séances.

Les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

En cas d'empêchement, le délégué titulaire peut se faire remplacer par son suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration.

Un délégué empêché d'assister à une réunion, qui ne peut se faire remplacer par son suppléant, peut donner pouvoir à un autre membre siégeant à cette réunion, de voter en son nom. Chaque délégué ne peut détenir plus d'un seul pouvoir. Les pouvoirs sont constatés dans une procuration écrite signée de la main du délégué empêché ; elles sont remises en début de réunion au secrétaire de séance. En cas de présence éventuelle du suppléant, le pouvoir n'est pas pris en compte.

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du syndicat mixte et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération au titre de l'article 2.2 des statuts.

Le Président prend part à tous les votes.

ARTICLE 9 : Président

Le président du syndicat mixte est chargé de l'exécution des décisions prises par le comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses.

Après y avoir été autorisé par le comité, il intente les actions en justice et passe les marchés publics.

Il nomme aux emplois créés par le comité syndical.

En cas d'empêchement, il est suppléé par les vice-présidents dans l'ordre de leur élection.

Il peut déléguer sa signature au directeur des services du syndicat.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera adopté par le comité syndical en vue de préciser les modalités d'application des présents statuts.

Titre troisième : Budget et ressources du syndicat

ARTICLE 11 : Dépenses du syndicat

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement et rendues nécessaires pour la mise en œuvre de ses compétences.

ARTICLE 12 : Recettes du syndicat

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution des collectivités membres du syndicat. Cette contribution revêt le caractère de dépense obligatoire pour les collectivités membres,
- les recettes des services créés par le syndicat,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,
- la Dotation Globale d'Equipement le cas échéant,
- les attributions du fonds de compensation de la TVA,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 13 : Participations au budget

La contribution des collectivités doit permettre l'équilibre de la section de fonctionnement, déduction faite des revenus de la gestion ou de tout autre recette.

Pour les communes, la participation est votée globalement. Elle est ensuite répartie entre toutes selon les principes suivants :

50 % au prorata du nombre d'habitants conformément aux règles de la D.G.F.

et

50 % au prorata du potentiel fiscal de l'année précédente.

De convention expresse, ce mode de contribution des membres ne s'applique pas au financement des dépenses d'investissement que le syndicat pourrait être amené à prévoir.

La contribution des collectivités est fixée comme suit pour l'exercice 2009

:

Communes adhérentes (13) : 21 200 €

Conseil Général de l'Ardèche : 203 500 €

Conseil Général du Gard : 35 000 €

Pour les années suivantes, l'évolution de ces contributions devra être proportionnel entre chaque collectivité.

La contribution des membres associés aux dépenses d'investissement non couvertes par des subventions publiques éventuellement perçues, sera décidée par le comité syndical sous réserve de l'accord de chaque membre appelé à contribuer et ce opération par opération. Une convention financière particulière sera alors passée entre le syndicat mixte et ce ou ces membres.

Le vote du budget n'est acquis qu'à la condition de recueillir la majorité des 2/3 des voix des membres du comité syndical.

Titre quatrième : Dispositions finales

ARTICLE 14 : Comptable public

Le comptable public du syndicat est le trésorier de Vallon-Pont-d'Arc.

ARTICLE 15 : Conseil de territoire :

Le syndicat mixte créera, à titre consultatif, un conseil de territoire composé notamment des présidents des communautés de communes auxquelles adhèrent les communes du syndicat ainsi que du Président du conseil scientifique de la Réserve Naturelle. La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil de territoire seront arrêtés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16 : Modification des statuts

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées délibérantes des collectivités concernées par ce syndicat mixte.

Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts est soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux syndicats de communes.

Annexe 6 - organigramme de l'équipe du SGGA

Organigramme

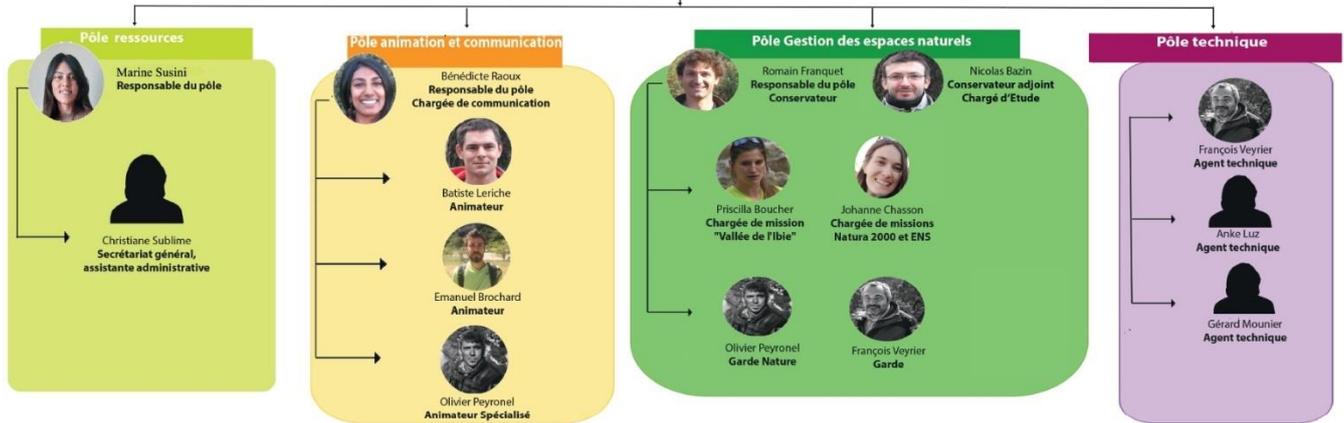
Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA)
 17 Place du Couvent
 07700 Saint-Remèze
 Tél : 04 75 98 77 31
 www.gorgesdelardeche.fr



Pascal Bonnetain
Président



Franck Cazin
Directeur





Sous préfecture de Largentière

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 07-2021-01-28-002
portant désignation des membres du comité consultatif de
la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet du Gard,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier du Mérite Agricole,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-15 à R.332-22 ;

VU l'ordonnance n°2014-1039 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2018-964 du 8 novembre 2018 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-2021-01-21-004 du 21 janvier 2021 abrogeant l'arrêté inter-préfectoral n°07-2019-06-18-11 du 18 juin 2019 portant désignation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 16 mars 1998 n'a plus vocation à s'appliquer car le décret n° 2018-964 du 8 novembre 2018 qui redéfinit le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche renvoie à la compétence du préfet de l'Ardèche l'organisation de la gestion de la réserve naturelle dans les conditions prévus par les articles R.332-15 à R.332-22 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'article R332-15 du code de l'environnement qui prévoit que dans chaque réserve naturelle nationale est institué un comité consultatif et que l'acte de classement du 8 novembre 2018 n'en précise pas la composition, un arrêté du préfet coordonnateur la fixe en respectant une représentation égale :

- de représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés ;
- d'élus locaux représentants les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- de représentants des propriétaires et usagers ;
- de personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et du Gard ;

23, rue Camille Vielfaure - 07110 LARGENTIERE ☎ 04.75.89.90.90 - Télécopie 04.75.39.26.98
<http://www.ardèche.gouv.fr> - courriel: sp.largentiere@ardèche.gouv.fr
Heures ouverture bureaux du lundi au vendredi de 8H30 à 11H45.

ARRÊTENT:

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche est la suivante :

- **Président** : Le préfet de l'Ardèche ou son représentant ;
- **Vice-président** : Le préfet du Gard ou son représentant.

1) Collège des représentants élus des collectivités territoriales :

- Département de l'Ardèche :

- un représentant élu du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil départemental du canton de Bourg Saint Andéol ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil départemental du canton de Vallon Pont d'arc ou son suppléant ;
- un représentant élu de l'établissement public territorial du Bassin versant de l'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bidon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Labastide-de-Virac ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Martin d'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vallon-Pont-d'Arc ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Remèze ou son suppléant ;

- Département du Gard :

- un représentant élu du Conseil régional de la région Occitanie ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil départemental du canton de Rousson ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Aiguèze ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Garn ou son suppléant ;

2) Collège des représentants des administrations et établissements publics intéressés :

- le Directeur départemental des Territoires de l'Ardèche « Service environnement » ou son représentant ;
- le Directeur départemental des Territoires de l'Ardèche « Service urbanisme et territoires » ou son représentant ;
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche « Service départemental jeunesse, engagement, sport » ou son représentant, accompagné de la directrice du CREPS AURA Vallon-Pont-d'Arc-Voirion-Lyon ;
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard « Mission sports, accueil de loisirs » ou son représentant ;

- le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Ardèche ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence Drôme-Ardèche de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de l'Ardèche ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ou son représentant ;
- le Directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ou son représentant.

3) Collège des représentants des propriétaires et usagers :

- un représentant la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant la Fédération départementale des chasseurs du Gard ou son suppléant ;
- un représentant la Fédération départementale de pêche de l'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant la Fédération départementale de pêche du Gard ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association des guides nature labellisés ou son suppléant ;
- un représentant du Comité territorial Ardèche de la Fédération française montagne et escalade ou son suppléant ;
- un représentant de l'Agence de développement touristique de l'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de défense des propriétaires des Gorges de l'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant de la Confrérie des bateliers de l'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération départementale des Loueurs d'embarcations de l'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant la Fédération française du naturisme ou son suppléant ;
- un représentant le Comité départemental de spéléologie de l'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant du Comité départemental de canoë-kayak de l'Ardèche ou son suppléant.

4) Collège des représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels et des personnalités scientifiques qualifiées :

- Représentants des associations agréées de protection des espaces naturels :
- un représentant de la Fédération régionale des associations de protection de la nature de l'Ardèche ou son suppléant ;

- un représentant de la section gardoise de la Société de protection de la nature Languedoc-Roussillon ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux d' Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant de la Société Botanique de l'Ardèche ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ou son suppléant.-

- Représentants scientifiques :

- M. COCHET Gilbert, Président du Conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche ;
- Mme BARDISA Marie, Conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- M. PELOZUELO Laurent, Maître de conférence en écologie – ECOLAB – Université Paul Sabatier – Toulouse 3 ;
- M GIRAULT Camille, Maître de conférence en géographie – Edytem – Université Savoie Mont Blanc ;
- M. HOBLEA Fabien, Maître de conférence en Kartologie/géomorphologie – Edytem - Université Savoie Mont Blanc.

ARTICLE 2 : Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

ARTICLE 3 : Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. En application de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée, le comité consultatif peut être interrogé par voie dématérialisée à la demande du préfet ou du gestionnaire de la réserve nationale.

ARTICLE 4 : Les membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche sont nommés pour une durée de 5 ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres démissionnaires ou décédés et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Toute modification des membres devra être portée à la connaissance du Préfet de l'Ardèche dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté inter-préfectoral n°07-2021-01-21-004 du 21 janvier 2021 portant désignation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 6 : Dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication/notification du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux adressé à M. le préfet de l'Ardèche ;
- Un recours hiérarchique adressé au ministre concerné,
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon).

- Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et du Gard et le sous-préfet de LARGENTIERE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard et dont copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus et au président du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le 28 JAN, 2021

Fait à NIMES, le 27 JAN, 2021

Le Préfet de l'Ardèche,

Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Largentière

Patrick LEVERINO



Didier LAUGA



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de LARGENTIERE

ARRÊTÉ préfectoral n° 07-2021-03-10-004
relatif à la composition et au fonctionnement du comité consultatif restreint
de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 et suivants concernant le classement d'un site en réserve naturelle, et R.332-15 à R.332-17 concernant le comité consultatif et son comité restreint ;
- VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret n°2018-964 du 8 novembre 2018 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche (Ardèche et Gard), notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°07-2021-01-28-002 du 28 janvier 2021 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche ;
- VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-003 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de LARGENTIERE ;
- VU la convention de gestion, en date du 30 janvier 2017, entre le préfet de l'Ardèche, coordonnateur de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche et le syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche, gestionnaire ;
- VU l'avis favorable rendu par les membres du comité consultatif du 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer une formation restreinte du comité consultatif pour les questions dont la nature est précisée à l'article 3 du présent arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1- CREATION ET DUREE : Il est créé une formation restreinte du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche dénommée « comité consultatif restreint », compétente pour émettre des avis sur les questions listées à l'article 3 du présent arrêté.

Ce comité consultatif restreint est installé pour une durée de cinq années à compter de la date de renouvellement de l'arrêté portant composition des membres du comité consultatif, ou pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de validité dudit arrêté.

ARTICLE 2 - COMPOSITION : Présidé par le préfet de l'Ardèche, préfet coordonnateur ou son représentant, le comité consultatif restreint de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche est composé des membres suivants :

- Deux membres choisis, en fonction des sujets traités, parmi les représentants des collectivités territoriales du comité consultatif de la réserve naturelle nationale ;
- Deux membres choisis, en fonction des sujets traités, parmi les représentants des administrations et établissements publics intéressés du comité consultatif de la réserve naturelle nationale ;
- Deux membres choisis, en fonction des sujets traités, parmi les représentants des propriétaires et usagers du comité consultatif de la réserve naturelle nationale ;
- Deux membres choisis, en fonction des sujets traités, parmi les représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels et des personnalités scientifiques qualifiées du comité consultatif de la réserve naturelle nationale ;

ARTICLE 3 - OBJET : Le comité consultatif restreint se prononce sur les questions suivantes :

- les dérogations de survols prises en vertu de l'article 13 du décret susvisé ;
- les études et demandes de prélèvement à vocation scientifique traitées en vertu des articles 5 et 8 du décret susvisé ;
- les demandes de fouilles archéologiques traitées en vertu de l'article 8 du décret susvisé ;
- les travaux ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la réserve, notamment :
 - les travaux spéléologiques légers tels que les actes de désobstruction manuels, pompages et autres travaux ;
 - l'entretien des pistes forestières ;
 - l'aménagement léger des campings et bivouacs ;
 - les travaux d'entretien ou d'amélioration de la route touristique des Gorges de l'Ardèche (RD 290) ;
- les travaux représentant un caractère d'urgence destinés à la réfection d'un état initial lors d'un événement exceptionnel ;
- les manifestations sportives ayant été déjà autorisées au moins une fois dans la réserve ;

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT : La proposition d'affecter une demande à l'examen du comité consultatif restreint est formulée par le gestionnaire de la réserve naturelle au regard des dossiers présentés par les pétitionnaires.

L'ordre du jour et la composition du comité consultatif restreint sont proposés au préfet par le gestionnaire après validation par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comité consultatif restreint est convoqué par le préfet et peut-être consulté soit en présentiel soit de façon dématérialisée (consultation écrite).

En cas de consultation écrite, l'avis écrit et motivé des membres du comité consultatif restreint est communiqué dans un délai de 21 jours à compter de la date de la consultation.

Conformément à la convention de gestion susvisée, la présentation des questions portées à l'ordre du jour ainsi que le rendu des conclusions sont assurés par le syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche qui, après validation par la DREAL, en informe le préfet.

Les membres du comité consultatif restreint peuvent se dessaisir de tout dossier et demander son passage en comité consultatif plénier.

L'ensemble des questions traitées par le comité consultatif restreint fait l'objet d'une présentation en réunion annuelle du comité consultatif plénier.

ARTICLE 5 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication/notification du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux adressé à M. le préfet de l'Ardèche ;
- Un recours hiérarchique adressé au ministre concerné ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon).
- Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site

www.telerecours.fr .

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de 2 mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

ARTICLE 6 - EXECUTION : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de LARGENTIERE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée à chacun des membres du comité consultatif plénier et au président du syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche.

10 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de LARGENTIERE,


Patrick LEVERINO



PREFECTURE DE L'ARDECHE

Privas, le **28 MAI 2020**

ARRETE PREFECTORAL n° cf-2020-05-28 007
du
relatif à la composition et au fonctionnement du conseil scientifique
de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 332-1 à L 332-10 et R.332-18 relatifs aux réserves naturelles ; L 414-1 à L 414-7 et R.414-1 à R.414-29 relatifs aux sites Natura 2000 ; R.411-15 et R.411-16 relatifs aux arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 133-1 et R 133-5 relatifs aux mesures de défense et de lutte contre les incendies de forêt ; L.212-2-1 relatif aux réserves biologiques ;

VU l'ordonnance n°2014-1039 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n° 2018-964 du 8 novembre 2018 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche (Ardèche et Gard) et abrogeant le décret n°80-27 du 14 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 basse Ardèche (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 relatif à la création de la réserve biologique mixte de Bois Sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-1125 du 17 décembre 1990 portant protection des biotopes sur le massif de la Dent de Rez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-595 du 7 juillet 1994 portant création d'une zone de protection des biotopes de la rivière Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° ARR-2007-337-14 du 3 décembre 2007 portant création d'une zone de protection de biotopes de la basse vallée de l'Ibie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres du conseil scientifique de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche dans la mesure où il est arrivé à expiration ;

CONSIDERANT les consultations effectuées par le gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Adresse postale : BP n° 721 - 07007 Privas CEDEX - Tél. 04.75.66.51.27. - Télécopie : 04.75.64.61.69
Mél : actions-etat@ardeche.pref.gouv.fr ; Site internet : <http://www.ardeche.pref.gouv.fr>

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : MISSIONS

En application de l'article R 332-18 du code de l'environnement, il est institué un conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche.

Ce conseil scientifique a pour mission principale de donner un avis sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve (art R332-21 du code de l'environnement). Il peut également être consulté sur toute autre question scientifique ayant trait à la réserve, notamment pour certains régimes d'autorisation prévus par le décret n°2018-964 du 8 novembre 2018 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche (article R.332-18 du code de l'environnement).

En raison de la grande similitude des milieux naturels présents en Ardèche méridionale et de l'intérêt d'une gestion harmonisée de ces milieux, le conseil scientifique de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche peut être saisi par les services de l'Etat ou les gestionnaires de toute question relative aux sites suivants :

site Natura 2000 FR8201657 de la moyenne vallée de l'Ardèche (directive « habitats ») ;
site Natura 2000 FR8201654 de la basse Ardèche Urgonienne (directive « habitats ») ;
site Natura 2000 FR8210114 de la basse Ardèche (directive « oiseaux ») ;
zone de protection des biotopes de la rivière Ardèche ;
zone de protection des biotopes du massif de la Dent de Rez ;
zone de protection des biotopes de la basse vallée de l'Ibie ;
réserve biologique domaniale de Bois Sauvage.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le conseil scientifique comprend 13 membres représentatifs des différentes disciplines des sciences de la nature et des sciences humaines. Ces membres agissent en leur nom propre, ils ne représentent pas leur structure.

Sont nommés membres titulaires du conseil scientifique de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche, les personnalités qualifiées suivantes :

NB	Noms	Thématiques
1	Bernard Gély	Archeologie/Préhistorien
2	Nicolas Latteur	Archéologie/paléontologie
3	Henri Pierre Aberlenc	Entomologie, faune endogée
4	Didier Cailhol	Géomorphologie/karstologie/hydrokastologie
5	Michel Raimbault	Historien
6	Jean Paul Mandin	Botaniste
7	Corinne Bauvet	Bryologie, Lichenologie
8	Philippe Barth	Pédologie
9	Gérard Issartel	Chiroptérologie
10	Gilbert Cochet	Ecologie, hydrobiologie
11	Michel Mure	Ornithologie
12	Christophe Sautière	Entomologie, pédofaune, carabique
13	Guillaume Choisnet	Phytosocio/botanique

Le conservateur et la directrice du Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche, gestionnaire de la réserve naturelle ou leurs représentants, en sont membres de droit. La composition et les missions du conseil scientifique pourront être modifiées en tant que de besoin, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : DUREE DES MANDATS

Les membres du conseil scientifique sont désignés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Le conseil scientifique élit son président parmi ses membres à l'exclusion des membres de droit, dès sa constitution et après chaque renouvellement général.

Le conseil scientifique ne peut pas être réuni pour traiter uniquement de questions ne relevant pas de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche.

Le conseil scientifique se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. A la demande du préfet ou du gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche, des réunions supplémentaires peuvent être organisées.

Le président du conseil scientifique peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte qu'il désigne et mandate. Il peut faire procéder à des expertises par ses membres et recueillir tout avis en vue d'assurer ses missions.

En application de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée, le conseil scientifique peut être interrogé par voie dématérialisée à la demande du préfet ou du gestionnaire de la réserve nationale.

Le préfet peut participer aux réunions, ou s'y faire représenter.

Le secrétariat des réunions et/ou des consultations écrites est assuré par le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche, gestionnaire de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche ou son représentant.

Après avis du gestionnaire et après approbation par le conseil scientifique, le président du conseil scientifique propose au comité consultatif le programme d'études relatif à l'amélioration de la connaissance et de la gestion de la réserve naturelle nationale.

Les décisions du conseil scientifique sont obligatoirement soumises au vote des membres.

Les fonctions de membres du conseil scientifique sont gratuites. Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale assure le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions du conseil scientifique sur la base des dispositions du décret modifié n° 90-437 du 28 mai 1990, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Les frais de déplacement et les coûts liés à d'autres types de réunions sont soumis à l'approbation préalable du gestionnaire.

Le conseil scientifique rend compte de ses travaux au comité consultatif et au gestionnaire de la réserve.

Le conseil scientifique est représenté par son président ou son représentant qui siège avec voix délibérative au comité consultatif de la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° ARR-2013-053-0004 du 22 février 2013 portant missions, composition et désignation des membres du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche.

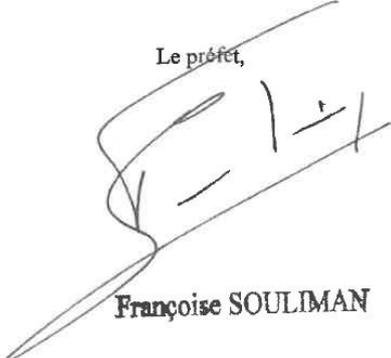
ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON à l'adresse suivante : Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans les mêmes conditions de délai. Il peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et le sous-préfet de Largentière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la présidente du Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche et à chacun des membres désignés ci-dessus.

Le préfet,



Françoise SOULIMAN

Annexe 10 – Listes des habitats naturels de la RNNGA

Libellé habitat	Code EUNIS	Code N2000	Statut habitat	Surface (ha)	% de la surface totale
Eaux courantes de surface	C2	NC	NC	3,18	0,19%
Sources d'eau dure	C2.12	7220	PR	0,33	0,02%
Tapis de Scirpe des marais	C3.24A	NC	NC	1,84	0,11%
Bancs de graviers nus des rivières	C3.62	NC	NC	46,32	2,74%
Communautés de grands Carex (magnocariçaies)	D5.21	NC	NC	0,56	0,03%
Pelouses à Brachypodium phoenicoides	E1.2A	NC	NC	0,10	0,01%
Pelouses à Brachypode rameux	E1.311	6220	PR	6,31	0,37%
Steppes méditerranéennes à grandes graminées et Artemisia	E1.4	NC	NC	46,30	2,74%
Steppes supraméditerranéennes et prairies à Aphyllanthes	E1.52	NC	NC	0,61	0,04%
Communautés méditerranéennes à graminées subnitrophiles	E1.61	NC	NC	3,57	0,21%
Pelouses sèches, ouvertes, acides et neutres méditerranéennes	E1.A	6120	PR	8,26	0,49%
Pâturages ininterrompus	E2.11	NC	NC	2,04	0,12%
Végétations herbacées anthropiques	E5.1	NC	NC	75,36	4,46%
Formations à Pteridium aquilinum subatlantiques	E5.31	NC	NC	0,46	0,03%
Prairies méditerranéennes des berges alluviales	E5.44	3280	IC	2,28	0,13%
Fourrés à Buxus sempervirens	F3.12	5210	IC	1,44	0,09%
Fourrés caducifoliés subméditerranéens sud-occidentaux	F3.22	NC	NC	3,49	0,21%
Matorrals calciphiles ouest-méditerranéens à Chêne vert	F5.113	NC	NC	17,55	1,04%
Matorrals à Juniperus	F5.13	5210	IC	107,30	6,35%
Matorrals arborescents à Juniperus phoenicea et Juniperus lycia	F5.132	5210	IC	174,96	10,36%
Garrigues occidentales	F6.1	NC	NC	47,74	2,83%
Garrigues occidentales à [Lavandula]	F6.16	NC	NC	0,15	0,01%
Garrigues occidentales à Teucrium et autres labiées	F6.17	NC	NC	41,19	2,44%
Fourrés ripoles planitiaires et collinéennes à Salix	F9.12	3280	IC	3,55	0,21%
Fourrés ouest-méditerranéens à Salix purpurea ssp. lambertiana	F9.122	3280	IC	0,73	0,04%
Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance d'Alnus, Populus ou Salix	G1.1	NC	NC	40,42	2,39%
Forêts galeries provenço-languedociennes à Peupliers	G1.312	NC	NC	0,30	0,02%
Frênaies riveraines méditerranéennes	G1.33	92A0	IC	68,13	4,03%
Frênaies thermophiles	G1.7C6	91B0	IC	3,26	0,19%
Forêts de ravin et de pente	G1.A4	9180	PR	1,13	0,07%
Plantations de Robinia	G1.C3	NC	NC	10,37	0,61%
Vergers d'arbres fruitiers	G1.D4	NC	NC	1,00	0,06%
Chênaies à Quercus ilex	G2.12	9340	IC	19,00	1,12%
Chênaies à Quercus ilex mésoméditerranéennes	G2.121	9340	IC	534,95	31,67%
Pinèdes méditerranéennes planitiaires à montagnardes (hors Pinus nigra)	G3.7	NC	NC	3,15	0,19%
Grottes, systèmes de grottes, passages et plans d'eau souterrains terrestres	H1	8310	IC	2,93	0,17%
Éboulis cévenno-provençaux	H2.62	8130	IC	37,74	2,23%
Falaises continentales siliceuses acides	H3.1	8220	IC	0,45	0,03%
Communautés chasmophytiques calcicoles euméditerranéennes tyrrhénio-adriatiques	H3.21	8210	IC	72,81	4,31%
Falaises à Doradille de Pétrarque	H3.211	8210	IC	231,24	13,69%
Pavements, dalles rocheuses, dômes rocheux	H3.51	NC	NC	47,71	2,82%
Jachères inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	I1.55	3250	IC	18,87	1,12%

Bâtiments des villes et des villages	J1	NC	NC	0,11	0,01%
--------------------------------------	----	----	----	------	-------

Annexe 11. – Liste flore de la RNNGA

Noms latins	Noms vernaculaires
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acérais
<i>Acer monspessulanum</i> L., 1753	Érable de Montpellier, Agas, Azerou
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable à feuilles de frêne, Érable Négondo
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus, Millefeuille, Chiendent rouge
<i>Achillea odorata</i> L., 1759	Achillée odorante
<i>Achnatherum bromoides</i> (L.) P.Beauv., 1812	Plumet faux brome, Stipe faux brome, Achnathère faux brome
<i>Adiantum capillus-veneris</i> L. [1753]	Capillaire, Capillaire cheveu-de-Vénus, Capillaire de Montpellier, Cheveu-de-Vénus
<i>Aethionema saxatile</i> (L.) W.T.Aiton, 1812	Éthionème des rochers
<i>Agave americana</i> L., 1753	Agave d'Amérique
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire, Francormier
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère, Traînasse, Agrostis stolonifère
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux, Faux vernis du Japon, Ailante, Ailanthe
<i>Aira caryophylla</i> L., 1753	Aïra caryophyllé, Canche caryophyllée
<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773	Bugle petit-pin, Petite ivette, Bugle jaune
<i>Alkana matthioli</i> Tausch, 1824	Orcanette de Matthiolo, Orcanette des teinturiers, Orcanette tinctoriale
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx, Alliaire pétiolée, Alliaire officinale
<i>Allium oleraceum</i> L., 1753	Ail maraîcher, Ail des endroits cultivés, Ail potager, Ail des champs
<i>Allium schoenoprasum</i> L., 1753	Civette, Ciboulette, Ciboule, Ail civette
<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753	Ail à tête ronde
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne, Vergne
<i>Althaea cannabina</i> L., 1753	Guimauve faux chanvre, Guimauve chanvrine, Guimauve à feuilles de chanvre
<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759	Alysson faux alysson, Alysson à calice persistant
<i>Alyssum simplex</i> Rudolphi, 1799	Alysson simple, Alysson nain, Alysson champêtre, Alysson des champs
<i>Amaranthus deflexus</i> L., 1771	Amarante couchée, Amarante étalée, Amarante recourbée
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	Amarante hybride
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Ambrosie à feuilles d'armoise, Ambrosie élevée, Ambrosie annuelle
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793	Amélanchier ovale, Amélanchier commun, Amélanchier à feuilles ovales
<i>Amorpha fruticosa</i> L., 1753	Amorphe arbustive, Indigo du Bush, Amorphe buissonnante, Faux indigo
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Anacamptide pyramidale, Orchis pyramidal, Anacamptide en pyramide
<i>Anchusa azurea</i> Mill., 1768	Buglosse d'Italie, Buglosse azurée
<i>Anisantha madritensis</i> (L.) Nevski, 1934	Anisanthe de Madrid, Brome de Madrid
<i>Anisantha rigida</i> (Roth) Hyl., 1945	Brome raide, Anisanthe raide, Brome rigide, Brome d'Husnot
<i>Anisantha rubens</i> (L.) Nevski, 1934	Brome rouge, Brome rougi, Brome rougeâtre, Anisanthe rougie
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile, Anisanthe stérile
<i>Anisantha tectorum</i> (L.) Nevski, 1934	Brome des toits, Anisanthe des toits
<i>Anthericum liliago</i> L., 1753	Phalangère à fleurs de lis, Phalangère petit-lis, Bâton de Saint Joseph, Anthéricum à fleurs de Lis
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Anthriscus sylvestre, Cerfeuil des bois, Persil des bois
<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>rubriflora</i> Arcang., 1882	Anthyllide à fleurs rouges, Anthyllide hâtive, Anthyllis à fleurs rouges

<i>Antirrhinum majus</i> subsp. <i>latifolium</i> (Mill.) Bonnier & Layens, 1894	Muflier à feuilles larges, Muflier à larges feuilles
<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L., 1753	Aphyllanthe de Montpellier, Oillet bleu de Montpellier, Jonciole, Bragalou
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Fausse arabette de Thalius, Arabette de Thalius, Arabette des dames
<i>Arabis hirsuta</i> (L.) Scop., 1772	Arabette poilue, Arabette hérissée, Arabette hirsute
<i>Arabis planisiliqua</i> (Pers.) Rchb., 1838	Arabette à fruits aplatis, Arabette des bois, Arabette à siliques planes
<i>Arabis sagittata</i> (Bertol.) DC., 1815	Arabette sagittée
<i>Arbutus unedo</i> L., 1753	Arbousier commun, Arbre aux fraises
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs
<i>Argyrobium zanonii</i> (Turra) P.W.Ball, 1968	Argyrolobe de Zanon, Cytise argenté, Argyrolobe de Linné
<i>Aria edulis</i> (Willd.) M.Roem., 1847	Alisier blanc, Alisier de Bourgogne, Alouchier, Sorbier des Alpes
<i>Aristolochia clematidis</i> L., 1753	Aristolochie clématite, Poison de terre
<i>Aristolochia pistolochia</i> L., 1763	Aristolochie pistolochie, Pistolochie
<i>Aristolochia rotunda</i> L., 1753	Aristolochie à feuilles rondes, Aristolochie arrondie
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Avoine élevée, Fromental, Fénasse, Ray-grass français
<i>Artemisia annua</i> L., 1753	Armoise annuelle
<i>Artemisia campestris</i> L., 1753	Armoise champêtre, Aurone des champs, Armoise rouge
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau, Arum d'Italie
<i>Asarina procumbens</i> Mill. [1768]	Asarine couchée, Muflier à feuilles d'asaret, Muflier à feuilles d'asarum, Muflier asaret, Petit Asaret
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	Asperge à feuilles aiguës, Asperge sauvage
<i>Asparagus tenuifolius</i> Lam., 1783	Asperge à feuilles ténues, Asperge à feuilles étroites
<i>Asperugo procumbens</i> L., 1753	Râpette couchée, Râpette, Portefeuille
<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	Aspérule à l'esquinancie, Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables
<i>Asphodelus macrocarpus</i> Parl., 1857	Asphodème de Villars
<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	Doradille cétérac, cétérac officinal, Cétérac, Cétérach
<i>Asplenium fontanum</i> (L.) Bernh., 1799	Doradille des fontaines, Doradille de Haller, Doradille des sources
<i>Asplenium onopteris</i> L., 1753	Doradille des ânes
<i>Asplenium petrarchae</i> (Guérin) DC., 1815	Doradille de Pétrarque
<i>Asplenium ruta-muraria</i> L. [1753]	Asplénie Rue de muraille, Asplénie Rue des murailles, Asplénium Rue de muraille, Asplénium Rue des murailles, Rue de muraille, Rue des murailles, Sauve-vie
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Doradille scolopendre, Scolopendre, Scolopendre officinale, Langue-de-cerf
<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Doradille des murailles, Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge
<i>Astragalus hypoglottis</i> L., 1771	Astragale hypoglotte, Astragale pourpre
<i>Astragalus monspessulanus</i> L., 1753	Astragale de Montpellier, Esparcette bâtarde
<i>Atriplex patula</i> L., 1753	Arroche étalée
<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC., 1805	Arroche prostrée, Arroche hastée
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbue
<i>Ballota nigra</i> L., 1753	Ballote noire, Marrube noir

<i>Barbarea vulgaris</i> var. <i>rivularis</i> (Martrin-Donos) P.Fourn. [1936]	Barbarée commune, Herbe de Sainte-Barbe
<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Bétoine officinale, Épiaire officinal
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu
<i>Bidens tripartita</i> L., 1753	Bident triparti, Bident trifolié, Eupatoire aquatique, Chanvre d'eau
<i>Biscutella cichoriifolia</i> Loisel., 1810	Biscutelle à feuilles de chicorée, Lunetière à feuilles de chicorée
<i>Biscutella lima</i> Rehb., 1832	Biscutella lime, Lunetière lime, Lunetière à feuilles en cornes de cerf, Lunetière de Lamotte, Lunetière de Méditerranée, Lunetière du granite, Lunetière intriquée, Lunetière pinnatifide
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	Psoralée à odeur de bitume, Bitumineuse, Trèfle bitumeux, Trèfle bitumineux, Bitumineuse bitumineuse
<i>Blackstonia imperfoliata</i> (L.f.) Samp. [1913]	Chlore non perfoliée
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Blackstonie perfoliée, Chlorette, Chlore perfoliée
<i>Bombycilaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955	Bombycilène dressée, Micrope dressé, Gnaphale dressé, Micrope droit, Micrope érigé, Cotonnière dressée
<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936	Bothriochloa pied-de-poule, Barbon pied-de-poule, Barbon digité, Bothriochloa ischème
<i>Brachypodium distachyon</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode à deux épis, Brachypode à deux épillets
<i>Brachypodium phoenicoides</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Brachypode fausse ivraie
<i>Brachypodium retusum</i> (Pers.) P.Beauv., 1812	Brachypode tronqué, Brachypode rameux
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode rupestre, Brachypode des rochers
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des forêts, Brachypode des bois, Brome des bois
<i>Briza media</i> L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune, Amourette
<i>Bromopsis benekenii</i> (Lange) Holub, 1973	Brome de Beneken, Faux brome de Beneken
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé, Brome dressé, Faux brome érigé, Faux brome dressé
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou, Brome orge
<i>Bromus squarrosus</i> L., 1753	Brome squarreux, Brome raboteux
<i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent., 1799	Mûrier à papier, Broussonétia à papier, Broussonétie à papier
<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Bryone dioïque
<i>Buddleja davidii</i> Franch. [1887]	Arbre aux papillons, Buddléa de David, Buddléia de David
<i>Buglossoides arvensis</i> (L.) I.M.Johnst., 1954	Fausse buglosse des champs, Grémil des champs
<i>Buglossoides purpurocaerulea</i> (L.) I.M.Johnst. [1954]	Grémil bleu pourpre, Grémil pourpre bleu, Thé d'Europe
<i>Bunias erucago</i> L., 1753	Bunias fausse roquette, Roquette des champs
<i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753	Buplèvre en faux, Buplèvre à feuilles en faux, Percefeuille
<i>Bupleurum fruticosum</i> L., 1753	Buplèvre ligneux, Buplèvre en buisson, Buplèvre buissonnant
<i>Bupleurum praealtum</i> L., 1756	Buplèvre très élevé, Buplèvre élevé, Buplèvre à tiges jonciformes
<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis toujours vert, Buis commun, Buis sempervirent, Bois béni
<i>Calamintha nepeta</i> subsp. <i>nepeta</i> (L.) Savi	Baume sauvage, Calament à petites fleurs, Calament de montagne, Calament faux népéta, Calament glanduleux, Calament népéta, Fausse Marjolaine, Pouliot de montagne, Sarriette calament, Sarriette faux népéta, Sarriette népéta
<i>Calepina irregularis</i> (Asso) Thell., 1905	Calépine irrégulière, Calépine de Corvin, Calépine faux cranson
<i>Campanula erinus</i> L., 1753	Campanule érine, Campanule érinus, Campanule à petites fleurs
<i>Campanula glomerata</i> L., 1753	Campanule agglomérée
<i>Campanula medium</i> L., 1753	Campanule carillon, Fausse raiponce, Campanule moyenne
<i>Campanula patula</i> L., 1753	Campanule étalée
<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753	Campanule à feuilles de pêcheur, Bâton-de-Jacob

<i>Campanula rapunculoides</i> L., 1753	Campanule fausse raiponce
<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753	Campanule à feuilles rondes
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik. [1792]	Bourse-à-berger, Bourse-à-Judas, Bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin, Boursette, Capselle bourse-à-pasteur, Molette-à-berger
<i>Capsella rubella</i> Reut., 1854	Capselle rougeâtre, Bourse-à-pasteur rougeâtre
<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois
<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiente, Herbe au diable
<i>Carduus nigrescens</i> subsp. <i>vivariensis</i> (Jord.) Bonnier & Layens, 1894	Chardon du Vivarais
<i>Carduus tenuiflorus</i> Curtis, 1793	Chardon à petites fleurs, Chardon à petits capitules, Chardon à capitules étroits, Chardon à fleurs ténues
<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With., 1787	Laîche appauvrie, Laîche à épis grêles et peu fournis
<i>Carex distachya</i> Desf., 1799	Laîche à deux épis, Laîche à longues bractées
<i>Carex halleriana</i> Asso, 1779	Laîche de Haller
<i>Carex humilis</i> Chaix	Laîche humble
<i>Carex liparocarpos</i> Gaudin, 1804	Laîche à fruits lustrés, Laîche luisante, Laîche rongée, Laîche à utricules lustrés
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante
<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laîche en épi
<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	Carline commune, Chardon doré
<i>Carthamus lanatus</i> L., 1753	Carthame laineux, C, Faux safranentaurée laineuse
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier cultivé, Châtaignier, Châtaignier commun
<i>Catananche caerulea</i> L., 1753	Catananche bleue, Cupidone, Cigaline
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Catapode rigide, Pâturin rigide, Desmazérie rigide
<i>Cedrus atlantica</i> (Endl.) Manetti ex Carrière, 1855	Cèdre de l'Atlas
<i>Celtis australis</i> L., 1753	Micocoulier de Provence, Micocoulier austral, Falabreguier
<i>Centaurea aspera</i> L., 1753	Centaurée rude
<i>Centaurea collina</i> L., 1753	Centaurée des collines
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette
<i>Centaurea paniculata</i> L., 1753	Centaurée en panicule, Centaurée paniculée
<i>Centaurea pectinata</i> L., 1763	Centaurée pectinée
<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753	Centaurée scabieuse
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn, 1800	Petite-centaurée commune, Érythrée petite-centaurée, Petite-centaurée érythrée, Érythrée
<i>Centaureum pulchellum</i> (Sw.) Druce, 1898	Petite-centaurée délicate, Érythrée élégante, Érythrée jolie, Petite-centaurée jolie, Petite-centaurée élégante
<i>Centranthus calcitrapae</i> (L.) DuRoi, 1811	Centranthe chausse-trappe, Centranthe chausse-trape
<i>Centranthus lecoqii</i> Jord., 1852	Centranthe de Lecoq
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Céphalanthère pâle, Céphalanthère blanche, Elléborine blanche
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à longues feuilles, Céphalanthère à feuilles en épée
<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge, Elléborine rouge
<i>Cephalaria leucantha</i> (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818	Céphalaire à fleurs blanches, Céphalaire blanche
<i>Cerastium brachypetalum</i> Pers., 1805	Céraisie à pétales courts
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraisie des fontaines
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraisie aggloméré
<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777	Céraisie nain

<i>Cerastium semidecandrum</i> L., 1753	Céraiste à cinq étami étamines, Céraiste variable
<i>Cercis siliquastrum</i> L., 1753	Arbre de Judée, Gainier de Judée, Gainier commun
<i>Cervaria rivini</i> Gaertn., 1788	Cervaire de Rivinus, Herbe-aux-cerfs, Peucedan des cerfs, Peucedan herbe-aux-cerfs
<i>Chaenorhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	Petite chénorrhine, Petite linaire, Chénorrhine mineure, Chénorrhine naine
<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Cerfeuil enivrant, Cerfeuil penché, Chérophylle penché, Couquet
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélideine, Chélideine élevée, Herbe à la verrue, Éclaire, Grande éclaire, Chélideine éclaire
<i>Chenopodium murale</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode des murs, Chénopodiastre des murs
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse
<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	Chondrille à tige de jonc, Chondrille effilée, Chondrille jonc, Chondrille jonciforme
<i>Cichorium intybus</i> Hegi, 1928	Barbe-de-capucin
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune, Herbe des sorcières
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé
<i>Cistus albidus</i> L., 1753	Ciste blanc, Ciste mâle à feuilles blanches, Ciste cotonneux
<i>Cistus salviifolius</i> L., 1753	Ciste à feuilles de sauge, Mondré
<i>Clematis flammula</i> L., 1753	Clématite flammette, Clématite brûlante, Clématite flamme, Clématite odorante
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Clématite vigne blanche, Herbe aux gueux
<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze [1891]	Baume sauvage, Calament à petites fleurs, Calament de montagne, Calament faux népéta, Calament glanduleux, Calament népéta, Fausse Marjolaine, Pouliot de montagne, Sarriette calament, Sarriette faux népéta, Sarriette népéta
<i>Clinopodium nepeta</i> subsp. <i>sylvaticum</i> (Bromf.) Peruzzi & F.Conti [2008]	Calament à feuilles de menthe, Calament des bois, Sarriette à feuilles de menthe
<i>Clypeola jonthlaspi</i> L., 1753	Clypéole jonthlaspi
<i>Coicya monensis</i> subsp. <i>cheiranthos</i> (Vill.) Aedo, Leadlay & Muñoz Garm., 1993	Coicye à fleurs de giroflée, Moutarde giroflée, Chou giroflée, Fausse giroflée
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron
<i>Convolvulus cantabrica</i> L., 1753	Liseron des monts Cantabriques, Liseron de Cantabrie, Herbe de Biscaye
<i>Coris monspeliensis</i> L., 1753	Coris de Montpellier
<i>Cormus domestica</i> (L.) Spach, 1834	Cormier, Sorbier domestique
<i>Cornus mas</i> L., 1753	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine, Cornouiller femelle
<i>Coronilla minima</i> L., 1756	Coronille naine, Petite coronille, Coronille mineure
<i>Coronilla scorpioides</i> (L.) W.D.J.Koch, 1837	Coronille scorpion, Coronille faux scorpion, Queue-de-scorpion
<i>Corrigiola litoralis</i> L., 1753	Corrigiole du littoral, Corrigiole des grèves, Courroyette des sables, Corrigiole des rives
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier
<i>Corynephorus canescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Corynéphore blanchissant, Corynéphore blanchâtre, Canche des sables, Canche blanchâtre
<i>Cota tinctoria</i> (L.) J.Gay ex Guss., 1844	Anthémide des teinturiers, Camomille des teinturiers, Cota des teinturiers
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai, Aubépine monogyne
<i>Crepis albida</i> Vill., 1779	Crépide blanche, Crépide blanchâtre, Barkhausie blanche, Crépis blanc
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913	Crépide sacrée, Crépis sacré
<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell., 1914	Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit, Crépide de Haenseler, Crépis à feuilles de pissenlit
<i>Crucianella angustifolia</i> L., 1753	Crucianelle à feuilles étroites
<i>Crupina vulgaris</i> Cass., 1817	Crupine commune, Crupine vulgaire
<i>Cuscuta planiflora</i> Ten., 1829	Cuscute à fleurs planes
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Chiendent dactyle, Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent
<i>Cynosurus echinatus</i> L., 1753	Crételle hérissée, Crételle épineuse

<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Souchet vigoureux, Souchet robuste, Souchet éragrostide, Souchet éragrostis
<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	Souchet brun
<i>Cyperus longus</i> L., 1753	Souchet long, Souchet odorant, Souchet allongé
<i>Cytisophyllum sessilifolium</i> (L.) O.Lang, 1843	Cytisophylle à feuilles sessiles, Cytise à feuilles sessiles
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>hispanica</i> (Roth) Nyman, 1882	Dactyle d'Espagne
<i>Dactylorhiza elata</i> (Poir.) Soó, 1962	Dactylorhize élevé, Orchis élevé
<i>Daphne gnidium</i> L., 1753	Daphné garou, Garou, Sain-Bois
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Datura stramoine, Stramoine, Herbe-à-la-taupe, Datura officinal, Pomme épineuse
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte
<i>Descurainia sophia</i> (L.) Webb ex Prantl, 1891	Descurainie sagesse, Sagesse des chirurgiens, Herbe de Sainte-Sophie, Sisymbre sagesse, Vêlar sagesse
<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	Oillet des Chartreux
<i>Dianthus godronianus</i> Jord., 1855	
<i>Digitalis lutea</i> L., 1753	Digitale jaune
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine, Digitaire commune
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Dioscorée commune, Tamier commun, Herbe aux femmes battues, Taminier, Sceau-de-Notre-Dame
<i>Diplotaxis eruroides</i> (L.) DC., 1821	Diplotaxe fausse roquette, Roquette blanche, Diplotaxis fausse roquette
<i>Diplotaxis muralis</i> (L.) DC., 1821	Diplotaxe des murs, Roquette des murailles, Roquette des murs, Vêlar des murs, Diplotaxis des murs
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC., 1821	Diplotaxe à feuilles ténues, Diplotaxe à feuilles étroites, Roquette sauvage, Diplotaxe vulgaire, Roquette jaune, Diplotaxis à feuilles ténues
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave printanière, Drave de printemps, Érophile printanière
<i>Dysphania ambrosioides</i> (L.) Mosyakin & Clemants, 2002	Chénopode fausse Ambroisie, Dysphanie fausse ambroisie
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloa pied-de-coq, Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq, Panic pied-de-coq
<i>Echinops ritro</i> L., 1753	Échinops ritro, Échinops, Chardon bleu
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Éléocharide des marais, Scirpe des marais, Éléocharis des marais
<i>Elytrigia campestris</i> (Godr. & Gren.) Kerguelen ex Carreras, 1986	Chiendent des champs, Élytrigie champêtre
<i>Ephedra distachya</i> L. [1753]	Éphédra à chatons opposés, Éphèdre à chatons opposés, Éphèdre commun, Raisin-de-mer, Uvette
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Épilobe à feuilles étroites, Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine
<i>Epilobium dodonaei</i> Vill., 1779	Épilobe romarin, Épilobe de Dodone, Épilobe à feuilles de romarin
<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>tremolsii</i> (Pau) E.Klein, 1979	Épipactide de Trémols, Épipactis de Trémols
<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw., 1800	Épipactide à petites feuilles, Épipactis à petites feuilles
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactide des marais, Épipactis des marais
<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf., 1799	Prêle très rameuse, Prêle rameuse
<i>Eragrostis pilosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	Éragrostide poilue, Éragrostis poilu
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Aster annuel, Érigéron annuel, Vergerette annuelle
<i>Erigeron bonariensis</i> L. [1753]	Érigéron crépu, Érigéron crispé, Vergerette de Buenos Aires
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Érigéron du Canada, Conyze du Canada, Vergerette du Canada
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz. [1810]	Érigéron de Naudin, Vergerette de Barcelone, Vergerette de Naudin, Vergerette de Sumatra

<i>Erodium ciconium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium bec-de-cigogne, Bec-de-cigogne
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de ciguë, Bec-de-grue
<i>Erodium malacoides</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium fausse mauve, Érodium à feuilles de mauve
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Ervilier hérissé, Ervilier hirsute, Vesce hérissée, Vesce hirsute, Ers velu
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Panicaut champêtre, Chardon Roland
<i>Erysimum burnatii</i> G.Vidal, 1895	Vélar de Burnat
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe, Bonnet-d'évêque
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine, Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe faux amandier, Euphorbe des bois, Herbe à la faux
<i>Euphorbia characias</i> L., 1753	Euphorbe characias, Euphorbe des vallons
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux cyprès, Petite ésole
<i>Euphorbia duvalii</i> Lecoq & Lamotte, 1847	Euphorbe de Duval, Euphorbe du Roussillon
<i>Euphorbia exigua</i> L., 1753	Euphorbe fluette, Euphorbe exiguë
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues
<i>Euphorbia nicaeensis</i> All., 1785	Euphorbe de Nice
<i>Euphorbia segetalis</i> L., 1753	Euphorbe des moissons
<i>Euphorbia seguieriana</i> Neck., 1770	Euphorbe de Séguier
<i>Euphorbia serrata</i> L., 1753	Euphorbe dentée
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre des forêts, Hêtre, Fayard, Hêtre commun, Fouteau
<i>Ferula glauca</i> L., 1753	Férule glauque
<i>Festuca arvernensis</i> Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann. [1978]	Fétuque d'Auvergne
<i>Festuca heterophylla</i> Lam., 1779	Fétuque hétérophylle
<i>Festuca marginata</i> (Hack.) K.Richt., 1890	Fétuque marginée, Fétuque de Timbal-Lagrange
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière, Renoncule ficaire
<i>Ficus carica</i> L., 1753	Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifiguier, Figuier
<i>Filago germanica</i> L., 1763	Cotonnière d'Allemagne, Cotonnière commune, Immortelle d'Allemagne
<i>Filago pyramidata</i> L., 1753	Cotonnière pyramidale, Cotonnière spatulée, Cotonnière à feuilles spatulées, Cotonnière en pyramide
<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794	Filipendule commune, Spirée filipendule, Filipendule à six pétales, Filipendule vulgaire
<i>Foeniculum vulgare</i> subsp. <i>vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil commun
<i>Fraxinus angustifolia</i> subsp. <i>oxycarpa</i> (M.Bieb. ex Willd.) Franco & Rocha Afonso, 1971	Frêne oxyphylle, Frêne à fruits pointus
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun
<i>Fumana ericifolia</i> Wallr., 1840	Fumana à feuilles de bruyère, Fumana de Spach, Héliantheme de Spach, Fumana des montagnes
<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847	Fumana à tiges retombantes, Fumana couché, Fumana étalé, Fumana vulgaire, Héliantheme couché, Héliantheme étalé, Héliantheme nain
<i>Fumana thymifolia</i> (L.) Spach ex Webb, 1838	Fumana à feuilles de thym, Héliantheme à feuilles de thym
<i>Fumaria capreolata</i> L. [1753]	Fumeterre blanche, Fumeterre capréolée, Fumeterre grimpante
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve
<i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffm., 1804	Galéopsis à feuilles étroites, Filasse bâtarde, Galéopse à feuilles étroites
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron
<i>Galium corrudifolium</i> Vill., 1779	Gaillet à feuilles d'asperge sauvage, Gaillet à feuilles d'asperge
<i>Galium lucidum</i> All., 1773	Gaillet luisant, Gaillet à feuilles luisantes
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine, Caille-lait blanc

<i>Galium parisiense</i> L., 1753	Gaillet de Paris
<i>Galium pusillum</i> L., 1753	Gaillet fluët, Gaillet à l'aspect de mousse, Gaillet à aspect de mousse
<i>Galium tricornutum</i> Dandy, 1957	Gaillet à trois cornes
<i>Galium verticillatum</i> Danthoine ex Lam., 1788	Gaillet verticillé
<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet vrai, Gaillet jaune, Caille-lait jaune
<i>Genista pilosa</i> L., 1753	Genêt poilu, Genêt velu, Genette
<i>Genista pulchella</i> Vis., 1830	Genêt joli, Genêt élégant
<i>Genista scorpius</i> (L.) DC., 1805	Genêt scorpion, Épine fleurie, Genêt épineux
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium colombin, Pied-de-pigeon, Géranium des colombes
<i>Geranium lucidum</i> L., 1753	Géranium luisant
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou, Géranium à feuilles molles
<i>Geranium purpureum</i> Vill., 1786	Géranium pourpre
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette
<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	Géranium sanguin, Sanguinaire, Herbe à becquet
<i>Geum reptans</i> L., 1753	Benoîte rampante
<i>Geum urbanum</i> L. [1753]bdtfx	Benoîte commune, Benoîte des villes, Herbe de saint Benoît
<i>Gladiolus italicus</i> Mill., 1768	Glaïeul d'Italie, Glaïeul des moissons
<i>Glaucium flavum</i> Crantz, 1763	Glaucier jaune, Glaucière jaune, Pavot jaune des sables
<i>Gleditsia triacanthos</i> L., 1753	Févier d'Amérique, Févier à épines triples
<i>Globularia alypum</i> L., 1753	Globulaire alypum
<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753	Globulaire ponctuée, Globulaire de Willkomm, Globulaire de Bisnagar
<i>Gratiola officinalis</i> L., 1753	Gratiolle officinale, Herbe au pauvre homme
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean, Lierre commun
<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème des Apennins, Hélianthème blanc, Herbe à feuilles de Polium
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème nummulaire, Hélianthème jaune, Hélianthème commun
<i>Helianthemum oelandicum</i> var. <i>italicum</i> (L.) DC., 1813	Hélianthème d'Italie
<i>Helianthemum salicifolium</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème à feuilles de saule
<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	Hélianthe tubéreux, Topinambour, Patate de Virginie
<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	Hélichryse stoechade, Immortelle stoechade, Immortelle des dunes, Immortelle jaune
<i>Helictochloa bromoides</i> (Gouan) Romero Zarco, 2011	Hélictochloa faux brome, Avenule faux brome, Avoine faux brome, Avoine brome
<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753	Héliotrope d'Europe
<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	Ellébore fétide, Pied-de-griffon
<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache nodiflore, Ache noueuse, Ache faux cresson, Ache à fleurs nodales
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle, Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce
<i>Herniaria hirsuta</i> L., 1753	Herniaire hirsute, Herniaire velue, Herniaire hérissée
<i>Hesperis laciniata</i> All., 1785	Julienne laciniée, Julienne à feuilles laciniées
<i>Hieracium</i> sp. <i>murorum</i> L., 1753	Épervière des murs
<i>Hieracium stelligerum</i> Froel., 1838	Épervière étoilée
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Himantoglosse bouc, Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc
<i>Himantoglossum robertianum</i> (Loisel.) P.Delforge, 1999	Himantoglosse de Robert, Barlie de Robert, Orchis de Robert, Orchis géant, Orchis à longues bractées, Barlie
<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	Hippocrépide chevelue, Hippocrépide fer-à-cheval, Fer-à-cheval, Hippocrépide à toupet, Hippocrépide en ombelle, Hippocrépis chevelu
<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989	Hippocrépide faux baguenaudier, Séné batard, Coronille faux séné, Hippocrépis faux baguenaudier
<i>Hormathophylla saxigena</i> (Jord. & Fourr.) D.A.German & Govaerts, 2015	Hormatophylle des rochers, Hormatophylle à gros fruits, Corbeille-d'argent à gros fruits, Alysse à gros fruits

<i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb., 1838	Hornungie des rochers, Hutchinsie des rochers, Hutchinsie des pierres
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon lupulin, Houblon, Vigne du Nord, Houblon grimpant
<i>Hyoscyamus niger</i> L., 1753	Jusquiame noire, Herbe à la teigne
<i>Hypericum montanum</i> L., 1755	Millepertuis des montagnes
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée, Salade-de-porc
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx commun, Houx
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f., 1903	Impatiante de Balfour, Balsamine de Balfour, Balsamine des jardins
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle [1833]	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine glanduleuse, Balsamine rouge, Impatiante de l'Himalaya, Impatiante géante, Impatiante glanduleuse
<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824	Impatiante à petites fleurs, Balsamine à petites fleurs
<i>Inula conyzae</i> (Greiss.) DC., 1836	Inule conyze, Inule squarreuse, Herbe aux mouches, Inule commune, Herbe aux punaises
<i>Inula montana</i> L., 1753	Inule des montagnes
<i>Inula salicina</i> L., 1753	Inule saulière, Inule à feuilles de saule
<i>Iris germanica</i> L., 1753	Iris d'Allemagne, Flambe, Iris des jardins
<i>Iris lutescens</i> subsp. <i>lutescens</i> Lam., 1789	Iris jaunissant, Iris jaunâtre, Iris nain
<i>Isatis tinctoria</i> L., 1753	Pastel des teinturiers, Herbe de saint Philippe, Guède
<i>Isolëpis setacea</i> (L.) R.Br., 1810	Isolépide sétacée, Scirpe sétacé, Isolëpis sétacé
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Jacobée à feuilles de roquette, Sénéçon à feuilles de roquette
<i>Jasminum fruticans</i> L., 1753	Jasmin arbustif, Jasmin ligneux, Jasmin jaune, Jasmin d'été
<i>Jasonia tuberosa</i> (L.) DC., 1836	Jasonie tubéreuse, Inule tubéreuse, Jasonia tubéreux
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer royal, Noyer commun, Calottier
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	Jonc articulé, Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants
<i>Juncus bufonius</i> L. [1753]	Herbe à crapauds, Jonc crapaudine, Jonc des crapauds
<i>Juncus compressus</i> Jacq., 1762	Jonc comprimé, Jonc à tiges comprimées
<i>Juniperus communis</i> L., 1753	Genévrier commun, Genièvre, Peteron
<i>Juniperus oxycedrus</i> L., 1753	Genévrier oxycèdre, Cèdre piquant
<i>Juniperus phoenicea</i> L., 1753	Genevrier de phénicie, Lycien
<i>Knautia collina</i> Jord. [1848]	Knautie des collines, Knautie pourpre
<i>Koeleria vallesiana</i> (Honck.) Gaudin, 1808	Koelérie du Valais
<i>Lactuca perennis</i> L., 1753	Laitue vivace, Bézègue
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariolle, Escarole, Laitue sauvage
<i>Lactuca viminea</i> subsp. <i>chondrilliflora</i> (Boreau) Bonnier, 1923	Laitue à fleurs de chondrille
<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753	Lamier amplexicaule, Lamier à feuilles embrassantes
<i>Lamium hybridum</i> Vill., 1786	Lamier hybride
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune, Graceline
<i>Laserpitium gallicum</i> L., 1753	Laserpitium de France, Laser de Gaule, Laser de France, Laser odorant
<i>Lathyrus aphaca</i> L., 1753	Gesse aphyllé, Gesse sans feuilles
<i>Lathyrus cicera</i> L., 1753	Gesse pois-chiche, Gessette, Jarosse
<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Gesse à feuilles larges, Gesse à larges feuilles, Pois vivace
<i>Lathyrus setifolius</i> L., 1753	Gesse à feuilles fines, Gesse à petites feuilles, Gesse à feuilles très fines
<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz., 1783	Gesse sphérique, Gesse à fruits ronds, Gesse à graines rondes, Gesse à graines sphériques
<i>Lavandula latifolia</i> Medik., 1784	Lavande à larges feuilles, Spic, Lavande à feuilles larges, Aspice
<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Sw., 1788	Leersie faux riz
<i>Leontodon crispus</i> Vill., 1779	Liondent crépu, Liondent à feuilles crépues, Liondent crispé
<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	Liondent hispide, Liondent variable

<i>Lepidium campestre</i> (L.) W.T.Aiton, 1812	Passerage champêtre, Passerage des champs
<i>Lepidium draba</i> L., 1753	Passerage drave , Pain-blanc
<i>Leucanthemum monspeliense</i> (L.) H.J.Coste [1903]	Leucanthème de Montpellier, Leucanthème des Cévennes, Marguerite de Montpellier, Marguerite des Cévennes
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun, Troène, Raisin de chien
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	Limodore avorté, Limodore sans feuille, Limodore à feuilles avortées
<i>Linaria arenaria</i> DC., 1808	Linaire des sables
<i>Linaria arvensis</i> (L.) Desf., 1799	Linaire des champs
<i>Linaria simplex</i> (Willd.) DC., 1805	Linaire simple
<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz., 1790	Linaire couchée
<i>Lipandra polysperma</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Lipandra polysperme, Chénopode polysperme, Chénopode à graines nombreuses
<i>Lithospermum officinale</i> L., 1753	Grémil officinal, Herbe aux perles
<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv., 1815	Lobulaire maritime, Alysse maritime, Alysson maritime
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace, Ray-grass anglais
<i>Lolium rigidum</i> Gaudin, 1811	Ivraie rigide, Ray-grass rigide, Ivraie à épis serrés
<i>Lonicera etrusca</i> Santi, 1795	Chèvrefeuille d'Étrurie, Chèvrefeuille étrusque, Chèvrefeuille de Toscane
<i>Lonicera implexa</i> Aiton, 1789	Chèvrefeuille entrelacé, Chèvrefeuille des Baléares
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Chèvrefeuille grim pant, Cranquillier
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies, Chèvrefeuille camérisier, Camérisier à balais
<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>delortii</i> (Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz) Nyman, 1878	Lotier de Delort
<i>Lotus dorycnium</i> L., 1753	Lotier dorycnie, Dorycnie à cinq feuilles, Dorycnie sous-ligneuse, Badasse
<i>Lotus hirsutus</i> L., 1753	Lotier hirsute, Lotier hérissé, Bonjeanie hérissée, Dorycnie hérissée
<i>Lunaria annua</i> L., 1753	Lunaire annuelle, Monnaie-du-Pape, Herbe aux écus, Médaille de Judas
<i>Lycopsis arvensis</i> L., 1753	Lycopside des champs, Lycopsis des champs, Buglosse des champs
<i>Lysimachia linum-stellatum</i> L. [1753]	Astéroline en étoile, Astéroline étoilée, Astérolinon
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire, Chasse-bosse
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L. [1753]	Lythrum à feuilles d'hysope, Salicaire à feuilles d'hysope
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre
<i>Maclura pomifera</i> (Raf.) C.K.Schneid. [1906]	Bois-d'arc, Oranger des Osages
<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768	Pommier sylvestre, Pommier sauvage, Pommier des bois, Boquetier
<i>Malva setigera</i> Spenn., 1829	Mauve hérissée, Mauve hirsute, Guimauve hérissée
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve
<i>Marrubium vulgare</i> L., 1753	Marrube commun, Marrube vulgaire
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette
<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754	Luzerne naine, Luzerne minime, Petite luzerne
<i>Medicago orbicularis</i> (L.) Bartal., 1776	Luzerne orbiculaire
<i>Medicago polymorpha</i> L., 1753	Luzerne polymorphe, Luzerne à fruits nombreux
<i>Medicago sativa</i> subsp. <i>falcata</i> (L.) Arcang., 1882	Luzerne en faux, Luzerne sauvage
<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753	Mélapyre des champs, Rougeole
<i>Melica amethystina</i> Pourr., 1788	Mélique améthyste, Mélique couleur d'améthyste, Mélique de Bauhin
<i>Melica ciliata</i> subsp. <i>transsilvanica</i> (Schur) Husn., 1898	Mélique de Transylvanie
<i>Melica minuta</i> L., 1767	Mélique menue, Petite mélique
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore
<i>Melilotus indicus</i> (L.) All., 1785	Mélicot des Indes, Mélicot d'Inde

<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753	Mélitte à feuilles de mélisse
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouilles
<i>Mentha longifolia</i> (L.) Huds., 1762	Menthe à longues feuilles, Menthe à feuilles longues, Menthe des bois
<i>Mercurialis huetii</i> Hanry, 1864	Mercuriale de Huet
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes, Mercuriale pérenne
<i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818	Mibore minimale, Petite mibore, Mibore de printemps, Mibore naine, Mibora naine, Famine
<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link, 1844	Micropyre délicat, Catapode délicat, Catapode des graviers
<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973	Petit-tabouret perfolié, Kandide perfoliée, Tabouret perfolié
<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus, Millet épars, Millet étalé, Mil diffus
<i>Morus alba</i> L., 1753	Mûrier blanc
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari chevelu, Muscari à toupet, Muscari chevelu, Muscari à toupet
<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842	Muscari négligé, Muscari à grappes, Muscari négligé
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis très rameux, Myosotis rameux, Myosotis hérissé
<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roem. & Schult., 1819	Myosotis raide
<i>Myriophyllum spicatum</i> L., 1753	Myriophylle en épi, Myriophylle à épis, myriophylle à fleurs en épis
<i>Narcissus assoanus</i> Dufour, 1830	Narcisse d'Asso, Narcisse à feuilles de jonc, Narcisse de Requien
<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	Cresson officinal, Cresson des fontaines, Cresson de fontaine
<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Néotinée brûlée, Orchis brûlé
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Néottie ovale, Grande Listère, Double-feuille, Listère à feuilles ovales, Listère ovale
<i>Nepeta cataria</i> L., 1753	Népéta cataire, Herbe-aux-chats, Cataire, Menthe des chats, Cataire commune
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier rose, Oléandre
<i>Odontites luteus</i> (L.) Clairv., 1811	Odontite jaune, Euphrase jaune, Odontites jaune
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle, Herbe-aux-ânes
<i>Oenothera</i> sp. <i>parviflora</i> L., 1759	Onagre à petites fleurs, Onagre muriquée, Onagre de Nouvelle-Écosse
<i>Oenothera rubricaulis</i> Kleb., 1914	Onagre à tiges rouges
<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier d'Europe
<i>Oloptum miliaceum</i> (L.) Röser & Hamasha, 2012	Oloptum millet, Piptathère faux millet, Piptathère millet
<i>Ononis natrix</i> L., 1753	Bugrane gluante, Bugrane jaune, Bugrane fétide, Coquesigruie
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>antiquorum</i> (L.) Arcang., 1882	Bugrane des anciens
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>procurrens</i> (Wallr.) Briq., 1913	Bugrane étalée, Bugrane maritime
<i>Ononis spinosa</i> var. <i>maritima</i> (Dumort. ex Piré) Guin., 1984	
<i>Onosma tricerosperma</i> subsp. <i>fastigiata</i> (Braun-Blanq.) G.López, 1994	Onosme fastigiée, Orcanette fastigiée
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille
<i>Ophrys scolopax</i> Cav., 1793	Ophrys bécasse
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe-à-la-coulevre, Pentecôte, Satirion
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée, Orchis casque, Orchis brun
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun, Marjolaine sauvage
<i>Orlaya grandiflora</i> (L.) Hoffm., 1814	Orlaya à grandes fleurs, Caucalis à grandes fleurs, Caucalide à grandes fleurs

<i>Ornithogalum kochii</i> Parl., 1857	Ornithogale de Koch, Ornithogale des montagnes, Ornithogale à feuilles droites
<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	Ornithogale en ombelle, Dame-d'onze-heures
<i>Orobancha gracilis</i> Sm., 1798	Orobanche grêle, Orobanche à odeur de girofle, Orobanche sanglante
<i>Orobancha hederæ</i> Vaucher ex Duby, 1828	Orobanche du lierre
<i>Osyris alba</i> L., 1753	Osyride blanche, Rouvet blanc
<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753	Oxalide corniculée, Oxalis corniculé, Trèfle jaune
<i>Pallenis spinosa</i> (L.) Cass., 1825	Pallénide épineuse, Pallénis épineux, Astérolide épineuse
<i>Panicum capillare</i> L., 1753	Panic capillaire, Millet capillaire
<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Pavot douteux, Petit coquelicot
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot, Grand coquelicot, Pavot coquelicot
<i>Papaver somniferum</i> L., 1753	Pavot somnifère, Pavot officinal, Oilette
<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	Pariétaire de Judée, Pariétaire des murs, Pariétaire diffuse
<i>Parietaria lusitanica</i> L., 1753	Pariétaire du Portugal
<i>Parietaria officinalis</i> L., 1753	Pariétaire officinale, Herbe à bouteille
<i>Paspalum distichum</i> L. [1759]	Paspale à deux épis
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841	Persicaire poivre-d'eau, Renouée poivre-d'eau
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre, 1800	Persicaire à feuilles de patience, Renouée à feuilles de patience, Renouée gonflée
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Persicaire, Pied-rouge, Pilingre, Renouée persicaire
<i>Persicaria mitis</i> (Schränk) Assenov, 1966	Persicaire douce, Renouée douce
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Pétrorhagie prolifère, Oillet prolifère
<i>Petrosedum ochroleucum</i> (Chaix) Niederle, 2014	Orpin à pétales droits
<i>Petrosedum sediforme</i> (Jacq.) Grulich, 1984	Orpin blanc jaunâtre, Orpin de Nice, Sédum de Nice
<i>Phagnalon sordidum</i> (L.) Rehb., 1831	Phagnalon sordide, Phagnalon repoussant
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Alpiste roseau, Baldingère faux roseau, Fromenteau
<i>Phelipanche arenaria</i> (Borkh.) Pomel [1874]	Orobanche des sables, Orobanche lisse, Phélypée des sables
<i>Phelipanche purpurea</i> (Jacq.) Soják, 1972	Phélypanche pourpre, Orobanche pourprée, Orobanche pourpre
<i>Phillyrea angustifolia</i> L., 1753	Phillyrée à feuilles étroites, Alavert à feuilles étroites
<i>Phillyrea latifolia</i> L., 1753	Phillyrée à feuilles larges, Phillyrée à larges feuilles, Alavert à feuilles larges, Filaire à feuilles larges
<i>Phillyrea media</i> L., 1759	Phillyrée moyenne, Filaire intermédiaire
<i>Phleum arenarium</i> L., 1753	Fléole des sables
<i>Phleum nodosum</i> L., 1759	Fléole noueuse, Fléole tardive, Fléole de Bertoloni
<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880	Fléole fausse fléole, Fléole de Boehmer
<i>Phyteuma orbiculare</i> L., 1753	Raiponce orbiculaire
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Phytolaque d'Amérique, Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine, Laque végétale
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse épervière, Picride épervière, Herbe-aux-vermisseaux, Picris fausse épervière
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Pilloselle officinale, Épervière piloselle
<i>Pilosella ziziana</i> (Tausch) F.W.Schultz & Sch.Bip. [1862]	Piloselle de Ziz
<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753	Boucage saxifrage, Petit boucage, Persil de Bouc, Petite pimpinelle
<i>Pinus halepensis</i> Mill., 1768	Pin d'Alep, Pin blanc de Provence, Pin blanc
<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>laricio</i> Palib. ex Maire, 1928	Pin laricio, Pin de Corse
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime, Pin mésogéen, Pin des Landes
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre

<i>Piptatherum paradoxum</i> (L.) P.Beauv., 1812	Piptathère paradoxal, Millet paradoxal
<i>Pistacia terebinthus</i> L., 1753	Pistachier térébinthe, Pudis, Térébinthe
<i>Pisum sativum</i> subsp. <i>biflorum</i> (Raf.) Soldano, 1992	Pois à deux fleurs, Pois élevé
<i>Plantago afra</i> L., 1762	Plantain psyllium, Plantain pucier, Herbe-aux-puces, Pucier
<i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit., 1802	Plantain des sables, Plantain scabre
<i>Plantago argentea</i> Chaix, 1785	Plantain argenté
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe-aux-cinq-coutures, herbe-à-cinq-côtes
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain élevé, Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet
<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen
<i>Plantago sempervirens</i> Crantz, 1766	Plantain toujours vert, Oil-de-chien
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches
<i>Platanus orientalis</i> L. [1753]	Platane d'Orient
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel
<i>Poa bulbosa</i> L., 1753	Pâturin bulbeux
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>angustifolia</i> (L.) Dumort., 1824	Pâturin à feuilles étroites
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygale commun, Polygala commun, Polygala vulgaire
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau-de-Salomon multiflore, Polygonate multiflore
<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	Sceau-de-Salomon odorant, Polygonate officinal, Sceau-de-Salomon officinal
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse, Traînasse
<i>Polypodium cambricum</i> L., 1753	Polypode du Pays de Galles, Polypode austral
<i>Polypodium interjectum</i> Shivas, 1961	Polypode intermédiaire
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier noir, Peuplier commun noir
<i>Portulaca oleracea</i> L. [1753]	Porcelane, Pourpier, Pourpier commun, Pourpier maraîcher
<i>Potamogeton crispus</i> L., 1753	Potamot crépu, Potamot à feuilles crépues
<i>Potamogeton nodosus</i> Poir., 1816	Potamot noueux, Potamot à feuilles flottantes
<i>Potentilla hirta</i> L., 1753	Potentille hérissée, Potentille velue
<i>Potentilla velutina</i> Lehm. [1835]	
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Potérium sanguisorbe, Pimprenelle à fruits réticulés, Petite sanguisorbe, Petite pimprenelle, Sanguisorbe mineure
<i>Prospero autumnale</i> (L.) Speta, 1982	Scille d'automne, Prospéro d'automne
<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Prunier mahaleb, Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel, Cerisier de Sainte-Lucie
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunier épineux, Épine noire, Prunellier, Pelossier
<i>Pseudoturritis turrata</i> (L.) Al- Shehbaz, 2005	Fausse tourette tourette, Arabette Tourette
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Ptéridie aigle, Ptéridium aigle, Fougère aigle, Porte-aigle
<i>Quercus ilex</i> L., 1753	Chêne vert, yeuse
<i>Quercus pubescens</i> Willd. [1805]	Chêne blanc, Chêne blanc de Provence, Chêne noir, Chêne pubescent, Chêne truffier
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse, Bouton-d'or bulbeux
<i>Ranunculus monspeliacus</i> L., 1753	Renoncule de Montpellier
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante, Bouton-d'or rampant
<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	Renoncule à feuilles capillaires, Renoncule de Drouet

<i>Raphanus raphanistrum</i> subsp. <i>landra</i> (Moretti ex DC.) Bonnier & Layens, 1894	Radis maritime
<i>Reichardia picroides</i> (L.) Roth, 1787	Reichardie fausse picride, Reichardie, Picridion commun
<i>Reseda jacquini</i> Rchb., 1824	Réséda de Jacquin
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune, Réséda bâtard
<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers, Mignonette jaunâtre, Gaude, Réséda gaude
<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753	Réséda raiponce
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova [1983]	Renouée de Bohême
<i>Rhagadiolus stellatus</i> (L.) Gaertn. [1791]	Rhagadiole en étoile, Rhagadiole étoilé
<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753	Nerprun alaterne, Alaterne
<i>Rhamnus saxatilis</i> Jacq., 1762	Nerprun des rochers
<i>Rhaponticum coniferum</i> (L.) Greuter, 2003	Rhapontic conifère, Pomme-de-pin, Leuzée conifère, Leuzée à cônes, Leuzée pomme-de-pin
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe crête-de-coq, Rhinanthe velu, Grand rhinante, Rhinante hérissé
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux acacia, Carouge
<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser, 1821	Rorippe sylvestre, Rorippe des forêts, Rorippe des bois, Cresson des bois
<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs, Rosier rampant
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies, Églantier, Églantier des chiens
<i>Rosa sempervirens</i> L., 1753	Rosier toujours vert, Rosier de tous les mois
<i>Rostraria cristata</i> (L.) Tzvelev, 1971	Rostraire à crête, Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse fléole, Koelérie à crête
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleue, Ronce bleu-vert, Ronce à fruits bleus, Ronce glauque
<i>Rubus canescens</i> DC., 1813	Ronce blanchissante, Ronce blanchâtre
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Ronce à feuilles d'Orme
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Patience petite-oseille, Petite oseille, Oseille des brebis, Surelle
<i>Rumex arifolius</i> All., 1773	Patience à feuilles de gouet, Rumex alpestre, Oseille à feuilles d'arum, Patience à feuilles d'arum
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue, Parelle crépue, Rumex crépu
<i>Rumex intermedius</i> DC., 1815	Patience intermédiaire, Oseille intermédiaire, Rumex intermédiaire
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon piquant, Fragon, Petit houx, Buis piquant, Fragon petit houx
<i>Ruta angustifolia</i> Pers., 1805	Rue à feuilles étroites
<i>Sabulina tenuifolia</i> subsp. <i>hybrida</i> (Vill.) Dillenb., 2016	Minuartie hybride, Sabline hybride
<i>Sagina apetala</i> Ard., 1763	Sagine apétale, Sagine sans pétales
<i>Salix alba</i> L. x <i>S. viminalis</i> L.	Saule (hybride)
<i>Salix eleagnos</i> Scop., 1772	Saule drapé, Saule blanchâtre
<i>Salix purpurea</i> L., 1753	Saule pourpre, Osier rouge, Osier pourpre
<i>Salsola kali</i> L., 1753	Soude salsovie, Kali soude, Salsovie
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés, Sauge commune
<i>Salvia verbenaca</i> L., 1753	Sauge verveine, Sauge fausse verveine
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle, Petit sureau
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéchier
<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valérand, Mouron d'eau
<i>Saponaria ocyroides</i> L., 1753	Saponaire faux basilic, Saponaire de Montpellier
<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon
<i>Satureja montana</i> L., 1753	Sarriette des montagnes, Sarriette de montagne
<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage
<i>Scandix pecten-veneris</i> L. [1753]	Aiguillette, Peigne-de-Vénus, Scandix peigne-de-Vénus
<i>Schoenus nigricans</i> L., 1753	Choin noirissant, Choin noirâtre

<i>Scirpoides holoschoenus</i> (L.) Soják, 1972	Faux scirpe jonc, Scirpe jonc
<i>Scorzonera austriaca</i> subsp. <i>austriaca</i> Willd., 1803	Scorsonère d'Autriche
<i>Scorzonera hirsuta</i> L., 1771	Scorsonère hirsute, Scorsonère à feuilles poilues, Scorsonère hérissée
<i>Scrophularia canina</i> L., 1753	Scrofulaire des chiens
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrofulaire noueuse
<i>Sedum acre</i> L., 1753	Orpin âcre, Poivre de muraille, Vermiculaire, Poivre des murailles
<i>Sedum album</i> L., 1753	Orpin blanc
<i>Sedum cepaea</i> L., 1753	Orpin pourpier, Orpin paniculé
<i>Sedum dasyphyllum</i> L., 1753	Orpin à feuilles poilues, Orpin à feuilles serrées, Orpin à feuilles épaisses
<i>Sedum sexangulare</i> L., 1753	Orpin à six angles, Orpin de Bologne, Orpin doux
<i>Senecio gallicus</i> Vill., 1785	Séneçon de France, Séneçon de Gaule
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun
<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.f.) Briq., 1910	Sérapias en soc, Sérapias à labelle long, Sérapias à labelle allongé
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>pynocoma</i> (Steud.) de Wet, 1981	Sétaire dense
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	Sétaire verte
<i>Setaria verticillata</i> (L.) P.Beauv. [1812]	Panic rude, Panic verticillé, Sétaire verticillée
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Shérardie des champs, Rubéole des champs, Gratteron fleuri, Shérarde des champs
<i>Sideritis romana</i> L., 1753	Crapaudine romaine, Thé de campagne
<i>Silene baccifera</i> (L.) Roth, 1788	Cucubale à baies, Cucubale couchée, Coulichon, Cucubale porte-baies
<i>Silene conica</i> L., 1753	Silène conique
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Silène dioïque, Compagnon rouge, Robinet rouge, Lychnide des bois, Lychnis des bois
<i>Silene dioica</i> var. <i>dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Silène dioïque, Compagnon rouge, Robinet rouge, Lychnide des bois, Lychnis des bois
<i>Silene inaperta</i> L., 1753	Silène fermé
<i>Silene italica</i> (L.) Pers., 1805	Silène d'Italie
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à feuilles larges, Silène à larges feuilles, Compagnon blanc
<i>Silene nemoralis</i> Waldst. & Kit., 1812	Silène des bois, Silène des prés, Silène des forêts
<i>Silene nutans</i> subsp. <i>nutans</i> L., 1753	Silène penché
<i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799	Silène otitès, Silène cure-oreille, Silène à oreillettes
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène commun, Silène enflé, Tapotte
<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn., 1791	Silybe de Marie, Chardon marie, Chardon marbré
<i>Sisymbrella aspera</i> (L.) Spach, 1838	Sisymbrelle rude, Cresson rude, Sisymbre rude, Rorippe rude
<i>Sisymbrium irio</i> L., 1753	Sisymbre irio, Vélaret, Vélar irio
<i>Smilax aspera</i> L., 1753	Salsepareille rude, Salsepareille, Liseron épineux
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère, Douce amère, Bronde
<i>Solanum lycopersicum</i> L., 1753	Tomate, Morelle tomate, Pomme d'amour
<i>Solanum nigrum</i> L. [1753]	Morelle noire, Morelle vert jaune, Tue-chien
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse, Laiteron maraîcher
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers. [1805]	Herbe de Cuba, Herbe de Guinée, Houlque d'Alep, Sorgho d'Alep
<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall., 1827	Spiranthe d'automne, Spiranthe spiralée
<i>Stachys recta</i> L., 1767	Épiaire droit
<i>Stachelina dubia</i> L., 1753	Stéhéline douteuse
<i>Stellaria aquatica</i> (L.) Scop., 1771	Myosoton aquatique, Stellaire aquatique, Céraiste d'eau, Céraiste aquatique, Malaquie aquatique

<i>Stellaria nemorum</i> L., 1753	Stellaire des bois
<i>Stipa gallica</i> Celak. [1883]	Stipe de Paris
<i>Stipa offneri</i> Breistr., 1950	Stipe d'Offner
<i>Symphotrichum novi-belgii</i> (L.) G.L.Nesom, 1995	Symphotriche de Nouvelle-Belgique, Aster des jardins, Aster de Nouvelle-Belgique, Aster de Virginie
<i>Symphytum tuberosum</i> L., 1753	Consoude tubéreuse, Consoude à tubercules
<i>Taraxacum</i> gp. <i>erythrospermum</i> Andrz. ex Besser, 1821	Pissenlit à fruits rouges, Pissenlit gracile, Pissenlit à feuilles lisses
<i>Teucrium botrys</i> L., 1753	Germandrée botryde, Germandrée en grappe, Germandrée femelle
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	Germandrée petit-chêne, Chênnette
<i>Teucrium flavum</i> L., 1753	Germandrée jaune
<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	Germandrée des montagnes
<i>Teucrium polium</i> L., 1753	Germandrée polium, Germandrée tomenteuse
<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	Pigamon mineur, Petit pigamon
<i>Thymus vulgaris</i> L., 1753	Thym commun, Farigoule
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles, Tilleul à feuilles larges, Tilleul à larges feuilles
<i>Tolpis barbata</i> (L.) Gaertn., 1791	Tolpide barbue, Trépane barbue, Tolpis barbu
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilide des champs, Torilis des champs
<i>Torminalis glaberrima</i> (Gand.) Sennikov & Kurtto, 2017	Alisier des bois, Alisier torminal
<i>Tragopogon porrifolius</i> L., 1753	Salsifis à feuilles de poireau, Salsifis du Midi
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés
<i>Tragus racemosus</i> (L.) All., 1785	Bardanette en grappe, Bardanette à grappes, Bardanette rameuse, Trage à grappes
<i>Tribulus terrestris</i> L. [1753]	Croix de Malte, Escarbot, Tribule terrestre
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	Trèfle des champs, Trèfle Pied-de-lièvre, Pied-de-lièvre
<i>Trifolium stellatum</i> L., 1753	Trèfle étoilé
<i>Trifolium striatum</i> L., 1753	Trèfle strié
<i>Trigonella alba</i> (Medik.) Coulot & Rabaute [2013]	Mélilot blanc
<i>Trigonella gladiata</i> Steven ex M.Bieb., 1808	Trigonelle en glaive, Trigonelle armée, Trigonelle à fruits en glaive
<i>Trigonella officinalis</i> (L.) Coulot & Rabaute [2013]	Mélilot officinal, Mélilot jaune
<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort., 1827	Trinie glauque, Trinie commune, Trinie vulgaire
<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr., 1868	Tubéraise tachetée, Hélianthème taché, Grille-midi, Hélianthème tacheté
<i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>australis</i> (Link) Pamp., 1914	Tulipe australe, Tulipe des Alpes, Tulipe du Midi
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme mineur, Petit orme, Orme cilié, Orme champêtre, Ormeau
<i>Umbilicus rupestris</i> (Salisb.) Dandy, 1948	Ombilic rupestre, Nombril-de-Vénus, Oreille-d'abbé, Ombilic des rochers
<i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795	Urosperme de Daléchamps, Salsifis de Daléchamps
<i>Urospermum picroides</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795	Urosperme fausse picride, Salsifis fausse picride
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie
<i>Urtica urens</i> L., 1753	Ortie brûlante, Ortie grièche, Petite ortie
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Herbe aux chats, Valériane à petites feuilles, Valériane des collines, Valériane officinale
<i>Valeriana tuberosa</i> L., 1753	Valériane tubéreuse
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Valérianelle potagère, Mache doucette, Mache, Doucette
<i>Verbascum sinuatum</i> L., 1753	Molène sinuée
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc, Herbe-de-saint-Fiacre, Bouillon-blanc
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale, verveine sauvage
<i>Veronica agrestis</i> L., 1753	Véronique agreste

<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L. [1753]	Mouron aquatique, Mouron d'eau, Véronique mouron d'eau
<i>Veronica anagalloides</i> Guss., 1826	Véronique faux mouron, Véronique faux mouron-d'eau, Véronique fausse anagallide, Véronique faux anagallis
<i>Veronica angustifolia</i> (Vahl) Bernh., 1806	Véronique à feuilles étroites
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Véronique beccabonga, Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux, Salade de chouette
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne, Fausse germandrée
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne lantane, Viorne manciennne, Mancienne
<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	Viorne tin, Fatamot, Laurier-tin
<i>Vicia hybrida</i> L., 1753	Vesce hybride
<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753	Vesce fausse gesse, Vesce printanière
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik., 1790	Dompte-venin officinal, Dompte-venin, Asclépiade blanche, Contre-poison
<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violette hérissée
<i>Vitis vinifera</i> L. [1753]	Vigne, Vigne cultivée
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux brome
<i>Vulpia fasciculata</i> (Forssk.) Fritsch, 1909	Vulpie fasciculée, Vulpie à une seule glume, Vulpie à une glume
<i>Vulpia membranacea</i> (L.) Dumort., 1824	Vulpie membraneuse, Vulpie des dunes, Vulpie à longues soies
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat, Vulpie queue-de-souris
<i>Vulpia unilateralis</i> (L.) Stace, 1978	Vulpie unilatérale
<i>Xanthium orientale</i> subsp. <i>italicum</i> (Moretti) Greuter, 2003	Lampourde d'Italie
<i>Xanthium strumarium</i> L., 1753	Lampourde glouteron, Herbe aux écrouelles
<i>Ziziphora acinos</i> (L.) Melnikov, 2016	Ziziphora acinos, Clinopode acinos, Clinopode des champs, Calament acinos, Thym basilic, Sarriette des champs, Petit basilic

Liste des ptéridophytes

Nom Latin	Nom vernaculaire
<i>Adiantum capillus-veneris</i> L. [1753]	Capillaire, Capillaire cheveu-de-Vénus, Capillaire de Montpellier, Cheveu-de-Vénus
<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	Doradille cétérac, cétérac officinal, Cétérac, Cétérach
<i>Asplenium onopteris</i> L., 1753	Doradille des ânes
<i>Asplenium petrarchae</i> (Guérin) DC., 1815	Doradille de Pétrarque
<i>Asplenium ruta-muraria</i> L. [1753]	Asplénie Rue de muraille, Asplénie Rue des murailles, Asplénium Rue de muraille, Asplénium Rue des murailles, Rue de muraille, Rue des murailles, Sauve-vie
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Doradille scolopendre, Scolopendre, Scolopendre officinale, Langue-de-cerf
<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Doradille des murailles, Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge
<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf., 1799	Prêle très rameuse, Prêle rameuse
<i>Polypodium cambricum</i> L., 1753	Polypode du Pays de Galles, Polypode austral
<i>Polypodium interjectum</i> Shivas, 1961	Polypode intermédiaire
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Ptéridie aigle, Ptéridium aigle, Fougère aigle, Porte-aigle

Liste des lichens

Nom Latin
<i>Acrocordia conoidea</i> (Fr.) Körb. v. <i>conoidea</i>
<i>Acrocordia gemmata</i> (Ach.) A. Massal.
<i>Agonimia allobata</i> (Stizenb.) P. James
<i>Agonimia octospora</i> Coppins et P. James
<i>Agonimia opuntiella</i> (Buschardt et Poelt) Vězda
<i>Agonimia tristicula</i> (Nyl.) Zahlbr.
<i>Alyxoria lichenoides</i> (Pers.)
<i>Alyxoria varia</i> (Pers.) Ertz et Tehler
<i>Alyxoria variiformis</i> (Anzi) Ertz
<i>Anaptychia ciliaris</i> (L.) Körb. ex A. Massal
<i>Anema nummularium</i> (Dufour ex Durieu et Mont.) Nyl. ex Forssell morpho. <i>Notarisii</i>
<i>Anema nummularium</i> (Dufour ex Durieu et Mont.) Nyl. ex Forssell morpho. <i>nummularium</i>
<i>Arthonia cinnabarina</i> (DC.) Wallr.
<i>Arthonia punctiformis</i> Ach.
<i>Arthonia radiata</i> (Pers.) Ach.
<i>Arthonia trifurcata</i> (Hepp) Cl. Roux
<i>Aspicilia calcarea</i> (L.) Mudd
<i>Aspicilia contorta</i> (Hoffm.) Kremp.
<i>Aspicilia hoffmanniana</i> (S. Ekman et Fröberg) Cl. Roux et Bertrand morpho. <i>hoffmanniana</i>
<i>Bacidia fraxinea</i> Lönnr.
<i>Bacidia laurocerasi</i> (Delise ex Duby) Zahlbr.
<i>Bacidia rubella</i> (Hoffm.) A. Massal.
<i>Bacidina chlorotricula</i> (Nyl.) Vězda et Poelt
<i>Bacidina phacodes</i> (Körb.) Vězda
<i>Bacidina vasakii</i> (Vězda) Vězda
<i>Bagliettoa baldensis</i> (A. Massal.) Vězda
<i>Bagliettoa calciseda</i> (DC.) Gueidan et Cl. Roux
<i>Bagliettoa marmorea</i> (Scop.) Gueidan et Cl. Roux
<i>Bagliettoa parmigera</i> (J. Steiner) Vězda et Poelt
<i>Bagliettoa parmigerella</i> (Zahlbr.) Vězda et Poelt
<i>Bagliettoa steineri</i> (Kušan) Vězda
<i>Biatoridium monasteriense</i> J. Lahm ex Körb.
<i>Botryolepraria lesdainii</i> (Hue) Canals, Hern.-Mar., Gómez-Bolea et Llimona
<i>Buellia griseovirens</i> (Turner et Borrer ex Sm.) Almb.
<i>Byssoloma subdiscordans</i> (Nyl.) P. James
<i>Calogaya arnoldii</i> (Wedd.) Arup, Frödén et Søchting éco. <i>arnoldii</i>
<i>Calogaya clauzadeana</i> (Gaya) Nav.-Ros. et Cl. Roux comb. nov.
<i>Caloplaca cerina</i> (Ehrh. ex Hedw.) Th. Fr.
<i>Caloplaca cerinella</i> (Nyl.) Flagey
<i>Caloplaca chrysodeta</i> (Vain. ex Räsänen) Dombrova
<i>Caloplaca citrina</i> (Hoffm.) Th. Fr.
<i>Caloplaca ferruginea</i> (Huds.) Th. Fr.
<i>Caloplaca flavescens</i> (Huds.) J. R. Laundon v. <i>flavescens</i>
<i>Caloplaca ochracea</i> (Schaer.) Flagey

<i>Caloplaca polycarpa</i> (A. Massal.) Zahlbr. (morpho. <i>polycarpa</i>)
<i>Caloplaca tenuata</i> (Nyl.) Zahlbr.
<i>Caloplaca xantholyta</i> (Nyl.) Jatta
<i>Candelaria concolor</i> (Dicks.) Stein
<i>Candelariella lutella</i> (Vain.) Räsänen
<i>Candelariella medians</i> (Nyl.) A. L. Sm.
<i>Candelariella reflexa</i> (Nyl.) Lettau
<i>Candelariella xanthostigma</i> (Ach.) Lettau
<i>Catapyrenium psoromoides</i> (Borrer) R. Sant.
<i>Catillaria lenticularis</i> (Ach.) Th. Fr.
<i>Catillaria minuta</i> (A. Massal.) Lettau
<i>Catillaria nigroclavata</i> (Nyl.) Schuler
<i>Catinaria atropurpurea</i> (Schaer.) Vězda et Poelt
cf. <i>Lepraria incana</i> (L.) Ach.
cf. <i>Lepraria lobificans</i> Nyl.
<i>Chrysothrix candelaris</i> (L.) J. R. Laundon
<i>Cladonia coniocraea</i> (Flörke) Spreng.
<i>Cladonia fimbriata</i> (L.) Fr.
<i>Cladonia macilenta</i> Hoffm. (chémomorpho. <i>macilenta</i>)
<i>Cladonia ochrochlora</i> Flörke
<i>Cladonia pyxidata</i> (L.) Hoffm.
<i>Cladonia ramulosa</i> (With.) J. R. Laundon
<i>Clauzadea chondrodes</i> (A. Massal.) Clauzade et Cl. Roux ex Hafellner et Türk
<i>Clauzadea immersa</i> (Hoffm.) Hafellner et Bellem.
<i>Clauzadea immersa</i> (Hoffm.) Hafellner et Bellem.
<i>Clauzadea monticola</i> (Ach.) Hafellner et Bellem.
<i>Coenogonium pineti</i> (Ach.) Lücking et Lumbsch
<i>Collema auriforme</i> (With.) Coppins et J. R. Laundon
<i>Collema cristatum</i> (L.) Weber ex F. H. Wigg. v. <i>cristatum</i>
<i>Collema flaccidum</i> (Ach.) Ach.
<i>Collema fragile</i> Taylor
<i>Collema furfuraceum</i> (Arnold) Du Rietz
<i>Collema italicum</i> B. de Lesd.
<i>Collema multipartitum</i> Sm.
<i>Collema subflaccidum</i> Degel.
<i>Collema tenax</i> (Sw.) Ach. v. <i>tenax</i>
<i>Collema tenax</i> v. <i>ceranoides</i> (Borrer) Degel.
<i>Collema undulatum</i> Laurer ex Flot. v. <i>undulatum</i>
<i>Dendrographa decolorans</i> (Turner et Borrer ex Sm.) Ertz et Tehler (morpho. <i>decolorans</i>).–
<i>Dendrographa latebrarum</i> (Ach.) Ertz et Tehler
<i>Dermatocarpon miniatum</i> (L.) Mann. v. <i>miniatum</i>
<i>Diploicia canescens</i> (Dicks.) A. Massal.
<i>Diplotomma alboatrum</i> (Hoffm.) Flot. (éco. <i>alboatrum</i>)
<i>Dirina massiliensis</i> Durieu et Mont. (morpho. <i>sorediata</i>)
<i>Encephalographa elisae</i> A. Massal.
<i>Enchylium polycarpon</i> (Hoffm.) Otálora, P. M. Jørg. et Wedin ssp. <i>polycarpon</i>
<i>Enchylium tenax</i> v. <i>ceranoides</i> (Borrer) Cl. Roux comb. provis.
<i>Endocarpon pallidum</i> Ach.

<i>Evernia prunastri</i> (L.) Ach. (chémo. <i>prunastri</i>)
<i>Fellhanera bouteillei</i> (Desm.) Vězda
<i>Flavoparmelia caperata</i> (L.) Hale
<i>Flavoparmelia soredians</i> (Nyl.) Hale
<i>Flavoplaca coronata</i> (Kremp. ex Körb.) Arup, Frödén et Søchting
<i>Flavoplaca granulosa</i> (Müll. Arg.) Arup, Frödén et Søchting
<i>Fuscopannaria mediterranea</i> (Tav.) P. M. Jørg.
<i>Graphis pulverulenta</i> (Pers.) Ach.
<i>Graphis scripta</i> (L.) Ach.
<i>Gyalecta crozalsii</i> B. de Lesd.
<i>Gyalecta derivata</i> (Nyl.) H. Olivier
<i>Gyalecta flotowii</i> Körb.
<i>Gyalecta jenensis</i> (Batsch) Zahlbr. v. <i>jenensis</i>
<i>Gyalecta liguriensis</i> (Vězda) Vězda
<i>Gyalecta subclausa</i> Anzi
<i>Gyalecta thelotremella</i> Bagl.
<i>Gyalecta truncigena</i> (Ach.) Hepp
<i>Gyalolechia flavovirescens</i> (Wulfen) Søchting, Frödén et Arup
<i>Heteropladidium imbricatum</i> (Nyl.) Breuss
<i>Hyperphyscia adglutinata</i> (Flörke) H. Mayrhofer et Poelt
<i>Hypogymnia physodes</i> (L.) Nyl.
<i>Hypogymnia tubulosa</i> (Schaer.) Hav.
<i>Hypotrachyna afrorevoluta</i> (Krog et Swinscow) Krog et Swinscow
<i>Hypotrachyna lividescens</i> (Kurok.) Hale
<i>Hypotrachyna revoluta</i> (Flörke) Hale
<i>Kiliasia athallina</i> (Hepp) Hafellner
<i>Koerberia biformis</i> A. Massal.
<i>Lathagrium auriforme</i> (With.) Otálora, P. M. Jørg. et Wedin
<i>Lathagrium cristatum</i> (L.) Otálora, P. M. Jørg. et Wedin
<i>Lathagrium undulatum</i> (Laurer ex Flot.) Otálora, P. M. Jørg. et Wedin
<i>Lathagrium undulatum</i> v. <i>granulosum</i> (Degel.) Cl. Roux comb. provis.
<i>Lecania cuprea</i> (A. Massal.) van den Boom et Coppins
<i>Lecania naegeli</i> (Hepp) Diederich et van den Boom
<i>Lecania nylanderiana</i> A. Massal.
<i>Lecania olivacella</i> (Nyl.) Zahlbr.
<i>Lecania rabenhorstii</i> (Hepp) Arnold
<i>Lecanora argentata</i> (Ach.) Malme
<i>Lecanora carpinea</i> (L.) Vain.
<i>Lecanora chlarotera</i> Nyl. ssp. <i>chlarotera</i> f. <i>chlarotera</i>
<i>Lecanora compallens</i> van Herk et Aptroot.
<i>Lecanora crenulata</i> Hook.
<i>Lecanora horiza</i> (Ach.) Linds.
<i>Lecidella elaeochroma</i> (Ach.) M. Choisy (chémomorpho. <i>elaeochroma</i>)
<i>Lepraria nivalis</i> J. R. Laundon
<i>Leproplaca chrysodeta</i> (Vain.) J. R. Laundon ex Ahti
<i>Leproplaca cirrochroa</i> (Ach.) Arup, Frödén et Søchting
<i>Leproplaca xantholyta</i> (Nyl.) Hue
<i>Leptogium brebissonii</i> Mont.

<i>Leptogium coralloideum</i> (Meyen et Flot.) Vain.
<i>Leptogium cyanescens</i> (Rabenh.) Körb.
<i>Leptogium furfuraceum</i> (Harm.) Sierk
<i>Leptogium hibernicum</i> Mitch.
<i>Leptogium lichenoides</i> (L.) Zahlbr.
<i>Leptogium massiliense</i> Nyl.
<i>Leptogium pulvinatum</i> (Hoffm.) Ótarola
<i>Leptogium saturninum</i> (Dicks.) Nyl.
<i>Leptogium schraderi</i> (Bernh.) Nyl.
<i>Leptogium tenuissimum</i> (Dicks.) Körb.
<i>Leptogium teretiusculum</i> (Wallr.) Arnold
<i>Lithothelium triseptatum</i> (Nyl.) Aptroot
<i>Maronea constans</i> (Nyl.) Hepp
<i>Melanelixia glabratula</i> (Lamy) Sandler et Arup.
<i>Melanelixia subaurifera</i> (Nyl.) O. Blanco, A. Crespo, Divakar, Essl., D. Hawksw. et Lumbsch
<i>Melanohalea elegantula</i> (Zahlbr.) O. Blanco, A. Crespo, Divakar, Essl., D. Hawksw. et Lumbsch (<i>éco. elegantula</i>)
<i>Mycobilimbia epixanthoides</i> (Nyl.) Vitik., Ahti, Kuusinen, Lommi et T. Ulvinen
<i>Mycobilimbia pilularis</i> (Körb.) Hafellner et Türk
<i>Mycobilimbia tetramera</i> (De Not.) Vitik., Ahti, Kuusinen, Lommi et T. Ulvinen ex Hafellner et Türk
<i>Naetrocymbe punctiformis</i> (Pers.) R. C. Harris
<i>Normandina pulchella</i> (Borrer) Nyl.
<i>Ochrolechia androgyna</i> (Hoffm.) Arnold
<i>Ochrolechia arborea</i> (Krey.) Almb.
<i>Opegrapha rupestris</i> Pers.
<i>Pachyphiale arbuti</i> (Bagl.) Arnold
<i>Parabagliettoa cyanea</i> (A. Massal.) Gueidan et Cl. Roux
<i>Parabagliettoa dufourii</i> (DC.) Gueidan et Cl. Roux
<i>Parmelia sulcata</i> Taylor
<i>Parmelina carporrhizans</i> (Taylor) Poelt et Vězda
<i>Parmelina pastillifera</i> (Harm.) Hale
<i>Parmelina tiliacea</i> (Hoffm.) Hale
<i>Parmotrema perlatum</i> (Huds.) M. Choisy
<i>Peltigera praetextata</i> (Flörke ex Sommerf.) Zopf
<i>Pertusaria albescens</i> (Huds.) M. Choisy et Werner (<i>morpho. albescens</i>)
<i>Pertusaria amara</i> (Ach.) Nyl. v. <i>amara</i>
<i>Pertusaria coccodes</i> (Ach.) Nyl.
<i>Pertusaria leioplaca</i> DC.
<i>Petractis clausa</i> (Hoffm.) Kremp.
<i>Phaeophyscia chloantha</i> (Ach.) Moberg
<i>Phaeophyscia endophoenicea</i> (Harm.) Moberg
<i>Phaeophyscia hirsuta</i> (Mereschk.) Essl.
<i>Phaeophyscia insignis</i> (Mereschk.) Moberg.
<i>Phaeophyscia orbicularis</i> (Neck.) Moberg
<i>Phlyctis agelaea</i> (Ach.) Flot.
<i>Phlyctis argena</i> (Spreng.) Flot.
<i>Physcia adscendens</i> (Fr.) H. Olivier

<i>Physcia aipolia</i> (Ehrh. ex Humb.) Fűrnr.
<i>Physcia clementei</i> (Turner) Lyngø
<i>Physcia leptalea</i> (Ach.) DC.
<i>Physcia tenella</i> (Scop.) DC. ssp. <i>tenella</i>
<i>Physconia distorta</i> (With.) J. R. Laundon v. <i>distorta</i>
<i>Physconia grisea</i> (Lam.) Poelt ssp. <i>grisea</i>
<i>Physconia perisidiosa</i> (Erichsen) Moberg
<i>Physconia servitii</i> (Návn.) Poelt
<i>Placidium rufescens</i> (Ach.) A. Massal.
<i>Placidium squamulosum</i> (Ach.) Breuss
<i>Placynthiella icmalea</i> (Ach.) Coppins et P. James
<i>Placynthium hungaricum</i> Gyeln.
<i>Placynthium nigrum</i> (Huds.) Gray
<i>Porina aenea</i> (Wallr.) Zahlbr.
<i>Porina borrieri</i> (Trevis.) D. Hawksw. et P. James
<i>Porina byssophila</i> (Körb. ex Hepp) Zahlbr.
<i>Porina linearis</i> (Leight.) Zahlbr.
<i>Porina oleriana</i> (A. Massal.) Lettau
<i>Porina oxneri</i> R. Sant.
<i>Protoblastenia calva</i> (Dicks.) Zahlbr. var. <i>calva</i> — Syn. <i>Placodium rupestre</i> var. <i>calvum</i> (Dicks.)
<i>Protoblastenia rupestris</i> (Scop.) J. Steiner ssp. <i>rupestris</i>
<i>Pseudevernia furfuracea</i> (L.) Zopf (chémo. <i>furfuracea</i>)
<i>Pseudoleptogium diffractum</i> (Kremp. ex Körb.) Müll. Arg.
<i>Psoroglaena stigonemoides</i> (Orange) Henssen
<i>Psorotichia schaeferi</i> (A. Massal.) Arnold
<i>Psorotichia suffugiens</i> (Nyl.) Forssell
<i>Punctelia borrieri</i> (Sm.) Krog
<i>Punctelia subrudecta</i> (Nyl.) Krog
<i>Pyrenocarpon montinii</i> (A. Massal.) Trevis.
<i>Ramalina farinacea</i> (L.) Ach. (chémomorpho. <i>farinacea</i>)
<i>Ramonia calcicola</i> Canals et Gómez-Bolea
<i>Ramonia subsphaeroides</i> (Tav.) Vězda
<i>Rinodina colobina</i> (Ach.) Th. Fr.
<i>Rinodina dubyana</i> (Hepp) J. Steiner
<i>Rinodina oxydata</i> (A. Massal.) A. Massal.
<i>Rinodina sophodes</i> (Ach.) A. Massal.
<i>Rinodinella dubyanoides</i> (Hepp) H. Mayrhofer et Poelt
<i>Romjularia lurida</i> (Ach.) Timdal
<i>Schismatomma dirinellum</i> (Nyl.) Zahlbr.
<i>Scoliciosporum chlorococcum</i> (Stenh.) Vězda
<i>Scoliciosporum sarothamni</i> (Vain.) Vězda
<i>Scytinium lichenoides</i> (L.) Otálora, P. M. Jørg. et Wedin
<i>Scytinium massiliense</i> (Nyl.) Otálora, P. M. Jørg. et Wedin
<i>Scytinium plicatile</i> (Ach.) Otálora, P. M. Jørg. et Wedin
<i>Scytinium schraderi</i> (Bernh.) Otálora, P. M. Jørg. et Wedin
<i>Scytinium turgidum</i> (Ach.) Otálora, P. M. Jørg. et Wedin
<i>Solenopsora candicans</i> (Dicks.) J. Steiner
<i>Solenopsora cesatii</i> (A. Massal.) Zahlbr.
<i>Solenopsora olivacea</i> ssp. <i>olbiensis</i> (Nyl.) Clauzade et Cl. Roux
<i>Squamarina gypsacea</i> (Sm.) Poelt
<i>Staurothele immersa</i> (A. Massal.) Dalla Torre et Sarnth.
<i>Strigula affinis</i> (A. Massal.) R. C. Harris

<i>Strigula calcarea</i> Bricaud et Cl. Roux
<i>Strigula ziziphi</i> (A. Massal.) Cl. Roux et Sérus.
<i>Teloschistes chrysophthalmus</i> (L.) Th. Fr.
<i>Thallinocarpon nigritellum</i> (Lettau) P. M. Jørg.
<i>Thelopsis isiaca</i> Stizenb.
<i>Thelopsis rubella</i> Nyl.
<i>Thyrea confusa</i> Henssen
<i>Thyrea girardii</i> (Durieu et Mont.) Bagl. et Carestia
<i>Toninia tristis</i> ssp. <i>pseudotabacina</i> Timdal
<i>Trapelia glebulosa</i> (Sm.) J. R. Laundon
<i>Trapeliopsis flexuosa</i> (Fr.) Coppins et P. James
<i>Usnea flavocardia</i> Räsänen
<i>Usnea hirta</i> (L.) Weber ex F. H. Wigg.
<i>Usnea lapponica</i> Vain.
<i>Vahliella saubinetii</i> (Mont.) P. M. Jørg.
<i>Varicellaria hemisphaerica</i> (Flörke) Schmitt et Lumbsch.–
<i>Variospora aurantia</i> (Pers.) Arup, Frödén et Søchting
<i>Variospora flavescens</i> (Huds.) Arup, Frödén et Søchting
<i>Verrucaria dolosa</i> Hepp
<i>Verrucaria euganea</i> Trevis.
<i>Verrucaria glaucodes</i> Nyl.
<i>Verrucaria hochstetteri</i> Fr.
<i>Verrucaria hochstetteri</i> Fr. ssp. <i>hochstetteri</i> v. <i>hochstetteri</i>
<i>Verrucaria nigrescens</i> Pers.
<i>Verrucaria nigrescens</i> Pers. v. <i>nigrescens</i>
<i>Verrucaria viridula</i> (Schrad.) Ach.
<i>Verruculopsis lecideoides</i> (A. Massal.) Gueidan et Cl. Roux
<i>Xanthocarpia ochracea</i> (Schaer.) A. Massal. et De Not.
<i>Xanthoria calcicola</i> v. <i>ectaniza</i> (Nyl.)
<i>Xanthoria parietina</i> (L.) Th. Fr. ssp. <i>parietina</i>
<i>Zamenhofia hibernica</i> (P. James et Swinsc.) Clauzade et Cl. Roux

Annexe 12 – Liste de oiseaux de la RNNGA

"R" : espèce se reproduisant et pouvant être observée toute l'année

"Rm" : espèce se reproduisant, n'hivernant pas en Ardèche (sauf exception),

"Rp" : reproduction possible mais restant à prouver

Oe" : observation d'individus erratiques

"Om" : observation en migration

"Oh" : observation en hivernage

"Ohm" : observation en hiver et en migration

Nat. : Nationale /O : oiseaux /F : France / E : Europe

UICN : CR : en danger critique / EN : en danger / NT : quasi menacé / VU : vulnérable LC : préoccupation mineure

Famille taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	RNNGA	Protection nationale	Directive Oiseaux	Liste rouge Rhône-Alpes	Liste rouge France UICN	Liste rouge Europe UICN
Anatidae	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	R	-	Annexe II/1 & III/1	LC	LC	LC
	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	Ohm	-	Annexe II/1 & III/1	LC	VU	LC
Phasianidae	<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	R	-	Annexe II/1 & III/2	-	-	-
Podicipedidae	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	Ohm	Protégé	-	LC	NA	LC
Phalacrocoracidae	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Ohm	Protégé	-	NA	NA	LC
Ardeidae	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	Oe	Protégé	Annexe I	NT	LC	LC
	<i>Casmerodius albus</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aigrette	Ohm	Protégé	Annexe I	NA	LC	LC
	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	Rp	Protégé	-	LC	LC	LC
Accipitridae	<i>Hieraaetus fasciatus</i> (Vieillot, 1822)	Aigle de Bonelli	R	Protégé	Annexe I	CR	EN	NT
	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Rp	Protégé	Annexe I	NT	LC	LC
	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	Om	Protégé	Annexe I	EN	NA	LC
	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	Om	Protégé	Annexe I	VU	NA	LC
	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Om	Protégé	Annexe I	VU	LC	NT
	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Rp	Protégé	-	NT	NA	LC
	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Rm	Protégé	Annexe I	NT	LC	LC
	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Rp	Protégé	-	LC	LC	LC
	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Rm	Protégé	Annexe I	LC	LC	LC
	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Ohm	Protégé	Annexe I	CR	VU	NT
	<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	Oe	Protégé	Annexe I	VU	LC	LC
	<i>Neophron percnopterus</i> (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère	Rm	Protégé	Annexe I	CR	EN	EN

	<i>Aegypius monachus</i> (Linnaeus, 1766)	Vautour moine	Oe	Protégé	Annexe I	CR	EN	LC
Falconidae	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	R	Protégé	-	LC	NA	LC
	<i>Falco eleonorae</i> Gén�, 1839	Faucon d'�leonore	Om	Prot�g�	-	Nam	NA	LC
	<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	Faucon �merillon	Ohm	Prot�g�	Annexe I	RE	DD	LC
	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	Rm	Prot�g�	-	LC	LC	LC
	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon p�lerin	R	Prot�g�	Annexe I	VU	LC	LC
Scolopacidae	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	B�casse des bois	Oh	-	Annexe II/1 & III/2	NT	NA	LC
	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	Om	Prot�g�	-	LCm NAW	LC	LC
	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758	Chevalier guignette	Om	Prot�g�	-	EN	LC	LC
Laridae	<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Go�land leucoph�e	Oe	Prot�g�	-	LC	LC	LC
	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	Oh	Prot�g�	-	LC	LC	LC
Columbidae	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	R	-	Annexe II/2	VU	LC	LC
	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	R	-	Annexe II/1 & III/2	LC	LC	LC
	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	Rm	-	Annexe II/2	NT	VU	VU
Strigidae	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	R	Prot�g�	-	LC	LC	LC
	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	R	Prot�g�	Annexe I	VU	LC	LC
	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen duc	Rp	Prot�g�	-	LC	LC	LC
Apodidae	<i>Tachymarptis melba</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet � ventre blanc	Rm	Prot�g�	-	LC	LC	LC
	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Oe	Prot�g�	-	LC	NT	LC
Alcedinidae	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-p�cheur d'Europe	R	Prot�g�	Annexe I	VU	LC	VU
Meropidae	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Gu�pier d'Europe	Oe	Prot�g�	-	VU	LC	LC
Upupidae	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasci�e	Rm	Prot�g�	-	EN	LC	LC
Picidae	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic �peiche	R	Prot�g�	-	LC	LC	LC
	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic �peichette	Rp	Prot�g�	-	LC	VU	-
	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Oe	Prot�g�	Annexe I	LC	LC	LC
	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	R	Prot�g�	-	LC	LC	LC
Hirundinidae	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fen�tre	Rm	Prot�g�	-	VU	DD	LC
	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	R	Prot�g�	-	LC	LC	LC
	<i>Cecropis daurica</i> (Laxmann, 1769)	Hirondelle rousseline	Om	Prot�g�	-	CR	NA	LC
	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	Rm	Prot�g�	-	EN	NT	LC
Motacillidae	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	R	Prot�g�	-	LC	LC	LC
	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	R	Prot�g�	-	LC	LC	LC
Cinclidae	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Cinle plongeur	R	Prot�g�	-	LC	LC	LC

Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	R	Protégé	-	LC	LC	LC
Prunellidae	<i>Prunella collaris</i> (Scopoli, 1769)	Accenteur alpin	Oh	Protégé	-	LC	LC	LC
Turdidae	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	R	-	Annexe II/1	LC	LC	LC
	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	Rp	-	Annexe II/2	LC	LC	LC
	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	R	-	Annexe II/2	LC	LC	LC
Saxicolidae	<i>Monticola solitarius</i> (Linnaeus, 1758)	Monticole bleu	R	Protégé	-	EN	LC	LC
	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Rm	Protégé	-	LC	NA	LC
	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	R	Protégé	-	LC	LC	LC
	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Rm	Protégé	-	LC	LC	LC
	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	R	Protégé	-	LC	LC	LC
Sylviidae	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Rm	Protégé	-	LC	LC	LC
	<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	R	Protégé	-	LC	LC	LC
	<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette	Rm	Protégé	-	LC	LC	LC
	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	pouillot de Bonelli	Rm	Protégé	-	LC	LC	LC
	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Oh	Protégé	-	LC	LC	LC
Regulidae	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	R	Protégé	-	LC	NA	LC
	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	Oh	Protégé	-	LC	LC	LC
Muscicapidae	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	Om	Protégé	-	NT	NT	LC
	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Om	Protégé	-	VU	LC	LC
Aegithalidae	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	R	Protégé	-	LC	LC	LC
Paridae	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue	R	Protégé	-	LC	LC	LC
	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	R	Protégé	-	LC	LC	LC
Sittidae	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Rp	Protégé	-	LC	LC	LC
Tichodromadidae	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	Tichodrome échelette	Oh	Protégé	-	LC	NT	LC
Certhiidae	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	R	Protégé	-	LC	LC	LC
Oriolidae	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe	Rm	Protégé	-	LC	LC	LC
Corvidae	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours	R	Protégé	-	NT	LC	LC
	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	Oe	-	Annexe II/2	LC	LC	LC
	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	R	-	Annexe II/2	LC	LC	LC
	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau	R	Protégé	-	LC	LC	LC
	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	Rp	-	Annexe II/2	NT	LC	LC
Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Oe	-	Annexe II/2	LC	LC	LC
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	R	Protégé	-	LC	LC	LC

	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	<i>Ohm</i>	<i>Protégé</i>	-	<i>DD</i>	<i>NT</i>	<i>LC</i>
	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	<i>Rp</i>	<i>Protégé</i>	-	<i>LC</i>	<i>VU</i>	<i>LC</i>
	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	<i>Rp</i>	<i>Protégé</i>	-	<i>LC</i>	<i>VU</i>	<i>LC</i>

Annexe 13 – Liste des mammifères de la RNNGA

Famille taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive habitat N2000	Liste rouge Rhône-Alpes	Liste rouge France UICN	Liste rouge Europe UICN
Erinaceidae	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Protégé	Annexe II	NT	LC	LC
Soricidae	<i>Suncus etruscus</i> (Savi, 1822)	Pachyure étrusque	-	-	LC	LC	LC
Canidae	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	-	-	LC	LC	LC
Mustelidae	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	Protégé	Annexe II & IV	CR	LC	NT
	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine	-	-	LC	LC	LC
	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre des pins	-	Annexe V	LC	LC	LC
	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	-	-	LC	LC	LC
	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Belette d'Europe	-	-	NT	LC	LC
	<i>Putorius putorius</i>	Putois d'Europe	-	Annexe V	CR	LC	LC
Viverridae	<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758)	Genette commune	Protégé	Annexe V	LC	LC	LC
Suidae	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	-	-	LC	LC	LC
Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen	-	-	LC	LC	LC
Sciuridae	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Protégé	-	LC	LC	LC
Castoridae	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie	Protégé	Annexe II & IV	LC	LC	LC
Muridae	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	-	-	LC	LC	LC
	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Campagnol amphibie	Protégé	-	CR	NT	VU
	<i>Microtus duodecimcostatus</i> (de Sélys-Longchamps, 1839)	Campagnol des Pyrénées	-	-	-	LC	LC
	<i>Mus spretus</i> Lataste, 1883	Souris d'Afrique du Nord	-	-	LC	LC	LC
	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Rat musqué	-	-	NA	NA	-
	<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot	-	-	LC	NA	-
	<i>Rattus rattus</i> (Linnaeus, 1758)	Rat noir	-	-	EN	LC	LC
Gliridae	<i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus, 1766)	Lérot	-	-	LC	LC	NT
	<i>Myoxus glis</i> (Linnaeus, 1766)	Loir gris	-	-	LC	LC	LC
Myocastoridae	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin	-	-	NA	NA	-
Leporidae	<i>Lepus capensis</i> auct.	Lièvre d'Europe	-	-	LC	LC	LC
	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	-	-	VU	NT	NT

Annexe 14 – Liste des chiroptères de la RNNGA

Famille taxonomique	Nom Latin	Nom vernaculaire	RNNGA	Protection nationale	Directive habitat N2000	Liste rouge Auvergne Rhône-Alpes	Liste rouge France UICN	Liste rouge Europe UICN
Rhinolophidés	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	h,e (rc avant)	Protégé	Annexe II et IV	EN	NT	VU
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	h,e	Protégé	Annexe II et IV	EN	NT	-
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	h, rp	Protégé	Annexe II et IV	NT	LC	-
Vespertilionidés	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle commune	h, e	Protégé	Annexe II et IV	LC	LC	VU
	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers	h,e	Protégé	Annexe II et IV	EN	VU	-
	<i>Myotis bechsteini*</i>	Murin de Bechstein	h	Protégé	Annexe II et IV	VU	NT	VU
	<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	e	Protégé	Annexe II et IV	EN	VU	VU
	<i>Myotis blythi</i>	Petit murin	h, e	Protégé	Annexe II et IV	EN	NT	-
	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	h,e	Protégé	Annexe IV	LC	LC	-
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	e,rc	Protégé	Annexe II et IV	NT	LC	-
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	h,e, rc	Protégé	Annexe II et IV	NT	LC	-
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	h	Protégé	Annexe IV	NT	NT	-
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	h,e	Protégé	Annexe IV	LC	LC	-
	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kuhl	h	Protégé	Annexe IV	LC	LC	-
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	h,e	Protégé	Annexe IV	LC	LC	-
Molossidés	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	e	Protégé	Annexe IV	LC	LC	-

"R" : espèce se reproduisant et pouvant être observée toute l'année

"Rm" : espèce se reproduisant, n'hivernant pas en Ardèche (sauf exception),

"Rp" : reproduction possible mais restant à prouver

Oe" : observation d'individus erratiques

"Om" : observation en migration

"Oh" : observation en hivernage

"Ohm" : observation en hiver et en migration

Nat. : Nationale /O : oiseaux /F : France / E : Europe

UICN : CR : en danger critique / EN : en danger / NT : quasi menacé / VU : vulnérable LC : préoccupation mineure

Annexe 15 – Liste des invertébrés de la RNNGA

Ordre / Classe	Famille	Nom latin	Nb taxon
Arachnida			29
	Euscorpiidae	<i>Euscorpius flavicaudis</i> (De Geer, 1778)	
	Araneidae	<i>Larinia lineata</i> (Lucas, 1846)	
		<i>Araneidae</i> Clerck, 1758	
		<i>Larinioides Caporiacco</i> , 1934	
	Clubionidae	<i>Clubiona</i> Latreille, 1804	
	Dictynidae	<i>Marilynia bicolor</i> (Simon, 1870)	
	Gnaphosidae	<i>Echemus</i> Simon, 1878	
		<i>Gnaphosa dolosa</i> Herman, 1879	
		<i>Zelotes tenuis</i> (L. Koch, 1866)	
	Linyphiidae	<i>Tenuiphantes tenuis</i> (Blackwall, 1852)	
		<i>Agyneta rurestris</i> (C. L. Koch, 1836)	
		<i>Caviphantes saxetorum</i> (Hull, 1916)	
		<i>Didectoprocnemis cirtensis</i> (Simon, 1884)	
		<i>Prinerigone vagans</i> (Audouin, 1826)	
		<i>Oedothorax apicatus</i> (Blackwall, 1850)	
	Lycosidae	<i>Alopecosa</i> Simon, 1885	
		<i>Arctosa lacustris</i> (Simon, 1876)	
		<i>Arctosa variana</i> C.L. Koch, 1848	
		<i>Hogna radiata</i> (Latreille, 1817)	
		<i>Pardosa wagleri</i> (Hahn, 1822)	
		<i>Pardosa morosa</i> (L. Koch, 1870)	
		<i>Pardosa</i> Koch, 1847	
	Philodromidae	<i>Thanatus vulgaris</i> Simon, 1870	
	Salticidae	<i>Icius subinermis</i> Simon, 1937	
	Scytodidae	<i>Scytodes thoracica</i> (Latreille, 1802)	
	Tetragnathidae	<i>Tetragnatha extensa</i> (Linnaeus, 1758)	
	Thomisidae	<i>Synema globosum</i> (Fabricius, 1775)	
		<i>Xysticus</i> C.L. Koch, 1835	
	Titanoecidae	<i>Nurscia sequerai</i> (Simon, 1893)	
Dictyoptera			3
	Amelidae	<i>Ameles decolor</i> (Charpentier, 1825)	
	Empusidae	<i>Empusa pennata</i> (Thunberg, 1815)	
	Mantidae	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	
Coleoptera			271
	Anthicidae	<i>Endomia occipitalis</i> (Dufour, 1843)	
		<i>Notoxus brachycerus</i> (Faldermann, 1837)	
	Anthribidae	<i>Tropideres albirostris</i> (Schaller, 1783)	
	Biphyllidae	<i>Diplocoelus fagi</i> (Chevrolat, 1837)	
	Bostrichidae	<i>Bostrichus capucinus</i> (Linnaeus, 1758)	
		<i>Sinoxylon muricatum</i> (Linnaeus, 1767)	
		<i>Sinoxylon perforans</i> (Schrank, 1789)	
		<i>Xylopertha praeusta</i> (Germar, 1817)	
	Bothrideridae	<i>Ogmoderes angusticollis</i> (C. Brisout de Barneville, 1862)	
	Buprestidae	<i>Acmaeodera quadrifasciata pruneri</i> Spinola, 1838	
		<i>Acmaeoderella adspersula</i> (Illiger, 1803)	

	<i>Acmaeoderella flavofasciata</i> (Piller & Mitterpacher, 1783)
	<i>Agrilus angustulus</i> (Illiger, 1803)
	<i>Agrilus ater</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Agrilus graminis</i> Kiesenwetter, 1857
	<i>Agrilus hastulifer</i> (Ratzeburg, 1837)
	<i>Agrilus laticornis</i> (Illiger, 1803)
	<i>Agrilus roscidus</i> Kiesenwetter, 1857
	<i>Agrilus sulcicollis</i> Lacordaire, 1835
	<i>Anthaxia confusa</i> Gory, 1841
	<i>Anthaxia etrusca</i> Obenberger, 1938
	<i>Anthaxia fulgurans</i> (Schrank, 1789)
	<i>Anthaxia hungarica</i> (Scopoli, 1772)
	<i>Anthaxia manca</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Anthaxia nitidula</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Anthaxia salicis</i> (Fabricius, 1777)
	<i>Anthaxia scutellaris</i> (Gené, 1839)
	<i>Anthaxia semicuprea</i> Küster, 1851
	<i>Anthaxia umbellatarum</i> (Fabricius, 1787)
	<i>Chrysobothris affinis</i> (Fabricius, 1794)
	<i>Chrysobothris solieri</i> Gory & Laporte, 1837
	<i>Coraebus fasciatus</i> (Villers, 1789)
	<i>Coraebus rubi</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Coraebus undatus</i> (Fabricius, 1787)
	<i>Dicerca aenea</i> (Linnaeus, 1761)
	<i>Eurythyrea micans</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Lamprodila festiva</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Lamprodila mirifica</i> (Mulsant, 1855)
	<i>Phaenops cyanea</i> (Fabricius, 1775)
	<i>Trachypteris picta</i> (Pallas, 1773)
Carabidae	<i>Abacetus salzmanni</i> (Germar, 1823)
	<i>Asaphidion curtum</i> (Heyden, 1870)
	<i>Bembidion punctulatum</i> Drapiez, 1820
	<i>Calosoma sycophanta</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Chlaenius velutinus</i> (Duftschmid, 1812)
	<i>Emphanes azurescens</i> (Dalla Torre, 1877)
	<i>Harpalus tardus</i> (Panzer, 1797)
	<i>Lionychus quadrillum</i>
	<i>Lionychus quadrillum</i> (Duftschmid, 1812)
	<i>Lophyra flexuosa</i> (Fabricius, 1787)
	<i>Notiophilus rufipes</i> Curtis, 1829
	<i>Ocydromus coeruleus</i> (Audinet-Serville, 1821)
	<i>Ocydromus tetracolus</i> (Say, 1823)
	<i>Omaseus aterrimus</i>
	<i>Paranchus albipes</i> (Fabricius, 1796)
	<i>Perileptus areolatus</i> (Creutzer, 1799)
Cerambycidae	<i>Acanthocinus griseus</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Agapanthia cardui</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Allosterna tabacicolor</i> (De Geer, 1775)
	<i>Anaglyptus gibbosus</i> (Fabricius, 1787)

Arhopalus ferus (Mulsant, 1839)
Arhopalus rusticus (Linnaeus, 1758)
Aromia moschata (Linnaeus, 1758)
Callimus abdominalis (Olivier, 1800)
Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758
Cerambyx miles Bonelli, 1812
Cerambyx scopolii Fuessly, 1775
Cerambyx welensii (Küster, 1845)
Certallum ebulinum (Linnaeus, 1767)
Chlorophorus glabromaculatus (Goeze, 1777)
Chlorophorus ruficornis (Olivier, 1790)
Chlorophorus trifasciatus (Fabricius, 1781)
Chlorophorus varius (Müller, 1766)
Clytus arietis (Linnaeus, 1758)
Clytus rhamni Germar, 1817
Clytus tropicus (Panzer, 1795)
Dinoptera collaris (Linnaeus, 1758)
Exocentrus adpersus Mulsant, 1846
Exocentrus punctipennis Mulsant & Guillebeau, 1856
Grammoptera abdominalis (Stephens, 1831)
Grammoptera ruficornis (Fabricius, 1781)
Grammoptera ustulata (Schaller, 1783)
Leiopus nebulosus (Linnaeus, 1758)
Leptura aurulenta Fabricius, 1792
Mesosa nebulosa (Fabricius, 1781)
Monochamus galloprovincialis (Olivier, 1795)
Oxypleurus nodieri Mulsant, 1839
Parmena balteus (Linnaeus, 1767)
Pedostrangalia revestita (Linnaeus, 1767)
Phymatodes testaceus (Linnaeus, 1758)
Phytoecia cylindrica (Linnaeus, 1758)
Plagionotus arcuatus (Linnaeus, 1758)
Poecilium alni (Linnaeus, 1767)
Poecilium lividum (Rossi, 1794)
Poecilium rufipes (Fabricius, 1777)
Pogonocherus hispidus (Linnaeus, 1758)
Pseudosphegistes cinerea (Laporte de Castelnau & Gory, 1836)
Pseudovadonia livida (Fabricius, 1777)
Purpuricenus budensis (Götz, 1783)
Purpuricenus globulicollis Dejean, 1839
Purpuricenus kaehleri (Linnaeus, 1758)
Rhagium sycophanta (Schrank, 1781)
Ropalopus clavipes (Fabricius, 1775)
Ropalopus varini (Bedel, 1870)
Rusticoclytus rusticus (Linnaeus, 1758)
Rutpela maculata (Poda, 1761)
Saperda populnea (Linnaeus, 1758)
Stenopterus rufus (Linnaeus, 1767)
Stenurella bifasciata (Müller, 1776)

	<i>Stenurella melanura</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Stenurella nigra</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Stictoleptura cordigera</i> (Fuessly, 1775)
	<i>Stictoleptura fontenayi</i> (Mulsant, 1839)
	<i>Stictoleptura fulva</i> (De Geer, 1775)
	<i>Stictoleptura trisignata</i> (Fairmaire, 1852)
	<i>Trichoferus fasciculatus</i> (Faldermann, 1837)
	<i>Trichoferus holosericeus</i> (Rossi, 1790)
	<i>Xylotrechus antilope</i> (Schönherr, 1817)
	<i>Xylotrechus arvicola</i> (Olivier, 1800)
Chrysomelidae	<i>Bruchidius siliquastri</i> Delobel, 2007
	<i>Xanthogaleruca luteola</i> (Müller, 1766)
Cleridae	<i>Clerus mutillarius</i> Fabricius, 1775
	<i>Denops albofasciatus</i> (Charpentier, 1825)
	<i>Necrobia rufipes</i> (De Geer, 1775)
	<i>Opilo mollis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Opilo pallidus</i> (Olivier, 1795)
	<i>Thanasimus formicarius</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Trichodes alvearius</i> (Fabricius, 1792)
Curculionidae	<i>Anisandrus dispar</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Camptorhinus simplex</i> Seidlitz, 1867
	<i>Cossonus cylindricus</i> C.R. Sahlberg, 1835
	<i>Hexarthrum exiguum</i> (Boheman, 1838)
	<i>Hylobius abietis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Lepyrus capucinus</i> (Schaller, 1783)
	<i>Magdalis rufa</i> Germar, 1823
	<i>Pissodes castaneus</i> (De Geer, 1775)
	<i>Platypus cylindrus</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Polygraphus grandiclava</i> C.G. Thomson, 1886
	<i>Scolytus intricatus</i> (Ratzeburg, 1837)
	<i>Scolytus multistriatus</i> (Marsham, 1802)
	<i>Xyleborus dryographus</i> (Ratzeburg, 1837)
	<i>Xyleborus monographus</i> (Fabricius, 1792)
Dermestidae	<i>Attagenus pellio</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Attagenus trifasciatus</i> (Fabricius, 1787)
	<i>Ctesias serra</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Dermestes lanarius</i> Illiger, 1801
	<i>Dermestes undulatus</i> Brahm, 1790
	<i>Megatoma undata</i> (Linnaeus, 1758)
Dytiscidae	<i>Bidessus minutissimus</i> (Germar, 1823)
Elateridae	<i>Agriotes pilosellus</i> (Schönherr, 1817)
	<i>Agrypnus murinus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Ampedus cardinalis</i> (Schjødt, 1865)
	<i>Ampedus elongatulus</i> (Fabricius, 1787)
	<i>Ampedus praeustus</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Ampedus quercicola</i> (Buysson, 1887)
	<i>Athous haemorrhoidalis</i> (Fabricius, 1801)
	<i>Athous hirtus</i> (Herbst, 1784)
	<i>Brachygonus ruficeps</i> (Mulsant & Guillebeau, 1855)

	<i>Calambus bipustulatus</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Cardiophorus anticus</i> Erichson, 1840
	<i>Cardiophorus nigerrimus</i> Erichson, 1840
	<i>Cardiophorus rufipes</i> (Goeze, 1777)
	<i>Cebrio gigas</i> (Fabricius, 1787)
	<i>Cidnopus pilosus</i> (Leske, 1785)
	<i>Dicronychus cinereus</i> (Herbst, 1784)
	<i>Elater ferrugineus</i> Linnaeus, 1758
	<i>Ischnodes sanguinicollis</i> (Panzer, 1793)
	<i>Lacon punctatus</i> (Herbst, 1779)
	<i>Limonius minutus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Melanotus crassicollis</i> (Erichson, 1841)
	<i>Melanotus tenebrosus</i> (Erichson, 1841)
	<i>Melanotus villosus</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)
	<i>Nothodes parvulus</i> (Panzer, 1799)
	<i>Paracardiophorus musculus</i> (Erichson, 1840)
	<i>Stenagostus rhombeus</i> (Olivier, 1790)
	<i>Zoroachros curtus</i> (Germar, 1844)
	<i>Zoroachros quadriguttatus</i> (Laporte de Castelnau, 1840)
Erotylidae	<i>Triplax russica</i> (Linnaeus, 1758)
Histeridae	<i>Platylomalus complanatus</i> (Panzer, 1797)
Hydrophilidae	<i>Hydrophilidae</i> Latreille, 1802
Laemophloeidae	<i>Laemophloeus monilis</i> (Fabricius, 1787)
Lucanidae	<i>Dorcus parallelipipedus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)
Melandryidae	<i>Abdera biflexuosa</i> (Curtis, 1829)
	<i>Conopalpus brevicollis</i> Kraatz, 1855
	<i>Rushia parreyssii</i> (Mulsant, 1856)
Meloidae	<i>Mylabris quadripunctata</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Mylabris variabilis</i> (Pallas, 1781)
Melyridae	<i>Aplocnemus impressus</i> (Marsham, 1802)
	<i>Danacea pallipes</i> (Panzer, 1793)
	<i>Dasytes obscurus</i> Gyllenhal, 1813
	<i>Dasytes plumbeus</i> (O.F. Müller, 1776)
	<i>Enicopus pilosus</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Psilothrix viridicoerulea</i> (Geoffroy, 1785)
Mycetophagidae	<i>Litargus connexus</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)
	<i>Mycetophagus quadriguttatus</i> P.W.J. Müller, 1821
Nitidulidae	<i>Carpophilus hemipterus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Glichrochilus quadriguttatus</i> (Fabricius, 1777)
	<i>Soronia grisea</i> (Linnaeus, 1758)
Oedemeridae	<i>Anogcodes seladonius</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Ischnomera caerulea</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Ischnomera cyanea</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Nacerdes carniolica</i> (Gistel, 1834)
	<i>Oedemera femoralis</i> Olivier, 1803
	<i>Oedemera flavipes</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Oedemera lurida</i> (Marsham, 1802)
	<i>Oedemera nobilis</i> (Scopoli, 1763)

	<i>Oedemera podagrariae</i> (Linnaeus, 1767)
Ptinidae	<i>Anobium punctatum</i> (De Geer, 1774)
	<i>Ernobius mollis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Hedobia pubescens</i> (Olivier, 1790)
Pyrochroidae	<i>Pyrochroa coccinea</i> (Linnaeus, 1761)
Scarabaeidae	<i>Amadotrogus vicinus</i> (Mulsant, 1842)
	<i>Anomala ausonia</i> Erichson, 1847
	<i>Anoxia australis</i> (Gyllenhal, 1817)
	<i>Anoxia villosa</i> (Fabricius, 1782)
	<i>Cetonia aurata</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Cetonischema speciosissima</i> (Scopoli, 1786)
	<i>Eupotosia affinis</i> (Andersch, 1797)
	<i>Eupotosia mirifica</i> (Mulsant, 1842)
	<i>Gnorimus variabilis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Hoplia argentea</i> (Poda, 1761)
	<i>Liocola marmorata</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Netocia morio</i> (Fabricius, 1781)
	<i>Netocia oblonga</i> (Gory & Percheron, 1833)
	<i>Oryctes nasicornis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Oxythyrea funesta</i> (Poda, 1761)
	<i>Polyphylla fullo</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Potosia cuprea</i> (Fabricius, 1775)
	<i>Potosia fieberi</i> (Kraatz, 1880)
	<i>Potosia opaca</i> (Fabricius, 1787)
	<i>Protaetia morio</i> (Fabricius, 1781)
	<i>Trichius gallicus</i> Dejean, 1821
	<i>Triodonta aquila</i> (Laporte de Castelnau, 1840)
	<i>Tropinota hirta</i> (Poda, 1761)
	<i>Tropinota squalida</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Valgus hemipterus</i> (Linnaeus, 1758)
Silphidae	<i>Dendroxena quadrimaculata</i> (Scopoli, 1771)
	<i>Necrodes littoralis</i> (Linnaeus, 1758)
Silvanidae	<i>Uleiota planatus</i> (Linnaeus, 1761)
Staphylinidae	<i>Aleochara</i> Gravenhorst, 1802
	<i>Brachygluta</i> Thomson, 1859
	<i>Gabrius</i> Stephens, 1829
	<i>Paederus ruficollis</i> Fabricius, 1777
	<i>Philonthus</i> Stephens, 1829
	<i>Platystethus</i> Mannerheim, 1830
Tenebrionidae	<i>Allecula morio</i> (Fabricius, 1787)
	<i>Corticeus bicolor</i> (Olivier, 1790)
	<i>Corticeus unicolor</i> Piller & Mitterpacher, 1783
	<i>Gonocephalum granulatum</i> (Fabricius, 1791)
	<i>Gonodera luperus</i> (Herbst, 1783)
	<i>Helops caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Hymenalia rufipes</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Isomira antennata</i> (Panzer, 1798)
	<i>Mycetochara maura</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Nalassus assimilis</i> (Küster, 1850)

	<i>Nalassus dryadophilus</i> (Mulsant, 1854)
	<i>Omophlus lepturoides</i> (Fabricius, 1787)
	<i>Omophlus picipes</i> (Fabricius, 1792)
	<i>Opatrum sabulosum</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Prionychus ater</i> (Fabricius, 1775)
	<i>Prionychus fairmairii</i> (Reiche, 1860)
	<i>Pseudocistela ceramboides</i> (Linnaeus, 1758)
Trogossitidae	<i>Nemozoma caucasicum</i> Ménétriés, 1832
	<i>Temnoscheila caerulea</i> (Olivier, 1790)
Zopheridae	<i>Aulonium ruficorne</i> (Olivier, 1790)
	<i>Bitoma crenata</i> (Fabricius, 1775)
	<i>Colobicus hirtus</i> (Rossi, 1790)
	<i>Colydium elongatum</i> (Fabricius, 1787)
	<i>Coxelus pictus</i> (Sturm, 1807)
	<i>Synchita undata</i> Guérin-Méneville, 1844
Collembola	44
Arrhopalitidae	<i>Arrhopalites caecus</i> (Tullberg, 1871)
Bourletiellidae	<i>Bourletiella arvalis</i> (Fitch, 1863)
	<i>Deuterosminthurus sulphureus</i> (Koch, 1840)
Brachystomellidae	<i>Brachystomella parvula</i> (Schäffer, 1896)
Entomobryidae	<i>Heteromurus major</i> (Moniez, 1889)
	<i>Heteromurus nitidus</i> (Templeton, 1835)
	<i>Lepidocyrtus curvicollis</i> Bourlet, 1839
	<i>Lepidocyrtus lanuginosus</i> (Gmelin, 1790)
	<i>Lepidocyrtus lignorum</i> (Fabricius, 1793)
	<i>Pseudosinella alba</i> (Packard, 1873)
	<i>Pseudosinella decipiens</i> Denis, 1924
	<i>Pseudosinella immaculata</i> (Lie-Pettersen, 1896)
	<i>Seira domestica</i> (Nicolet, 1842)
Hypogastruridae	<i>Ceratophysella denticulata</i> (Bagnall, 1941)
	<i>Ceratophysella engadinensis</i> (Gisin, 1949)
	<i>Schoettella ununguiculata</i> (Tullberg, 1869)
	<i>Xenylla brevisimilis</i> Stach, 1949
	<i>Xenylla humicola</i> (Fabricius, 1780)
	<i>Xenylla tullbergi</i> Börner, 1903
Isotomidae	<i>Desoria violacea</i> (Tullberg, 1876)
	<i>Folsomia quadrioculata</i> (Tullberg, 1871)
	<i>Folsomides parvulus</i> Stach, 1922
	<i>Hemisotoma thermophila</i> (Axelson, 1900)
	<i>Isotomiella minor</i> (Schaeffer, 1896)
	<i>Parisotoma notabilis</i> (Schäffer, 1896)
	<i>Proisotoma minuta</i> (Tullberg, 1871)
	<i>Proisotomodes bipunctatus</i> (Axelson, 1903)
	<i>Tetracanthella</i> Schött, 1891
Neanuridae	<i>Anurida granaria</i> (Nicolet, 1847)
	<i>Neanura muscorum</i> (Templeton, 1835)
	<i>Pseudachorutes parvulus</i> Börner, 1901
	<i>Pseudachorutes subcrassus</i> Tullberg, 1871
Neelidae	<i>Neelus murinus</i> Folsom, 1896

Oncopoduridae	<i>Oncopodura crassicornis</i> Shoebotom, 1911
Onychiuridae	<i>Protaphorura armata</i> (Tullberg, 1869)
Sminthuridae	<i>Allacma fusca</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Caprainea marginata</i> (Schött, 1893)
	<i>Disparrhopalites patrizii</i> (Cassagnau & Delamare, 1953)
Sminthurididae	<i>Sphaeridia pumilis</i> (Krausbauer, 1898)
Tomoceridae	<i>Tomocerus baudoti</i> Denis, 1932
Tullbergiidae	<i>Mesaphorura krausbaueri</i> Börner, 1901
	<i>Mesaphorura macrochaeta</i> Rusek, 1976
	<i>Neotullbergia staudacheri</i> (Kos, 1940)
	<i>Stenaphorura denisi</i> Bagnall, 1935

Crustacea

6

Armadillidiidae	<i>Armadillidium nasatum</i> Budde-Lund, 1885
Astacidae	<i>Pacifastacus leniusculus</i> (Dana, 1852)
Cambaridae	<i>Orconectes limosus</i> (Rafinesque, 1817)
Porcellionidae	<i>Porcellio gallicus</i> Dollfus, 1904
Trachelipodidae	<i>Orthometopon planum</i> (Budde-Lund, 1885)
Trichoniscidae	<i>Trichoniscus</i> Brandt, 1833

Diptera

260

Acroceridae	<i>Astomella hispaniae</i> Lamark, 1816
Anthomyiidae	<i>Delia antiqua</i> (Meigen, 1826)
	<i>Hydrophoria lancifer</i> (Harris, 1780)
	<i>Pegomya terminalis</i> (Rondani, 1866)
Asilidae	<i>Aneomochtherus flavipes</i> (Meigen, 1820)
	<i>Antipalus varipes</i> (Meigen, 1820)
	<i>Asilus crabroniformis</i> Linnaeus, 1758
	<i>Cerdistus erythrurus</i> (Meigen, 1820)
	<i>Choerades femoratus</i> (Meigen, 1804)
	<i>Dasyopogon diadema</i> (Fabricius, 1781)
	<i>Holopogon fumipennis</i> (Meigen, 1820)
	<i>Holopogon nigripennis</i> (Meigen, 1820)
	<i>Holopogon venustus</i> (Rossi, 1790)
	<i>Machimus rusticus</i> (Meigen, 1820)
	<i>Machimus setibarbus</i> (Loew, 1849)
	<i>Molobratia teutonius</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Pamponerus germanicus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Pogonosoma maroccanum</i> (Fabricius, 1794)
	<i>Saropogon leucocephalus</i> (Meigen, 1820)
	<i>Stenopogon sabaudus</i> (Fabricius, 1794)
	<i>Stichopogon albofasciatus</i> (Meigen, 1820)
	<i>Stichopogon schineri</i> Koch, 1872
Bombyliidae	<i>Anthrax binotatus</i> Wiedemann in Meigen, 1820
	<i>Anthrax varius</i> Fabricius, 1794
	<i>Bombylius canescens</i> Mikan, 1796
	<i>Bombylius major</i> Linnaeus, 1758
	<i>Bombylius venosus</i> Mikan, 1796
	<i>Cononedys scutellata</i> (Meigen, 1835)
	<i>Cylenia rustica</i> (Rossi, 1790)
	<i>Hemipenthes morio</i> (Linnaeus, 1758)

	<i>Lomatia lateralis</i> (Meigen, 1820)
	<i>Systoechus gradatus</i> (Wiedemann in Meigen, 1820)
	<i>Usia pusilla</i> Meigen, 1820
Chloropidae	<i>Dicraeus raptus</i> (Haliday, 1838)
Clusiidae	<i>Clusiodes gentilis</i> (Collin, 1912)
Conopidae	<i>Conops vitellinus</i> Loew, 1847
	<i>Leopoldius diadematus</i> Rondani, 1845
	<i>Myopa buccata</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Myopa tessellatipennis</i> Motschulsky, 1859
	<i>Physocephala variegata</i> (Meigen, 1824)
	<i>Sicus ferrugineus</i> (Linnaeus, 1761)
	<i>Thecophora atra</i> (Fabricius, 1775)
	<i>Thecophora fulvipes</i> (Robineau-Desvoidy, 1830)
	<i>Thecophora pusilla</i> (Meigen, 1824)
	<i>Zodion carceli</i> Robineau-Desvoidy, 1830
Culicidae	<i>Aedes albopictus</i> (Skuse, 1894)
Dolichopodidae	<i>Asyndetus latifrons</i> (Loew, 1857)
	<i>Dolichopus (Dolichopus) griseipennis</i> Stannius, 1831
	<i>Medetera plumbella</i> Meigen, 1824
	<i>Sciapus flavicinctus</i> (Loew, 1857)
	<i>Sciapus heteropygus</i> Parent, 1926
	<i>Sciapus wiedemanni</i> (Fallén, 1823)
	<i>Tachytrechus insignis</i> (Stannius, 1831)
Drosophilidae	<i>Gitona distigma</i> Meigen, 1830
Dryomyzidae	<i>Dryomyza flaveola</i> (Fabricius, 1794)
Empididae	<i>Empis ciliata</i> Fabricius, 1787
	<i>Empis maculata</i> Fabricius, 1781
	<i>Empis nigricans</i> Meigen, 1804
	<i>Empis pennipes</i> Linnaeus, 1758
	<i>Empis tessellata</i> Fabricius, 1794
Fanniidae	<i>Fannia canicularis</i> (Linnaeus, 1761)
Heleomyzidae	<i>Suillia affinis</i> (Meigen, 1830)
	<i>Suillia flagripes</i> (Czerny, 1904)
	<i>Suillia gigantea</i> (Meigen, 1830)
	<i>Suillia humilis</i> (Meigen, 1830)
	<i>Suillia notata</i> (Meigen, 1830)
	<i>Suillia pallida</i> (Fallén, 1820)
	<i>Suillia tuberiperda</i> (Rondani, 1867)
	<i>Suillia variegata</i> (Loew, 1862)
Hybotidae	<i>Hybos culiciformis</i> (Fabricius, 1775)
Lauxaniidae	<i>Minettia (Minettia) tubifer</i> (Meigen, 1826)
	<i>Prosopomyia pallida</i> Loew, 1856
	<i>Sapromyza bisigillata</i> Rondani, 1868
	<i>Sapromyza halidayi</i> Shatalkin, 2000
Lonchaeidae	<i>Lonchaea subneatosa</i> Kovalev, 1974
	<i>Lonchaea tarsata</i> Fallén, 1820
Milichiidae	<i>Milichia speciosa</i> Meigen, 1830
Opomyzidae	<i>Geomyza tripunctata</i> Fallén, 1823
	<i>Opomyza florum</i> (Fabricius, 1794)

Piophilidae	<i>Neottiophilum praeustum</i> (Meigen, 1826)
Pipunculidae	<i>Aphoebantus scutellatus</i> <i>Cephalops vittipes</i> (Zetterstedt, 1844) <i>Clistoabdominalis tumidus</i> (De Meyer, 1997) <i>Eudorylas ibericus</i> Kehlmaier, 2005 <i>Eudorylas obscurus</i> Coe, 1966 <i>Nephrocerus flavicornis</i> Zetterstedt, 1844 <i>Nephrocerus scutellatus</i> (Macquart, 1835) <i>Pipunculus spinipes</i> Meigen, 1830 <i>Tomosvaryella cilifemorata</i> (Becker, 1907) <i>Tomosvaryella kuthyi</i> Aczél, 1944 <i>Tomosvaryella sylvatica</i> (Meigen, 1824)
Platypezidae	<i>Callomyia dives</i> <i>Protoclythia modesta</i> (Zetterstedt, 1844) <i>Protoclythia rufa</i> (Meigen, 1830)
Platystomatidae	<i>Platystoma lugubre</i> (Robineau-Desvoidy, 1830)
Psilidae	<i>Chyliza extenuata</i> (Rossi, 1790) <i>Loxocera aristata</i> (Panzer, 1801) <i>Psila merdaria</i> Collin, 1944
Rhagionidae	<i>Ptiolina nigra</i> Zetterstedt, 1842 <i>Ptiolina obscura</i> (Fallén, 1814)
Sarcophagidae	<i>Metopia (Metopia) argyrocephala</i> (Meigen, 1824) <i>Metopia roseri</i> Rondani, 1859
Scathophagidae	<i>Cordilura (Cordilurina) albipes</i> (Fallén, 1819) <i>Delina nigrita</i> (Fallen, 1819) <i>Scathophaga furcata</i> (Say, 1823) <i>Scathophaga stercoraria</i> (Linnaeus, 1758)
Scenopinidae	<i>Scenopinus fenestralis</i> (Linnaeus, 1758)
Sciomyzidae	<i>Coremacera catenata</i> (Loew, 1847) <i>Dichetophora obliterated</i> (Fabricius, 1805) <i>Euthycera cribrata</i> (Rondani, 1868) <i>Euthycera zelleri</i> (Loew, 1847) <i>Pherbellia cinerella</i> (Fallén, 1820) <i>Trypetoptera punctulata</i> (Scopoli, 1763)
Stratiomyidae	<i>Chloromyia formosa</i> (Scopoli, 1763) <i>Chloromyia speciosa</i> (Macquart, 1834) <i>Chorisops tibialis</i> (Meigen, 1820) <i>Chorisops tunisiae</i> (Becker, 1915) <i>Hermetia illucens</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pachygaster leachii</i> Curtis, 1824 <i>Sargus bipunctatus</i> (Scopoli, 1763) <i>Sargus harderseni</i> Mason & Rozkosný, 2008 <i>Sargus iridatus</i> (Scopoli, 1763)
Syrphidae	<i>Baccha elongata</i> (Fabricius, 1775) <i>Brachyopa bicolor</i> (Fallén, 1817) <i>Brachyopa insensilis</i> Collin, 1939 <i>Brachypalpoides lentus</i> (Meigen, 1822) <i>Brachypalpus valgus</i> (Panzer, 1798) <i>Caliprobola speciosa</i> (Rossi, 1790)

Callicera fagesii Guérin-Méneville, 1844
Callicera macquarti Rondani, 1844
Chalcosyrphus nemorum (Fabricius, 1805)
Chalcosyrphus piger (Fabricius, 1794)
Cheilosia aerea Dufour, 1848
Cheilosia latifrons (Zetterstedt, 1843)
Cheilosia mutabilis (Fallén, 1817)
Cheilosia ranunculi Doczkal, 2000
Cheilosia scutellata (Fallén, 1817)
Cheilosia soror (Zetterstedt, 1843)
Cheilosia variabilis (Panzer, 1798)
Chrysotoxum bicinctum (Linnaeus, 1758)
Chrysotoxum cautum (Harris, 1778)
Chrysotoxum elegans Loew, 1841
Chrysotoxum intermedium Meigen, 1822
Chrysotoxum vernale Loew, 1841
Claussenia hispanica (Strobl, 1909)
Criorhina ranunculi (Panzer, 1804)
Dasysyrphus albostriatus (Fallén, 1817)
Doros destillatorius Mik, 1885
Epistrophe eligans (Harris, 1780)
Epistrophe nitidicollis (Meigen, 1822)
Epistrophella euchroma (Kowarz, 1885)
Episyrphus balteatus (De Geer, 1776)
Eristalinus aeneus (Scopoli, 1763)
Eristalis similis (Fallén, 1817)
Eristalis tenax (Linnaeus, 1758)
Eumerus amoenus Loew, 1848
Eumerus argyropus Loew, 1848
Eumerus consimilis Simic & Vujic, 1996
Eumerus elaverensis Séguy, 1961
Eumerus funeralis Meigen, 1822
Eumerus sinuatus Loew, 1855
Eumerus sulcitibius Rondani, 1868
Eupeodes bucculatus (Rondani, 1857)
Eupeodes corollae (Fabricius, 1794)
Eupeodes flaviceps (Rondani, 1857)
Eupeodes latifasciatus (Macquart, 1829)
Eupeodes lucasi (Marcos-Garcia & Láska, 1983)
Eupeodes luniger (Meigen, 1822)
Ferdinandea aurea Rondani, 1844
Ferdinandea cuprea (Scopoli, 1763)
Ferdinandea fumipennis Kassebeer, 1999
Helophilus pendulus (Linnaeus, 1758)
Helophilus trivittatus (Fabricius, 1805)
Heringia hispanica (Strobl, 1909)
Lapposyrphus lapponicus (Zetterstedt, 1838)
Melanostoma mellinum (Linnaeus, 1758)
Melanostoma scalare (Fabricius, 1794)

	<i>Meligramma euchroma</i> (Kowarz, 1885)
	<i>Meliscaeva auricollis</i> (Meigen, 1822)
	<i>Merodon albifrons</i> Meigen, 1822
	<i>Merodon avidus</i> (Rossi, 1790)
	<i>Merodon clavipes</i> (Fabricius, 1781)
	<i>Merodon elegans</i> Hurkmans, 1993
	<i>Merodon geniculatus</i> Strobl, 1909
	<i>Merodon rufus</i> Meigen, 1838
	<i>Myathropa florea</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Myolepta dubia</i> (Fabricius, 1805)
	<i>Myolepta nigritarsis</i> Coe, 1957
	<i>Paragus albifrons</i> (Fallén, 1817)
	<i>Paragus bicolor</i> (Fabricius, 1794)
	<i>Paragus bradescui</i> Stanescu, 1981
	<i>Paragus haemorrhous</i> Meigen, 1822
	<i>Paragus pecchiolii</i> Rondani, 1857
	<i>Paragus quadrifasciatus</i> Meigen, 1822
	<i>Paragus tibialis</i> (Fallén, 1817)
	<i>Pelecocera tricincta</i> Meigen, 1822
	<i>Pipiza austriaca</i> Meigen, 1822
	<i>Platycheirus Lepeletier de Saint-Fargeau & Audinet-Serville in Latreille,</i> 1828
	<i>Psilota atra</i> (Fallén, 1817)
	<i>Scaeva albomaculata</i> (Macquart, 1842)
	<i>Scaeva dignota</i> (Rondani, 1857)
	<i>Scaeva mecogramma</i> (Bigot, 1860)
	<i>Scaeva selenitica</i> (Meigen, 1822)
	<i>Sphaerophoria batava</i> Goeldlin, 1974
	<i>Sphaerophoria scripta</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Sphiximorpha binominata</i> (Verrall, 1901)
	<i>Sphiximorpha subsessilis</i> (Illiger in Rossi, 1807)
	<i>Syrirta pipiens</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Syrphus ribesii</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Syrphus torvus</i> Osten-Sacken, 1875
	<i>Syrphus vitripennis</i> Meigen, 1822
	<i>Trichopsomyia lucida</i> (Meigen, 1822)
	<i>Volucella inanis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Volucella zonaria</i> (Poda, 1761)
	<i>Xanthandrus comtus</i> (Harris, 1780)
	<i>Xanthogramma dives</i> (Rondani, 1857)
	<i>Xanthogramma stackelbergi</i> Violovitsh, 1975
	<i>Xylota segnis</i> (Linnaeus, 1758)
Tabanidae	<i>Dasyrhamphis ater</i> (Rossi, 1790)
	<i>Haematopota italica</i> Meigen, 1804
	<i>Hybomitra montana</i> (Meigen, 1820)
	<i>Pangonius micans</i> Meigen, 1820
	<i>Tabanus bifarius</i> Loew, 1858
	<i>Tabanus bromius</i> Linnaeus, 1758
	<i>Tabanus glaucopis</i> Meigen, 1820
	<i>Tabanus nemoralis</i> Meigen, 1820

	<i>Tabanus promesogaeus</i>	
	<i>Tabanus quatuornotatus</i> Meigen, 1820	
	<i>Tabanus tergestinus</i> Egger, 1859	
Tachinidae	<i>Clytiomya continua</i> (Panzer, 1798)	
	<i>Compsilura concinnata</i> (Meigen, 1824)	
	<i>Cylindromyia</i> (<i>Cylindromyia</i>) <i>bicolor</i> (Olivier, 1812)	
	<i>Cylindromyia</i> (<i>Cylindromyia</i>) <i>brassicaria</i> (Fabricius, 1775)	
	<i>Cylindromyia rufipes</i> (Meigen, 1824)	
	<i>Gymnosoma clavatum</i> (Rohdendorf, 1947)	
	<i>Gymnosoma rotundatum</i> (Linnaeus, 1758)	
	<i>Labigastera nitidula</i> (Meigen, 1824)	
	<i>Leucostoma anthracinum</i> (Meigen, 1824)	
	<i>Leucostoma simplex</i> (Fallén, 1815)	
	<i>Leucostoma turoicum</i> Dupuis, 1964	
	<i>Trichopoda pennipes</i> (Fabricius, 1781)	
Tephritidae	<i>Chaetorellia jaceae</i> (Robineau-Desvoidy, 1830)	
	<i>Cryptaciura rotundiventris</i> (Fallén, 1814)	
	<i>Euleia heraclei</i> (Linnaeus, 1758)	
	<i>Urophora quadrifasciata</i> (Meigen, 1826)	
Therevidae	<i>Acrosathe annulata</i> (Fabricius, 1805)	
	<i>Thereva annulata</i> (Fabricius, 1805)	
	<i>Thereva cinifera</i> Meigen, 1830	
	<i>Thereva microcephala</i> Loew, 1847	
	<i>Thereva nobilitata</i> (Fabricius, 1775)	
	<i>Thereva oculata</i> Egger, 1859	
	<i>Thereva plebeja</i> (Linnaeus, 1758)	
Tipulidae	<i>Ctenophora</i> (<i>Cnemoncosis</i>) <i>ornata</i> Meigen, 1818	
Trixoscelididae	<i>Trixoscelis approximata</i>	
	<i>Trixoscelis obscurella</i> (Fallén, 1823)	
	<i>Trixoscelis</i> Robineau-Desvoidy, 1830	
Ulidiidae	<i>Otites formosa</i> (Panzer, 1798)	
	<i>Otites guttata</i> (Meigen, 1830)	
Vermileonidae	<i>Vermileo vermileo</i> (Linnaeus, 1758)	
Xylomyidae	<i>Solva marginata</i> (Meigen, 1820)	
Dermaptera		1
Labiduridae	<i>Labidura riparia</i> (Pallas, 1773)	
Hemiptera		2
Cydnidae	<i>Cydnus aterrimus</i> (Forster, 1771)	
Pentatomidae	<i>Dolycoris baccarum</i> (Linnaeus, 1758)	
Hymenoptera		435
a		
Ampulicidae	<i>Dolichurus corniculus</i> (Spinola, 1807)	
	<i>Dolichurus haemorrhous</i> A. Costa, 1886	
Andrenidae	<i>Andrena aeneiventris</i> Morawitz, 1872	
	<i>Andrena agilissima</i> (Scopoli, 1770)	
	<i>Andrena assimilis</i> Radoszkowski, 1876	
	<i>Andrena barbilabris</i> (Kirby, 1802)	
	<i>Andrena bicolor</i> Fabricius, 1775	
	<i>Andrena bimaculata</i> (Kirby, 1802)	
	<i>Andrena carantonica</i> Pérez, 1902	

Andrena cineraria (Linnaeus, 1758)
Andrena cinerea Brullé, 1832
Andrena colletiformis Morawitz, 1873
Andrena combinata (Christ, 1791)
Andrena dorsata (Kirby, 1802)
Andrena flavipes Panzer, 1799
Andrena fulva (Müller, 1766)
Andrena fulvago (Christ, 1791)
Andrena fulvata Stoeckert, 1930
Andrena haemorrhoea (Fabricius, 1781)
Andrena hesperia Smith, 1853
Andrena humilis Imhoff, 1832
Andrena lagopus Latreille, 1809
Andrena minutula (Kirby, 1802)
Andrena morio Brullé, 1832
Andrena nigroaenea (Kirby, 1802)
Andrena nitida (Müller, 1776)
Andrena ovatula (Kirby, 1802)
Andrena pandellei Pérez, 1895
Andrena paucisquama Noskiewicz, 1924
Andrena propinqua Schenck, 1853
Andrena pusilla Pérez, 1903
Andrena rhenana Stoeckert, 1930
Andrena rufula Schmiedeknecht, 1883
Andrena schencki Morawitz, 1866
Andrena senecionis Pérez, 1895
Andrena similis Smith, 1849
Andrena simontornyella Noskiewicz, 1939
Andrena strohmella Stoeckert, 1928
Andrena tenuistriata Pérez, 1895
Andrena thomsonii Ducke, 1898
Andrena thoracica (Fabricius, 1775)
Andrena trimmerana (Kirby, 1802)
Andrena variabilis Smith, 1853
Andrena ventralis Imhoff, 1832
Andrena villipes Pérez, 1895
Andrena viridescens Viereck, 1916
Andrena vulpecula Kriechbaumer, 1873
Andrena wilkella (Kirby, 1802)
Panurgus dentipes Latreille, 1811

Apidae

Amegilla albigena (Lepeletier, 1841)
Amegilla garrula (Rossi, 1790)
Amegilla quadrifasciata (Villers, 1789)
Anthophora crassipes Lepeletier, 1841
Anthophora dufourii Lepeletier, 1841
Anthophora femorata (Olivier, 1789)
Anthophora plumipes (Pallas, 1772)
Anthophora salviae (Panzer, 1804)
Apis mellifera Linnaeus, 1758

	<i>Bombus hortorum</i> (Linnaeus, 1761)
	<i>Bombus hypnorum</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Bombus pascuorum</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Bombus pratorum</i> (Linnaeus, 1761)
	<i>Bombus ruderatus</i> (Fabricius, 1775)
	<i>Bombus terrestris</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Bombus terrestris lusitanicus</i> Kruger, 1956
	<i>Bombus terrestris terrestris</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Ceratina chalcites</i> Germar, 1839
	<i>Ceratina cucurbitina</i> (Rossi, 1792)
	<i>Ceratina cyanea</i> (Kirby, 1802)
	<i>Ceratina dentiventris</i> Gerstäcker, 1869
	<i>Ceratina gravidula</i> Gerstäcker, 1869
	<i>Ceratina mocsaryi</i> Friese, 1896
	<i>Ceratina nigrolabiata</i> Friese, 1896
	<i>Epeolus fallax</i> Morawitz, 1872
	<i>Eucera interrupta</i> Bär, 1850
	<i>Eucera longicornis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Eucera nigrescens</i> Pérez, 1880
	<i>Eucera nigrifacies</i> Lepeletier, 1841
	<i>Melecta albifrons</i> (Forster, 1771)
	<i>Nomada bispinosa</i> Mocsáry, 1883
	<i>Nomada fabriciana</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Nomada flava</i> Panzer, 1798
	<i>Nomada flavoguttata</i> (Kirby, 1802)
	<i>Nomada fucata</i> Panzer, 1798
	<i>Nomada fulvicornis</i> Fabricius, 1793
	<i>Nomada maculicornis</i> Pérez, 1884
	<i>Nomada marshamella</i> (Kirby, 1802)
	<i>Nomada panurgina</i> Morawitz, 1868
	<i>Nomada sheppardana</i> (Kirby, 1802)
	<i>Nomada succincta</i> Panzer, 1798
	<i>Nomada zonata</i> Panzer, 1798
	<i>Tetralonia malvae</i> (Rossi, 1790)
	<i>Tetraloniella dentata</i> (Germar, 1839)
	<i>Thyreus ramosus</i> (Lepeletier, 1841)
	<i>Xylocopa iris</i> (Christ, 1791)
	<i>Xylocopa valga</i> Gerstäcker, 1872
	<i>Xylocopa violacea</i> (Linnaeus, 1758)
Astatidae	<i>Astata boops</i> (Schrank, 1781)
	<i>Astata kashmirensis</i> Nurse, 1909
Bembicidae	<i>Alysson spinosus</i> (Panzer, 1801)
	<i>Bembecinus tridens</i> (Fabricius, 1781)
	<i>Bembix oculata</i> Panzer, 1801
	<i>Bembix rostrata</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Gorytes planifrons</i> (Wesmael, 1852)
	<i>Gorytes quinquefasciatus</i> (Panzer, 1798)
	<i>Harpactus affinis</i> (Spinola, 1808)
	<i>Harpactus elegans</i> (Lepeletier de Saint Fargeau, 1832)

	<i>Harpactus formosus</i> (Jurine, 1807)
	<i>Harpactus laevis</i> (Latreille, 1792)
	<i>Harpactus quadrisignatus</i> (Palma, 1869)
	<i>Nysson niger</i> Chevrier, 1868
	<i>Nysson trimaculatus</i> (Rossi, 1790)
	<i>Nysson variabilis</i> Chevrier, 1867
Colletidae	<i>Colletes cunicularius</i> (Linnaeus, 1761)
	<i>Colletes hederæ</i> Schmidt & Westrich, 1993
	<i>Colletes nigricans</i> Gistel, 1857
	<i>Colletes similis</i> Schenck, 1853
	<i>Hylaeus brevicornis</i> Nylander, 1852
	<i>Hylaeus clypearis</i> (Schenck, 1853)
	<i>Hylaeus communis</i> Nylander, 1852
	<i>Hylaeus confusus</i> Nylander, 1852
	<i>Hylaeus gibbus</i> Saunders, 1850
	<i>Hylaeus gredleri</i> Förster, 1871
	<i>Hylaeus hyalinatus</i> Smith, 1842
	<i>Hylaeus imparilis</i> Förster, 1871
	<i>Hylaeus lineolatus</i> (Schenck, 1861)
	<i>Hylaeus pictus</i> (Smith, 1853)
	<i>Hylaeus punctulatissimus</i> Smith, 1843
	<i>Hylaeus signatus</i> (Panzer, 1798)
	<i>Hylaeus sinuatus</i> (Schenck, 1853)
	<i>Hylaeus styriacus</i> Förster, 1871
	<i>Hylaeus variegatus</i> (Fabricius, 1798)
Crabronidae	<i>Crossocerus distinguendus</i> (A. Morawitz, 1866)
	<i>Crossocerus quadrimaculatus</i> (Fabricius, 1793)
	<i>Crossocerus tarsatus</i> (Shuckard, 1837)
	<i>Larra anathema</i> (Rossi, 1790)
	<i>Liris festinans praetermissus</i> (Richards, 1928)
	<i>Miscophus bicolor</i> Jurine, 1807
	<i>Miscophus eatoni</i> E. Saunders, 1903
	<i>Nitela lucens</i> Gayubo & Felton, 2000
	<i>Pison atrum</i> (Spinola, 1808)
	<i>Rhopalum coarctatum</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Tachysphex brullii</i> (F. Smith, 1833)
	<i>Tachysphex consocius</i> Kohl, 1892
	<i>Tachysphex fugax</i> Radoszkowski, 1877
	<i>Tachysphex fulvitaris</i> A. Costa, 1867
	<i>Tachysphex helveticus</i> Kohl, 1885
	<i>Tachysphex julliani</i> Kohl, 1883
	<i>Tachysphex mediterraneus</i> Kohl, 1883
	<i>Tachysphex nitidior</i> Beaumont, 1940
	<i>Tachysphex obscuripennis</i> (Schenck, 1857)
	<i>Tachysphex pompiliformis</i> (Panzer, 1805) s.l.
	<i>Tachysphex psammobius</i> (Kohl, 1880)
	<i>Tachysphex tarsinus</i> (Lepeletier, 1845)
	<i>Tachysphex unicolor</i> (Panzer, 1806)
	<i>Trypoxylon attenuatum</i> F. Smith, 1851

	<i>Trypoxylon beaumonti</i> Antropov, 1991
	<i>Trypoxylon clavicerum</i> Lepeletier de Saint Fargeau & Audinet-Serville, 1828
	<i>Trypoxylon figulus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Trypoxylon fronticorne</i> Gussakovskij, 1936
	<i>Trypoxylon minus</i> Beaumont, 1945
	<i>Trypoxylon scutatatum</i> Chevrier, 1867
Formicidae	<i>Aphaenogaster ichnusa</i> Santschi, 1925
	<i>Camponotus aethiops</i> (Latreille, 1798)
	<i>Camponotus cruentatus</i> (Latreille, 1802)
	<i>Camponotus fallax</i> (Nylander, 1856)
	<i>Camponotus lateralis</i> (Olivier, 1792)
	<i>Camponotus piceus</i> (Leach, 1825)
	<i>Camponotus pilicornis</i> (Roger, 1859)
	<i>Camponotus vagus</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Colobopsis truncata</i> (Spinola, 1808)
	<i>Crematogaster scutellaris</i> (Olivier, 1792)
	<i>Crematogaster sordidula</i> (Nylander, 1849)
	<i>Dolichoderus quadripunctatus</i> (Linnaeus, 1771)
	<i>Formica gagates</i> Latreille, 1798
	<i>Formica rufibarbis</i> Fabricius, 1793
	<i>Hypoponera eduardi</i> (Forel, 1894)
	<i>Lasius alienus</i> (Förster, 1850)
	<i>Lasius carniolicus</i> Mayr, 1861
	<i>Lasius cinereus</i> Seifert, 1992
	<i>Lasius distinguendus</i> Emery, 1916
	<i>Lasius emarginatus</i> (Olivier, 1792)
	<i>Lasius grandis</i> Forel, 1909
	<i>Lasius myops</i> Forel, 1894
	<i>Myrmecina graminicola</i> (Latreille, 1802)
	<i>Pheidole pallidula</i> (Nylander, 1849)
	<i>Plagiolepis pygmaea</i> (Latreille, 1798)
	<i>Ponera testacea</i> Emery, 1895
	<i>Solenopsis fugax</i> (Latreille, 1798)
	<i>Stenammas striatulum</i> Emery, 1895
	<i>Temnothorax continentalis</i> Galkowski & Cagniant, 2017
	<i>Temnothorax lichtensteini</i> (Bondroit, 1918)
	<i>Temnothorax unifasciatus</i> (Latreille, 1798)
	<i>Tetramorium forte</i> Forel, 1904
	<i>Tetramorium semilaeve</i> André, 1883
Halictidae	<i>Ceylalictus variegatus</i> (Olivier, 1789)
	<i>Halictus crenicornis</i> Blüthgen, 1923
	<i>Halictus fulvipes</i> (Klug in Germar, 1817)
	<i>Halictus langobardicus</i> Blüthgen, 1944
	<i>Halictus scabiosae</i> (Rossi, 1790)
	<i>Halictus sexcinctus</i> (Fabricius, 1775)
	<i>Lasioglossum albocinctum</i> (Lucas, 1849)
	<i>Lasioglossum aureolum</i> (Pérez, 1903)
	<i>Lasioglossum bimaculatum</i> (Dours, 1872)
	<i>Lasioglossum bluethgeni</i> Ebmer, 1971

Lasioglossum brevicorne (Schenck, 1869)
Lasioglossum callizonium (Pérez, 1895)
Lasioglossum glabriusculum (Morawitz, 1872)
Lasioglossum griseolum (Morawitz, 1872)
Lasioglossum ibericum Ebmer, 1975
Lasioglossum interruptum (Panzer, 1798)
Lasioglossum laticeps (Schenck, 1869)
Lasioglossum lativentre (Schenck, 1853)
Lasioglossum leucopus (Kirby, 1802)
Lasioglossum leucozonium (Schränk, 1781)
Lasioglossum limbellum (Morawitz, 1876)
Lasioglossum lineare (Schenck, 1869)
Lasioglossum lucidulum (Schenck, 1861)
Lasioglossum malachurum (Kirby, 1802)
Lasioglossum maurusium (Blüthgen, 1935)
Lasioglossum medinai (Vachal, 1895)
Lasioglossum mediterraneum (Blüthgen, 1926)
Lasioglossum mesosclerum (Pérez, 1903)
Lasioglossum minutissimum (Kirby, 1802)
Lasioglossum morio (Fabricius, 1793)
Lasioglossum nitidulum (Fabricius, 1804)
Lasioglossum pallens (Brullé, 1832)
Lasioglossum parvulum (Schenck, 1853)
Lasioglossum pauperatum (Brullé, 1832)
Lasioglossum pauxillum (Schenck, 1853)
Lasioglossum politum (Schenck, 1853)
Lasioglossum punctatissimum (Schenck, 1853)
Lasioglossum puncticolle (Morawitz, 1872)
Lasioglossum pygmaeum (Schenck, 1853)
Lasioglossum semilucens (Alfken, 1914)
Lasioglossum sexnotatum (Kirby, 1802)
Lasioglossum subhirtum (Lepeletier, 1841)
Lasioglossum transitorium planulum (Pérez, 1903)
Lasioglossum tricinctum (Schenck, 1874)
Lasioglossum villosulum (Kirby, 1802)
Nomiapis diversipes (Latreille, 1806)
Nomioides minutissimus (Rossi, 1790)
Seladonia gemmella Pauly, 2015
Seladonia smaragdula (Vachal, 1895)
Seladonia subaurata (Rossi, 1792)
Sphecodes albilabris (Fabricius, 1793)
Sphecodes crassanus Warncke, 1992
Sphecodes crassus Thomson, 1870
Sphecodes dusmeti Blüthgen, 1924
Sphecodes ephippius (Linnaeus, 1767)
Sphecodes gibbus (Linnaeus, 1758)
Sphecodes longulus Hagens, 1882
Sphecodes majalis Pérez, 1903
Sphecodes pellucidus Smith, 1845

	<i>Sphecodes puncticeps</i> Thomson, 1870
	<i>Sphecodes ruficrus</i> (Erichson in Waltl, 1835)
	<i>Sphecodes rufiventris</i> (Panzer, 1798)
	<i>Vestitohalictus vestitus</i> (Lepeletier, 1841)
Heloridae	<i>Helorus ruficornis</i> Förster, 1856
	<i>Helorus striolatus</i> Cameron, 1906
Ichneumonidae	<i>Agrypon anomelas</i> (Gravenhorst, 1829)
	<i>Agrypon delarvatum</i> (Gravenhorst, 1829)
	<i>Agrypon flexorium</i> (Thunberg, 1824)
	<i>Anomalon cruentatum</i> (Geoffroy, 1785)
	<i>Hellwigia obscura</i> Gravenhorst, 1823
	<i>Heteropelma amictum</i> (Fabricius, 1775)
	<i>Therion circumflexum</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Xorides annulator</i> (Fabricius, 1804)
	<i>Xorides sepulchralis</i> (Holmgren, 1860)
Megachilidae	<i>Anthidiellum strigatum</i> (Panzer, 1805)
	<i>Anthidium cingulatum</i> Latreille, 1809
	<i>Anthidium florentinum</i> (Fabricius, 1775)
	<i>Anthidium loti</i> Perris, 1852
	<i>Anthidium manicatum</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Anthidium oblongatum</i> (Illiger, 1806)
	<i>Chelostoma campanularum</i> (Kirby, 1802)
	<i>Chelostoma distinctum</i> (Stöckhert, 1929)
	<i>Chelostoma florisomne</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Coelioxys afra</i> Lepeletier, 1841
	<i>Coelioxys conoidea</i> (Illiger, 1806)
	<i>Coelioxys quadridentata</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Coelioxys rufescens</i> Lepeletier & Audinet-Serville, 1825
	<i>Heriades crenulata</i> Nylander, 1856
	<i>Heriades truncorum</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Hoplitis acuticornis</i> (Dufour & Perris, 1840)
	<i>Hoplitis adunca</i> (Panzer, 1798)
	<i>Hoplitis anthocopoides</i> (Schenck, 1853)
	<i>Hoplitis benoisti</i> (Alfken, 1935)
	<i>Hoplitis leucomelana</i> (Kirby, 1802)
	<i>Hoplitis stecki</i> (Frey-Gessner, 1908)
	<i>Lithurgus chrysurus</i> Fonscolombe, 1834
	<i>Megachile albisecta</i> (Klug in Germar, 1817)
	<i>Megachile apicalis</i> Spinola, 1808
	<i>Megachile centuncularis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Megachile circumcincta</i> (Kirby, 1802)
	<i>Megachile concinna</i> Smith, 1879
	<i>Megachile flabellipes</i> Pérez, 1895
	<i>Megachile lagopoda</i> (Linnaeus, 1761)
	<i>Megachile leachella</i> Curtis, 1828
	<i>Megachile maritima</i> (Kirby, 1802)
	<i>Megachile melanopyga</i> Costa, 1863
	<i>Megachile octosignata</i> Nylander, 1852
	<i>Megachile pilicrus</i> Morawitz, 1877

	<i>Megachile pilidens</i> Alfken, 1924
	<i>Megachile rotundata</i> (Fabricius, 1787)
	<i>Megachile willughbiella</i> (Kirby, 1802)
	<i>Osmia andreoides</i> Spinola, 1807
	<i>Osmia aurulenta</i> (Panzer, 1799)
	<i>Osmia bicornis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Osmia brevicornis</i> (Fabricius, 1798)
	<i>Osmia caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Osmia cephalotes</i> Morawitz, 1870
	<i>Osmia cornuta</i> (Latreille, 1805)
	<i>Osmia gallarum</i> Spinola, 1807
	<i>Osmia melanogaster</i> Spinola, 1807
	<i>Osmia niveata</i> (Fabricius, 1804)
	<i>Osmia rufohirta</i> Latreille, 1811
	<i>Osmia scutellaris</i> Morawitz, 1868
	<i>Osmia submicans</i> Morawitz, 1870
	<i>Osmia tricornis</i> Latreille, 1811
	<i>Pseudoanthidium melanurum</i> (Klug, 1832)
	<i>Pseudoanthidium reticulatum</i> (Mocsáry, 1884)
	<i>Rhodanthidium infuscatum</i> (Erichson in Waltl, 1835)
	<i>Rhodanthidium septemdentatum</i> (Latreille, 1809)
	<i>Stelis breviscula</i> (Nylander, 1848)
	<i>Stelis signata</i> (Latreille, 1809)
	<i>Trachusa laticeps</i> (Morawitz, 1873)
Melittidae	<i>Dasygaster hirtipes</i> (Fabricius, 1793)
	<i>Dasygaster morawitzi</i> Radchenko, 2016
	<i>Melitta leporina</i> (Panzer, 1799)
Pemphredonidae	<i>Diodontus minutus</i> (Fabricius, 1793)
	<i>Passaloecus corniger</i> Shuckard, 1837
	<i>Passaloecus gracilis</i> (Curtis, 1834)
	<i>Passaloecus ribauti</i> Merisuo, 1974
	<i>Passaloecus vandeli</i> Ribaut, 1952
	<i>Pemphredon morio</i> Vander Linden, 1829
Philanthidae	<i>Cerceris arenaria</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Cerceris bupresticida</i> Dufour, 1841
	<i>Cerceris rybyensis</i> (Linnaeus, 1771)
	<i>Philanthus triangulum</i> (Fabricius, 1775)
Pompilidae	<i>Agenioideus apicalis</i> (Vander Linden, 1827)
	<i>Agenioideus cinctellus</i> (Spinola, 1807)
	<i>Agenioideus nubecula</i> (Costa, 1881)
	<i>Agenioideus sericeus</i> (Vander Linden, 1827)
	<i>Agenioideus usurarius</i> (Tournier, 1889)
	<i>Amblyellus hasdrubal</i> (Kohl, 1894)
	<i>Anoplius concinnus</i> (Dahlbom, 1845)
	<i>Anoplius infuscatus</i> (Vander Linden, 1827)
	<i>Anoplius nigerrimus</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Anoplius viaticus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Anospilus orbitalis</i> (Costa, 1863)
	<i>Aporinellus sexmaculatus</i> (Spinola, 1805)

	<i>Aporus bicolor</i> Spinola, 1807
	<i>Aporus unicolor</i> Spinola, 1807
	<i>Arachnospila alpivaga</i> (Kohl, 1888)
	<i>Arachnospila anceps</i> (Wesmael, 1851)
	<i>Arachnospila conjungens</i> (Kohl, 1898)
	<i>Arachnospila minutula</i> (Dahlbom, 1842)
	<i>Arachnospila silvana</i> (Kohl, 1886)
	<i>Arachnospila spissa</i> (Schioedte, 1837)
	<i>Arachnospila trivialis</i> (Dahlbom, 1843)
	<i>Arachnotheutes rufithorax</i> (Costa, 1882)
	<i>Auplopus albifrons</i> (Dalman, 1823)
	<i>Auplopus carbonarius</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Auplopus rectus</i> (Haupt, 1927)
	<i>Batozonellus lacerticida</i> (Pallas, 1771)
	<i>Caliadurgus fasciatellus</i> (Spinola, 1807)
	<i>Ceropales bipartita flava</i> Moczar, 1987
	<i>Ceropales cribrata</i> A. Costa, 1881
	<i>Ceropales helvetica</i> Tournier, 1889
	<i>Cryptocheilus fabricii</i> (Vander Linden, 1827)
	<i>Cryptocheilus hispanicus</i> Sustera, 1924
	<i>Cryptocheilus notatus</i> (Rossius, 1792)
	<i>Deuteragenia bifasciata</i> (Geoffroy, 1785)
	<i>Deuteragenia subintermedia</i> (Magretti, 1886)
	<i>Deuteragenia variegata</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Dicyrtomellus tingitanus</i> (Wolf, 1966)
	<i>Episyron arrogans</i> (Smith, 1873)
	<i>Episyron gallicum</i> (Tournier, 1889)
	<i>Episyron rufipes</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Evagetes dubius</i> (Vander Linden, 1827)
	<i>Evagetes elongatus</i> (Lepeletier, 1845)
	<i>Evagetes pectinipes</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Evagetes pectinipes trispinosus</i> (Kohl, 1886)
	<i>Evagetes siculus</i> (Lepeletier, 1845)
	<i>Ferreola diffinis</i> (Lepeletier de Saint Fargeau, 1845)
	<i>Poecilagenia rubricans</i> (Lepeletier, 1845)
	<i>Poecilagenia sculpturata</i> (Kohl, 1898)
	<i>Pompilus cinereus</i> (Fabricius, 1775)
	<i>Priocnemis bellieri</i> Sichel, 1861
	<i>Priocnemis coriacea</i> Dahlbom, 1843
	<i>Priocnemis diversa</i> Junco y Reyes, 1946
	<i>Priocnemis perturbator</i> (Harris, 1780)
	<i>Priocnemis pogonioides</i> Costa, 1883
	<i>Priocnemis propinqua</i> (Lepeletier, 1845)
	<i>Priocnemis pusilla</i> (Schioedte, 1837)
	<i>Tachyagetes filicornis</i> (Tournier, 1889)
	<i>Telostegus cretensis</i> Priesner, 1965
Proctotrupidae	<i>Exallonyx crenicornis</i> (Nees, 1934)
	<i>Proctotrupes gravidator</i> (Linnaeus, 1758)
Psenidae	<i>Mimesa grandii</i> Maidl, 1933

	<i>Psenulus berlandi</i> Beaumont, 1937
	<i>Psenulus fuscipennis</i> (Dahlbom, 1843)
	<i>Psenulus pallipes</i> (Panzer, 1798) s.l.
	<i>Psenulus schencki</i> (Tournier, 1889)
Sapygidae	<i>Monosapyga clavicornis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Sapyga quinquepunctata</i> (Fabricius, 1781)
Scoliidae	<i>Colpa sexmaculata</i> (Fabricius, 1781)
	<i>Scolia hirta</i> (Schrank, 1781)
	<i>Scolia hortorum nouveli</i> Hamon, 1992
	<i>Scolia sexmaculata</i> (O.F. Müller, 1766)
Sphecidae	<i>Ammophila sabulosa</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Hoplammophila armata</i> (Illiger in Rossi, 1807)
	<i>Isodontia mexicana</i> (Saussure, 1867)
	<i>Palmodes occitanicus</i> (Lepeletier de Saint Fargeau & Audinet-Serville, 1828)
	<i>Prionyx kirbii</i> (Vander Linden, 1827)
	<i>Prionyx subfuscatus</i> (Dahlbom, 1845)
	<i>Sphex flavipennis</i> Fabricius, 1793
	<i>Sphex funerarius</i> Gussakovskij, 1934
Vespidae	<i>Allodynerus rossii</i> (Lepeletier, 1841)
	<i>Ancistrocerus parietinus</i> (Linnaeus, 1761)
	<i>Eumenes coarctatus</i>
	<i>Eumenes punctaticlypeus</i> Giordani Soika, 1943
	<i>Microdynerus timidus</i> (Saussure, 1856)
	<i>Polistes associus</i> Kohl, 1898
	<i>Polistes dominula</i> (Christ, 1791)
	<i>Polistes dominulus</i> (Christ, 1791)
	<i>Polistes gallicus</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Polistes nimphus</i> (Christ, 1791)
	<i>Polistes semenowi</i> Morawitz, 1889
	<i>Stenodynerus punctifrons</i> (Thomson, 1874)
	<i>Vespa crabro</i> Linnaeus, 1758
	<i>Vespa velutina</i> Lepeletier, 1836
	<i>Vespula germanica</i> (Fabricius, 1793)
	<i>Vespula vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)

Lepidoptera	115
--------------------	------------

Alucitidae	<i>Alucita hexadactyla</i> (Linnaeus, 1758)
Crambidae	<i>Agriphila geniculea</i> (Haworth, 1811)
	<i>Cydalima perspectalis</i> (Walker, 1859)
	<i>Evergestis forficalis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Pyrausta aurata</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Pyrausta despicata</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Pyrausta sanguinalis</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Sitochroa verticalis</i> (Linnaeus, 1758)
Erebidae	<i>Catocala coniuncta</i> (Esper, 1787)
	<i>Eilema caniola</i> (Hübner, 1808)
	<i>Eilema griseola</i> (Hübner, 1803)
	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)
	<i>Lymantria dispar</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Minucia lunaris</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)

	<i>Odice jucunda</i> (Hübner, 1813)
Geometridae	<i>Camptogramma bilineata</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Idaea degeneraria</i> (Hübner, 1799)
	<i>Idaea filicata</i> (Hübner, 1799)
	<i>Idaea subsericeata</i> (Haworth, 1809)
	<i>Peribatodes rhomboidaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
	<i>Petrophora narbonea</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Scopula decorata</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
	<i>Scopula ornata</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Scopula rubiginata</i> (Hufnagel, 1767)
	<i>Scopula submutata</i> (Treitschke, 1828)
	<i>Triphosa</i> Stephens, 1829
Hesperiidae	<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)
	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Hesperia comma</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)
	<i>Pyrgus onopordi</i> (Rambur, 1839)
	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)
Lasiocampidae	<i>Eriogaster catax</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Lasiocampa trifolii</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Lycaenidae	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)
	<i>Lampides boeticus</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Laeosopis roboris</i> (Esper, 1793)
	<i>Leptotes pirithous</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)
	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)
	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)
	<i>Lysandra hispana</i> (Herrich-Schäffer, 1852)
	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)
	<i>Pseudophilotes baton</i> (Bergsträsser, 1779)
	<i>Quercusia quercus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Satyrium esculi</i> (Hübner, 1804)
	<i>Satyrium ilicis</i> (Esper, 1779)
Noctuidae	<i>Acontia trabealis</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Agrotis bigramma</i> (Esper, 1790)
	<i>Agrotis trux</i> (Hübner, 1824)
	<i>Caradrina flavirena</i> Guenée, 1852
	<i>Leucania putrescens</i> (Hübner, 1824)
	<i>Luperina testacea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
	<i>Xestia xanthographa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Nymphalidae	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
	<i>Arethusana arethusana</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)

	<i>Charaxes jasius</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Coenonympha dorus</i> (Esper, 1782)
	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Fabriciana niobe</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Hipparchia fagi</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Hipparchia fidia</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Hipparchia semele</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Hipparchia statilinus</i> (Hufnagel, 1766)
	<i>Lasiommata maera</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Limenitis reducta</i> Staudinger, 1901
	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Pyronia bathseba</i> (Fabricius, 1793)
	<i>Pyronia cecilia</i> (Vallantin, 1894)
	<i>Satyrus ferula</i> (Fabricius, 1793)
	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)
Papilionidae	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758
	<i>Zerynthia polyxena</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
	<i>Zerynthia rumina</i> (Linnaeus, 1758)
Pieridae	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Anthocharis euphenoides</i> Staudinger, 1869
	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905
	<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)
	<i>Euchloe crameri</i> Butler, 1869
	<i>Gonepteryx cleopatra</i> (Linnaeus, 1767)
	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Pontia daplidice</i> (Linnaeus, 1758)
Pyralidae	<i>Acrobasis glaucella</i> Staudinger, 1859
	<i>Denticera divisella</i> (Duponchel, 1842)
	<i>Endotricha flammealis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
	<i>Oncocera semirubella</i> (Scopoli, 1763)
	<i>Phycitodes inquinatella</i> (Ragonot, 1887)
Sphingidae	<i>Hyles euphorbiae</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Marumba quercus</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)

Tortricidae	<i>Clepsis consimilana</i> (Hübner, 1817)	
Zygaenidae	<i>Zygaena fausta</i> (Linnaeus, 1767)	
	<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	
Mecoptera		2
Panorpidae	<i>Panorpa cognata</i> Rambur, 1842	
	<i>Panorpa germanica</i> Linnaeus, 1758	
Mollusca		83
Agriolimacidae	<i>Deroceras rodnae rodnae</i> Grossu & Lupu, 1965	
Arionidae	<i>Arion distinctus</i> Mabilille, 1868	
	<i>Arion hortensis</i> Férussac, 1819	
	<i>Arion lusitanicus</i> auct. non J. Mabilille, 1868	
Bithyniidae	<i>Bithynia tentaculata</i> (Linnaeus, 1758)	
Chondrinidae	<i>Abida polyodon</i> (Draparnaud, 1801)	
	<i>Abida secale secale</i> (Draparnaud, 1801)	
	<i>Chondrina avenacea avenacea</i> (Bruguière, 1792)	
	<i>Granaria variabilis</i> (Draparnaud, 1801)	
	<i>Granopupa granum</i> (Draparnaud, 1801)	
	<i>Solatopupa similis</i> (Bruguière, 1792)	
Clausiliidae	<i>Balea perversa</i> (Linnaeus, 1758)	
	<i>Clausilia bidentata abietina</i> Dupuy, 1849	
	<i>Clausilia rugosa andusiensis</i> Coutagne, 1886	
	<i>Clausilia rugosa rugosa</i> (Draparnaud, 1801)	
	<i>Cochlodina laminata laminata</i> (Montagu, 1803)	
	<i>Macrogastera attenuata sabaudina</i> (Bourguignat, 1877)	
Cochlicopidae	<i>Cochlicopa lubricella</i> (Porro, 1838)	
	<i>Cochlicopa repentina</i> Hudec, 1960	
Cochlostomatidae	<i>Cochlostoma patulum patulum</i> (Draparnaud, 1801)	
	<i>Cochlostoma septemspirale septemspirale</i> (Razoumowsky, 1789)	
Cyrenidae	<i>Corbicula fluminea</i> (O.F. Müller, 1774)	
Discidae	<i>Discus rotundatus omalisma</i> (Fagot, 1879)	
Ellobiidae	<i>Carychium minimum</i> O.F. Müller, 1774	
Enidae	<i>Jaminia quadridens quadridens</i> (O.F. Müller, 1774)	
	<i>Merdigera obscura</i> (O.F. Müller, 1774)	
	<i>Zebrina detrita detrita</i> (O.F. Müller, 1774)	
Euconulidae	<i>Euconulus fulvus</i> (O.F. Müller, 1774)	
Gastrodontidae	<i>Zonitoides nitidus</i> (O.F. Müller, 1774)	
Geomitridae	<i>Candidula gigaxii</i> (L. Pfeiffer, 1847)	
	<i>Candidula unifasciata unifasciata</i> (Poiret, 1801)	
	<i>Cernuella neglecta</i> (Draparnaud, 1805)	
	<i>Helicella bolenensis</i> (Locard, 1882)	
	<i>Xerotricha conspurcata</i> (Draparnaud, 1801)	
Helicidae	<i>Cepaea nemoralis nemoralis</i> (Linnaeus, 1758)	
	<i>Chilostoma squamatum</i> (Rossmässler, 1835)	
	<i>Cornu aspersum aspersum</i> (O.F. Müller, 1774)	
	<i>Helicigona lapicida lapicida</i> (Linnaeus, 1758)	
	<i>Helix pomatia</i> Linnaeus, 1758	
	<i>Pseudotachea splendida</i> (Draparnaud, 1801)	
Helicodiscidae	<i>Lucilla singleyana</i> (Pilsbry, 1889)	
Helicodontidae	<i>Helicodonta obvoluta obvoluta</i> (O.F. Müller, 1774)	

Hydrobiidae	<i>Islamia moquiniana</i> (Dupuy, 1851)
Hygromiidae	<i>Hygromia cinctella</i> (Draparnaud, 1801)
	<i>Monacha cemelelea</i> (Risso, 1826)
	<i>Trichia hispida</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Trichia plebeia</i> (Draparnaud, 1805)
Lauriidae	<i>Lauria cylindracea</i> (da Costa, 1778)
Limacidae	<i>Limax granosus</i> Bérenquier, 1900
Lymnaeidae	<i>Galba truncatula</i> (O.F. Müller, 1774)
	<i>Radix balthica</i> (Linnaeus, 1758)
Moitessieriidae	<i>Bythiospeum articense</i> Bernasconi, 1985
	<i>Paladilhia gloeeri</i> Boeters & Falkner, 2003
	<i>Spiralix puteana</i> (Coutagne, 1883)
Neritidae	<i>Theodoxus fluviatilis fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)
Oxychilidae	<i>Oxychilus draparnaudi draparnaudi</i> (Beck, 1837)
	<i>Oxychilus maceanus</i> (Bourguignat, 1869)
Planorbidae	<i>Ancylus fluviatilis</i> O.F. Müller, 1774
	<i>Anisus spirorbis</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Hippeutis complanatus</i> (Linnaeus, 1758)
Pomatiidae	<i>Pomatias elegans</i> (O.F. Müller, 1774)
Pristilomatidae	<i>Vitrea contracta</i> (Westerlund, 1871)
	<i>Vitrea subrimata</i> (Reinhardt, 1871)
Punctidae	<i>Paralaoma servilis</i> (Shuttleworth, 1852)
	<i>Punctum pygmaeum</i> (Draparnaud, 1801)
Pupillidae	<i>Pupilla muscorum</i> (Linnaeus, 1758)
Pyramidulidae	<i>Pyramidula pusilla</i> (Vallot, 1801)
	<i>Pyramidula rupestris</i> (Draparnaud, 1801)
Sphaeriidae	<i>Pisidium casertanum</i> (Poli, 1791)
	<i>Pisidium nitidum</i> Jenyns, 1832
	<i>Pisidium subtruncatum</i> Malm, 1855
Testacellidae	<i>Testacella haliotideia</i> Draparnaud, 1801
Truncatellinidae	<i>Truncatellina callicratis</i> (Scacchi, 1833)
Unionidae	<i>Potomida littoralis littoralis</i> (Cuvier, 1798)
Valloniidae	<i>Acanthinula aculeata</i> (O.F. Müller, 1774)
	<i>Vallonia costata</i> (O.F. Müller, 1774)
	<i>Vallonia pulchella</i> (O.F. Müller, 1774)
Valvatidae	<i>Valvata cristata</i> O.F. Müller, 1774
Vertiginidae	<i>Vertigo angustior</i> Jeffreys, 1830
	<i>Vertigo pygmaea</i> (Draparnaud, 1801)
Vitrinidae	<i>Phenacolimax major</i> (A. Férussac, 1807)
	<i>Phenacolimax Stabile</i> , 1859
	<i>Phenacolimax stabilei</i> (Lessona, 1880)

Myriapoda

17

Cryptopidae	<i>Cryptops anomalans</i> Newport, 1844
	<i>Cryptops parisi</i> Brölemann, 1920
Dignathodontidae	<i>Henia vesuviana</i> (Newport, 1844)
Geophilidae	<i>Geophilus flavus</i> (De Geer, 1778)
Glomeridae	<i>Glomeris marginata</i> (Villers, 1789)
Julidae	<i>Cylindroiulus caeruleocinctus</i> (Wood, 1864)
	<i>Enantiulus armatus</i> (Ribaut, 1909)

	<i>Leptoiulus Verhoeff, 1894</i>	
	<i>Ommatoiulus rutilans (C.L. Koch, 1847)</i>	
Lithobiidae	<i>Lithobius aberlenci Iorio & Geoffroy, 2019</i>	
	<i>Lithobius aeruginosus L. Koch, 1862</i>	
	<i>Lithobius microps Meinert, 1868</i>	
	<i>Lithobius tricuspis Meinert, 1872</i>	
Lophoproctidae	<i>Lophoproctus lucidus (Chalande, 1888)</i>	
Polyxenidae	<i>Polyxenus lagurus (Linnaeus, 1758)</i>	
Schendylidae	<i>Schendyla nemorensis (C.L. Koch, 1837)</i>	
Scutigeridae	<i>Scutigera coleoptrata (Linnaeus, 1758)</i>	
Neuroptera		4
Ascalaphidae	<i>Libelloides coccajus (Denis & Schiffermüller, 1775)</i>	
	<i>Libelloides longicornis (Linnaeus, 1764)</i>	
Myrmeleontidae	<i>Distoleon tetragrammicus (Fabricius, 1798)</i>	
	<i>Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)</i>	
Odonata		31
Aeshnidae	<i>Aeshna cyanea (O.F. Müller, 1764)</i>	
	<i>Anax imperator Leach, 1815</i>	
	<i>Anax parthenope (Selys, 1839)</i>	
	<i>Boyeria irene (Boyer de Fonscolombe, 1838)</i>	
Calopterygidae	<i>Calopteryx haemorrhoidalis (Vander Linden, 1825)</i>	
	<i>Calopteryx splendens (Harris, 1780)</i>	
	<i>Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)</i>	
	<i>Calopteryx xanthostoma (Charpentier, 1825)</i>	
Coenagrionidae	<i>Ceriagrion tenellum (Villers, 1789)</i>	
	<i>Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)</i>	
	<i>Erythromma lindenii (Selys, 1840)</i>	
	<i>Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)</i>	
	<i>Ischnura pumilio (Charpentier, 1825)</i>	
	<i>Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)</i>	
Corduliidae	<i>Oxygastra curtisii (Dale, 1834)</i>	
Gomphidae	<i>Gomphus graslinii Rambur, 1842</i>	
	<i>Gomphus simillimus Selys, 1840</i>	
	<i>Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)</i>	
	<i>Onychogomphus forcipatus (Linnaeus, 1758)</i>	
	<i>Onychogomphus uncatus (Charpentier, 1840)</i>	
Lestidae	<i>Chalcolestes viridis (Vander Linden, 1825)</i>	
	<i>Sympetma fusca (Vander Linden, 1820)</i>	
Libellulidae	<i>Crocothemis erythraea (Brullé, 1832)</i>	
	<i>Libellula depressa Linnaeus, 1758</i>	
	<i>Orthetrum brunneum (Boyer de Fonscolombe, 1837)</i>	
	<i>Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)</i>	
	<i>Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)</i>	
Macromiidae	<i>Macromia splendens (Pictet, 1843)</i>	
Platycnemididae	<i>Platycnemis acutipennis Selys, 1841</i>	
	<i>Platycnemis latipes Rambur, 1842</i>	
	<i>Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)</i>	
Orthoptera		64
Acrididae	<i>Acrida ungarica mediterranea Dirsh, 1949</i>	

	<i>Acrotylus fischeri</i> Azam, 1901
	<i>Acrotylus insubricus</i> (Scopoli, 1786)
	<i>Aiolopus puissanti</i> Defaut, 2005
	<i>Aiolopus strepens</i> (Latreille, 1804)
	<i>Anacridium aegyptium</i> (Linnaeus, 1764)
	<i>Calliptamus barbarus</i> (O.G. Costa, 1836)
	<i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Calliptamus italicus italicus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)
	<i>Chorthippus mollis</i> (Charpentier, 1825)
	<i>Chorthippus vagans</i> (Eversmann, 1848)
	<i>Doclostaurus genei</i> (Ocskay, 1832)
	<i>Doclostaurus jagoi</i> Soltani, 1978
	<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)
	<i>Euchorthippus elegantulus</i> Zeuner, 1940
	<i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i> (Thunberg, 1815)
	<i>Gomphocerippus vagans vagans</i> (Eversmann, 1848)
	<i>Locusta migratoria cinerascens</i> (Fabricius, 1781)
	<i>Oedaleus decorus</i> (Germar, 1825)
	<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)
	<i>Oedipoda germanica</i> (Latreille, 1804)
	<i>Omocestus raymondi</i> (Yersin, 1863)
	<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)
	<i>Pezotettix giornae</i> (Rossi, 1794)
	<i>Sphingonotus caerulea</i> (Linnaeus, 1767)
Gryllidae	<i>Eumodicogryllus bordigalensis bordigalensis</i> (Latreille, 1804)
	<i>Gryllomorpha dalmatina</i> (Ocskay, 1832)
	<i>Gryllomorpha uclensis</i> Pantel, 1890
	<i>Gryllus bimaculatus</i> De Geer, 1773
	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758
	<i>Oecanthus pellucens pellucens</i> (Scopoli, 1763)
Gryllotalpidae	<i>Gryllotalpa vineae</i> Bennet-Clark, 1970
Mogoplistidae	<i>Arachnocephalus vestitus</i> Costa, 1855
Tetrigidae	<i>Paratettix meridionalis</i> (Rambur, 1838)
	<i>Tetrix bolivari</i> Saulcy in Azam, 1901
	<i>Tetrix ceperoi ceperoi</i> (Bolívar, 1887)
	<i>Tetrix depressa</i> Brisout de Barneville, 1848
Tettigoniidae	<i>Barbitistes fischeri</i> (Yersin, 1854)
	<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)
	<i>Decticus albifrons</i> (Fabricius, 1775)
	<i>Ephippiger diurnus</i> Dufour, 1841
	<i>Eupholidoptera chabrieri</i> (Charpentier, 1825)
	<i>Isophya pyrenaica</i> (Audinet-Serville, 1838)
	<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)
	<i>Meconema meridionale</i> A. Costa, 1860
	<i>Phaneroptera nana</i> Fieber, 1853
	<i>Pholidoptera femorata</i> (Fieber, 1853)
	<i>Pholidoptera griseoaptera</i> (De Geer, 1773)

	<i>Platycleis affinis</i> Fieber, 1853	
	<i>Platycleis albopunctata albopunctata</i> (Goeze, 1778)	
	<i>Platycleis intermedia intermedia</i> (Audinet-Serville, 1838)	
	<i>Platycleis sabulosa</i> Azam, 1901	
	<i>Rhacocleis poneli</i> Harz & Voisin, 1987	
	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	
	<i>Saga pedo</i> (Pallas, 1771)	
	<i>Sepiana sepium</i> (Yersin, 1854)	
	<i>Tessellana tessellata tessellata</i> (Charpentier, 1825)	
	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	
	<i>Tylopsis lilifolia</i> (Fabricius, 1793)	
	<i>Yersinella raymondii</i> (Yersin, 1860)	
Trigonidiidae	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	
	<i>Pteronemobius lineolatus</i> (Brullé, 1835)	
Phasmoptera		1
Diapheromeridae	<i>Pijnackeria masettii</i> Scali, Milani & Passamonti, 2013	

Annexe 16 : Décret n°2018-964 du 8 novembre 2018 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche

10 novembre 2018

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 5 sur 139

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décret n° 2018-964 du 8 novembre 2018 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche (Ardèche et Gard)

NOR : TREL1632331D

Publics concernés : particuliers, collectivités, associations, professionnels.

Objet : redéfinition du périmètre et de la réglementation d'une réserve naturelle nationale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche est située dans les départements de l'Ardèche et du Gard. Elle couvre actuellement une surface d'environ 1572 hectares sur un linéaire d'une vingtaine de kilomètres et sur quelques centaines de mètres de part et d'autre de la rivière Ardèche. L'extension de la réserve, qui portera à 1950 hectares sa superficie totale, se justifie notamment pour la stabilisation de ses limites pour en faciliter la lisibilité pour les usagers. Elle permet d'intégrer également la rivière Ardèche et le domaine public fluvial dans le périmètre. La modification de la réglementation de la réserve est nécessaire afin d'adapter celle-ci à l'évolution des activités exercées dans la réserve depuis sa création.

Références : le décret peut être consulté sur le site de Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre III de son livre III, ses articles L. 362-1, L. 362-2, L. 411-1 à L. 411-5, L. 414-1 à L. 414-7, les titres II et III de son livre IV et son article L. 581-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 octobre 2008 portant désignation du préfet de l'Ardèche comme préfet coordonnateur de la procédure de création de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-29-003 des préfets de l'Ardèche et du Gard en date du 9 mai 2011 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du décret de création de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 16 août 2011 ;

Vu la lettre en date du 30 mai 2011 par laquelle le préfet de l'Ardèche, préfet coordonnateur, a sollicité l'avis de la commune de Labastide-de-Virac ;

Vu les avis des conseils municipaux de Saint-Marcel-d'Ardèche en date du 5 juillet 2011, de Bidon en date du 1^{er} août 2011, de Saint-Martin-d'Ardèche en date du 22 août 2011, de Saint-Remèze en date du 30 août 2011, de Vallon-Pont-d'Arc en date du 30 août 2011, d'Aiguèze en date du 5 septembre 2011 et de Le Garn en date du 28 novembre 2011 ;

Vu la lettre en date du 30 mai 2011 par laquelle le préfet de l'Ardèche, préfet coordonnateur, a sollicité l'avis du conseil général du Gard ;

Vu l'avis du conseil général de l'Ardèche en date du 5 septembre 2011 ;

Vu les lettres en date du 14 juin 2016 par lesquelles le préfet de l'Ardèche, préfet coordonnateur, a sollicité l'avis des conseils régionaux de Auvergne-Rhône-Alpes et du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu les avis de l'Office national des forêts en date des 26 juillet 2010 et 9 juin 2011 ;

Vu les avis des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites de l'Ardèche et du Gard en date du 13 janvier 2012 et du 9 février 2012 ;

Vu les avis des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature du Gard et de l'Ardèche, en date du 5 avril 2012 et du 15 mai 2012 ;

Vu le rapport et l'avis du préfet de l'Ardèche, préfet coordonnateur, en date du 7 septembre 2012 ;

Vu les avis du Conseil national de la protection de la nature en date des 17 juin 2008 et 30 juin 2015 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

TITRE I^{ER}

DÉLIMITATIONS DE LA RÉSERVE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. – Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche » (Ardèche et Gard) :

1^o Les parcelles cadastrales suivantes, identifiées par les références des documents cadastraux disponibles au 1^{er} janvier 2009 en totalité ou pour partie (pp en abrégé) :

Département de l'Ardèche

Commune de Bidon

Section C4 : parcelles n^{os} 223 à 225, 302, 305, 415, 416 pp, 417 pp et 419 ;

Section C5 : parcelles n^{os} 228 à 231, 232 pp, 233, 234, 323 pp et 325 ;

Section C6 : parcelles n^{os} 273 à 276, 332, 333 et 336 ;

Commune de Labastide-de-Virac

Section A2 : parcelles n^{os} 39, 91, 92pp, 97 à 99, 102 et 103 ;

Section C2 : parcelles n^{os} 231, 256, 257, 259 à 263, 279 pp et 370 ;

Section C3 : parcelles n^{os} 333, 334, 341 pp, 344, 345 pp, 346 à 350, 354 pp, 359, 372, 373, 388 à 396 et 404 ;

Section D3 : parcelle n^o 220 ;

Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche

Section F3 : parcelles n^{os} 113, 117 pp et 125 ;

Commune de Saint-Martin-d'Ardèche

Section A2 : parcelle n^o 1378 pp ;

Commune de Saint-Remèze

Section C4 : parcelles n^{os} 607 à 611, 617 à 627, 629 à 632, 1233, 1236, 1238, 1240, 1241, 1243, 1245, 1247, 1249, 1250 et 1253 ;

Section C6 : parcelles n^{os} 1259, 1260, 1262 pp, 1297, 1298, 1314 pp et 1316 ;

Section C7 : parcelles n^{os} 1097 à 1123, 1228 à 1230, 1288 et 1289 ;

Section C8 : parcelles n^{os} 1124 à 1172, 1176 à 1206, 1337, 1433 à 1436 et 1459 à 1463 ;

Commune de Vallon-Pont-d'Arc

Section F4 : parcelles n^{os} 261 à 281, 284 à 292, 428, 439 et 440 ;

Section G2 : parcelles n^{os} 45 à 57, 61 à 63, 73 à 99, 129, 130, 133, 140, 143, 148, 150, 155, 160, 164 et 165 ;

Section G3 : parcelles n^{os} 100 à 103, 106 à 108 et 171 à 174 ;

Département du Gard

Commune d'Aiguèze

Section A1 : parcelles n^{os} 1 à 10, 42 à 53, 71, 72, 289, 290, 321, 323, 327, 329, 337 et 341 ;

Section A2 : parcelles n^{os} 302, 325, 331 et 333 ;

Section A3 : parcelles n^{os} 90 à 93, 335 et 339 ;

Commune de Le Garn

Section A : parcelles n^{os} 1, 238 et 240 ;

2^o Le domaine public fluvial, sur les communes de : Bidon, Labastide-de-Virac, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Remèze, Vallon-Pont-d'Arc, Aiguèze, et Le Garn, depuis le point de coordonnées (X=814338 ; Y= 6365211) au point de coordonnées (X= 823505 ; Y= 6358767) dans le système de projection Lambert 93 et constituant le cours de l'Ardèche.

Les routes, chemins ruraux et privés, cadastrés ou non, ainsi que les cours d'eau et fossés, sont inclus dans la réserve naturelle, à l'exception de ceux constituant la limite de la réserve.

La superficie totale de la réserve est de 1950 hectares environ.

Le périmètre de la réserve naturelle est reporté sur la carte au 1/25000 et sur les plans cadastraux annexés au présent décret. Ces plans peuvent être consultés dans les préfectures de l'Ardèche et du Gard.

Art. 2. – Le préfet de l'Ardèche, préfet coordonnateur, organise la gestion de la réserve naturelle dans les conditions prévues par les articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

Art. 3. – Les règles édictées par le présent décret sont applicables sur l'ensemble des espaces classés dans le périmètre de la réserve en vertu de l'article 1^{er}, sauf mention contraire.

TITRE II

RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Art. 4. – Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, sauf à des fins scientifiques ou conservatoires sur autorisation du préfet de département délivrée après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle ;

2° Sous réserve des dispositions de l'article 6, d'introduire dans la réserve naturelle des animaux domestiques.

Cette interdiction ne s'applique pas :

a) Aux animaux utilisés dans le cadre des activités agricoles, pastorales et forestières ;

b) Aux animaux de bât et de selle ;

c) Aux animaux qui assistent des personnes handicapées ;

d) Aux chiens utilisés dans le cadre de missions scientifiques, de police, de recherche et de sauvetage ;

e) Aux chiens tenus en laisse sur les sentiers ;

f) Aux chiens de chasse utilisés en période de chasse ;

3° Sous réserve des dispositions des articles 6, 16 et 17, de porter atteinte aux animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, de les transporter, de les emporter hors de la réserve, de les troubler ou de les déranger et de porter atteinte à leurs nids, de quelque manière que ce soit, sauf autorisation du préfet de département, délivrée à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité, après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle.

Art. 5. – Il est interdit, sous réserve des dispositions des articles 6 et 10 :

1° D'introduire tous végétaux, sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet de département à des fins scientifiques ou conservatoires, après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux végétaux non cultivés, même morts, de les couper, de les transporter ou de les emporter hors de la réserve. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable dans les cas suivants :

a) A des fins d'entretien de la réserve par le gestionnaire ;

b) A des fins de débroussaillage au titre de la défense contre les incendies ;

c) A des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité, autorisées par le préfet de département, après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle ;

d) Pour le ramassage des champignons et les cueillettes traditionnelles à des fins de consommation familiale, sous réserve des droits des propriétaires et des usages en vigueur. Le ramassage et la cueillette peuvent être réglementés par le préfet de département.

Art. 6. – Le préfet de département peut, après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle, prendre toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue :

1° D'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ;

2° De limiter les populations d'animaux ou de végétaux envahissants ou surabondants dans la réserve dès lors qu'elles sont susceptibles de provoquer des dégâts préjudiciables aux milieux naturels et aux espèces ou aux activités agricoles, pastorales et forestières.

Art. 7. – Sur le territoire de la réserve, il est interdit :

1° D'abandonner, déposer, jeter ou déverser tout produit, notamment chimique ou radioactif, de quelque nature que ce soit, pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore, sous réserve pour ces dernières des dispositions du 2° de l'article 6 ;

2° D'utiliser des produits phytosanitaires, sauf autorisation du préfet de département, après avis du conseil scientifique de la réserve ;

3° D'abandonner, déposer, jeter ou déverser en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des détritiques de quelque nature que ce soit ;

4° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore ou lumineuse autre que celles relevant de l'exercice des activités autorisées ou réglementées par le présent décret ;

5° D'utiliser du feu en dehors des lieux prévus à cet effet et de l'exploitation normale des fonds par les propriétaires ou leurs ayants-droit ;

6° D'apposer des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à la signalisation de la réserve naturelle, à l'information et à la sécurité du public et aux délimitations foncières.

Art. 8. – Toute activité de recherche ou d'exploitation minière est interdite dans la réserve.

Il est interdit d'extraire du sol ou du sous-sol de la réserve, de ses grottes et excavations, des minéraux, des concrétions, des fossiles et des vestiges préhistoriques, historiques et paléontologiques. Toutefois des prélèvements effectués à des fins scientifiques ou dans le cadre de recherche ou de fouilles dans les sites archéologiques ou paléontologiques peuvent être autorisés par le préfet de département, y compris par forages ou sondages, après avis du conseil scientifique de la réserve.

TITRE III

RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Art. 9. – Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits.

Certains travaux peuvent toutefois être autorisés, en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-25 de ce code.

Sont également permis, après déclaration au préfet de département, dans les conditions prévues à l'article R. 332-26 du code de l'environnement et dans le respect des règles de procédure qui leur sont applicables, les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve lorsqu'ils sont définis dans le plan de gestion approuvé.

TITRE IV

RÈGLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS PASTORALES, AGRICOLES, FORESTIÈRES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Art. 10. – Les activités agricoles, pastorales et forestières dans la réserve, ainsi que l'entretien des ouvrages nécessaires à ces activités, sont autorisés conformément aux orientations définies dans le plan de gestion approuvé de la réserve et conformément à la réglementation et aux droits d'usages en vigueur.

Tout changement d'essence par plantation, tout boisement, tout défrichement et toute coupe rase est soumis à autorisation du préfet de département après avis du conseil scientifique de la réserve. Cette disposition n'est toutefois pas applicable à la coupe rase de taillis de chêne vert, qui relève des usages en vigueur.

Art. 11. – Les activités industrielles sont interdites dans la réserve, ainsi que les activités commerciales à l'exception de celles qui sont liées aux activités sportives réglementées par l'article 14, à la gestion, à l'animation et à la découverte de la réserve, à l'exploitation des grottes de la Madeleine et de Saint Marcel et des terrains de camping et de bivouac autorisés par l'article 18.

TITRE V

RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION, AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIR ET AUX AUTRES USAGES

Art. 12. – La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans la réserve en dehors des emplacements signalés.

Les véhicules nautiques motorisés sont interdits dans la réserve.

Toutefois, sous réserve du respect des objectifs de conservation de la réserve, ces interdictions ne sont pas applicables :

1° Aux véhicules à moteur et aux véhicules nautiques motorisés utilisés :

- a) Pour des opérations de police, de lutte contre l'incendie, de secours ou de sauvetage ;
- b) Pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve ;
- c) Pour des études ou des recherches scientifiques, prévues dans le plan de gestion de la réserve naturelle ;

2° Aux véhicules à moteur utilisés :

- a) Pour les activités forestières ;
- b) Par les propriétaires et leurs ayants-droit pour l'accès à leurs parcelles.

La circulation des embarcations non motorisées sur la rivière est autorisée uniquement dans les conditions fixées par le préfet de département, après avis du conseil scientifique de la réserve.

Art. 13. – Sauf autorisation délivrée par le préfet de département, après avis du conseil scientifique de la réserve, il est interdit aux aéronefs de survoler la réserve naturelle à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du point le plus haut de la ligne des crêtes des falaises.

Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs effectuant des missions opérationnelles de secours et de sauvetage, de police, de douane et de lutte contre les incendies de forêt.

Art. 14. – Le préfet de département réglemente, après avis du conseil scientifique de la réserve, les manifestations sportives ainsi que les activités sportives dans la mesure nécessaire à une pratique compatible avec les objectifs de protection de la réserve et les orientations du plan de gestion.

Art. 15. – Sur le territoire de la réserve sont interdits la détention ou le port d'armes à feu ou de munitions excepté pour les chasseurs, pendant la période de chasse autorisée, et pour les fonctionnaires et agents chargés de missions de police dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 16. – Dans la réserve, la chasse est autorisée dans les conditions prévues au titre II du livre IV du code de l'environnement.

Des modalités de chasse spécifiques à la réserve peuvent être arrêtées par le préfet de département, après avis du conseil scientifique de la réserve.

Art. 17. – Dans la réserve, la pêche est autorisée dans les conditions prévues au titre III du livre IV du code de l'environnement.

Une limitation du nombre de prises par espèce peut être arrêtée par le préfet de département, après avis du conseil scientifique de la réserve.

Art. 18. – Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, ainsi que toute forme de bivouac sont interdits dans la réserve, sauf pour les agents chargés de missions de service public liées à la surveillance de la réserve.

Le préfet de département peut également autoriser le bivouac ou le campement à des fins scientifiques.

Toutefois cette interdiction ne s'applique pas, dans les limites et conditions définies ci-après :

1° Aux terrains de camping suivants :

a) Commune de Bidon, Les Grottes de Saint Marcel : 100 personnes ;

b) Commune de Labastide-de-Virac, Mas de Serret : 300 personnes ;

c) Commune de Saint-Remèze, Les Templiers : 300 personnes ;

2° Aux deux aires de bivouac sur lesquelles les campeurs ne peuvent rester qu'une seule nuit, à l'exception des groupes scolaires accueillis conformément aux orientations pédagogiques définies dans le plan de gestion de la réserve :

a) Bivouac de Gaud : 500 personnes ;

b) Bivouac de Gournier : 500 personnes.

TITRE VI

AUTRES DISPOSITIONS

Art. 19. – Le décret n° 80-27 du 14 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche est abrogé.

Art. 20. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*

FRANÇOIS DE RUGY